Département de la Meuse

VILLE DE STENAY

Place de la République - 55 700 STENAY
Tél : 03.29.80.30.31
Courriel : mairie@stenay.fr

Révision du Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION ENVIRONNEMENTAL

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal n°2015.11.09-01 du 9 novembre 2015, approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

Stéphane PERRIN

Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux - BP 10078
08203 SEDAN Cedex
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le :		*Modifié le :*		*Mis à jour le :*	
09.11.2015					

Sommaire

INTRODUCTION 1

1 ère PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL 5
1.1 Situation géographique et données de cadrage 5
1.1.1 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE 5
1.1.2 DESSERTE DE STENAY – VOIES DE COMMUNICATION : 6
1.1.3 INTERCOMMUNALITÉ 7
1.2 Éléments historiques 9
1.3 Évolution socio démographique et traits caractéristiques de la population. 11
1.3.1 ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE 11
1.3.2 VARIATION DES SOLDES NATUREL ET MIGRATOIRE 12
1.3.3 ANALYSE STRUCTURELLE DE LA POPULATION 13
1.3.4 ÉVOLUTION ET TRAITS CARACTÉRISTIQUES DES MÉNAGES 14
1.4 Population active 15
1.4.1 COMPOSITION DE LA POPULATION ACTIVE ET INACTIVE EN 2009 15
1.4.2 ANALYSE MIGRATION DOMICILE- TRAVAIL 18
1.5 Activités économiques 19
1.5.1 CONTEXTE GÉNÉRAL : LE PAYS DE STENAY 19
1.5.2 ACTIVITÉS COMMERCIALES ET DE SERVICES 20
1.5.3 ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES 21
1.5.4 ACTIONS ÉCONOMIQUES INTERCOMMUNALES 22
1.5.5 ACTIVITÉS AGRICOLES 23
1.5.6 ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET CULTURELLES 26
1.6 Équipements publics et services – Milieu associatif 29
1.6.1 ÉQUIPEMENTS INSTITUTIONNELS ET DE SERVICES PUBLICS 29
1.6.2 ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES 30
1.6.3 ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX 30
1.6.4 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET TOURISTIQUES 31
1.6.5 UN TISSU ASSOCIATIF DYNAMIQUE 32
1.7 Analyse du parc de logements 33
1.7.1 ÉVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS 33
1.7.2 TYPES DE LOGEMENTS 34
1.7.3 ANCIENNETÉ DU PARC DE LOGEMENTS 34
1.7.4 STATUT D'OCCUPATION 34
1.7.5 ANALYSE DE LA VACANCE DE L'ENSEMBLE DU PARC 35
1.7.6 PARC LOCATIF PRIVÉ 37
1.7.7 PARC LOCATIF SOCIAL DE STENAY 37
1.7.8 NIVEAU DE CONFORT 40
1.7.9 TAUX DE CONSTRUCTION NEUVE 41
1.7.10 DÉTERMINATION DU POINT MORT SUR LE PÉRIODE 1999/2009 42
1.8 Analyse des transports et des déplacements urbains 43
1.8.1 RÉSEAU VIAIRE ET CIRCULATION 43
1.8.2 TRANSPORTS EN COMMUN 43
1.8.3 SÉCURITÉ ROUTIÈRE 44
1.8.4 STATIONNEMENT 45
1.8.5 DÉPLACEMENTS DOUX : PIÉTONS ET VÉLOS 45
1.8.6 IDENTIFICATION DES DYSFONCTIONNEMENTS 46
1.9 Les communications numériques : 47
1.9.1 SITUATION DE LA COUVERTURE HAUT DÉBIT : 47
1.9.2 ANTENNE DE RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE 48
1.10 Articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes supra-communaux 49
1.10.1 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.CO.T.) 49
1.10.2 PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (P.D.U.) 49
1.10.3 PLAN LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.) 49
1.10.4 SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E.) 49
1.10.5 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) 50
1.10.6 PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (P.C.E.T.) 50
1.10.7 SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT-AIR-ÉNERGIE (S.R.C.A.E.) 50
1.10.8 SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (S.R.C.E.) 50
1.10.9 PART MINIMALE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 51
1.10.10 DOCUMENT DE GESTION DE L'ESPACE AGRICOLE ET FORESTIER (D.G.E.A.F) 51
1.10.11 PLAN RÉGIONAL D'AGRICULTURE DURABLE (P.R.A.D.) 51

1.10.12 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE 51
1.11 Approche transfrontalière complémentaire 52

2 ème PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET 53

PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION 53
2.1 Environnement naturel 53
2.1.1 TOPOGRAPHIE – HYDROGRAPHIE / TRAME BLEUE : 53
2.1.2 ORIGINES GÉOLOGIQUES - HYDROGÉOLOGIE 57
2.1.3 CLIMATOLOGIE 59
2.1.4 OCCUPATION DES SOLS 59
2.1.5 IDENTIFICATION DES UNITÉS PAYSAGÈRES / TRAME VERTE 62
2.1.6 MILIEUX NATURELS PRÉSERVÉS - BIODIVERSITÉ - FAUNE ET FLORE 67
2.1.7 SYNTHÈSE : TRAMES VERTE ET BLEUE (TVB) 72
2.2 Environnement urbain 75
2.2.1 ANALYSE DE LA MORPHOLOGIE URBAINE 75
2.2.2 TYPOLOGIES DU BÂTI : 78
2.2.3 PATRIMOINE HISTORIQUE 89
2.2.4 PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE 93
2.3 Perception du paysage naturel et urbain 97
2.3.1 HIÉRARCHISATION DES CÔNES DE VUE 97
2.3.2 ENTRÉES DE VILLE 98
2.3.3 ÉVALUATION DE LA SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE COMMUNAL 99
2.4 Nuisances et risques liés à l'activité humaine 99
2.4.1 QUALITÉ DE L'AIR 99
2.4.2 ENVIRONNEMENT SONORE 100
2.4.3 POLLUTION DES SOLS 101
2.4.4 GESTION DES RISQUES 104
2.5 Ressources naturelles 113
2.5.1 EAU 113
2.5.2 ÉNERGIE 121
2.5.3 DÉCHETS 122
2.6 Analyse de la consommation d'espace. 126
2.6.1 APPROCHE LIÉE AUX AUTORISATIONS D'URBANISME 126
2.6.2 ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DEPUIS 2004. 126
2.7 Synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement 127
2.8 Synthèse sur le volet environnemental : enjeux principaux 132
2.9 Perspective d'évolution de l'environnement en l'absence de P.L.U. : scénario de référence 134
2.9.1 LES PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES AU FIL DE L'EAU 134
2.9.2 LES BESOINS EN LOGEMENTS ET LES MODES D'URBANISATION 134
2.9.3 L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE 135
2.10 Caractéristiques des zones principales susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan 136

3 ème PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES 141
3.1 Au regard des grands principes généraux applicables, des objectifs du développement durable et de protection de l'environnement 142
3.2 Au regard des objectifs précisés dans la délibération du conseil municipal du 22.09.2011 143
3.3 Au regard des politiques sectorielles et des projets de Stenay 145
3.3.1 LE CHOIX DU RENOUVELLEMENT URBAIN 146
3.3.2 UNE LIMITATION CHOISIE ET RAISONNÉE DES ZONES D'EXTENSION DE L'URBANISATION 147
3.3.3 L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET LE SECTEUR DE MARAICHAGE 148
3.3.4 PROTÉGER LE PAYSAGE NATUREL DANS UN DESSEIN COLLECTIF – LA TRAME VERTE 148

4 ème PARTIE : MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES, DES RÈGLES APPLICABLES ET DES CHANGEMENTS APPORTÉS 149
4.1 Exposé des motifs de délimitation des zones 149
4.1.1 ZONES URBAINES (U) 150
4.1.2 ZONES À URBANISER 159
4.1.3 ZONE AGRICOLE (A) 164
4.1.4 PROTÉGER LES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES 166
4.1.5 DISPOSITION COMMUNE : SIMPLIFIER LA LECTURE GRAPHIQUE DU RISQUE « INONDATIONS » 173
4.1.6 ZONES DE JARDINS À PRÉSERVER EN ZONE URBAINE 173
4.2 Exposé des motifs des règles applicables 174
4.2.1 DONNÉES DE CADRAGE 174
4.2.2 VOCATION DE CHAQUE ZONE. 175

4.2.3 Approche synthétique des adaptations apportées aux règles écrites 177
4.2.4 Dispositions thématiques générales du règlement 178
4.2.5 Formes urbaines recherchées. 180
4.2.6 Aspects extérieurs des constructions et leurs abords. 181
4.2.7 Prise en compte de procédures de Déclaration d'Utilité Publique 182
4.3 Dispositions complémentaires 184
4.3.1 Emplacements réservés 184
4.3.2 Droit de Préemption Urbain 186
4.4 Motifs des orientations d'aménagement et de programmation 187
4.5 Tableau récapitulatif des superficies des zones 188

5 ème PARTIE : INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES 190
5.1 Impacts sur le milieu physique 190
5.1.1 Climat et énergie 190
5.1.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 191
5.2 Qualité de l'air 191
5.2.1 Description et évaluation des effets 191
5.2.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 192
5.3 Qualité des sols 192
5.3.1 Description et évaluation des effets 192
5.3.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 193
5.4 Impacts sur l'eau 193
5.4.1 Ressources en eau 193
5.4.2 Assainissement 194
5.5 Impacts sur les risques 195
5.5.1 Risques d'inondations 195
5.5.2 Risque de retrait-gonflement d'argile 195
5.5.3 Risques technologiques et liés au transport 196
5.6 Cadre de vie et santé humaine 196
5.6.1 Description et évaluation des effets 196
5.6.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 197
5.7 Impacts sur le patrimoine historique et archéologique 197
5.7.1 Description et évaluation des effets 197
5.7.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 198
5.8 Impacts sur les espaces urbanisables 198
5.8.1 Description et évaluation des effets 198
5.8.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 198
5.9 Evaluation de l'impact sur la démographie 200
5.9.1 Description et évaluation des effets 200
5.9.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 200
5.10 Impacts sur le patrimoine écologique - biodiversité 203
5.10.1 Description et évaluation des effets 203
5.10.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 203
5.11 Impacts sur les espaces agricoles 204
5.11.1 Description et évaluation des effets 204
5.11.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 204
5.12 Impacts sur le paysage 205
5.12.1 Description et évaluation des effets 205
5.12.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 205
5.13 Impacts sur les déchets 206
5.13.1 Description et évaluation des effets 206
5.13.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 206

6 ème PARTIE : CONSÉQUENCES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES ENVIRONNEMENTALES IMPORTANTES 207
6.1 Conséquence éventuelle du P.L.U. sur les zones environnementales sensibles 207
6.2 Évaluation préliminaire des incidences du P.L.U. sur le réseau Natura 2000. 208
6.2.1 Cadre juridique général 208
6.2.2 Présentation simplifiée du P.L.U. 209
6.2.3 Situation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 les plus proches 210
6.2.4 Présentation du site Natura 2000 de la Vallée de la Meuse (secteur de Stenay) 211
6.2.5 Approche vis-à-vis du document d'objectifs du site Natura 2000 224
6.2.6 Conclusion : pas d'incidences négatives sur le site Natura 2000. 226

7 ème PARTIE : ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U. 227
7.1 Références réglementaires et point de cadrage 227

7.2 Indicateurs de suivi de la consommation des espaces 228
7.3 Indicateurs de suivi des problématiques environnementales..... 229

8 ème PARTIE : RÉSUME NON TECHNIQUE 230

9 ème PARTIE : MÉTHODE EMPLOYÉE..... 230
9.1 Méthode utilisée pour établir cette évaluation environnementale 230
9.2 Démarche à proprement dite de la révision du P.L.U. 231
9.3 Présentation générale des outils..... 231
9.4 Difficultés rencontrées 233

10 ème PARTIE : ANNEXES 233

TABLE DES ABRÉVIATIONS

A	A.D.E.M.E.	**A**gence **D**e l'**E**nvironnement et de la **M**aîtrise de l'**É**nergie
C	CO.DE.COM	**C**ommunauté de **C**ommunes du **P**ays de **S**tenay
D	D.D.T.	**D**irection **D**épartementale des **T**erritoires
	D.I.C.R.I.M.	**D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs
	D.G.E.A.F.	**D**ocument de **G**estion de l'**E**space **A**gricole et **F**orestier
	D.R.E.A.L.	**D**irection **R**égionale de l'**E**nvironnement de l'**A**ménagement et du **L**ogement
	D.U.P.	**D**éclaration d'**U**tilité **P**ublique
E	E.A.R.L.	**E**xploitation **A**gricole à **R**esponsabilité **L**imitée
	E.B.C.	**E**space **B**oisé **C**lassé
	E.N.S.	**E**spaces **N**aturels **S**ensibles
	E.P.C.I.	**É**tablissement **P**ublic de **C**oopération **I**ntercommunale
	E.P.A.M.A.	**É**tablissement **P**ublic d'**A**ménagement de la **M**euse et de ses **A**ffluents
	E.R.P.	**É**tablissement **R**ecevant du **P**ublic
G	G.A.E.C.	**G**roupement d'**E**xploitation **A**gricole en **C**ommun
	GRDF	**G**az **R**éseau **D**istribution **F**rance
I	I.N.S.E.E.	**I**nstitut **N**ational de la **S**tatistique et des **É**tudes **É**conomiques
	I.C.P.E.	**I**nstallation **C**lassée pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement
O	O.A.P.	**O**rientations d'**A**ménagement et de **P**rogrammation
	O.P.H.	**O**ffice **P**ublic de l'**H**abitat
	O.P.A.H.	**O**pération **P**rogrammée d'**A**mélioration de l'**H**abitat
P	P.A.C.	**P**orter **À C**onnaissance (du Préfet)
	P.A.D.D.	**P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables
	P.D.U.	**P**lan de **D**éplacements **U**rbains
	P.L.U.	**P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme
	P.O.P.E.	**P**rogramme d'**O**rientation de la **P**olitique **É**nergétique
R	R.D.	Route Départementale
	R.I.T.M.	**R**éseau **I**ntermodal des **T**ransports de la **M**euse
	R.P.G.	**R**egistre **P**arcellaire **G**raphique
	R.S.D.	**R**èglement **S**anitaire **D**épartemental
	R.T.E.	**R**éseau de **T**ransport d'**É**lectricité

TABLE DES ABRÉVIATIONS *(suite et fin)*

S	S.Co.T.	**S**chéma de **Co**hérence **T**erritoriale
	S.D.A.G.E.	**S**chéma **D**irecteur d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux
	S.D.T.A.N.	**S**chéma **D**irecteur **T**erritorial d'**A**ménagement **N**umérique
	S.P.A.N.C.	**S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif
	STEP	Station d'épuration
	S.R.C.A.E.	**S**chéma **R**égional **C**limat **A**ir **É**nergie
	S.R.U.	**S**olidarité et **R**enouvellement **U**rbain
T	T.E.R.	**T**ransport **E**xpress **R**égional
Z	Z.A.C.	**Z**one d'**A**ménagement **C**oncerté (procédure d'urbanisme) **Z**one d'**A**ctivités **C**ommunautaire
	Z.I.C.O.	**Z**one **I**mportante pour la **C**onservation des **O**iseaux
	Z.N.I.E.F.F.	**Z**one **N**aturelle d'**I**ntérêt **É**cologique **F**aunistique et **F**loristique
	Z.P.P.A.U.P.	**Z**one de **P**rotection du **P**atrimoine **A**rchitectural et **P**aysager
	Z.P.S.	**Z**one de **P**rotection **S**péciale
	Z.S.C.	**Z**one **S**péciale de **C**onservation

INTRODUCTION

La ville de Stenay est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme **approuvé le 10 mars 2004.**

Par délibération de son conseil municipal du 22 septembre 2011, la commune a décidé de prescrire la révision de son P.L.U., qui n'apparaissait plus adapté à la réalité des demandes d'urbanisme et au nouveau cadre législatif (gestion économe de l'espace, etc.)

La révision générale du P.L.U. de Stenay fût donc lancée sur ce constat lors de cette séance du Conseil Municipal, dans le but de moderniser cet outil de gestion de l'espace communal. Cette révision a été approuvée le 9 novembre 2015.

1 – LE P.L.U. : OUTIL DE LA PLANIFICATION URBAINE ET RURALE

Le Plan Local d'Urbanisme n'est pas un simple instrument de planification qui fixe les règles de l'utilisation des sols dans la commune.

C'est un document prospectif qui **définit les grandes orientations d'une commune pour l'avenir dans un souci de développement durable**. Il doit répondre aux besoins des populations actuelles et sans conséquences négatives pour les générations futures.

Il va prévoir, dessiner et organiser **la Ville de Stenay « de demain ».**

Le P.L.U. doit exprimer clairement les intentions générales de la commune quant à l'évolution de son territoire en exposant un projet global d'urbanisme.

Le P.L.U. va aussi définir précisément les règles d'aménagement et le droit des sols, en indiquant par exemple les formes que peuvent prendre les constructions, les zones devant rester naturelles, les zones réservées pour les constructions futures, les emprises destinées pour des équipements futurs, etc.



Qu'est-ce que le développement durable ?

Selon la définition proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, le développement durable est :

« un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Cette notion s'exprime dans quelques principes fondamentaux : équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respects de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes.

2 – LE P.L.U. « GRENELLE 2 »

D'une manière générale, le P.L.U. doit être établi en intégrant les obligations découlant des différents textes législatifs et réglementaires relatifs à la planification. Ces derniers évoluent régulièrement et parmi eux figurent les textes de la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 (loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement).

Cette loi renforce les obligations imposées aux P.L.U. :

- lutter contre l'étalement urbain,
- lutter pour les économies d'énergie et contre les émissions de gaz à effet de serre.

Elle en crée de nouvelles :

- préserver et restaurer la biodiversité et les continuités écologiques et le développement des communications électroniques.



Objectif de modération de la consommation de l'espace

L'objectif de **modération de la consommation de l'espace** devient l'une des missions majeures assignées aux P.L.U. :

- soit en tirant parti du foncier disponible, notamment celui des friches urbaines,
- soit en augmentant les possibilités de construire attachées aux secteurs denses.

Lutte contre l'étalement urbain

En ce qui concerne la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles, les objectifs législatifs ne sont pas fondamentalement modifiés depuis la loi S.R.U. et les lois antérieures intervenues dans le milieu des années 1970 qui entendaient toutes lutter contre le mitage.

3 – CONTENU DU PRÉSENT DOCUMENT D'URBANISME

Extrait de l'article R. 123-1 du Code de l'urbanisme[1] :

« Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation (…) et un règlement (…). Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques (...). Il est accompagné d'annexes. »

- **Le rapport de présentation** *(article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme)*
  Il exprime de manière claire et structurée la rencontre entre le territoire et son projet. Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et doit être accessible et compréhensible par tous.
  Le rapport de présentation n'a pas d'effet juridique propre.



↳ **Le P.L.U. de Stenay fait l'objet d'une évaluation environnementale**. Dans ces conditions, le contenu du présent rapport de présentation s'appuie sur les dispositions de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme[2].

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** *(article R.123-3 du Code de l'Urbanisme).*
  Le P.A.D.D. présente le projet communal pour les années à venir. Il est le document cadre du P.L.U. Document simple, il est accessible à tous les citoyens. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, mais ces orientations ne sont pas opposables aux autorisations de construire.

- **Les orientations d'aménagement et de programmation** *(article R.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)*
  Elles précisent les conditions d'aménagement de certains quartiers ou certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.
  Le volet « aménagement » des orientations d'aménagement est obligatoire. Ces dernières doivent être établies en cohérence avec le P.A.D.D.
  Elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.
  Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.
  Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.
  Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

- **Le règlement** *(articles R.123-4 et R.123-9 du Code de l'Urbanisme).*
  Il délimite des zones qui couvrent toute la commune. Elles sont au maximum au nombre de quatre :
  - les zones urbaines (**U**) ;
  - les zones à urbaniser (**AU**),
  - les zones agricoles (**A**)
  - les zones naturelles et forestières (**N**).

  Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9 du code de l'urbanisme.
  Il est opposable à tous travaux ou opérations d'une personne publique ou privée.

[1] Dans sa version modifiée par décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art.14 / en vigueur depuis le 3 mars 2012
[2] Dans sa version modifiée par décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art.4 / en vigueur depuis le 14 février 2013

- **Les documents graphiques du règlement** *(article R.123-11 et 123-12 du Code de l'Urbanisme).*
  Ils délimitent le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols. Ils permettent ainsi de visualiser les choix d'aménagement exposés dans le rapport de présentation et mis en œuvre dans le règlement.
  Ils délimitent les différentes zones créées, ainsi que des secteurs, des zones, des périmètres, des emplacements. Leur aspect synthétique les rend lisible et accessible par tous de façon immédiate.
  Ils sont opposables au même titre que le règlement.

- **Les annexes** *(articles R.123-13 et R.123-14 du code de l'urbanisme)*
  Elles fournissent à titre d'information, les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations, notamment les servitudes d'utilité publique.
  Elles permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires.
  Il existe deux types d'annexes; des annexes informatives et des documents graphiques complémentaires, où figurent un certain nombre de zones et périmètres.
  Elles n'ont pas de portée réglementaire, et elles ne créent pas de nouvelle norme.

3 – OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU P.L.U.

- **Le Conseil Municipal de Stenay a délibéré sur les objectifs poursuivis le 22 septembre 2011.**

Au regard de l'instruction des documents d'urbanisme, il apparaît que celui-ci n'est plus adapté à la réalité des demandes d'urbanisme qui sont traitées. On peut par exemple citer :

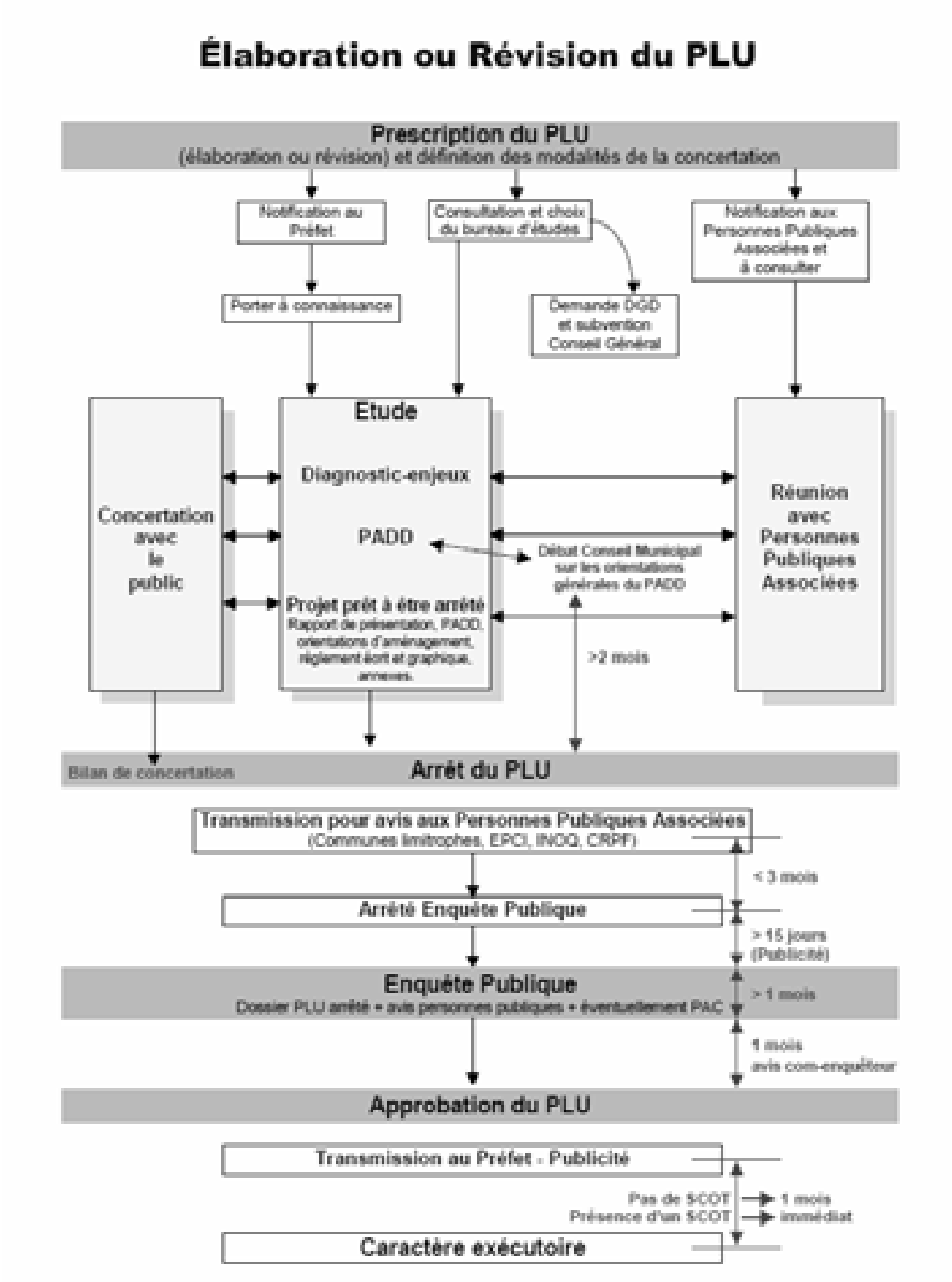
- Le lotissement des Tuileries a vu bon nombre de permis de construire non attribués par le service instructeur pour non conformité, ce qui a demandé des adaptations ;
- Le zonage du PLU demande à être revu, puisque l'opération du lotissement est achevée ;
- Des demandes d'installation d'appareillage, comme les panneaux photovoltaïques, ne sont pas prévues dans l'actuel règlement du PLU et celui-ci doit s'adapter aux nouvelles dispositions issues du Grenelle de l'environnement ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), document cadre du PLU, demande à être rediscuté en fonction de nouvelles orientations.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à une révision du PLU de Stenay, afin de moderniser cet outil de gestion de l'espace communal, en articulant le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité ; en assurant une gestion économe de l'espace tout en favorisant la cohésion et la mixité sociale ; en assurant les besoins communaux en matière de qualité du cadre de vie, d'habitat, de services et de développement économique ; en préservant et valorisant l'environnement tout en assurant la prévention contre les risques naturels et technologiques.

Source : extrait de la délibération du 22.09.2011

4 - MÉTHODOLOGIE

(Source site internet de la D.D.T. 08)



1ère PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1 Situation géographique et données de cadrage

1.1.1 Localisation géographique

La commune de Stenay appartient à **l'arrondissement de Verdun.** Elle est le chef-lieu du canton de 19 communes qui regroupe 6 167 habitants environ (Données I.N.S.E.E. – population municipale en vigueur au 1er janvier 2014).

La préfecture du département de la Meuse est Bar-le-Duc et elle se trouve à 105 km de Stenay. Les villes importantes les plus proches sont Montmédy à 15 km et Verdun à 45 km.

Au 1er janvier 2014, la population municipale de Stenay s'élève à **2 755 habitants,** et la Ville a perdu près d'un tiers de sa population depuis les années 1970.



Site internet : office du tourisme de Stenay

Communes limitrophes :

Stenay jouxte Olizy-sur-Chiers, Nepvant, Brouennes, Baâlon, Mouzay, Saulmory-et-Villefranche, Wiseppe, Laneuville-sur-Meuse, Cesse, Martincourt-sur-Meuse.

Communes limitrophes de **Stenay**

Cesse (accès par la D947 puis par la D30)	Martincourt-sur-Meuse (accès par la D964) et Olizy-sur-Chiers (accès par la D13)	Nepvant (accès par la D13) et Brouennes (accès par la D209)
Laneuville-sur-Meuse (accès par la D947)		Baâlon (accès par la D947)
Wiseppe (accès par la D947 puis par la D30)	Saulmory-et-Villefranche (accès par la D947 puis par la D30)	Mouzay (accès par la D964)

1.1.2 Desserte de Stenay – voies de communication :

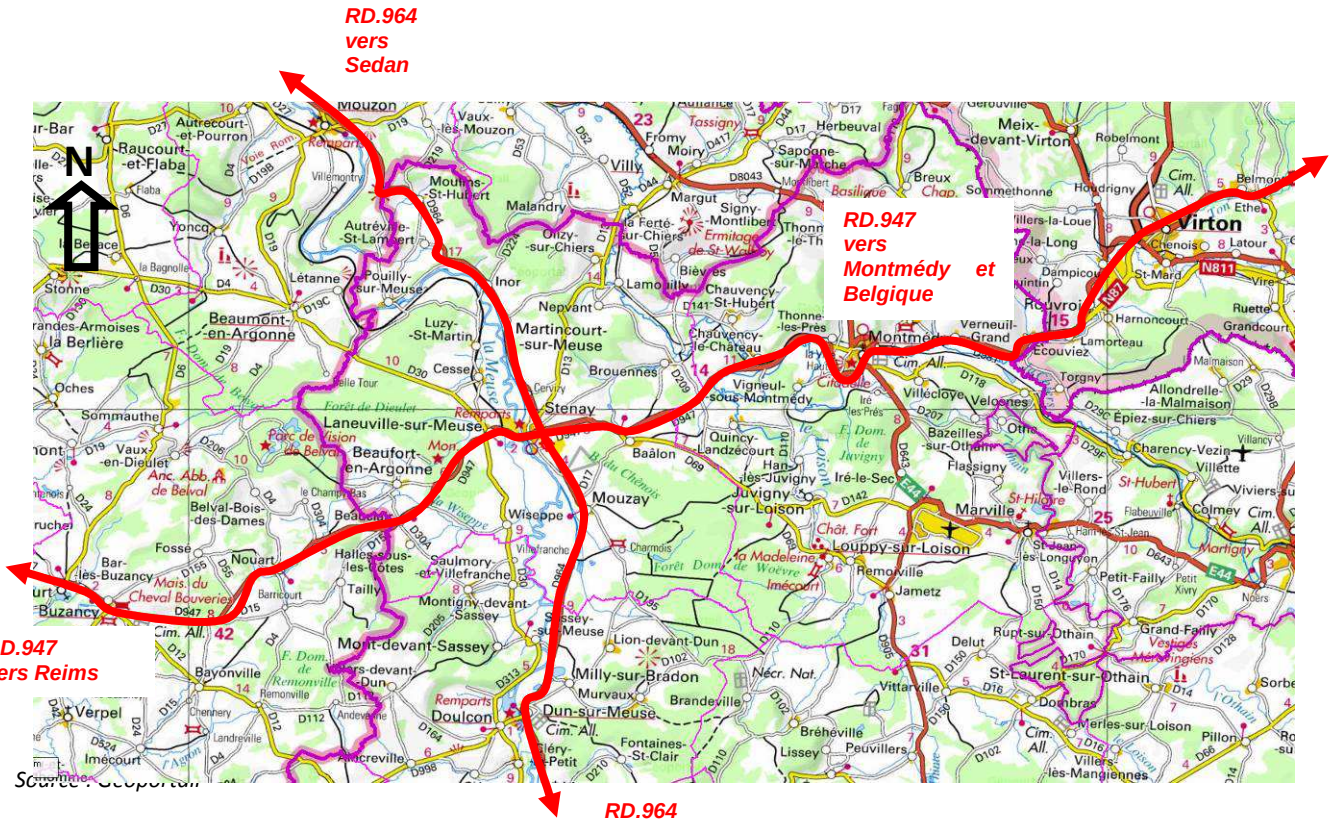
. Réseau routier :

La ville de Stenay bénéficie d'avantages géographiques certains.
Elle se situe au bord de la Meuse, **au croisement entre la RD.964** qui traverse le département du Nord au Sud (de Sedan à Neufchâteau) et **la RD.947** qui traverse le département d'Ouest en Est pour relier Reims à Montmédy.

La RD.13, quant à elle, relie le centre de Stenay à Lamouilly (basse vallée de la Chiers).

À l'Est du territoire communal se trouvent les Côtes de Meuse, tandis qu'à l'Ouest le territoire communal est bordé par la vaste forêt de Woëvre.

Grâce à son poids démographique et économique, Stenay est un pôle important du nord meusien.


RD.964
vers
Sedan
RD.947
vers
Montmédy et
Belgique
RD.947
vers Reims
RD.964
vers
Verdun
N
Stenay
Mouzay
Mouzon
Virton
Montmédy
Marville
Louppy-sur-Loison
Dun-sur-Meuse
Mont-devant-Sassey
Beaumont-en-Argonne
Martincourt-sur-Meuse
Laneuville-sur-Meuse
Beaufort-en-Argonne
Milly-sur-Bradon
Lion-devant-Dun
Juvigny-sur-Loison
Vigneul-sous-Montmédy
Chauvency-St-Hubert
Autrecourt-et-Pourron
Raucourt-et-Flaba
Sommauthe
Oches
Verpel
Imécourt
Buzancy
Bayonville
Belval-Bois-des-Dames
Halles-sous-les-Côtes
Saulmory-et-Villefranche
Montigny-devant-Sassey
Sassey-sur-Meuse
Brouennes
Baâlon
Quincy-Landzécourt
Iré-le-Sec
Remoiville
Jametz
Villécloye
Velosnes
Bazeilles-sur-Othain
Flassigny
Rupt-sur-Othain
St-Laurent-sur-Othain
Dombras
Merles-sur-Loison
Brandeville
Brehéville
Peuvillers
Lissey
Fontaines-St-Clair
Cléry-le-Petit
Andreville
Doulcon
Murvaux
Nécr. Nat.
Vittarville
Delut
Grand-Failly
Petit-Failly
Colmey
Villette
Charency-Vezin
Allondrelle-la-Malmaison
Epiez-sur-Chiers
Harnoncourt
Grandcourt
Ruette
Lamorteau
Torgny
Ecouviez
Verneuil-Grand
Thonne-les-Près
Thonne-le-Th
Meix-devant-Virton
Robelmont
Houdrigny
Sommethonne
Breux
Saponne-sur-Marche
Herbeval
Tassigny
Fromy
Moiry
Villy
Malandry
Margut
Signy-Montlibert
Ermitage de St-Walfroy
Ferté-sur-Chiers
Onzy-sur-Chiers
Autréville-St-Lambert
Moulins-St-Hubert
Vaux-lès-Mouzon
Pouilly-sur-Meuse
Létanne
Inor
Nepvant
Cesse
Cervigny
Forêt de Dieulet
Parc de Vision de Belval
Anc. Abb. de Belval
Mais du Cheval Bouverie
Fosse
Nouart
Barricourt
Tailly
Remonville
Verpel
Chennery
Landreville
Andevanne
Rempart
Vaux-en-Dieulet
Stonne
Beaumont-en-Argonne
Bar-lès-Buzancy
Cim. All.
Bois de la Madeleine
Forêt Dom. de Woëvre
Imécourt
Chât. Fort
Martigny
Villers-le-Rond
St-Hubert
Viviers-sur-Chiers
Ethe
Latour
Chenois
St-Mard
Dampicourt
Rouvroi
Virton
Belmont
Cim. All.
Villers-la-Loue
Vire
N87
N811
D964
D947
D943
D944
D945
D966
D969
D970
D976
D978
D979
D980
D981
D982
D983
D984
D985
D986
D987
D988
D989
D990
D991
D992
D993
D994
D995
D996
D997
D998
D999
D1000
D1001
D1002
D1003
D1004
D1005
D1006
D1007
D1008
D1009
D1010
D1011
D1012
D1013
D1014
D1015
D1016
D1017

De ce fait, afin d'optimiser le trafic et l'exercice des différentes activités liés à la voie d'eau, un contrat de partenariat privé-public a été établi entre Voies Navigables de France et la société BAMEO pour reconstruire le barrage de Stenay. Le projet devrait voir le jour à l'horizon de l'année 2020 *(Source : avis de l'État sur le projet de P.L.U. rendu le 19 décembre 2014).*

Aujourd'hui la ville est dotée d'un **port de plaisance** pouvant accueillir toute l'année des bateaux de tourisme allant jusqu'à 25 mètres.

. Le réseau ferroviaire

Plus fortement encore que le réseau fluvial, **le chemin de fer construit le long de la Meuse entre 1871 et 1876**, devait bouleverser profondément les réseaux de communication.

La deuxième moitié du XIXème siècle aura lié indiscutablement et prioritairement le développement de son industrie à celui de ce nouveau transport, qui irriguera à la fin du siècle la France entière. Juste avant la Première Guerre Mondiale, relativement peu nombreux seront les bourgs distants de plus de 10 Km d'une voie ferrée.

Son influence dans le domaine de l'urbanisme et de l'architecture fut double :

- La diffusion de matériaux nouveaux et mécanisés (tuiles, tôles, briques, carrelages, verre à vitres...) modifiera les composantes du bâti traditionnel.
  Stenay ne reçut qu'une influence secondaire de ce fait, car les industries locales (forges, tuileries, briqueterie) pourvoyaient aux besoins d'une architecture peu novatrice.
- La construction des gares ira souvent de pair avec le développement urbain et industriel. Ce dernier laissera cependant Stenay, éloigné du réseau ferré par les bras de la Meuse et une zone inondable, réduisant ainsi son développement urbain à la construction de quelques rares bâtiments, maisons, garage, entrepôts, et surtout la Papeterie Sibille.

Aujourd'hui, la gare la plus proche de Stenay se situe à Montmédy, à 14 km. La ligne régulière n°26 « Metz-Longwy-Charleville » du T.E.R. Lorraine dessert Montmédy.

1.1.3 Intercommunalité

(Source : site internet C.C. Pays de Stenay)



Stenay est l'une des 19 communes de la Communauté de Communes du Pays de Stenay, qui couvre le canton du même nom : Autreville-Saint-Lambert, Bâalon, Beauclair, Beaufort-en-Argonne, Brouennes, Cesse, Halles-sous-les-Côtes, Inor, Lamouilly, Laneuville-sur-Meuse, Luzy-Saint-Martin, Martincourt-sur-Meuse, Moulins-Saint-Hubert, Mouzay, Nepvant, Olizy-sur-Chiers, Pouilly-sur-Meuse, Stenay et Wiseppe.
Au recensement **de 1999**, le Pays de Stenay comptait 6.243 habitants **et la ville de Stenay représentait à elle seule 2.966 habitants, soit un peu plus de 47% de la population du canton**, pour 20 800 ha (densité de 30 habitants au km²).

En 2011, le Pays de Stenay regroupe 6.167 habitants environ (population municipale en vigueur au 1er janvier 2014), **dont 45% environ pour la Ville de Stenay**.

Ses compétences obligatoires

La CO.DE.COM est tenue de mener des actions visant **à planifier et à aménager l'espace**.
En d'autres termes, il s'agit du **"Développement Local".**
Ceci implique d' :

- aider à l'aménagement et au traitement paysager des villages,
- aider à la sauvegarde, à la requalification et à la valorisation du patrimoine,
- aider au développement et à l'aménagement des zones de loisirs d'intérêt communautaire,
- aménager les structures d'accueil des "gens du voyage".

La CO.DE.COM est tenue de mener des actions visant à maintenir et développer la vie économique.
Ceci implique de :

- conforter le caractère agricole du territoire en informant, sensibilisant, accompagnant les exploitants locaux et la diversification agricole,
- conforter l'animation économique et développer la capacité d'accueil d'entreprises en améliorant l'attractivité de la Z.A.C., en créant une plate-forme de services aux entreprises, en accompagnant l'implantation de nouvelles entreprises et en confortant le rôle de Stenay Éco,
- redynamiser les activités commerciales et artisanales, comme par exemple la mise en place d'aides financières spécifiques avec leur partenaire Stenay Éco.
- mettre en valeur le potentiel de développement touristique par l'aménagement fluvial, la promotion de la pêche, le développement des hébergements et des circuits touristiques.

Ses compétences optionnelles

La CO.DE.COM peut mener des actions visant **à préserver l'environnement**.
Ceci implique de :

- gérer les déchets ménagers en organisant la collecte des ordures ménagères, l'installation des points d'apport volontaire, la collecte sélective et l'exploitation de la déchetterie,
- gérer le domaine hydrologique par l'aménagement du Fleuve Meuse et de ses affluents,
- mettre en œuvre une étude sur le mode d'assainissement à retenir dans les villages.

La CO.DE.COM peut mener des actions visant **à mettre en place des procédures collectives d'habitat**.
Ceci implique de :

- mettre en place un observatoire permanent du logement,
- mettre en place une O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

La CO.DE.COM peut mener des actions permettant **l'entretien et l'amélioration de la voirie communale hors agglomération, et reliant une ou plusieurs communes**.
Ceci implique l'aménagement, les enduits d'usure, le fauchage des accotements, l'entretien des fossés, l'élagage en bord de route, l'entretien hivernal ...

La CO.DE.COM peut mener des actions visant **à prendre en charge le fonctionnement et l'investissement des écoles pré élémentaires et élémentaires**.
Ceci implique la :

- participation aux frais de transport et de surveillance des activités périscolaires selon un forfait annuel fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire, lors de l'élaboration du Budget Primitif et suivi des cartes de transport,
- prise en charge de frais de fonctionnement des écoles (chauffage, fournitures et manuels scolaires, électricité, téléphone, personnels, produits d'entretien, etc.),
- prise en charge de l'investissement des écoles (bâtiments et mobiliers).

La CO.DE.COM peut mener des actions visant **à favoriser la vie sociale, culturelle et sportive**.
Ceci implique de :

- conforter les équipements existants et les promouvoir pour maintenir et développer une qualité de services d'animations à la population (Contrat Temps Libre),
- permettre l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs au plus grand nombre.

La CO.DE.COM peut mener des actions permettant **l'accompagnement au fonctionnement et au maintien du service public,** avec par exemple, la Maison des Services cantonale - Résidence VAUBAN à Stenay (Point emploi ANPE, permanences ASSEDIC, Mission Locale, CPAM, CRAM, CICAS, AGRR, CEDIFF, Familles Rurales, Armées, IRFA, etc.).
La CO.DE.COM peut mener des actions permettant sous certaines conditions et à la demande des communes membres, **d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de certains travaux propres à chaque commune**, et en particulier les travaux neufs de voirie.

1.2 Éléments historiques

Source : Site Internet Pays de Stenay

Au cours de sa longue histoire, Stenay a connu une succession de périodes fastes, mais a vécu également de graves crises politiques ou économiques, avant de toujours rebondir.
L'origine de la ville remonte sans aucun doute à **la préhistoire**, avec l'établissement **d'un premier peuplement au bord de la Meuse**, qui restera une voie de passage essentielle, **mais aussi au pied de terrasses alluviales et à proximité de prairies naturelles, de terres labourables et de vastes forêts**. On notera aussi **l'importance des sources**, **dont la fontaine du Wé** (wé signifie eau en celte), qui est peut-être le site primitif de la ville.

Les Gaulois puis les Romains profitèrent ensuite de cette situation privilégiée : le cardo (axe nord-sud, joignant Lyon à la Gaule Belgique) et le decumanus (axe est-ouest reliant Paris et Reims à Luxembourg et Trêves) se croisaient sur **le forum (place Jean Ancel),** alors que la ville se construisait suivant un quadrillage régulier, et que les pâtés de maisons prenaient l'aspect d'insulae.

L'organisation de la ville, sans doute déjà enserrée dans des murs de défense, ne changera plus jusqu'à la fin du XIXème siècle. On dit aussi que c'est Charles Martel qui aurait fortifié la ville en 715.

Au haut moyen-âge, Stenay devint résidence des souverains mérovingiens.
C'est lors d'un séjour en nos murs que **Dagobert II** fut assassiné en forêt de Woëvre, non loin de Mouzay, en 679. Son corps, inhumé dans la chapelle Saint-Remi, tomba dans l'oubli, et ne fut redécouvert qu'en 872. Canonisé, Dagobert fut inhumé à proximité du château dans une nouvelle chapelle qui porta désormais son nom.

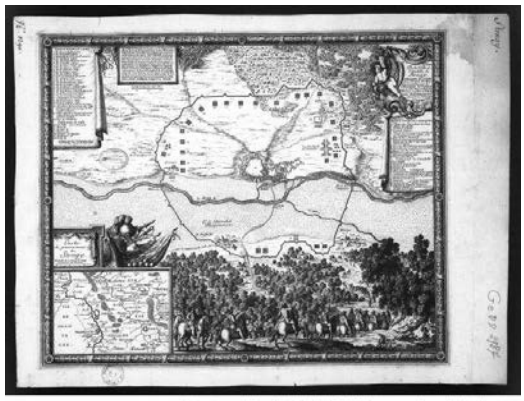
La construction d'une **vaste grand-place aux XIIIème et XIVème siècles** marque sans doute l'apogée de l'histoire de Stenay.
Entièrement bordée de galeries marchandes, aujourd'hui appelées **arcades**, cette place accueillait aussi une grande halle, le tribunal et le four banal. Elle servait en outre de place d'armes et de place de justice (gibet). Véritable centre commercial, de grandes foires annuelles s'y déroulaient également, alors que des banquiers lombards assuraient le change.
À cette époque, **Stenay était l'une des villes les plus importantes du duché de Lorraine**. On pouvait circuler sous d'autres arcades place de l'Hôpital (Jean Ancel), rue des Orfèvres (Général de Gaulle), rue Porte de Bourgogne (Maginot).
Le port sur la Meuse jouait aussi un grand rôle entre le sud et le nord. Puis vinrent des guerres dévastatrices, ainsi que des épidémies vers 1350, qui nécessitèrent la construction du premier hôpital par Jean Ancel (1354). De 2500 habitants en 1321, la population baissa à 1321 en 1437.

À la fin du XVIème siècle, les fortifications furent modernisées et le quartier du château devint une citadelle moderne. La plupart des immeubles militaires subsistent aujourd'hui dans ce quartier, dont le magasin aux vivres construit dès 1545, et devenu musée de la Bière.



Carte de Cassini : XVIIIème siècle - Géoportail

De nombreux immeubles du centre-ville furent remaniés et mis au goût du jour.
D'inspiration Renaissance, ils supportent les premières mansardes. Mais c'est aussi de cette période que date la destruction progressive des arcades.
Stenay quitta progressivement l'orbite lorraine à partir de 1632 avec une première occupation par les troupes françaises.
Cependant, les troubles de la Fronde constituèrent une révolte contre le roi de France : **Stenay devint la capitale des Frondeurs,** ce qui aboutit **au grand siège de 1654 par Louis XIV**. La ville passa définitivement dans le giron de la France, entraînant la démolition des fortifications en 1687, alors qu'une longue période de récession s'ouvrait, qui ne se terminera que vers 1750.


Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Ce n'est donc qu'à partir du **milieu du XVIIIème siècle** qu'on note la construction de beaux hôtels particuliers caractéristiques, l'édification **d'un grand quartier de cavalerie** (1750), **la création d'une forge** (1776) avec l'aide du prince de Condé devenu, seigneur de Stenay.
La population augmenta fortement, atteignant 2340 habitants en 1794. Mais les habitants continuaient à habiter dans les limites des anciennes fortifications, remplacées par un simple mur d'octroi.



Avec la Révolution et l'Empire, Stenay subit les effets des guerres et ne se releva véritablement qu'après 1870, avec successivement :

- la construction d'une ligne de chemin de fer (1876),
- le creusement du Canal de la Meuse (entre 1872 et 1882),
- l'extension de la caserne Desvaux-Saint-Maurice (1882) et la construction de la caserne Chanzy (1884),
- la construction d'une deuxième forge (Aciéries de Sambre-et-Meuse) en 1895.

La ville sortit enfin, et seulement, des anciennes fortifications médiévales, avec les premières constructions civiles en dehors des murs vers la Bécasse, entre la ville et l'ancienne citadelle, vers la gare. N'oublions pas non plus l'importance de l'armée (1200 hommes de troupe entre 1900 et 1913). **La construction de nouvelles casernes en 1913 confirma le rôle militaire de Stenay**, mais annonçait également le premier conflit mondial : l'occupation de la ville par l'armée allemande fut catastrophique pour Stenay et sa région.

La ville conserva sa vocation militaire jusqu'en 1940 dans le cadre de la ligne Maginot.
Elle bénéficia de la **construction de la papeterie (1927)** mais subit en même temps **la fermeture des aciéries Sambre-et-Meuse en 1933.**

Avec la reprise économique et démographique suivant la guerre, Stenay se modernisa, s'agrandit en profitant des terrains laissés libres par le départ de l'armée. La population croyait en l'avenir.

Si les années 1960 furent imprégnées par cet essor économique et démographique, ainsi que par l'ouverture du lycée (1968), le Pays de Stenay subit ensuite successivement la fermeture de la base de Marville (1967), le départ des gardes mobiles (1971), la crise du bassin sidérurgique de Longwy, ce qui entraîna le départ de nombreuses familles.
La fermeture de la Forge (2003) marqua la fin d'une époque.

1.3 Évolution socio démographique et traits caractéristiques de la population.

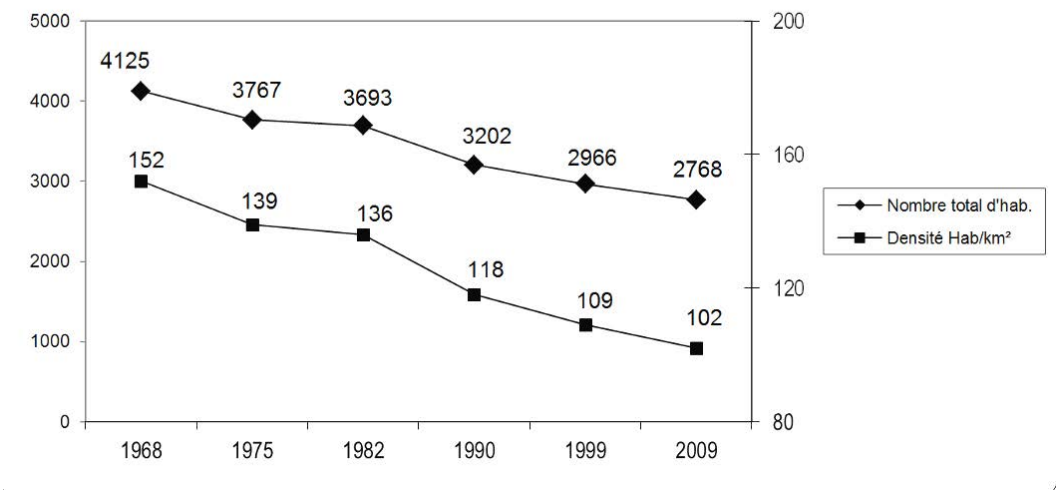
Sources : Données I.N.S.E.E. - recensement général de la population 1962, 1975, 1982, 1990, 1999, et enquêtes de recensement de 2009 et 2011

1.3.1 Évolution démographique

Les données des recensements de l'I.N.S.E.E. soulignent une baisse continue de la population depuis le début des années 70.
Ainsi depuis 1968, **la ville a perdu environ 1350 habitants, soit près d'un tiers de ses habitants.**
On observe **entre 1982 et 1990 un effondrement démographique**, qui s'est poursuivi entre 1990 et 1999, **mais ralenti depuis**.

Les raisons sont diverses :
- le départ des gardes mobiles et leurs familles en 1971,
- la perte d'environ 500 emplois industriels et dans le secteur du bâtiment au début les années 80 : Petites et Moyennes Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics, Fonderie (-150 emplois) et papeterie (fermeture d'une machine et restructuration / -100 emplois), puis l'abattoir et la découpe de produits porcins (-50 emplois dans les années 90/début 2000),
- le tout accentué par la crise des bassins d'emplois influençant la zone : métallurgie ardennaise et sidérurgie de Longwy, faiblement compensée par le développement de l'emploi frontalier en Belgique notamment (BURGO, Mobil plastic, etc.) et GDL à la marge.

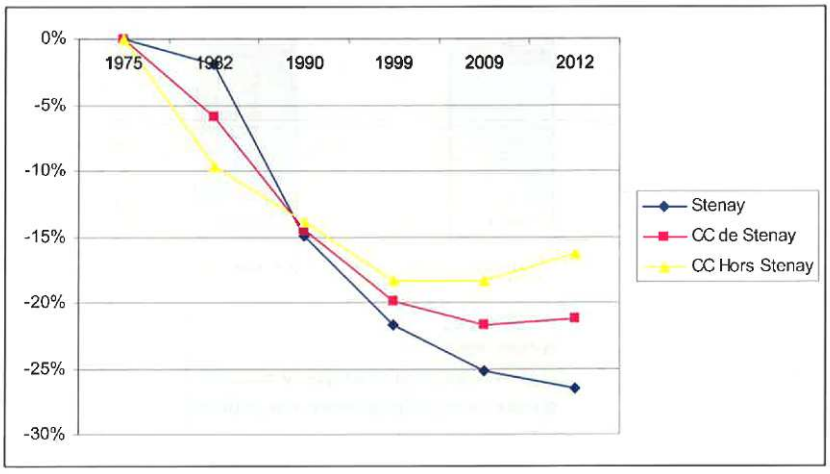
ÉVOLUTION DE LA POPULATION MUNICIPALE



Au 1er janvier 2014, la population municipale de Stenay s'élève à **2 755 habitants**.

La structure de la population actuelle est la conséquence de cet effondrement démographique global.

Source graphique : Observatoire départemental des territoires – 05/07/2012



Source : Insee

1.3.2 Variation des soldes naturel et migratoire

Solde naturel : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur la période.
Solde migratoire : Différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et celles qui la quittent.

Jusqu'en 1999, Stenay perd des habitants non par manque de dynamisme de sa population (solde naturel), mais par un phénomène de fuite de sa population vers les communes périphériques du territoire (solde migratoire).
Ce phénomène est constaté depuis 1968, mais le recensement de 1999 semble révéler un tournant dans l'histoire récente de la ville. En effet, pour la première fois, l'évolution négative de la population est due à la conjugaison d'un solde migratoire négatif et d'un solde naturel négatif.

Cette évolution était prévisible puisque le solde naturel baissait régulièrement.

Suivant un phénomène qui se retrouve au niveau national, la part des personnes de plus de 60 ans dans la population de Stenay augmente progressivement, entraînant un taux de décès supérieur au taux de naissances, qui lui aussi baisse régulièrement.

On constate cependant que les habitants ont moins émigré en dehors de Stenay entre 1990 et 1999 qu'ils ne l'ont fait la décennie précédente, et aujourd'hui, le phénomène tend à s'inverser puisque **le solde migratoire est de nouveau positif** (+0,1%).

De 2008 à 2011, Stenay a enregistré 141 naissances et 178 décès.

On note un ralentissement de la négativité du solde naturel (-3 personnes «seulement» en 2011 malgré une surreprésentation des personnes en grand âge, liée aux 150 lits de l'E.H.P.A.D.), et un nombre de naissance qui se stabilise à 36 depuis trois années consécutives, constituant le nombre annuel de naissances le plus élevé depuis 10 ans.

Les dernières données sont aussi encourageantes pour le solde migratoire qui redevient faiblement positif, laissant espérer une stabilisation voire une légère reprise de la population municipale.

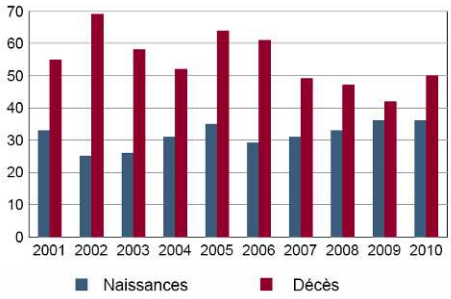
Il y a donc là a priori une évolution à "double tranchant" : la ville retient mieux sa population, mais le solde naturel n'est plus positif. La population vieillit, même si la part de jeunes et d'adultes de moins de 40 ans reste importante, cela sans doute grâce au dynamisme économique de la commune.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,3	-0,3	-1,8	-0,8	-0,7
- due au solde naturel en %	+1,2	+0,6	+0,1	-0,4	-0,8
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,5	-0,9	-1,9	-0,5	+0,1
Taux de natalité en ‰	20,9	16,7	13,7	13,4	10,9
Taux de mortalité en ‰	9,2	10,6	12,6	17,2	19,1

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

POP G1 - Naissances et décès



Source : Insee, État civil

À l'échelle cantonale et du Pays de Stenay, la tendance est à une légère hausse de la population municipale, qui passe de 6.107 habitants en 2008 à 6.167 en 2011 (population municipale en vigueur au 1er janvier 2014).
On relève toutefois une variation négative du solde naturel (-0,1% de taux annuel moyen entre 2006 et 2011), compensée par une variation positive du solde apparent des entrées / sorties sur le territoire communal (+0,3 entre 2006 et 2011).

1.3.3 Analyse structurelle de la population

On note une nette tendance au vieillissement de la population. À ce jour, les résidents de moins de 30 ans ne représentent plus que 34% de la population.

La tranche d'âges "45-59 ans" est en forte hausse sur la dernière décennie et les "75 ans ou +" progressent également.

Ceci conjugué à la baisse des trois parts précédentes, préfigure dans les années à venir **un vieillissement de la population**.

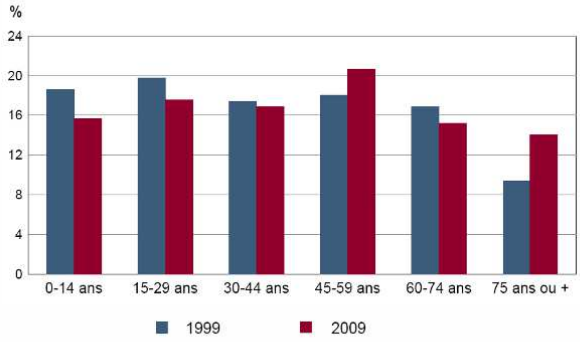
Concernant la structure par sexe de la population, les femmes sont à ce jour les plus nombreuses sur le territoire, hormis dans la tranche d'âge des moins de 20 ans. Elles sont deux fois plus environ que les hommes chez les plus de 75 ans.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2009

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**1 307**	**100,0**	**1 461**	**100,0**
0 à 14 ans	224	17,2	209	14,3
15 à 29 ans	237	18,1	248	17,0
30 à 44 ans	237	18,1	229	15,7
45 à 59 ans	283	21,6	290	19,8
60 à 74 ans	204	15,6	218	14,9
75 à 89 ans	118	9,1	232	15,9
90 ans ou plus	4	0,3	34	2,3
0 à 19 ans	315	24,1	299	20,5
20 à 64 ans	742	56,8	744	50,9
65 ans ou plus	250	19,1	418	28,6

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Une analyse plus générale des résultats des trois derniers recensements souligne :

- une baisse sensible des trois premières tranches d'âges (moins de 45 ans),
- une augmentation soutenue de la classe d'âge intermédiaire depuis 1982 (45/59 ans),
- une hausse continue et significative de la part des 75 ans ou +.

Il en résulte ***une tendance générale au vieillissement de la population de Stenay*** qui n'est pas sans avoir d'incidences sur l'évolution démographique de la commune.
Ce vieillissement se traduit aujourd'hui par une variation négative du solde naturel.

De plus, la fuite démographique, même si elle a tendance à se stabiliser, va conforter certainement la diminution de la part des premières tranches d'âges, car ce sont souvent les plus jeunes, donc les plus dynamiques, qui migrent.

L'amélioration du solde migratoire tend à prouver un retour des populations vieillissantes sur le bourg-centre et ses services.

De plus, on note en 2008 **un indice de jeunesse** défavorable **de 0,76** (rapport du nombre de la population de moins de 20 ans et le nombre de personnes de 60 ans et plus), contre 1,05 pour le département de la Meuse et 1,15 pour la France). Cette donnée est à moduler en considérant la présence de 152 pensionnaires à la maison de retraite, dont une partie seulement est originaire de Stenay.

1.3.4 Évolution et traits caractéristiques des ménages

Le nombre des ménages stenaisiens **augmente constamment depuis 1982.**
Entre 1999 et 2009, Stenay a gagné 30 ménages, mais leur population a baissé de 9,6%, et s'élevait en 2009 à **2 546 personnes**.

D'une façon générale, on observe localement et à l'échelle nationale un phénomène de décohabitation avec **une tendance au desserrement des ménages et une nette prédominance des petits ménages** (1 à 3 personnes).

Géographie au

FAM T1 - Ménages selon la structure familiale

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2009	%	1999	%	2009	1999
Ensemble	**1 206**	**100,0**	**1 176**	**100,0**	**2 546**	**2 816**
Ménages d'une personne	444	36,8	364	31,0	444	364
- hommes seuls	197	16,4	176	15,0	197	176
- femmes seules	247	20,4	188	16,0	247	188
Autres ménages sans famille	28	2,3	36	3,1	75	80
Ménages avec famille(s)	734	60,9	776	66,0	2 027	2 372
dont la famille principale est :						
- un couple sans enfant	323	26,8	312	26,5	647	644
- un couple avec enfant(s)	271	22,5	380	32,3	1 021	1 508
- une famille monoparentale	140	11,6	84	7,1	359	220

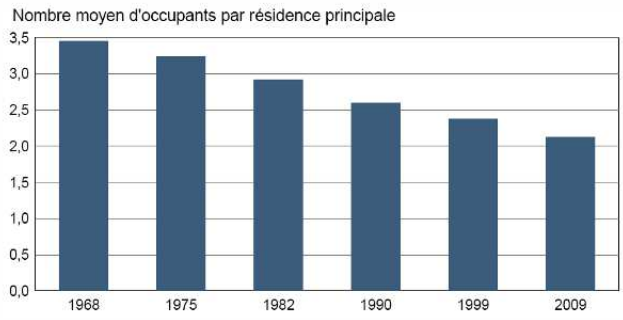
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

Plusieurs facteurs d'explication potentielle peuvent être avancés :
- baisse du taux de fécondité et du nombre d'enfants par famille,
- autonomie plus précoce des jeunes,
- allongement de la durée de vie et un veuvage important chez les femmes,
- éclatement des familles (familles séparées et monoparentales),...

Les petits ménages (**de 1 à 3 personnes) représentent 77 %** de l'ensemble des familles locales.

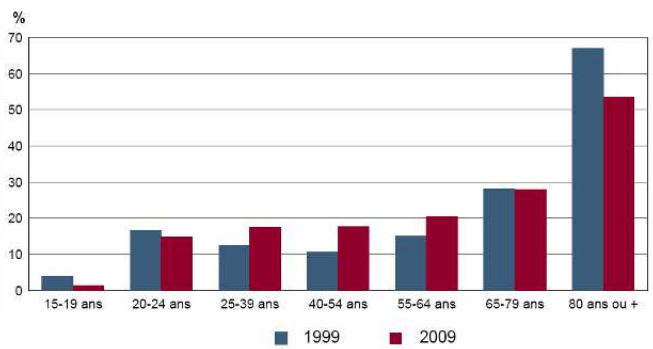
En 2009, **le nombre moyen de personnes par ménage s'élève à 2,2** (contre 2,3 pour la Meuse et la France).

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

1.4 Population active

Sources : Données I.N.S.E.E, recensement général de la population 1962, 1975, 1982, 1990, 1999 et enquête annuelle de recensement 2009 mise à jour le 30 juin 2012)

1.4.1 Composition de la population active et inactive en 2009

La population active sur le territoire de Stenay est en baisse avec cependant un pourcentage d'actifs en augmentation passé de 62,1 % en 1999 à 68,6% en 2009.

On note une plus faible activité des 55-64 ans.

Géographie au 01/01/2011

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	1999
Ensemble	**1 666**	**1 811**
Actifs en %	68,6	62,1
dont :		
actifs ayant un emploi en %	58,0	48,8
chômeurs en %	10,6	12,8
Inactifs en %	31,4	37,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,7	10,0
retraités ou préretraités en %	9,4	9,6
autres inactifs en %	13,3	18,3

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2009

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	**1 666**	**1 143**	**68,6**	**967**	**58,0**
15 à 24 ans	340	170	50,0	127	37,3
25 à 54 ans	975	831	85,2	714	73,2
55 à 64 ans	351	142	40,4	126	35,9
Hommes	833	629	75,5	555	66,7
15 à 24 ans	167	85	50,9	69	41,0
25 à 54 ans	486	466	95,7	417	85,6
55 à 64 ans	179	78	43,6	70	39,2
Femmes	833	514	61,7	412	49,4
15 à 24 ans	172	85	49,2	58	33,7
25 à 54 ans	489	366	74,8	298	60,9
55 à 64 ans	172	64	37,1	56	32,4

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

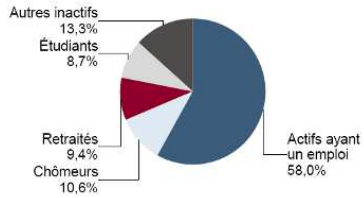
La majorité des actifs se situe dans la tranche d'âge des **"25-54 ans".**
Les actifs âgés de plus de 60 ans sont bien entendu les moins nombreux.

En 2009, la population active représente 60,2% de la population totale, et les actifs ayant un emploi environ 35% de la population totale. Ces deniers sont avant tout de sexe masculin et salariés.

Le taux de chômage s'élevait en 2009 à 15,4% de la population active, **en net recul par rapport à 1999** (20,6%), et on constate que les femmes sont davantage touchées par ce fléau que les hommes.

Ville pendant longtemps marquée par la présence de l'industrie, Stenay est désormais marquée par une forte présence d'emplois liés au commerce et aux services, qui sont les créateurs d'emplois actuels.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	**1 182**	**970**	**1 170**	**934**
dont :				
Agriculteurs exploitants	32	32	20	20
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	108	104	130	114
Cadres et professions intellectuelles sup.	60	60	56	56
Professions intermédiaires	160	128	164	144
Employés	364	308	288	240
Ouvriers	434	338	480	360

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

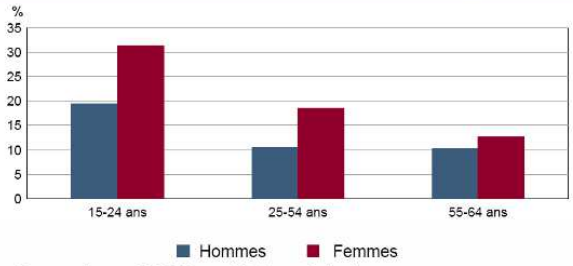
Le secteur industriel et le secteur public sont en baisse; mais la représentation du secteur public reste forte.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	1999
Nombre de chômeurs	**176**	**232**
Taux de chômage en %	15,4	20,6
Taux de chômage des hommes en %	11,7	19,2
Taux de chômage des femmes en %	19,9	22,9
Part des femmes parmi les chômeurs en %	58,2	43,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	1 557	1 479
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	976	887
Indicateur de concentration d'emploi	159,5	166,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	49,4	46,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2009	%	1999	%
Ensemble	**1 557**	**100,0**	**1 479**	**100,0**
Salariés	1 398	89,8	1 314	88,8
dont femmes	672	43,2	550	37,2
dont temps partiel	345	22,2	283	19,1
Non salariés	159	10,2	165	11,2
dont femmes	57	3,7	58	3,9
dont temps partiel	12	0,8	23	1,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de travail.

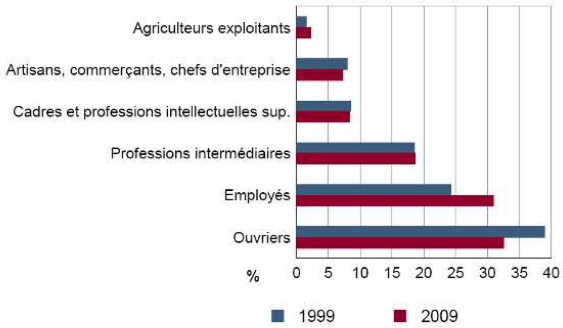
Géographie au 01/01/2011

EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2009

	Nombre	%
Ensemble	**1 587**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	36	2,3
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	116	7,3
Cadres et professions intellectuelles sup.	133	8,4
Professions intermédiaires	296	18,6
Employés	491	30,9
Ouvriers	516	32,5

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire lieu de travail.

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires lieu de travail.

La population active de Stenay est majoritairement constituée **d'ouvriers et d'employés salariés.**
On notera que depuis 1999, les employés ont fortement augmenté (+26,4%) au détriment des ouvriers qui enregistrent une baisse de 9,6%.
Les exploitants agricoles restent peu nombreux, mais ils sont en hausse.

Sur cette même période (1999 - 2009), le nombre d'emplois salariés à Stenay augmente (1398 emplois recensés en 2009), en lien avec le développement des commerces et des services. L'emploi féminin est aussi en hausse, avec davantage de temps partiel, ce qui a un effet sur le niveau des revenus.

Le revenu net déclaré moyen de Stenay est inférieur de 12% à ceux des habitants de la Meuse et de 10% des français métropolitains.

Cela semble dû à une augmentation des emplois commerciaux, qui entraine une baisse du niveau de rémunération (emplois féminins, temps partiel, beaucoup de turn over, etc.).

. Revenus

Les revenus des habitants de Stenay

Les Foyers Fiscaux de Stenay

Revenus moyens des ménages imposés :	28 201 € (2 351 €/mois)	Nombre de Foyers Fiscaux :	1 623
Revenus moyens des ménages non imposés :	12 337 € (1 029 €/mois)	Nombre de ménages imposés :	656 (40.42%)
Revenus moyens par ménage :	16 385 € (1 366€/mois)	Nombre de ménages non imposés :	967 (59.58%)
Impôts moyens par ménage imposé :	1 385 €	Poids de l'impôt pours les ménages imposés :	5 %

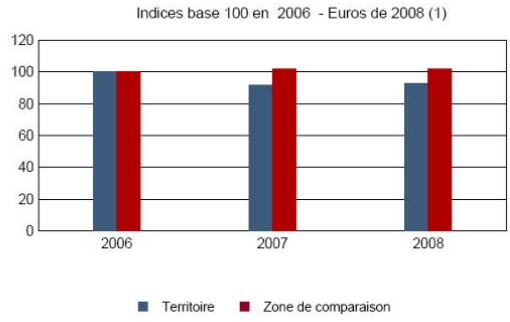
Ville de Stenay

REV T1 - Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

	2008	Evolution 2006-2008 (1) en %
Ensemble des foyers fiscaux	**1 605**	**0,5**
Revenu net déclaré (K Euros)	27 439	-6,4
Revenu net déclaré moyen (Euros)	17 096	-6,9
Impôt moyen (Euros)	499	-1,5
Foyers fiscaux imposables	**648**	**1,6**
Proportion	40,4 (%)	0,4 points
Revenu net déclaré (K Euros)	19 030	-9,3
Revenu net déclaré moyen (Euros)	29 367	-10,7
Foyers fiscaux non imposables	**957**	**-0,2**
Proportion	59,6 (%)	-0,4 points
Revenu net déclaré (en K Euros)	8 409	0,7
Revenu net déclaré moyen (Euros)	8 787	0,9

(1) : les valeurs des années antérieures à 2008 sont exprimées en euros constants de 2008.
Source : DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

REV G1 - Evolution du revenu net déclaré moyen - Ensemble des foyers fiscaux



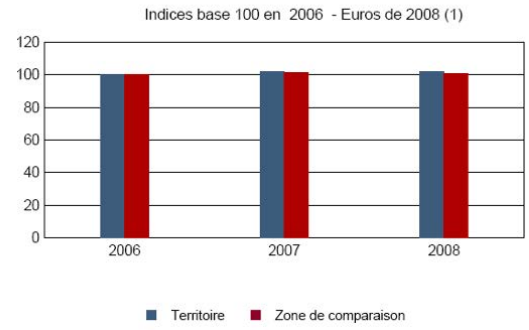
Département de la Meuse

REV T1 - Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

	2008	Evolution 2006-2008 (1) en %
Ensemble des foyers fiscaux	**109 185**	**1,5**
Revenu net déclaré (K Euros)	2 143 492	3,5
Revenu net déclaré moyen (Euros)	19 632	2,0
Impôt moyen (Euros)	580	-11,6
Foyers fiscaux imposables	**52 273**	**1,2**
Proportion	47,9 (%)	-0,2 points
Revenu net déclaré (K Euros)	1 576 681	3,9
Revenu net déclaré moyen (Euros)	30 162	2,7
Foyers fiscaux non imposables	**56 912**	**1,8**
Proportion	52,1 (%)	0,2 points
Revenu net déclaré (en K Euros)	566 811	2,4
Revenu net déclaré moyen (Euros)	9 959	0,6

(1) : les valeurs des années antérieures à 2008 sont exprimées en euros constants de 2008.
Source : DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

REV G1 - Evolution du revenu net déclaré moyen - Ensemble des foyers fiscaux

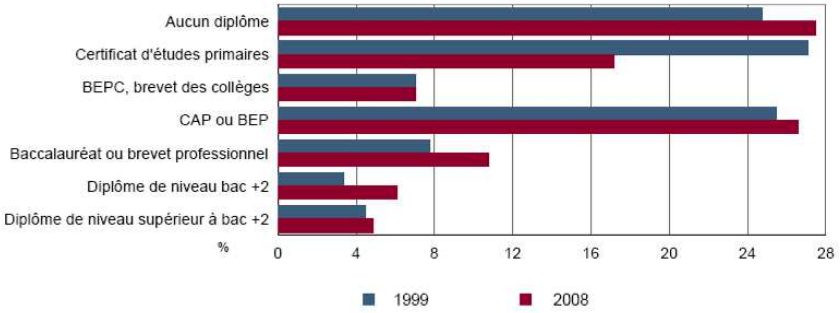


. Qualification des habitants de quinze ans ou plus :

D'une façon générale, la population locale est relativement peu qualifiée.

Environ 27% des personnes ayant 15 ans ou plus sont sans diplôme, et ce pourcentage est en augmentation depuis 1999 (25%). 26% sont diplômées d'un C.A.P. / B.E.P.
On note toutefois une augmentation générale sensible du pourcentage de personnes diplômées depuis 1999 au-delà du baccalauréat.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

1.4.2 Analyse migration domicile- travail

Selon les données I.N.S.E.E. de 2008, **58,7% des actifs ayant un emploi exercent leur profession sur le territoire communal**. Ce pourcentage est en baisse par rapport à celui de 1999 (69,2%), mais il reste élevé. Près de 41% des actifs travaillent dans une autre commune, dont 9% à l'étranger (Bénélux).

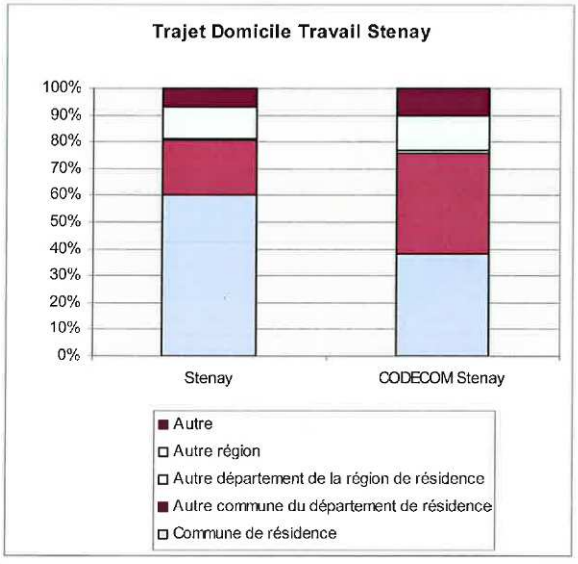
ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	1999	%
Ensemble	**978**	**100,0**	**887**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	574	58,7	614	69,2
dans une commune autre que la commune de résidence	404	41,3	273	30,8
située dans le département de résidence	183	18,7	143	16,1
située dans un autre département de la région de résidence	19	1,9	17	1,9
située dans une autre région en France métropolitaine	112	11,5	73	8,2
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	90	9,2	40	4,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

L'Observatoire départemental des territoires souligne que *« plus des ¾ des personnes du territoire de Stenay travaillent en Meuse. Les autres se déplacent vers une autre région (Champagne-Ardenne) ou à l'extérieur de la France, certainement en Belgique, vu la position transfrontalière de Stenay. À noter que très peu de personnes travaillent dans un autre département Lorrain ».*[3]

⇨ voir graphique ci-contre



Source : Insee

[3] Données datées du 05/07/2012

1.5 Activités économiques

Sources : données fournies par la commune et sur le site internet du Pays de Stenay

1.5.1 Contexte général : le Pays de Stenay

Le Pays de Stenay s'est longtemps distingué des autres territoires ruraux meusiens par une forte activité industrielle : papeterie, fonderie, agroalimentaire, etc., mais aussi par l'influence de la sidérurgie du bassin de Longwy. Les activités du bâtiment ont pendant longtemps coexisté avec les activités agricoles des villages du Pays de Stenay.

Aujourd'hui, l'activité industrielle se concentre uniquement sur la Papeterie Ahlstrom / Munksjo Labelpack à Stenay, en termes d'industrie lourde.

D'autres entreprises de production prospèrent sur le territoire communautaire (Scierie Watrin à Beauclair, Sablières Mayot, Stefil, etc.).

De grands groupes industriels sont également présents dans un rayon de 20 à 30 km de Stenay, et offrent des opportunités d'emplois aux habitants du territoire, représentant des secteurs d'activités très différents : AHLSTROM, FAURECIA, BEL, BURGO, SOLLAC, MOBIL PLASTICS, ..., sans évoquer les potentialités du développement tertiaire du Grand-Duché du Luxembourg, à environ une heure de transport.

De nouveaux résidents pour qui les opportunités transfrontalières sont réelles choisissent le territoire et contribuent à la dynamique locale.

Des services de qualité pour tous :

Le service à l'agriculture a généré la naissance et le développement d'une entreprise reconnue, Breda Frères. Les entreprises industrielles ont permis le développement d'entreprises spécialisées : transports (Transalliance, STLB, ...), travail des métaux (SATI, Maingot...).

Le service public est très présent : éducation nationale, collectivités territoriales, maison de retraite, établissements publics divers sont présents et assurent leurs missions de services publics.

Le service aux personnes poursuit son développement, que ce soit dans les métiers artisanaux, commerciaux ou libéraux, secteurs de la banque et assurances, et un secteur hôtellerie restauration modernisé et de qualité, en lien également avec une économie touristique en développement.

Le secteur du bâtiment est bien représenté par des entreprises artisanales de qualité, et tous les corps de métiers sont présents, au service d'un marché de l'immobilier soutenu par des politiques ciblées et incitatives en direction du développement d'un parc de logements amélioré.

Un commerce de proximité qui a su se spécialiser et se moderniser : l'activité commerciale traditionnelle, au service quotidien des résidents du territoire a comme partout, dû s'adapter aux exigences des consommateurs, et a subi l'érosion du nombre d'habitants.

Les entités économiques stenaysiennes :

Concernant plus particulièrement Stenay, et en plus des activités disséminées sur le territoire, **plusieurs espaces à vocation économique sont identifiables** :

* le centre-ville,
* les anciennes casernes Chanzy (occupation totale),
* route de Laneuville (à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage),
* la zone dite de la Gare / Papeterie
* et enfin la Zone d'Activités Communautaire « Aux cailloux » (voir paragraphe spécifique ci-après).

1.5.2 Activités commerciales et de services

La ville de STENAY dispose **d'un tissu d'activités commerciales et de services relativement complet,** tant en centre-ville (commerces de proximité) que sur la zone d'activités Aux Cailloux, ce qui justifie sa position de **pôle d'attraction nord-meusien**.

Si l'activité commerciale de centre-ville reste soutenue et dense, la zone d'activités à l'entrée Sud de la Ville de Stenay a permis de développer un commerce d'enseignes spécialisées, et aussi des services (réparations automobiles), le plus souvent développé par des entrepreneurs locaux.
Une grande surface alimentaire a rejoint également la zone d'activités. **Stenay, en termes d'appareil commercial, est le seul pôle autonome en dehors de l'agglomération verdunoise**.

Un marché hebdomadaire se tient dans le centre-ville tous les vendredis matins.

Stenay se positionne en 3ème position sur le Département de la Meuse après Verdun et Bar le Duc : Stenay capte 69 % des dépenses des résidents sur sa zone de chalandises (Montmédy 49%, Dun 14%).

La performance de l'offre commerciale de Stenay est en hausse.
Elle va encore sans doute augmenter avec le développement de commerces spécialisés : sport, optique, chaussures, téléphonie, prêt à porter… par la reprise sur l'évasion commerciale sur ces familles de produits.

La Zone d'Activités aux Cailloux concentre désormais, depuis les transferts des magasins Intermarché et Bricomarché en 2009, le flux commercial. Ils ont rejoint les pionniers qu'étaient MOBICLUB (meubles), K VERT (jardinerie animalerie), ALDI, GITEM, CHARTON (motoculture), VILLA MOTEL (hôtel restaurant), Contrôle Technique, Garage automobile RENAULT, etc.
Les activités liées à l'automobile se sont ensuite concentrées : plusieurs professionnels sont présents sur ce secteur.

Le centre commercial en cours d'aménagement propose de nouvelles surfaces de commerce de l'équipement des personnes va poursuivre cette concentration sur la Z.A.

Le centre-ville propose aussi un équipement commercial diversifié (services bancaires et financiers, assurances, pharmacies, commerces spécialisés non alimentaires et alimentaires, restauration, etc.), **qui se concentre sur les places centrales**, **avec la subsistance de commerces rue de Gaulle,** assurant une liaison avec le secteur commercial de la place Ancel, nettement moins dense.

L'enjeu majeur est de concilier au mieux le maintien des activités commerciales du centre-ville et le développement de surfaces sur la zone d'activités.

Approche liée aux services privés (à croiser avec les activités artisanales ci-après):

Les services marchands sont bien représentés, avec **notamment le service au secteur agricole qui offre de nombreux emplois**, avec les sociétés BREDA (56 emplois) et CHEVAL (environ 6 emplois), concessionnaires de matériel agricole.

Les services aux entreprises autres qu'agricoles sont plus faiblement représentés, avec par exemple Transalliance, SATI (maintenance et tuyauterie industrielle), etc.

Les transports Meunier assurent le marché Transport Scolaire et une partie des lignes régulières nord meusiennes pour le Nord Meusien.

Les services à la personne représentent un volant d'activités croissant (A.D.A.P.A.H., A.D.M.R., pour l'aide à domicile), mais aussi les entreprises artisanales de service. Les professions libérales liées à la santé sont diversifiées. ⇨ *voir le chapitre ci-après lié aux équipements et services sanitaires et sociaux.*

Approche liée aux services publics :

Ils sont très bien représentés avec un total de **336 emplois, soit 24% de l'emploi salarié total** (en 2009).

Localement, le poids de l'enseignement est fort avec la Cité Scolaire mais aussi la Maison Familiale Rurale (alternance, internat obligatoire), qui abritent en ajoutant des équipements du primaire public et privé, **plus de 1000 élèves au quotidien sur la Ville**.

Ainsi par exemple, la Cité Scolaire compte 143 postes, dont 82 enseignants, 18 « vie scolaire » et 26 « ATOS » (dont certains temps partiels).

L'E.H.P.A.D. compte 87 emplois à temps plein (contre 77 en 2006), avec des investissements importants consentis pour sa réhabilitation.

Parmi les autres structures publiques structurantes figurent à ce jour :
- la Ville de Stenay et ses différents services,
- la CODECOM et ses différents services (médico-sociaux, éducatifs, divers, etc.),
- le Centre Social et Culturel « La maison du Parc »,
- le Centre des Finances publiques,
- les établissements déconcentrés du Conseil Départemental de la Meuse :
    - ADA (services routiers)
    - Unité Territoriale d'Action Sociale de Stenay - CMS
    - Conservation des Musées (5 emplois/4,8 ETP)

1.5.3 Activités industrielles et artisanales

Si les activités commerciales et les services sont omniprésents et dynamiques, l'emploi local repose encore largement sur l'industrie.
Quelques employeurs emploient une grande partie de la population active. C'est à la fois une force et une faiblesse, car dans le contexte actuel, la fermeture de tout ou partie de ces industries peut gravement fragiliser l'économie locale et accentuer la perte de population.

- **La société Alstrohm / Munksjo Labelpack** arrive en tête, et **elle fait figure d'usine emblématique de Stenay.**

  « Unique survivant des industries du passé », cette société est l'employeur local majeur, qui assure un niveau d'emplois stable (plus de 200 salariés permanents), de l'intérim, de la sous-traitance ou de la maintenance à diverses entreprises locales et extérieures.

  Le maintien puis le développement économique de Stenay et de son territoire reposent encore beaucoup sur l'existence de ce site. Au-delà de la valeur ajoutée distribuée aux salariés, la présence de cette industrie pèse aussi sur les recettes de la commune et de la CODECOM.

  - Parmi les autres activités industrielles et artisanales locales figurent la société de transport Maillard - Transalliance (transport de marchandises en lien fort avec la papeterie).

  D'une façon générale, l'artisanat tient sa place tant au niveau des services à la personne que des métiers du bâtiment, avec des entreprises de petite taille. Seules quelques entreprises de cette catégorie sont présentes sur des marchés extérieurs au territoire de proximité: LCA (couverture), SME (plomberie chauffage), Gilbin (traiteur).

La plupart des autres entreprises locales ne dépassent pas 15 salariés. Ce sont les bassins d'emplois ardennais qui attirent aussi les actifs stenaysiens (UNILIN, SOMMER, …).

1.5.4 Actions économiques intercommunales

Le projet de territoire, qui est la trame de développement de la Communauté de Communes du Pays de Stenay, a parmi ses axes stratégiques de développement, **le développement économique comme ligne conductrice**.

La CODECOM a affiché depuis plusieurs années sa forte volonté de développement économique, en décidant la création sur le territoire de Stenay de deux outils majeurs, **la pépinière d'entreprises Stenay Éco et la Zone d'Activités aux Cailloux.**

- **« Stenay Éco » : la pépinière d'entreprise**,

Depuis 1989-1990, le Pays de Stenay s'est doté d'un outil au service du développement économique très original, **la pépinière d'entreprises Stenay Éco**.

Décidée lors de l'élaboration du premier plan de développement local, l'association Stenay Éco a été voulue au service des entreprises, des porteurs de projets et des collectivités.

L'Association regroupe des entreprises locales, les collectivités locales et des institutions spécialisées.

Elle permet, outre le conseil et l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises, l'hébergement d'entreprises et la production de services administratifs partagés. De 60 à 150 m² pour des ateliers, ou des bureaux de 20 m² sont mis à disposition des entreprises, qui bénéficient aussi de services partagés : accueil physique, courriers, accès internet, bureautique et informatique, etc.

Stenay Éco, au fil des années, est devenue un acteur incontournable et reconnu au sein des réseaux spécialisés d'appui à la création d'entreprises en Lorraine et en Meuse. L'association est devenue l'interlocuteur de proximité pour tous les territoires du Nord Meusien.

Elle a entrepris une politique de soutien et de prospection payante envers les PME, principales créatrices d'emplois en France.

- **La Zone d'Activités aux Cailloux.**

L'idée conductrice était la création de terrains dédiés à l'activité économique, permettant aux entreprises locales de se développer ou de permettre l'arrivée d'entreprises extérieures.

La Zone d'Activités « aux Cailloux » est le premier projet d'envergure lancé par l'intercommunalité lors de la première contractualisation de la politique de développement local.

L'acquisition puis l'aménagement des terrains constituant cette nouvelle zone a donc été engagée en 1990/1991. Une première tranche de 5 hectares a été réalisée, **et les premières entreprises se sont installées dès 1992/1993**. Au fil de la commercialisation de la zone, de nouvelles tranches d'aménagement ont été progressivement réalisées, avec au final un programme important de voirie, de signalisation et de traitement paysager.

L'arrivée sur la zone des enseignes BRICOMARCHÉ, INTERMARCHÉ et BATIMARCHÉ en 2009, puis une entreprise d'entretien automobile, et en septembre 2013 le groupe CHEVAL (espace lié au matériel agricole), **marque l'aboutissement et le succès de cette initiative intercommunale**.

Les 20 hectares sont aujourd'hui commercialisés, et la CODECOM a lancé en 2012 les études préalables diverses pour préparer l'avenir. Elle s'est engagée dans un processus d'acquisition d'emprises foncières attenantes à l'actuelle Zone d'Activités **sur une vingtaine d'hectares environ**. Pour cette extension, la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) a été choisie et elle est en cours (Z.A.C. non créée à ce jour).

1.5.5 Activités agricoles

Stenay et ses environs sont marqués par une agriculture moderne et en perpétuelle mutation. L'agriculture apparait comme étant un secteur très dynamique, avec la polyculture et l'élevage. Elle sait aussi se diversifier, avec des initiatives de productions issues des produits de terroir : bière, confitures, etc.

- **Données principales du Recensement Agricole de 2010**

Le territoire communal compte **21 exploitations agricoles** exercées à titre professionnel, ce chiffre étant en baisse depuis 2000. Cette activité emploie **28 UTA** - Équivalent temps plein.

Le tableau ci-après recense quant à lui les données disponibles du recensement agricole 2010.
Avertissement : pour l'année 2010, les données relatives à la S.A.U. ne portent pas uniquement sur la surface agricole utilisée sur le territoire de Stenay, contrairement aux données de 2000 et 1988.

DONNÉES PRINCIPALES PAR COMMUNE			
TYPE DE DONNÉES	**DONNÉES PAR RECENSEMENT AGRICOLE**		
	2010	**2000**	**1988**
Exploitations agricoles *ayant leur siège dans la commune*	21	22	26
Travail dans les exploitations agricoles *en unité de travail annuel*	28	22	26
Superficie agricole utilisée *en hectare*	1 598	1 538	1 431
Cheptel *en unité de gros bétail, tous aliments*	1 371	1198	
Orientation technico-économique de la commune	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	
Superficie en terres labourables *en hectare*	902	919	843
Superficie en cultures permanentes *en hectare*	0	0	0
Superficie toujours en herbe *en hectare*	694	616	583

Source : http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010
Données principales par commune

Exploitation agricole : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

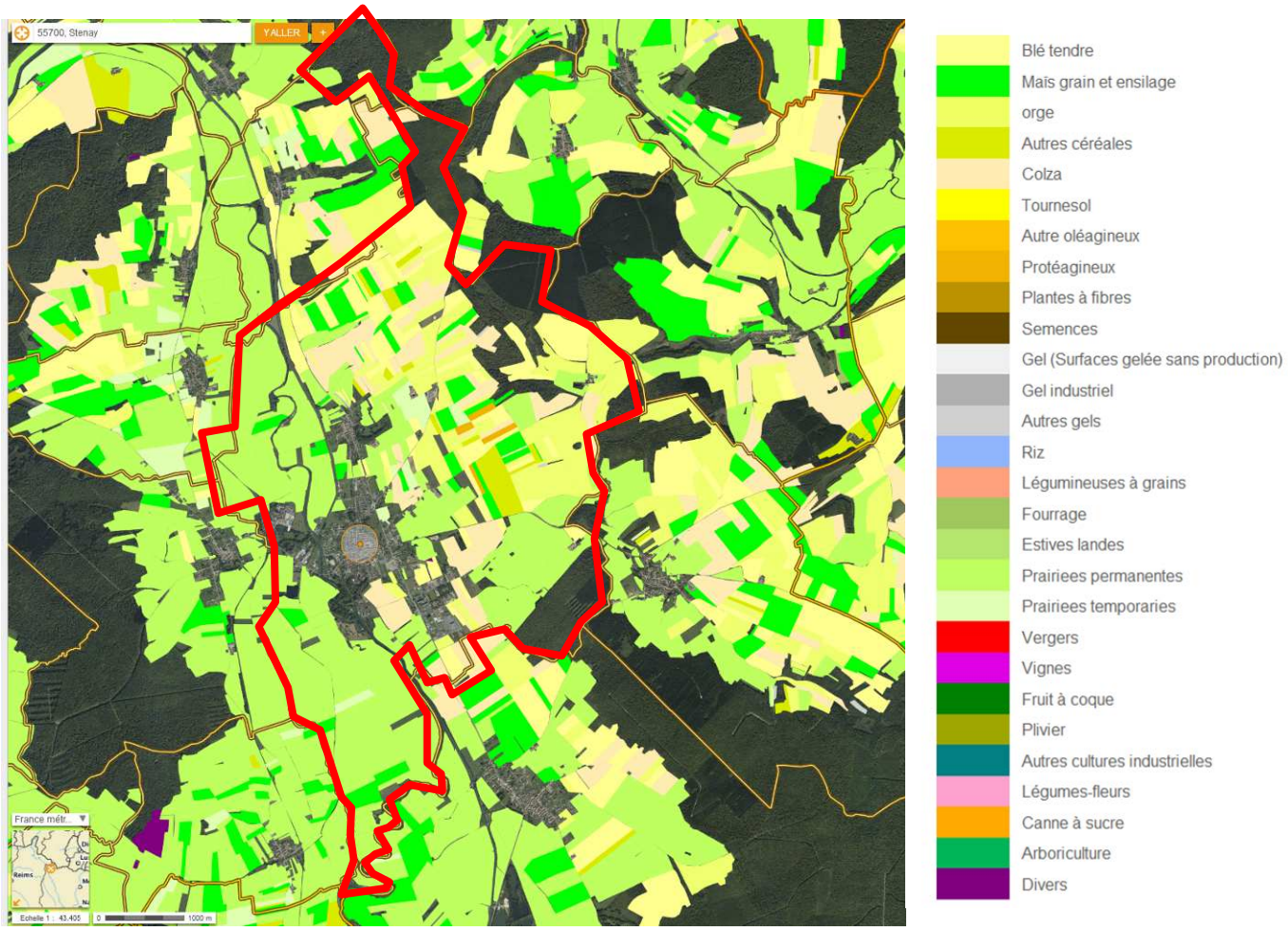
Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

Orientation technico-économique de la commune : production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard.
Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

Superficie en cultures permanentes : superficie en vignes, vergers, pépinières ornementales, fruitières et forestières, cultures de miscanthus, jonc, mûrier, osier, arbre truffier, à laquelle s'ajoute la superficie en arbres de Noël en 2010.

Superficie toujours en herbe : prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.

- **Registre Parcellaire Graphique (RPG)**



Source : Géoportail - Registre Parcellaire Graphique (RPG) et leur groupe de cultures principal déclarés en 2012 par les exploitants agricoles pour bénéficier des aides PAC.

- **Diagnostic agricole (décembre 2012) :**

(Source : chambre d'Agriculture de la Meuse)

Dans le cadre de la révision du P.L.U. de Stenay, **la Chambre d'Agriculture de la Meuse a réalisé un diagnostic agricole complet**, consultable en mairie. Son objet était de repérer les bâtiments agricoles qui doivent satisfaire à des règles d'éloignement en matière d'implantation, puis d'identifier éventuellement les incompatibilités entre l'activité agricole et le développement urbain de la commune (La Loi d'orientation agricole et la loi S.R.U. instaurent un principe de réciprocité).

Seules les principales informations sont reprises dans ce document et **des informations à caractère agricole sont reportées sur les plans du P.L.U. n°4B, 4C1 et 4C2** (nom de l'exploitant et périmètres d'éloignement selon statuts actuels).

En conclusion de ce diagnostic, il est mentionné que *« 14 exploitations ont été enquêtées. Les exploitations sont, pour une grande partie, implantées à l'extérieur du bâti urbain. Cependant, quelques exploitations sont en périphérie (13) ou à proximité du tissu urbanisé (3).*

25 unités bâtiments sont sous le statut soit I.C.P.E. soit de R.S.D. Sur les cartes des cercles d'éloignement, les distances de réciprocité n'impactent pas le tissu urbain existant. Cette situation constitue une garantie pour les exploitants agricoles et pour la commune. Il est cependant souhaitable que les réflexions sur le P.L.U confortent les secteurs entre Stenay et Cervisy et le secteur au Sud de la commune. »

Cette conclusion fait aussi état de la présence d'un serriste en centre-ville, d'un potentiel éleveur d'abeilles, d'une potentielle exploitation forestière et d'un élevage mineur de moutons en cessation d'activités.

Tableau de synthèse des résultats d'analyse principaux du diagnostic agricole :
(Source : Chambre d'Agriculture de la Meuse - Décembre 2012)

Numéro et Nom	Adresse des bâtiments	Animaux	Informations diverses	Régime
1. NEMEC René		14 ruchers	envisage d'arrêter d'ici un an.	
2. GUILLAUME Michel	Chemin de la tuilerie	Chevaux (4) et des poneys (2 selles français et 2 ponettes). Cela représente avec les élèves une vingtaine d'animaux.	L'exploitant est retraité et sans succession sur cette activité.	
3. G.A.E.C. des Vignes MESIERES Isabelle, MESIERES Pascal et Philippe		Vaches laitières	L'exploitant n'a pas indiqué de projet d'extension. Succession non assurée	I.C.P.E. (déclaration)
4. E.A.R.L. des Remparts. REUTER Michel	Extérieur du village à proximité du silo de la Coopérative	Vaches allaitantes	Pas de projet d'extension Fils en formation agricole Proximité du silo qui génère des distances d'éloignement.	R.S.D.
5. NOLLEVAUX Jean Luc	7 rue du Moulin	3 chevaux	Élevage de type familial	
6. E.A.R.L. des Carrières LEPORCQ Gérard, exploitation reprise par HUSSON Cyprien	À proximité de l'E.A.R.L. des Remparts	Vaches allaitantes	Pas de projet d'extension	R.S.D.
7. GEORGES Bernard Reprise des bâtiments de M. MARCHAL Jean-Pierre	Nord de Cervisy à plus de 250 m de la dernière maison d'habitation	Bovins viande	Siège sur Olizy-sur-Chiers Projet d'extension (fumière) dans la continuité de la stabulation 3 sites sur 3 communes Succession : pas pour l'instant	I.C.P.E. (déclaration)
8. G.A.E.C. du Fond des Veaux RAGUET Franck	À l'extérieur de Cervizy	Vaches laitières	Succession : pas pour l'instant	I.C.P.E. (déclaration)
9. G.A.E.C. du Transfo GONDOIN Boris et ROUVROY Gérald	À l'extérieur de Cervizy en face de la zone du parc R.T.E.	Bovins	Pas de contraintes vis-à-vis de l'urbanisation de Cervisy et l'exploitation peut évoluer sans contrainte de voisinage urbain.	I.C.P.E. (déclaration)
10. G.A.E.C. de Bronelle LE GROM DE MARET Bruno et Didier	Près du château de Bronelle, à plus de 3 km du centre-ville	Stockage de céréales et matériel.	Pas de contraintes vis-à-vis des besoins d'extension de développement de Stenay.	
11. MARCHAL Jean Pierre			L'exploitant cède son exploitation à M. GEORGES d'Olizy-sur-Chiers. Il ne possède qu'un tout petit bâtiment de stockage en bordure de la route qui mène au G.A.E.C. de Bronelle.	
12. RAPPE Luc Vétérinaire	Route de Baâlon, à plus de 200m des premières maisons	Une centaine de chevaux avec une production de poulains	Les bâtiments abritent le cabinet vétérinaire et les box à chevaux.	R.S.D. (+ E.R.P.)
13. PIERROT Maryse	Rue Ouvrage Villy	Vaches allaitantes	Pas de projet d'extension. Les bâtiments sont très proches des dernières maisons d'habitation. Ainsi, **les projets d'extensions futurs seront très contraints** par la présence d'habitations de tiers à moins de 50 mètres. L'exploitante possède sa maison d'habitation à proximité des bâtiments agricoles	R.S.D.
14. PROTIN Gérard	7 Rue du Canal à Cervisy	4 chevaux et ovins		

Le diagnostic agricole rappelle aussi la présence sur le territoire **de silos de la Coopérative Agricole (EMC2)**, chemin des Lilas, à proximité des exploitations n°4 et 6 ci-dessus. Ces silos génèrent des périmètres de sécurité.
S'ajoute à cette liste une cinquième exploitation classée I.C.P.E. recensée au sud du territoire (Monsieur Fortier, élevage de vaches laitières et de bovins à l'engraissement).

- **Activité de maraichage**



Elle est présente à proximité du centre-ville et du lotissement d'habitat « Le Clos », où sont localisées plusieurs serres.

Ces serres ne génèrent pas de périmètres de protection, mais elles sont pour partie englobées dans un périmètre de protection de captage en eau potable

- **Jardins familiaux (communaux)**

  Ils sont situés entre la rue du Chemin rural des Basses Voies et le sentier dit de Stade, accessibles depuis la rue des Tilleuls.

1.5.6 Activités touristiques et culturelles

Avec 20.000 hectares de pleine nature dont 6.700 hectares de forêts et 60 km de cours d'eau ombragés et poissonneux, **le Pays de Stenay** développe aujourd'hui un tourisme de qualité, autour du **plus grand Musée de la Bière d'Europe**.

La Ville de Stenay compte aussi d'autres atouts touristiques et culturels, dont les principaux sont énumérés ci-dessous.

- **Le Musée Européen de la Bière :**

  Installé dans l'ancien magasin aux vivres de la citadelle de Stenay du XVIIème siècle, transformé en malterie en 1879, le **Musée Européen de la Bière** a été créé en 1986.

  Il est aujourd'hui géré par la Conservation Départementale, en partenariat avec Ville et l'association fondatrice.



  Ce musée, unique en Europe par l'ampleur de ses collections riches de 48 000 pièces et sa superficie de 2 500 m², propose de retracer l'histoire des techniques et traditions brassicoles, des origines à nos jours.

  Le nouveau parcours muséographique créé en 2006 permet de découvrir l'évolution des techniques de fabrication à travers une scénographie moderne utilisant les nouvelles technologies (reconstitutions, bornes interactives, ambiances sonores et olfactives).

  En fin de visite, la taverne du Musée propose un important choix de bières et de produits du terroir à déguster ou à emporter. Une visite à consommer sans modération.



- **Le centre ancien de Stenay et son patrimoine architectural**
  Il constitue aussi l'un des atouts touristiques et culturels essentiels pour la ville de Stenay. Riche de son passé historique, on trouve des traces à chaque coin de rues et au détour de ses ruelles étroites serpentant au cœur d'ancienne place forte.
  ⇨ *voir chapitre lié à la typologie du bâti et au patrimoine architectural (§. 2.2. du présent rapport)*

  Les sentiers du Tour de ville, constituent des espaces singuliers à préserver et mettre en valeur, qui offrent au promeneur des vues inédites sur les traces des anciennes fortifications, mais aussi sur les parcs et vergers qui ceinturent la ville.

- **Le "Parc de la Forge"** a été aménagé en 1830 par le maître de forges en prolongement de sa demeure. Il occupe l'emplacement des anciennes fortifications de la citadelle. C'est un véritable parc à l'anglaise, traversé par le "canal de la forge"». Il possède une belle serre avec un plan en quart de rond, encadrée par deux escaliers menant à un belvédère.

  Non loin subsiste un petit bassin de rocaille avec une statue de fonte représentant un enfant tenant un cygne. Les essences encore présentes sont très variées et parfois rares : ginkgo biloba, hêtre à feuille de fougère... Ce parc appartient aujourd'hui à la commune.





- **La crypte Saint-Dagobert**
  Elle permet de découvrir l'histoire et la légende de Saint-Dagobert II, petit-fils de l'illustre roi Dagobert, et dernier roi mérovingien régnant sur l'Austrasie. Il fut assassiné dans la forêt de Woëvre, non loin de sa villa royale de Stenay en l'an 679.
  Dans la crypte, on peut découvrir et admirer :
  - le portail de l'église Saint-Dagobert (IXème et XIIème siècles),
  - la pierre mystérieuse de Stenay,
  - la stèle du roi perdu,
  - une exposition permanente d'histoire et d'archéologie mérovingienne,
  - un centre de documentation mérovingienne ouvert aux chercheurs et curieux,
  - et des plans de circuits de randonnées pour découvrir les environs.



- **Le port de plaisance de Stenay** est l'un des plus complets de la vallée de la Meuse et il génère également un trafic local. Il est géré à ce jour par l'Office de Tourisme du Pays de Stenay. Il est situé sur le canal latéral de la Meuse entre Lorraine et Champagne-Ardenne (et entre deux bases de location de bateaux basée à Pont-à-Bar au Nord dans les Ardennes, et Dun-sur-Meuse au Sud), en eau calme et à proximité immédiate du bourg-centre de Stenay, des commerces et des musées. Il est considéré comme un véritable havre de paix pour tous les plaisanciers européens.





Les caractéristiques principales sont les suivantes :
- Accueil de bateaux de tourisme jusqu'à 25m toute l'année / Hivernage possible
- 10 pontons – 10 bornes (40 prises – bornes 6 A)
- Quai Fressinet : 40 m / Capacité : 16 à 20 places maxi
- Accès aux sanitaires entretenus / Conteneurs poubelles et tri sélectif verre
- Wi-fi gratuit
- Service bus du lundi au samedi pour les villes et gares de Verdun, Montmédy et Sedan
- Circuits pédestres au départ du port

Bref historique du port :
Port de commerce avant d'être aujourd'hui affecté à la navigation de plaisance, on y chargeait autrefois les bateaux de petit gabarit des produits de la forge, de foin, du bois débité, quand d'autres apportaient du grain, du poisson, du charbon, etc…
La technique du flottage de bois était également utilisée de Stenay vers les Ardennes, l'Oise, le Seine, Rouen,…
Aujourd'hui bénéficiant de la transformation de l'ancien abattoir en capitainerie, il offre le meilleur accueil aux bateaux des plaisanciers toujours plus nombreux venant de toute l'Europe du Nord, voire même du Canada, des États-Unis ou d'Australie.

Flux 2011 :
550 bateaux ont fréquenté le Port (479 en 2002, pic à 594) pour 783 nuitées,

- **Le Canal de la Meuse** fait partie du réseau saisonnier à vocation touristique géré par Voies navigables de France. Cette voie au gabarit Belge (47,50 mètres de long et 5,70 mètres de large) depuis Les Trois Fontaines jusque Verdun, compte annuellement un trafic de l'ordre de 1100 bateaux comprenant également quelques dizaines de péniches de commerce. Les usagers sont principalement d'origine étrangères (Néerlandais, Belges, Allemands, Suisse, Anglais) *(*source : avis de l'État sur le projet de P.L.U. rendu le 19 décembre 2014).

- **Le port** est associé à une **aire de services pour camping-cars**, également gérée par l'Office de Tourisme. Cette aire est située sur la presqu'île de la "Saurerie" (où l'on séchait jadis le sauret - ou hareng - venu de Mer du Nord pour en assurer la conservation).



Flux 2011 :
4155 cars (1299 en 2002) pour 7667 nuitées

- **Autres hébergements et restauration :**

Stenay compte deux hôtels offrant une capacité d'une quarantaine de chambres :
- l'Hôtel du Commerce**: 15 chambres en centre-ville,
- Villa Motel sur la zone d'activités aux Cailloux : 18 à 24 chambres 3 ***.

Une petite dizaine de restaurants complètent l'offre touristique en termes de restauration, allant de l'auberge gastronomique et la petite restauration rapide, ce qui semble adapté au marché local et de proximité, et au marché d'affaires.

On peut s'interroger quant à l'offre offerte aux touristes de passage qui recherchent davantage de terroir et de 100% local et concernant la faible adaptation des jours et horaires d'ouverture en «saison», comme pour l'ensemble des commerces.
Le manque ressenti et souvent cité concerne un bar café accueillant en centre-ville

- **L'Office de Tourisme du Pays de Stenay :**
  L'Office de Tourisme du Pays de Stenay accueille les touristes dans deux bureaux, au centre-ville (avec stationnements auto, vélo et place handicapés) et au port de plaisance.
  Sur ses deux pôles, des renseignements touristiques et pratiques de tous ordres peuvent être obtenus, aussi bien localement que sur les Pays limitrophes (Belgique et Luxembourg).

  Flux 2011 :
  Accueil aux bureaux OTSI : les flux de proximité (Lorraine, Champagne-Ardenne et Nord) représentent 50%, le Bénélux 30% et les 20% restant, le reste de la France (part très faible).

  Une importante boutique de produits du terroir, librairie, carterie, cartes postales anciennes du Ciel de Meuse et souvenirs divers, permet de découvrir la diversité et les richesses de la Région, avec mise à disposition d'un ordinateur (payant) avec accès internet.

  Le bureau du centre, comme celui du port, est régulièrement animé d'expositions artistiques temporaires et libres.

  L'Office de Tourisme gère et relaie les animations organisées par les associations du Ciel de Meuse (Secteurs de Stenay, Montmédy, Val Dunois, Damvillers et Spincourt), anime le marché du vendredi matin et organise des manifestations comme Kiosque en fête le vendredi précédant le 21 juin, le marché de Saint-Nicolas ou le festival des Diableries.

  L'Office de tourisme est en constante relation avec les prestataires touristiques du canton et leur sert d'outil local de promotion, notamment par ses parutions « papier », son site internet et sa présence sur les différents salons.

- **Animation culturelle, sportive et de loisirs**

  Bien que **l'offre d'animation culturelle** existe à l'échelle du canton de Stenay grâce à la présence du **Centre Socioculturel de Stenay, de Familles Rurales**, de MOUZ'ANIM, etc.

  La CODECOM a souhaité fédérer toute cette dynamique en proposant la mise en œuvre d'un **projet éducatif local cantonal.**

  C'est ainsi, que la C.C. du Pays de Stenay a mis en place un **Contrat Enfance Jeunesse** signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse, la Mutualité Sociale et Agricole, et la Direction Départementale de Jeunesse et Sports pour la période 2008/2011.

  Il s'agit d'un projet global concernant l'ensemble des temps libres (hors temps scolaires) et, à ce titre, qui s'intéresse à tous les loisirs collectifs organisés pendant les journées ou demi-journées "sans école" : Vacances d'été, petits congés en cours d'année, mercredi et/ou samedi, etc. Il porte sur l'ensemble du territoire cantonal et a pour objectif de répondre à la diversité des attentes des jeunes de 6 à 16 ans.

  Des actions manuelles sont proposées comme des ateliers pâtisserie ou des activités autour du cinéma mais aussi des activités sportives (VTT, patinage…). Des soirées à thèmes sont aussi ponctuellement organisées (soirée wii, concert), etc.

⇨ *voir également le chapitre ci-après lié aux équipements sportifs et socio-culturels.*

1.6 Équipements publics et services – Milieu associatif

Ils sont en adéquation avec l'importance du bourg.

1.6.1 Équipements institutionnels et de services publics

- Mairie
- Église
- Siège de la Communauté de Communes du Pays de Stenay
- Poste
- Perception
- Service de l'équipement
- EDF-GDF

- Gendarmerie
- Voies navigables de France
- Antenne de l'Office National des Forêts
- Aire d'accueil des Gens du Voyage

Dans le cadre de sa compétence de maintien et de développement des services en milieu rural, la Communauté de Communes du Pays de Stenay a créé la **Maison des Services du Pays de Stenay.** C'est une structure d'accueil, d'information, d'orientation et de coordination des services, destinée à rapprocher les services publics et organismes chargés d'une mission de service public des habitants, afin de faciliter les démarches et accéder à toute information de la vie courante.

1.6.2 Équipements scolaires et périscolaires

La Ville de Stenay possède une filière scolaire complète allant de l'école maternelle jusqu'au baccalauréat voire au-delà avec certaines filières post-bac (notamment B.T.S.), et les établissements sont publics ou privés.

Ce niveau d'équipement diversifié est un atout certain pour la Ville et un axe de dynamisme fort, qui offre le confort aux enfants/adolescents et leurs parents d'avoir un large panel de possibilités, le tout sur place, à proximité, sans recourir nécessairement aux transports scolaires.

Une Maison Familiale et Rurale complète l'offre de formation sur le territoire.

Les établissements de Stenay recensés sont les suivants :

Cité scolaire Alfred Kastler, Collège :	281 élèves
Lycée d'Enseignement Général :	238 élèves
SEGPA :	85 élèves
Lycée d'Enseignement Professionnel :	163 élèves
École primaire Albert Toussaint :	212 élèves
École maternelle centre :	101 élèves
École maternelle de Cervizy :	21 élèves
Pensionnat Sainte-Marie (maternelle et primaire) :	103 élèves
Maison familiale et rurale, enseignement agricole :	104 élèves

La compétence scolaire est exercée par la Codecom du Pays de Stenay.
Elle gère donc la vie des établissements de Stenay, Mouzay, Laneuville, et regroupement Moulins/Pouilly/Inor, de la classe maternelle à la fin du cycle élémentaire.

Pôle éducatif - Maternelle
Le pôle éducatif cantonal regroupant six classes de maternelle, une cantine scolaire et une structure multi-accueil de vingt places remplace l'ancienne école maternelle centre depuis la rentrée de septembre 2011.
Outre les élèves de l'école maternelle centre de Stenay, les élèves de l'école maternelle de Moulins ont fait leur rentrée 2011 au sein du nouveau complexe scolaire suite à la fermeture du RPI du Nord meusien.
Le faubourg de Cervisy bénéficie d'un service de transport scolaire.

1.6.3 Équipements et services sanitaires et sociaux

- **Équipements de Santé**

  - Médecine scolaire
  - Groupement d'aide Psycho-Pédagogique
  - Centre Médico-Social
  - Centre Médico-Psychologique
  - Centre Médico-Psycho-Pédagogique
  - Externat Médico-Pédagogique
  - Planning familial au centre social et culturel

Cette liste est complétée par **une maison de retraite**, proche du centre-ville, qui accueille **152 résidants** dans trois pavillons indépendants, entourés d'espaces verts. Chaque pavillon dispose d'un ascenseur, d'une salle à manger, d'un séjour avec télévision et bibliothèque, d'un cabinet médical, de chambres individuelles et de quelques chambres à deux lits pour les couples. C'est un établissement public autonome géré par un conseil d'administration.

- **Professionnels de la santé**
  - Trois médecins généralistes
  - Trois pharmacies
  - Un podologue
  - Deux orthophonistes
  - Quatre infirmières
  - Trois kinésithérapeutes
  - Deux dentistes
  - Trois vétérinaires

- **Services sociaux et de santé**
  - Maison de la Sécurité Sociale
  - Association d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées (A.D.A.P.A.H.)
  - A.D.M.R. – Maison des Services

L'association du service à domicile, propose une large gamme de services : ménage, repassage, garde d'enfants, petit bricolage, petit jardinage, repas à domicile, accompagnement transport, téléassistance, accueil de jour.
L'A.D.M.R. assure au domicile des personnes ou à partir de leur domicile des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie quotidienne ou les actes essentiels, hors ceux réalisés sur prescription médicale.

1.6.4 Équipements sportifs, socio-culturels et touristiques

- **Équipements socio-culturels :**
  - Centre socio-culturel du Canton de Stenay
  - Ecole de musique et arts plastiques
  - Ecole de Danse
  - Salle polyvalente
  - Bibliothèque Municipale
  - Foyer des Jeunes
  - Musée de la Bière
  - Office du Tourisme
  - Cinéma

- **Équipements sportifs et de loisirs :**

  - **Gymnase Municipal :** il est mis à disposition des associations et des écoles pour la pratique de diverses activités sportives : basket, football, handball ... Muni d'un local pour stocker le matériel ainsi que de sanitaires et de vestiaires, il est parfaitement adapté pour recevoir ce type d'activité. Il permet aussi la tenue de manifestations publiques, telle que le comice avicole, lors de la foire du 1er mai.

  - **Salle des fêtes :** c'est un équipement double car elle se compose :
    - *d'une grande salle* avec une scène et des cuisines ; accessible depuis un hall d'entrée équipé d'une loge pour une billetterie, la salle des fêtes est idéale pour l'organisation de spectacle comme des cafés-concerts, cabarets, théâtres, spectacles de fin d'année... Elle est ouverte aux particuliers, aux associations et aux sociétés de spectacle. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est facilitée par une porte de service.
    - *d'une petite salle située à l'étage :* elle est idéale pour la tenue de réunions, formations, examens..., mais son accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est inexistante.

- **Salle Polyvalente :** elle permet à la cité scolaire ainsi qu'aux associations de Stenay, de pratiquer diverses activités sportives telles que le football, le basket, le handball, le tennis, etc. Celle-ci est également mise à disposition des associations pour la réalisation de manifestations : gala de catch, final de futsal, salon de la brocante ...

- Dojo-Judo + Aïkido
- Court de Tennis
- Stade des Tilleuls
- Port de plaisance
- Itinéraires de randonnées
- Terrain de Football
- Cours de Tennis
- Salle de tennis de Table
- Boulodrome
- Boulodrome d'hiver
- City stade des Glacis
- City Stade des Tilleuls
- Aire de jeux des Glacis
- Structure artificielle d'escalade
- Jeux du Parc de la forge
- Mini Piste d'Athlétisme
- Skate Park

1.6.5 Un tissu associatif dynamique

Le milieu associatif est diversifié et **dynamique**, et **au rayonnement souvent intercommunal.**

La commune compte un vingtaine d'associations :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Association de Parents d'élèves du 1er degré (APE 1er)
- Gospel Melody : Promotion et valorisation du chant gospel.
- Amicale Culture et Loisir
- Cercle Philatélique
- Club des Ainés
- Groupement Archéologique
- LPO Meuse (ligue de protection des oiseaux)
- Arts Martiaux : Les Diables de Stenay
- Société de Tir de Stenay
- Espérance Basket Stenay
- Western Country (club de danse)
- Association Sportive Stenay-Mouzay (football)
- Harmonie Stenay (groupes artistiques amateurs)
- Association Stenay Fitness : gymnastique / fitness
- Association sportive-UNSS
- La Boule Stenaisienne
- Tennis Club
- Stenay P.P.C : Tennis de table
- Aviron

1.7 Analyse du parc de logements

Sources : Données I.N.S.E.E, recensement général de la population 1962, 1975, 1982, 1990, 1999 et enquête annuelle de recensement 2009 mise à jour le 30 juin 2012)
Observatoire départemental des territoires – 05/07/2012

1.7.1 Évolution et composition du parc de logements

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	**1 267**	**1 295**	**1 382**	**1 305**	**1 342**	**1 463**
Résidences principales	1 154	1 116	1 194	1 167	1 172	1 207
Résidences secondaires et logements occasionnels	38	28	40	34	29	44
Logements vacants	75	151	148	104	141	212

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	1999	%
Ensemble	**1 463**	**100,0**	**1 342**	**100,0**
Résidences principales	1 207	82,5	1 172	87,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	44	3,0	29	2,2
Logements vacants	212	14,5	141	10,5
Maisons	963	65,8	892	66,5
Appartements	496	33,9	376	28,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

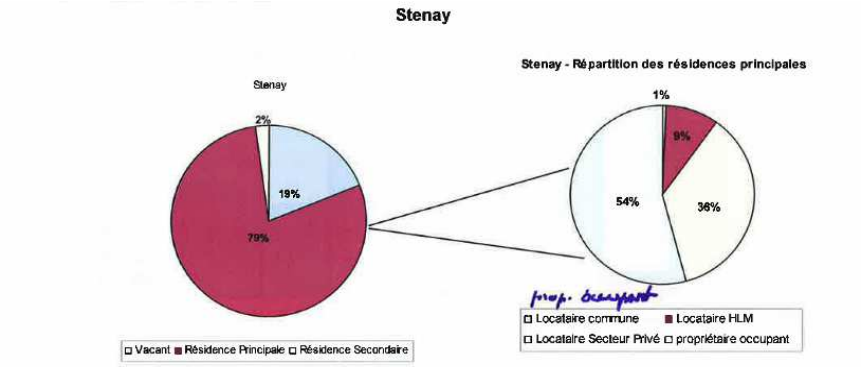
Le parc de logements se compose pour l'essentiel de **résidences principales** dont le nombre est en **progression de 9% entre 1999 et 2009,** après un léger recul entre 1982 et 1990.

En 2009, Stenay compte **44 résidences secondaires** et **212 logements vacants.**

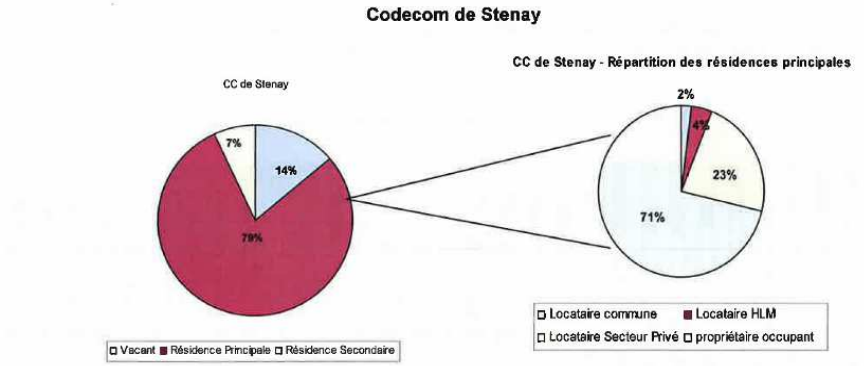
La vacance représente près de 15% du parc, ce qui est un taux élevé au regard de la nécessaire **fluidité du marché immobilier.**
Les données fournies par l'Observatoire départemental de l'Habitat datées du 7 juillet 2012 élève même ce pourcentage à 19%.

Rappel : le taux de logements vacants sur un territoire est un indicateur de l'adéquation entre l'offre et la demande et permet d'évaluer la tension existante sur le marché immobilier.
*Il est généralement admis qu'un taux minimal de **5% de logements vacants permet d'assurer une fluidité nécessaire sur le marché immobilier.***

⇨ *voir également le chapitre ci-après lié à l'analyse de la vacance.*



Source : Filocom 2009 – MEDDTL d'après DGFIP



Source : Filocom 2009 MEDDTL d'après DGFIP

Il y a plus de vacance et de locatif sur la commune de Stenay que sur le territoire de la communauté de communes.

Source : Observatoire départemental des territoires - 05/07/2012

1.7.2 Types de logements

Comme le souligne le tableau précédent, la majorité des logements de Stenay est de type **"maisons individuelles" ou "fermes"** (66% environ en 2009).

La part représentative des appartements n'est pas négligeable car elle représente en 2009 un peu plus d'un tiers des logements.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2009	%	1999	%
Ensemble	**1 207**	**100,0**	**1 172**	**100,0**
1 pièce	26	2,1	21	1,8
2 pièces	93	7,7	85	7,3
3 pièces	189	15,6	217	18,5
4 pièces	368	30,5	365	31,1
5 pièces ou plus	532	44,0	484	41,3

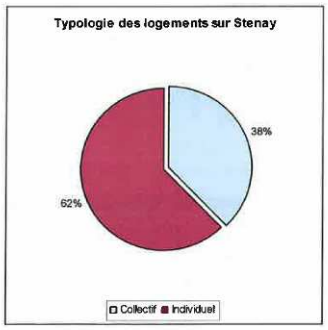
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2009	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,4	4,3
- maison	4,9	4,7
- appartement	3,3	3,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Les logements sont grands, avec un nombre moyen de pièces par résidence principale de 4,4 alors que le nombre moyen de personnes par ménage est de **2,2** (en 2009) contre 2,3 pour la Meuse et la France.



Observatoire départemental des territoires – 05/07/2012

1.7.3 Ancienneté du parc de logements

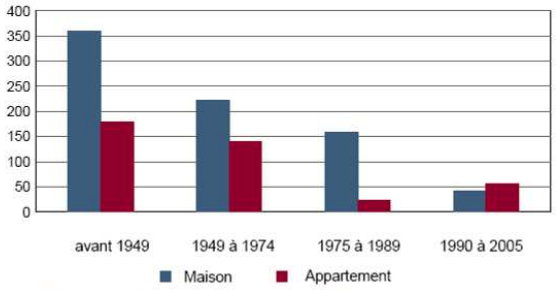
Le parc est relativement ancien puisque 45,6% des logements ont été construits avant 1949.

LOG T5 - Résidences principales en 2008 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	**1 184**	**100,0**
Avant 1949	540	45,6
De 1949 à 1974	364	30,7
De 1975 à 1989	181	15,3
De 1990 à 2005	99	8,4

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2008 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2006.

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

1.7.4 Statut d'occupation.

Une petite majorité des résidents sont des propriétaires occupants de leur logement (52,2 %).

La part des locataires est de ce fait significative par rapport aux villages ruraux cernant Stenay.
Des immeubles du centre ancien et des barres d'immeubles collectifs du quartier des Glacis regroupent la majorité des locataires.

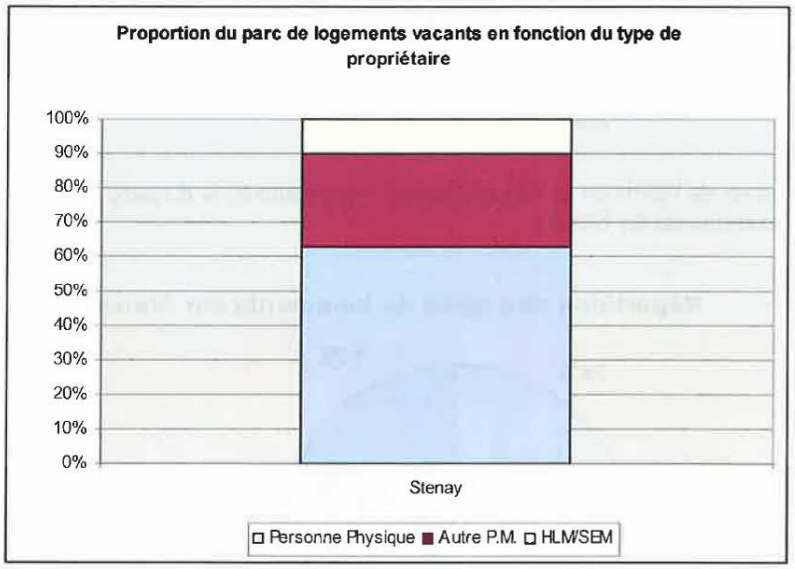
LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2009				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**1 207**	**100,0**	**2 561**	**16**	**1 172**	**100,0**
Propriétaire	634	52,5	1 378	24	585	49,9
Locataire	537	44,5	1 110	8	533	45,5
dont d'un logement HLM loué vide	170	14,1	338	9	152	13,0
Logé gratuitement	36	3,0	73	10	54	4,6

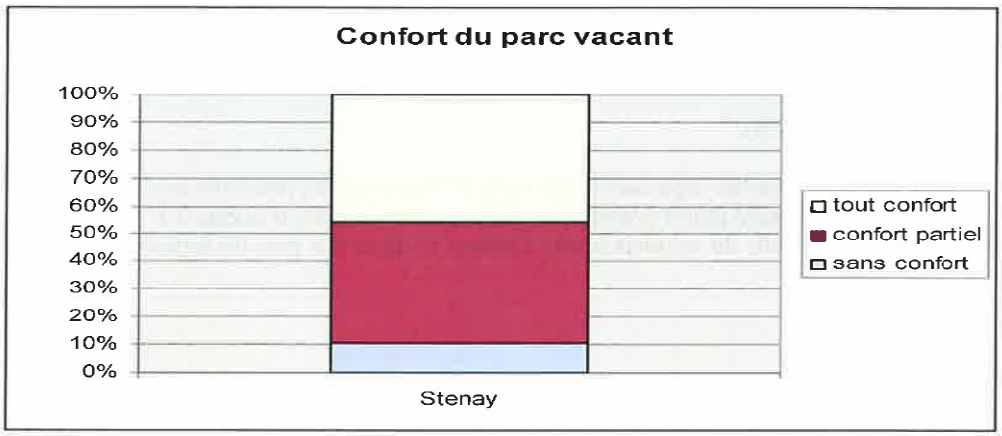
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

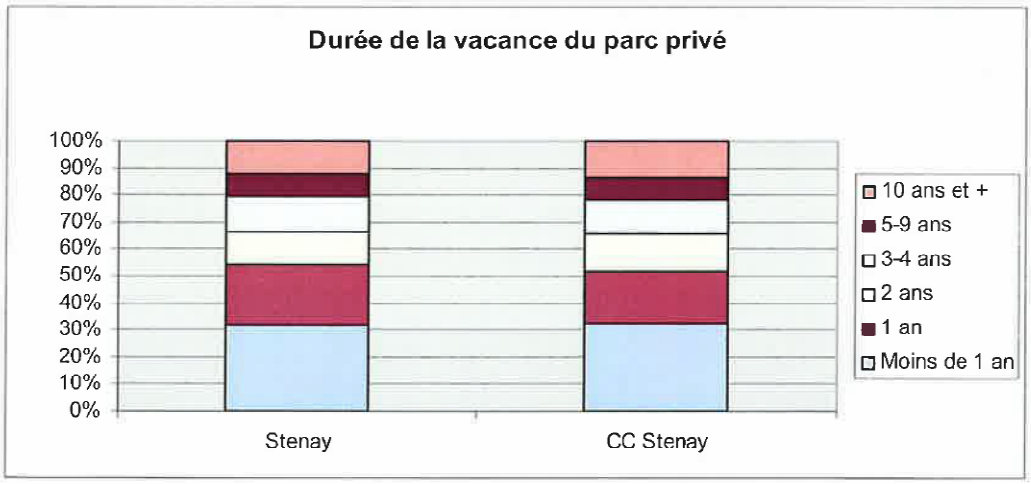
1.7.5 Analyse de la vacance de l'ensemble du parc

Avec 19% pour Stenay et 14% pour la communauté de communes de Stenay, le taux de vacance sur ce territoire est important.



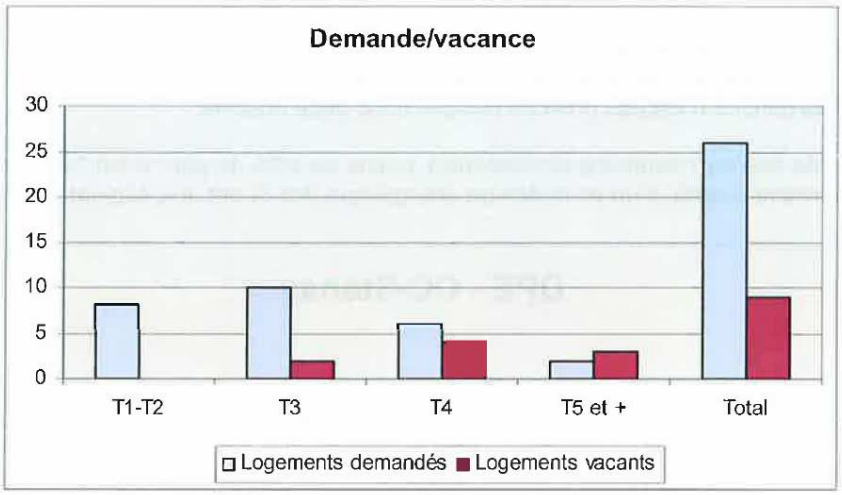
Sur les 11% de logements vacants, la part du parc locatif social est peu représentée avec seulement 12%.





Source : Filocom 2009 MEDDTL d'après DGFIP

La vacance dans le parc privé représente la quasi-totalité du parc puisqu'il n'y a que 9 logements vacants dans le parc HLM (d'après les données de l'OPH au 31/12/2011). Aussi, en étudiant la durée de vacance de ces logements, on se rend compte que près de 70% d'entre eux sont vides depuis plus de 2 ans. Le turn-over ne se fait pas correctement.
Par ailleurs, parmi les 9 logements vacants du parc OPH, 7 sont vacants depuis moins de un an. Le turn-over de ce parc se fait donc correctement.



Source : OPH – 31/12/2011

Les logements vacants ne pourraient couvrir la demande, d'autant que des demandes de petits logements sont faites, notamment des T1, alors que le patrimoine de l'OPH n'en a pas sur ce territoire.
Bien que le nombre de demandes de logements soit faible, l'OPH ne peut y répondre.

Causes potentielles de la vacance dans le centre ancien :

Dans le bâti ancien, on compte environ 30 à 35 offres de logements « officiellement déposées », à mettre en rapport avec les plus de 200 logements vacants recensés au dernier recensement.
Il est cependant constaté un niveau de loyer assez important malgré la vacance.

La vacance dans le centre ancien concerne sans doute **des logements impropres à la résidence :** rez-de-chaussée commerciaux dont les étages restent vacants (accès, ensoleillement,…, notamment autour de la place (évalué à 50 logements) + rue des Orfèvres, rue des Remparts,….

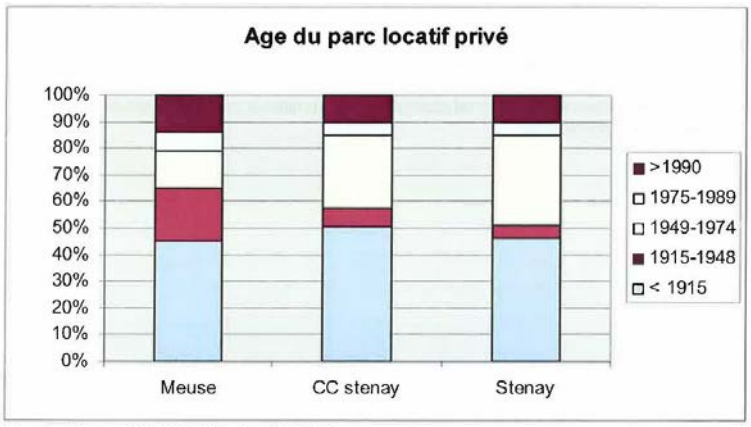
Il existe également de la vacance au sein de deux barres « HLM » (privées) avec un taux proche de 50% pour une d'entre elle.

Concernant les logements vacants dans le parc Espace Habitat, ils s'élèvent à 7/8 logements, ce qui correspond au turn over classique.

1.7.6 Parc locatif privé

Avec 46% des résidences principales, le locatif est très présent sur la commune de Stenay, un peu moins sur la codecom bien qu'il représente tout de même près de 30%.
Le parc locatif privé est le plus présent sur ce territoire, avec

Par ailleurs, d'après le fichier Filocom 2009, sur la commune et codecom de Stenay, seulement 50% parc des logements en locatif privé sont tout confort, c'est-à-dire qu'ils ont des toilettes, salle de bain et chauffage central. Cependant, la performance énergétique du logement, ni l'état général du logement ne sont pris en compte.



Source : Filocom 2009 MEDDTL d'après DGFIP

Observatoire départemental des territoires – 05/07/2012

Le parc locatif privé de la communauté de communes de Stenay est plus ancien que le parc communal. En effet, sur Stenay, la moitié du parc date d'avant 1949 contre 60% sur la codecom.

Une Société Civile Immobilière « St Maurice » gère deux barres de logements collectifs **pour un total de 72 logements**.

GLACIS A : 40 logements
20 logements T2 de 56.24 m²
20 logements T3 de 70 m²
Vacance en explosion :
de 1 en 2007 à 6 aujourd'hui

GLACIS B : 32 logements
32 logements T4 de 70 m².
Vacance en explosion :
de 7 en 2007 à 15 en 2012

NB : Certains logements ne sont pas habitables de suite, nécessitent certains travaux avant remise en location

1.7.7 Parc locatif social de Stenay

Source : Observatoire départemental des territoires – Septembre 2012

Il se partage entre l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de la Meuse et Espace Habitat des Ardennes.

- **Nombre de logements**

Enseigne	nombre logt	%
OPH de la Meuse	84	59%
Espace Habitat des Ardennes	**59**	**41%**
Total	143	100%

Source : RPLS 2011 (données au 1er janvier 2011)

Le parc d'Espace Habitat représente environ 40% du parc locatif social sur la Ville de Stenay.

- **Typologie du parc**

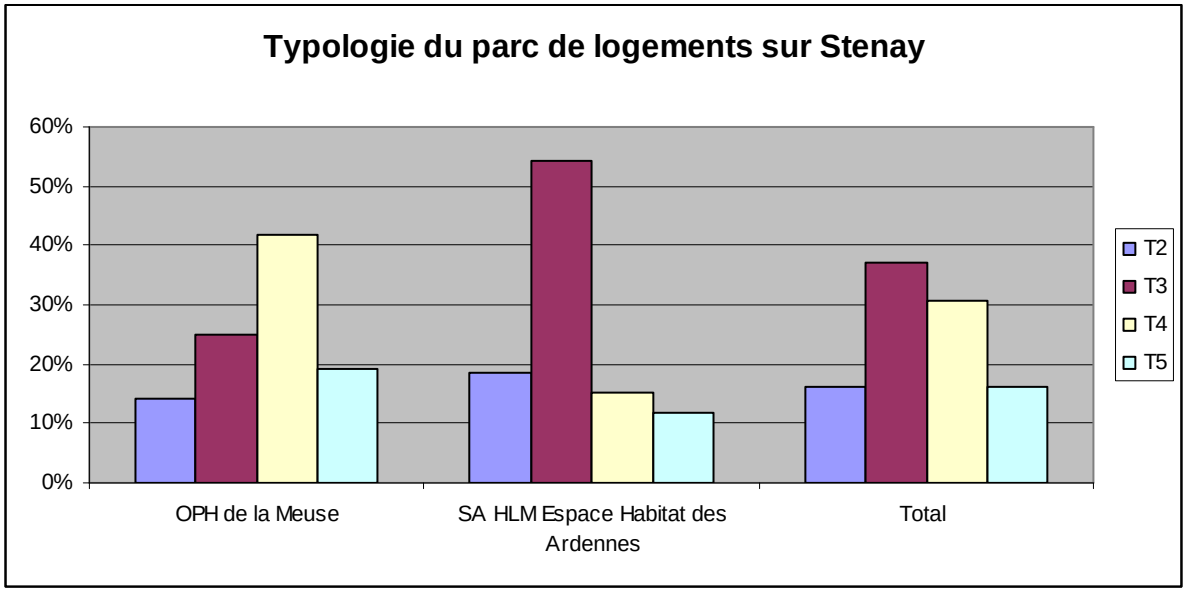
Enseigne	Collectif	Individuel	Total
OPH de la Meuse	61	23	84
Espace Habitat des Ardennes	**59**		**59**
Total	120	23	143

Source : RPLS 2011

84% du parc de logements locatifs sociaux est collectif

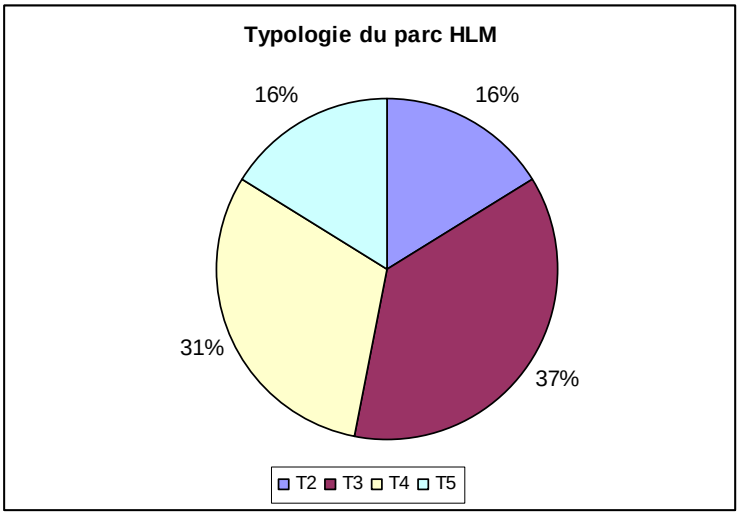
Enseigne	T2	T3	T4	T5	Total
OPH de la Meuse	12	21	35	16	84
Espace Habitat des Ardennes	**11**	**32**	**9**	**7**	**59**
Total	23	53	44	23	143

Source : RPLS 2011



Source : RPLS 2011

On recense une majorité de petits logements pour Espace habitat, qui permet de compenser le parc de l'O.P.H., composé essentiellement de grands logements et avoir ainsi une meilleure offre du parc locatif.

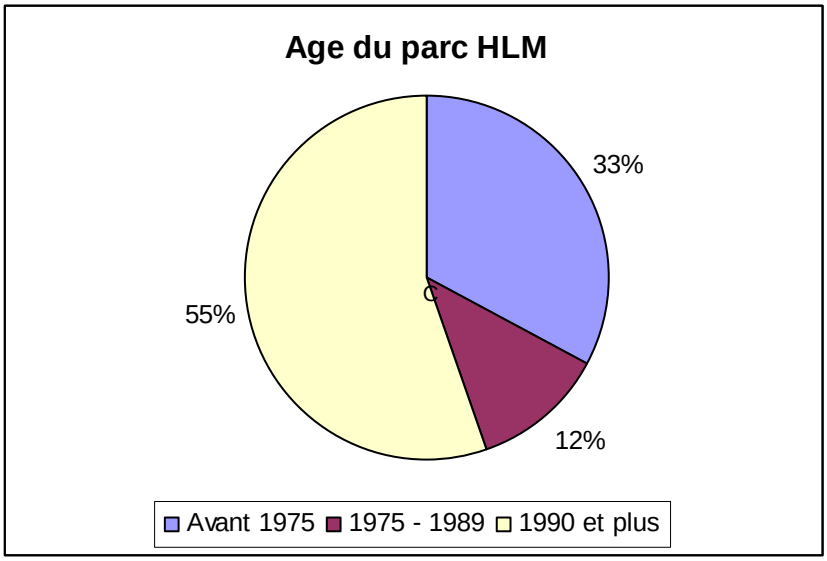


Source : RPLS 2011

- **Age du parc**

Enseigne	Avant 1975	1975 - 1989	1990 et plus	Total
OPH de la Meuse	47	17	20	84
Espace Habitat des Ardennes			**59**	**59**
Total	47	17	79	143

Source : RPLS 2011



Source : RPLS 2011

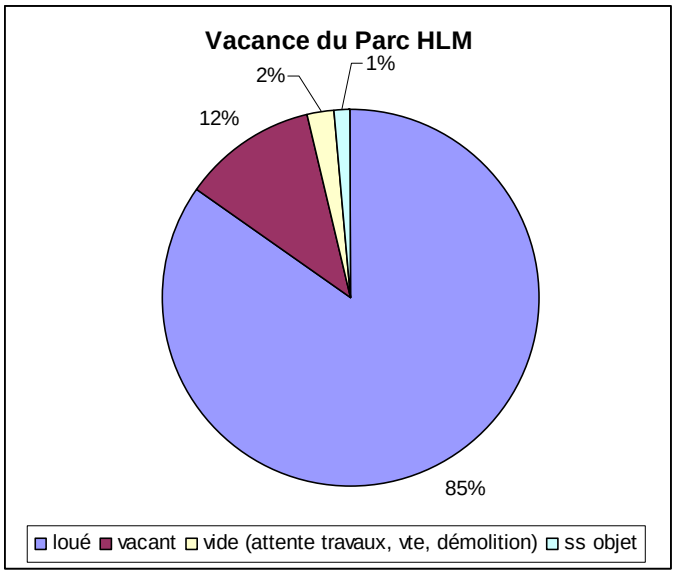
Le parc locatif social est relativement récent (67% du parc date d'après 1975).

- **Vacance**

Enseigne	loué	vacant	vide (attente travaux, vente, démolition)	sans objet	Total
OPH de la Meuse	65	14	3	2	84
Espace Habitat des Ardennes	**56**	**3**			**59**
Total	121	17	3	2	143

Source : RPLS 2011

5% de vacance locative pour le parc d'Espace Habitat contre 17% environ pour celui de l'O.P.H.



- **La demande**

Source : OPH - 31/12/2011

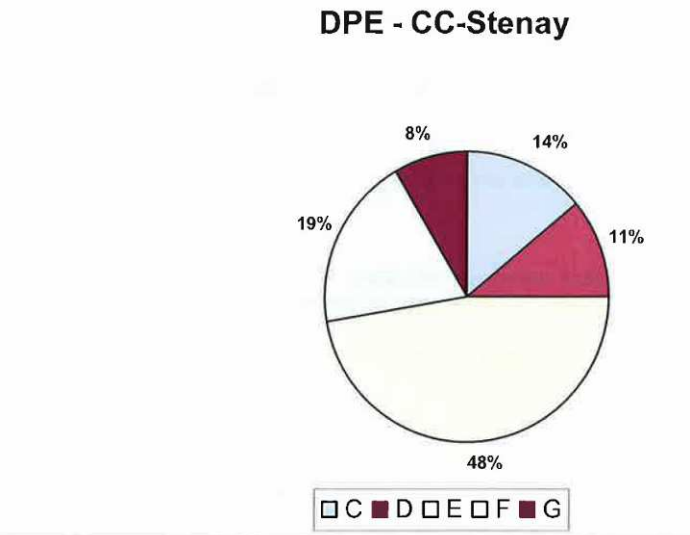
En 2011, seulement 1% des personnes qui souhaitent un logement HLM demandent à habiter sur Stenay. Ce qui représente 26 demandes. (pas d'autre demande sur la codecom)
Plus de 60% des personnes qui souhaitent un logement à Stenay y habitent déjà ou font partis de la communauté de communes.
On enregistre quelques demandes de T1, patrimoine OPH qui n'existe pas sur ce territoire.

- **Confort et diagnostic de Performance Energétique (DPE)**

D'après l'analyse du fichier Filicom 2009, la totalité du parc H.L.M. sur Stenay et plus largement sur la Communauté de Communes du Pays de Stenay est tout confort. Cependant, il est à noter que la performance énergétique n'est pas prise en compte dans cette analyse.

Sur le territoire de Stenay (commune et CODECOM), moins de 40% du parc a fait l'objet d'un DPE, et le parc est de mauvaise qualité d'un point de vue énergétique (les ¾ ont une étiquette supérieure à D).

Sur la Ville de Stenay, le constat est le même que pour la CODECOM. En analysant la performance énergétique, on boit bien que le parc, qualifié de « tout confort » est en réalité de mauvaise qualité de ce point de vue.



Source : OPH – 31/12/2011

Il est donc nécessaire d'envisager des réhabilitations, démolitions puis reconstruction du parc, afin de pouvoir remédier à ces problèmes.

1.7.8 Niveau de confort

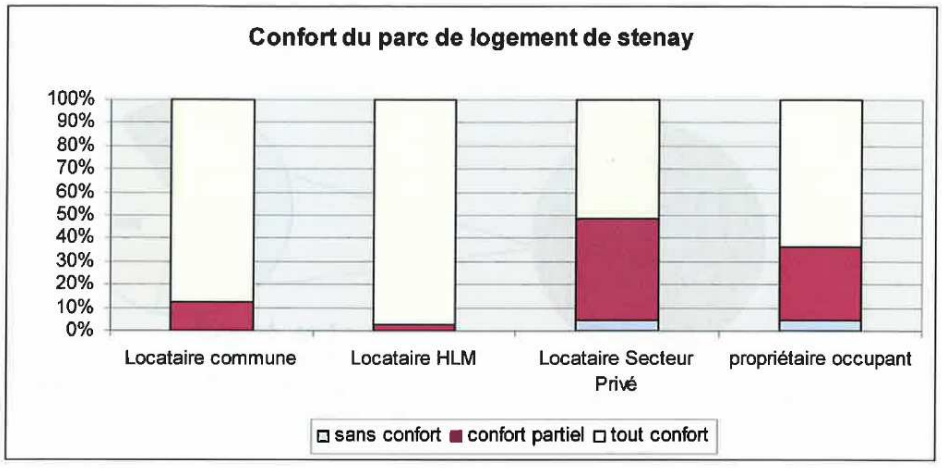
L**e parc est ancien, et son niveau de confort reste jugé moyen**, malgré les différentes Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, qui se sont succédées (O.P.A.H.) depuis 1990. Ces dernières ont déjà permis d'améliorer sensiblement l'habitat en général mais également le parc locatif.

LOG T8M - Confort des résidences principales

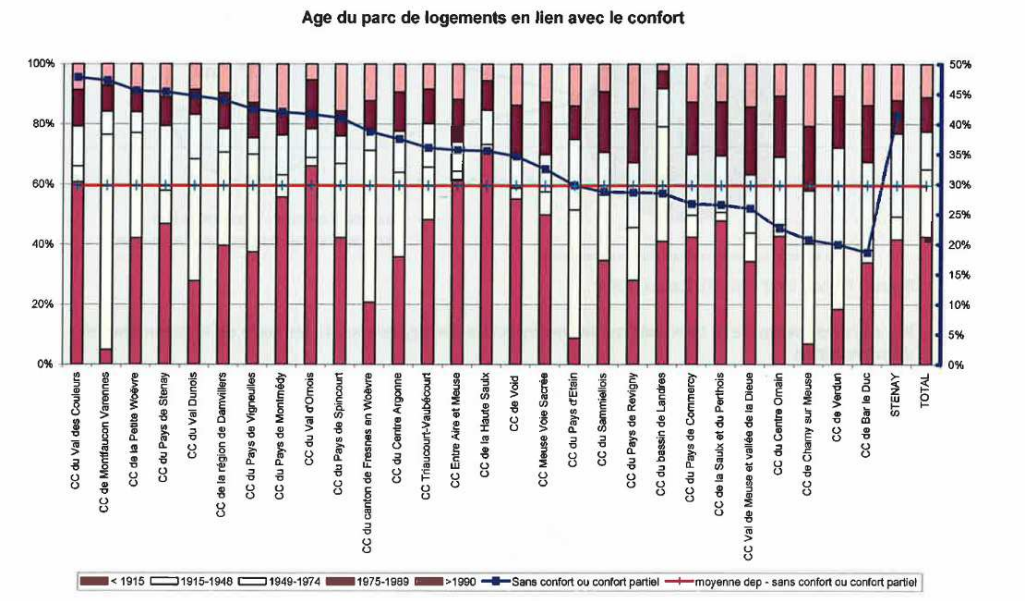
	2009	%	1999	%
Ensemble	**1 207**	**100,0**	**1 172**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	1 170	96,9	1 113	95,0
Chauffage central collectif	60	5,0	33	2,8
Chauffage central individuel	849	70,4	668	57,0
Chauffage individuel "tout électrique"	140	11,6	144	12,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Confort du Parc de Logements (RP)



Une part importante du parc n'est pas tout confort, en particulier pour les propriétaires occupants. Une attention particulière doit être portée sur ce parc.



La codecom de Stenay très en dessous de la moyenne départementale du parc tout confort cela à corréler avec le parc vieillissant. Quid de la situation dans une vingtaine d'années ?

Source : Observatoire départemental des territoires - 05/07/2012

1.7.9 Taux de construction neuve

Selon les données communales, de 2000 à 2011, 75 logements ou maison individuelles ont été aménagés soit **7 logements par an en moyenne.**

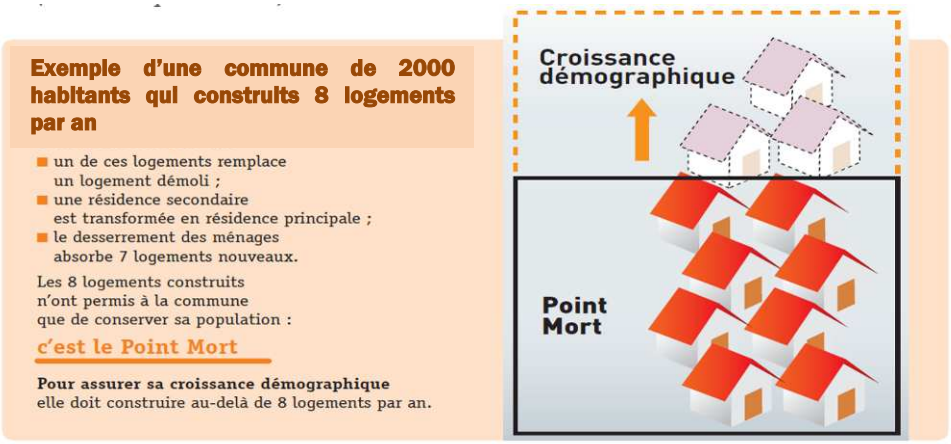
Permis de construire relatifs à la création de logements											
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
2	4	3	4	6	4	13	11	14	1	1	11

1.7.10 Détermination du Point Mort sur le période 1999/2009

Ce point mort vise le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée, autrement dit pour ne pas perdre de la population.

Cet indice prend en compte :

- **le desserrement de la population**, induisant une augmentation du nombre de ménages à population égale, en raison pour l'essentiel du vieillissement de la population et de l'évolution des structures familiales (décohabitations : divorces, départs des jeunes du foyer familial, etc.),
- **le renouvellement du parc**, correspondant aux logements abandonnés, détruits ou transformés, qui "absorbe" une part de la construction neuve
- ainsi **que les variations du nombre de résidences secondaires et de logements vacants**, qui a un impact fort (à la hausse ou à la baisse) sur le nombre de résidences principales d'un territoire donné.



Qu'en est-il à Stenay ?

La période retenue pour déterminer ce point mort s'appuie sur les statistiques de l'I.N.S.E.E. disponibles à ce jour, à savoir de **1999 à 2009**.

Entre 1999 et 2009, **7 logements neufs par an en moyenne ont été construits à Stenay**, ce qui est insuffisant pour :

- maintenir la population à son niveau de 1999,
- ou promouvoir une hausse de la population (effet démographique).

L'exploitation de l'ensemble des données connues sur Stenay conduit à évaluer **le « point mort » à 143 logements entre 1999 et 2009, soit une moyenne de 15 logements par an.**

L'effet démographique mesure la consommation de logements due uniquement à l'augmentation de population = nombre de logements construits - point mort 70 – 143 = - 73 soit **– 7 logements par an.**

Un effet démographique négatif indique **un déficit en nombre de logements construits**, notamment dans les années 90 et de la forte diminution de la taille moyenne des ménages, ce qui s'est traduit par une baisse continue de la population.

	Total 1999-2009
Desserrement des ménages	**108**
Renouvellement du parc	**- 51**
Variations Résidences Secondaires et Logements Vacants	**86**
Point mort	**143 soit 15 par an**
Constructions neuves à usage d'habitat (données mairie)	70 env
Effet démographique	- 73

Conclusion :

Si la construction neuve ne repart et si des terrains ne sont pas libérés en vue de répondre à la demande constante enregistrée par les services communaux, la population de Stenay va continuer de baisser.

1.8 Analyse des transports et des déplacements urbains

1.8.1 Réseau viaire et circulation

La voie de communication le long de laquelle s'est édifiée la ville est **la Meuse**, doublée ensuite par le Canal de la Meuse.

Le Canal de la Meuse assure la liaison avec la Belgique et le Nord de l'Europe. Il passe au grand gabarit au niveau du ban communal de Givet où est localisé un port industriel dynamique
Plusieurs activités sont localisées à proximité de la voie d'eau, dont l'usine à papier de Stenay s'approvisionnant via le port de Givet par la voie routière.
De ce fait, afin d'optimiser le trafic et l'exercice des différentes activités liés à la voie d'eau, un contrat de partenariat privé-public a été établi entre Voies Navigables de France et la société BAMEO pour reconstruire le barrage de Stenay. Le projet devrait voir le jour à l'horizon de l'année 2020 *(Source : avis de l'État sur le projet de P.L.U. rendu le 19 décembre 2014).*

Les voies routières structurantes de la ville sont la R.D.964 (axe Nord-Sud) et la **R.D.947** (axe Est-Ouest). Celles-ci se croisent à angle droit, **et la ville est bâtie entre ce croisement et la Meuse**.

Ces deux routes départementales sont importantes dans la structure urbaine de la cité.
En effet, la R.D.947 traverse le centre-ville de part en part avant de franchir le fleuve Meuse, et la R.D.964 est une voie de desserte importante pour l'urbanisation plus récente, comme en témoignent les secteurs pavillonnaires, commerciaux et industriels construits le long de cette route, notamment autour de l'ancienne caserne Chanzy réhabilitée, puis vers Cervizy.

Il faut noter que **ces deux routes départementales servent aussi**, outre leur fonction de transit entre villes et départements, **à la desserte de plusieurs des quartiers centraux et périphériques de la ville**.

1.8.2 Transports en commun

- **Réseau Intermodal des Transports de la Meuse**

Le R.I.T.M. est un service proposé et mis en place par le Conseil Départemental de la Meuse.
La Ville de Stenay est desservie sur ce réseau par le biais de la ligne régulière n°37 Montmédy-Verdun, à raison de quatre rotations par jour. Elle permet de rejoindre la gare de Montmédy en 20 minutes et celle de Verdun en un peu moins d'une heure.

RITM RéGULIER - LIGNE 37 - MONTMÉDY>>>>>>>>VERDUN>>>>>>>>MONTMÉDY

SECTEUR VERDUN

ARRÊTS	L-M-Me-J V	L-M-Me-J V-S	L-M-Me-J V-S	L-M-Me J-V	D et JF
MONTMEDY SNCF	6:10	7:10	13:10	16:55	13:10
Correspondance avec la ligne 58 à destination de Sedan			12:55		
STENAY *CENTRE*	6:30	7:30	13:30	17:15	13:30
STENAY *LYCEE*	6:32	7:32	13:32	17:17	13:32
MOUZAY *CENTRE*	6:34	7:34	13:34	17:19	13:34
SASSEY SUR MEUSE *CROISEMENT*	6:41	7:41	13:41	17:26	13:41
MILLY SUR BRADON *CROISEMENT*	6:43	7:43	13:43	17:28	13:43
DUN SUR MEUSE *(MONUMENT)*	6:45	7:45	13:45	17:30	13:45
LINY DEVANT DUN	6:49	7:49	13:49	17:34	13:49
SIVRY SUR MEUSE	6:58	7:58	13:58	17:43	13:58
CONSENVOYE	7:03	8:03	14:03	17:48	14:03
BRABANT SUR MEUSE	7:06	8:06	14:06	17:51	14:06
SAMOGNEUX	7:09	8:09	14:09	17:54	14:09
CHAMPNEUVILLE *CROISEMENT*	7:11	8:11	14:11	17:56	14:11
VACHERAUVILLE	7:15	8:15	14:15	18:00	14:15
BRAS SUR MEUSE	7:17	8:17	14:17	18:02	14:17
BELLEVILLE SUR MEUSE	7:22	8:22	14:22	18:07	14:22
VERDUN *GARE SNCF*	7:26	8:26	14:26	18:11	14:26
VERDUN *GARE ROUTIERE*				V 18:15	

*Attention : lycée de Stenay desservi le lundi matin à 8:30 et le vendredi soir à 17:15
V : circule uniquement les vendredis

ARRÊTS	L-M-Me-J V	L-M-Me-J V-S	L-M-Me-J V-S	L-M-Me-J V	D et JF
Trains en provenance de Metz				17:44	
VERDUN *GARE ROUTIERE*	L 7:45				
VERDUN *GARE SNCF*	7:48	11:33	17:18	18:33	17:18
BELLEVILLE SUR MEUSE	7:52	11:37	17:22	18:37	17:22
BRAS SUR MEUSE	7:57	11:42	17:27	18:42	17:27
VACHERAUVILLE	7:59	11:44	17:29	18:44	17:29
CHAMPNEUVILLE *CROISEMENT*	8:03	11:48	17:33	18:48	17:33
SAMOGNEUX	8:05	11:50	17:35	18:50	17:35
BRABANT SUR MEUSE	8:08	11:53	17:38	18:53	17:38
CONSENVOYE	8:11	11:56	17:41	18:56	17:41
SIVRY SUR MEUSE	8:16	12:01	17:46	19:01	17:46
LINY DEVANT DUN	8:25	12:10	17:55	19:10	17:55
DUN SUR MEUSE *(MONUMENT)*	8:29	12:14	17:59	19:14	17:59
MILLY SUR BRADON *CROISEMENT*	8:31	12:16	18:01	19:16	18:01
SASSEY SUR MEUSE *CROISEMENT*	8:33	12:18	18:03	19:18	18:03
MOUZAY *CENTRE*	8:40	12:25	18:10	19:25	18:10
STENAY *LYCEE*	8:42	12:27	18:12	19:27	18:12
STENAY *CENTRE*	8:45	12:30	18:15	19:30	18:15
Correspondance avec la ligne 58 à destination de Sedan	9:00	13:05	18:20		
MONTMEDY *SNCF*	9:05	12:50	18:35	19:50	18:35

: Correspondances TER
L : circule uniquement les lundis

- **Régie Départementale des Transports Ardennais**

La R.D.T.A. est un service proposé et mis en place par le Conseil Départemental des Ardennes.

La Ville de Stenay était desservie sur ce réseau par le biais de la ligne 58 régulière Stenay-Sedan-Charleville, mais depuis peu, cette ligne s'arrête à Mouzon et ne dessert Stenay que les lundis matins (au départ) et vendredis soirs (retour), et uniquement en période scolaire.

- **Transports scolaires**

Le collège et les lycées de Stenay bénéficient des transports scolaires organisés par le Conseil Départemental de la Meuse. Le faubourg de Cervisy bénéficie d'un service de transport scolaire.

- **Liaisons T.E.R.**

La gare la plus proche de Stenay se situe à **Montmédy**, à 14 km.
La ligne régulière n°26, Metz-Longwy-Charleville, du T.E.R. Lorraine dessert cette localité.
On compte en semaine 5 allers-retours vers Charleville, et des dessertes plus nombreuses mais assurées par des bus, vers Longwy via Longuyon, avec changement en gare de Longwy pour rejoindre Metz, ce qui place Stenay à plus de 2h00 de Metz.

METZ*LONGWY*MONTMEDY*CHARLEVILLE

N'oubliez pas de vous reporter aux renvois ci-dessous

Du lundi au vendredi sauf jours fériés

Horaires valables du 9 décembre 2012 au 6 juillet 2013	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Mer	Lun à Ven	Ven	Lu Ma Jeu Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven
METZ VILLE		**06.20**	**07.04**		**09.23**			**12.20**	**15.20**		**16.15**		**17.14**	**18.20**		**18.35**	**21.15**
Havange			07.31										17.39			18.58	
Audun-le-Roman													17.51				
Longuyon			08.04			11.01							18.09		19.00	19.29	
LONGWY	**05.48**	**07.15**		**10.12**	**10.18**			**13.17**	**16.17**		**17.10**	**17.48**	**18.22**	**19.15**			**22.10**
Longuyon	06.06			10.31			12.15			16.45		18.06					
Longuyon (Collège)							12.10			16.40							
Longuyon (Pt entre 2 eaux)						11.03	12.17			16.47					19.02		
Colmey (Eglise)						11.06	12.20			16.50					19.05		
Flabeuville (Carrefour)						11.07	12.21			16.51					19.06		
Villette (Centre)						11.09	12.23			16.53					19.08		
Charency (Carrefour)						11.12	12.26			16.56					19.11		
Epiez sur Chiers							12.29			16.59							
Vezin						11.14	12.34			17.03					19.13		
Villers le Rond						11.19									19.18		
St Jean les Longuyon						11.21									19.20		
Marville (Place de l'eglise)						11.24									19.23		
Ire-le-Sec						11.33									19.32		
Montmédy (Centre)						11.39									19.38		
MONTMÉDY	**06.19**		**08.19**	**10.44**		**11.40**						**18.19**			**19.39**	**19.43**	
Carignan	06.36		08.37	11.01								18.36				19.59	
Sedan	07.03		08.52	11.16								18.51				20.13	
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	**07.31**		**09.08**	**11.33**								**19.05**				**20.28**	
numéro de circulation	838502	45162	838413	838508	45174	35190	35334	45164	45400	35202	45166	838316	833102	45194	35346	838414	45196

- Pour vos horaires, documentations, informations : appelez Contact TER Lorraine au 0 891 674 674 (0,23 €/mn depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 7h à 20h et le samedi de 9h à 14h.
- Pour les réclamations ou suggestions concernant TER LORRAINE, adressez votre courrier à : Service Clientèle TER Lorraine - BP23915 - 54029 Nancy Cedex.

CHARLEVILLE*MONTMEDY*LONGWY*METZ

N'oubliez pas de vous reporter aux renvois ci-dessous

Du lundi au vendredi sauf jours fériés

Horaires valables du 9 décembre 2012 au 6 juillet 2013	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven 1	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun Mar Jeu Ven	Mar 2	Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES						**07.32**		**08.06**						**14.49**		**17.18**		**20.58**
Sedan						07.54		08.21						15.12		17.37		21.18
Carignan						08.09		08.36						15.27		17.52		21.32
MONTMÉDY			**06.06**			**08.27**	**08.36**	**08.52**			**11.42**	**11.50**		**15.43**		**18.08**		**21.48**
Montmédy (Centre)			06.07				08.37				11.43	11.51						
Ire-le-Sec			06.13				08.43				11.49							
Marville (Place de l'eglise)			06.22				08.52				11.58							
St Jean les Longuyon			06.25				08.55				12.01							
Villers le Rond			06.27				08.57				12.03							
Vezin			06.32		07.17		09.02				12.08	12.08						
Epiez sur Chiers					07.21													
Charency (Carrefour)			06.34		07.24		09.04				12.10	12.10						
Villette (Centre)			06.37		07.27		09.07				12.13	12.13						
Flabeuville (Carrefour)			06.39		07.29		09.09				12.15	12.15						
Colmey (Eglise)			06.40		07.30		09.10				12.17	12.17						
Longuyon (Pt entre 2 eaux)			06.43		07.33		09.13				12.20	12.20						
Longuyon (Collège)					07.45													
Longuyon			06.44		07.50	08.48	09.15	09.06			12.22	12.22		16.02		18.22		22.07
LONGWY	**05.01**	**06.19**		**07.35**		**08.59**			**09.35**	**11.40**			**15.15**	**16.14**	**16.45**		**19.30**	**22.19**
Longuyon		06.33																
Audun-le-Roman		06.51																
Havange		07.03						09.36								18.51		
METZ VILLE	**05.56**	**07.32**		**08.30**				**10.02**	**10.31**	**12.35**			**16.10**		**17.40**	**19.13**	**20.25**	
numéro de circulation	45145	893100	35345	45157	35179	838301	35329	838401	45159	45147	35167	35345	45401	838311	45169	838403	45155	838319

- Pour vos horaires, documentations, informations : appelez Contact TER Lorraine au 0 891 674 674 (0,23 €/mn depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 7h à 20h et le samedi de 9h à 14h.
- Pour les réclamations ou suggestions concernant TER LORRAINE, adressez votre courrier à : Service Clientèle TER Lorraine - BP23915 - 54029 Nancy Cedex.

1 Dessert LONGUYON "Place de la Mairie" à 9h14.
2 Dessert VILLECLOYE "Centre" à 11h52, VELOSNES "Abri" à 11h58.
3 Ne circule pas le 8 mai.
4 Circule uniquement le 8 mai.

1.8.3 Sécurité routière

La commune de Stenay a confié **une étude de circulation à la D.D.T. de la Meuse en 2008**, qui a mis en évidence des points faibles et proposé des solutions à mettre en place afin d'améliorer les déplacements, au sens large, sur le territoire communal.
On se reportera à ce document et à ses annexes, disponible en mairie.
Dans le cadre du P.L.U. seules sont reprises les thématiques développées et les solutions générales proposées, qui resteront à adapter dans le cadre des futurs projets d'aménagements.

La première opération a consisté **au détournement du trafic PL de transit, de transports exceptionnels et de transports de matières dangereuses du centre-ville**, mis en place en 2010, et à une restriction de passage en centre-ville, limité à la desserte locale avec une signalisation adaptée de déviation des PL et d''interdiction.
Ces aménagements ont considérablement amélioré et sécurisé les déplacements dans le centre-ville.

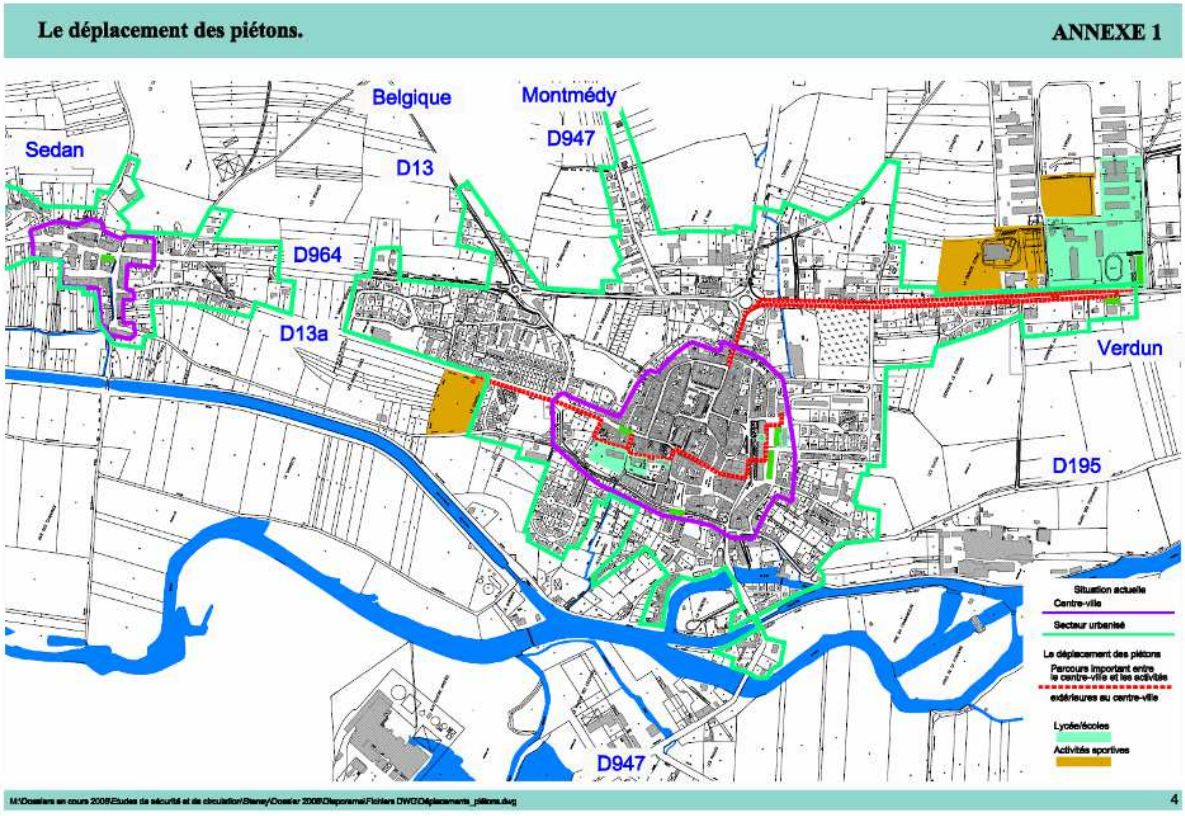
En ce qui concerne **les transports en commun**, les principaux aménagements de sécurité consistent en la mise aux normes et leurs matérialisations, tant sur la sécurité routière que sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

1.8.4 Stationnement

Le centre ancien de Stenay connait quelques problèmes de stationnement aux heures de pointe.

La congestion très relative, concentrée exclusivement sur les places Poincaré et République, a été quelque peu allégée par le déplacement de l'une des deux pharmacies de la Place, désormais installée avenue de Verdun, sur le site de l'ancien Intermarché.

1.8.5 Déplacements doux : piétons et vélos



On remarque un flux important de piétons en provenance du lycée vers le centre-ville et vice-versa. On constate également un déplacement important d'écoliers des divers établissements de la commune en direction des installations sportives.

Le développement des activités commerciales sur la Zone d'Activités aux Cailloux ces dernières années, obligent les habitants à plus de déplacements doux vers cette zone via la R.D.964.

Les déplacements doux en bordure du canal et de la Meuse :
En 2002, Stenay fait partie des itinéraires cyclables d'intérêt national (véloroutes-voies vertes). Il s'agit d'itinéraire pour cyclistes parcourant de moyennes et longues distances, d'intérêt départemental, régional, national ou européen. Ces cheminements permettent de relier les régions entres elles et de traverser les agglomérations dans de bonnes conditions. Elles empruntent tous types de voies sécurisées, dont les voies vertes.

Dans le département des Ardennes, une centaine de kilomètres d'itinéraires ont été aménagés du sud de Sedan jusqu'à Givet, en s'appuyant principalement sur les chemins de halage.

Un projet meusien de Véloroute est à l'étude et il prévoit d'utiliser certaines emprises du canal dans le cadre du Schéma Directeur Régional des véloroutes voies vertes, pour relier les Ardennes à Verdun. Un premier tronçon a été réalisé en 2014 (Bras-sur-Meuse vers Vacherauville).
(Source : avis de l'État sur le projet de P.L.U. rendu le 19 décembre 2014).

La marche à pied :
Ce mode de déplacement reste à reconquérir.
Les circulations piétonnes constituent le moyen de transport privilégié des courtes distances et des correspondances vers des déplacements mécanisés.

Dans le cadre du P.L.U., il conviendra de :
- **maintenir en état les liaisons douces existantes aux abords du centre ancien** : tour des remparts, ruelles,… qui constituent des itinéraires de découverte touristique de Stenay, mais également contribuent au lien social et aux liaisons interquartier,
- **inciter aux déplacements doux**, particulièrement les écoliers, les collégiens et les lycéens,
- **sécuriser les échanges doux vers la cité scolaire et la zone d'activités aux Cailloux**, notamment par l'aménagement de pistes ou bandes cyclables, à proposer parallèlement aux itinéraires piétons.

1.8.6 Identification des dysfonctionnements

- **Les vitesses excessives.**

Dans différentes sections de la commune, des vitesses excessives sont constatées et l'étude des relevés d'accidents montre que **ces points sensibles sont situés sur la RD.947, principalement dans une partie urbanisée.**
Des éléments pour réduire la vitesse doivent être incorporés dans ces sections, notamment dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue de Verdun.

- **Les points sensibles.**

L'étude de circulation de la D.D.T. de la Meuse en 2008, a mis en évidence des points sensibles, dont la plupart ont été améliorés et sécurisés par des travaux spécifiques (Carrefour Place de la Porte de France, carrefour avenue de Verdun/chemin des Allemands, Cervizy, …).

De même, la commune a veillé au renforcement de la sécurité par l'amélioration de la lisibilité de la **signalisation routière**, identifiée, par endroits, comme insuffisante ou défaillante.

1.9 Les communications numériques :

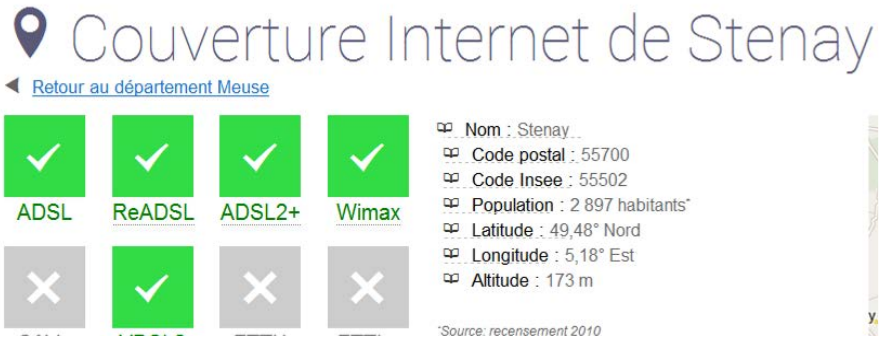
Parmi les objectifs de la Loi Grenelle II figure **le développement des communications numériques.** La Loi Pintat relative à la lutte contre la fracture numérique a été adoptée le 17 décembre 2009 (n°2009-1572).

Le Conseil Départemental de la Meuse est Maître d'ouvrage du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Meuse (SDTAN), voté le 13 décembre 2012.
Ce Schéma fixe un objectif de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) à 15 ans, avec une étape en 2020, pour que les meusiens bénéficient à cette échéance d'au moins d'un service entre 10 et 30 Mbps et la moitié d'entre eux, de 100 Mbps.

La loi n'impose pas de compatibilité entre les SDTAN, qui ont **valeur indicative**, et les documents d'urbanisme opposables comme les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.).

1.9.1 Situation de la couverture haut débit :

Source : http://www.ariase.com/fr/haut-debit/meuse/stenay.html



La disponibilité des technologies ADSL, ADSL2+, VDSL2 sur la commune de Stenay est précisée ci-dessus.

D'une façon générale, la couverture haut débit est plutôt satisfaisante.
Néanmoins, ces données ne signifient pas pour autant que toutes les lignes téléphoniques situées à Stenay sont éligibles à l'ADSL/VDSL2. Au sein d'une même commune, on trouve en effet de nombreuses inégalités d'accès à Internet haut-débit, notamment pour les débits et l'éligibilité à la TV par ADSL.

NRA situés dans Stenay

Code	Nom	Nombre de lignes	Dégroupage
4ST55	STENAY	2500	3 opérateurs

NRA situés à l'extérieur de Stenay

Code	Nom	Localisation	Nombre de lignes	Dégroupage
4NT55	NEPVANT CNE	NEPVANT	300	Non

Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage, et la télévision par ADSL dépendent du niveau d'équipement du nœud de raccordement (NRA) sur lequel le logement est raccordé, et des caractéristiques de la ligne téléphonique. Il est à noter que certains répartiteurs peuvent être installés au sein même de la commune, tandis que d'autres peuvent être implantés dans des localités voisines.

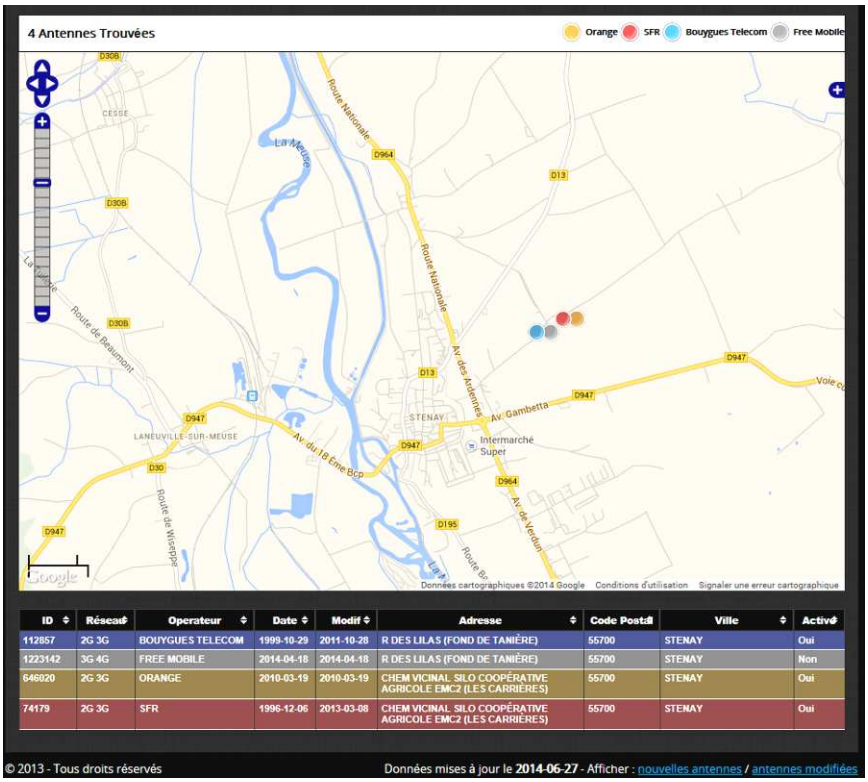
Fibre optique :
La commune ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLa.
Prévision pour Stenay : fibre optique pour THD d'ici 2020 au plus tard.

WiMax :
À Stenay, les fournisseurs d'accès commercialisent des forfaits internet haut-débit via un réseau WiMax (technologie hertzienne / ondes radio).

1.9.2 Antenne de radiotéléphonie mobile

Source : http://www.antennesmobiles.fr

À ce jour, quatre antennes sont recensées sur le territoire communal, dont trois actives. Elles sont regroupées géographiquement à l'est du bourg-centre de Stenay aux lieuxdits « Les Carrières » et « Fond de Tanière ».



ID	Réseau	Operateur	Date	Modif	Adresse	Code Postal	Ville	Activé
112857	2G 3G	BOUYGUES TELECOM	1999-10-29	2011-10-28	R DES LILAS (FOND DE TANIÈRE)	55700	STENAY	Oui
1223142	3G 4G	FREE MOBILE	2014-04-18	2014-04-18	R DES LILAS (FOND DE TANIÈRE)	55700	STENAY	Non
646020	2G 3G	ORANGE	2010-03-19	2010-03-19	CHEM VICINAL SILO COOPÉRATIVE AGRICOLE EMC2 (LES CARRIÈRES)	55700	STENAY	Oui
74179	2G 3G	SFR	1996-12-06	2013-03-08	CHEM VICINAL SILO COOPÉRATIVE AGRICOLE EMC2 (LES CARRIÈRES)	55700	STENAY	Oui

© 2013 - Tous droits réservés
Données mises à jour le **2014-06-27** - Afficher : nouvelles antennes / antennes modifiées

Les instructions ministérielles stipulent que ces installations n'entrent pas dans le service public des télécommunications, elles ne peuvent donc être assimilées à des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics (O.T.N.F.S.P.) assimilés aux équipements publics.

En conséquence, et afin d'éviter tout risque de contentieux à venir, il est indispensable de prévoir, pour chaque zone, des dispositions spécifiques pour ce type d'équipement au titre des installations nécessaires aux services « d'intérêt collectif ».

1.10 Articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes supra-communaux

L'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme[4] précise que lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, **le rapport de présentation décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes** mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

1.10.1 Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.)

L'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme[5] stipule entre autres que «les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur».
Véritable document de planification, le S.Co.T. met en cohérence les politiques sectorielles. C'est un outil indispensable pour structurer le territoire.

À ce jour, la commune de Stenay n'est pas comprise dans le périmètre d'un S.Co.T.

1.10.2 Plan de déplacements urbains (P.D.U.)

À ce jour, la commune de Stenay n'est pas concernée par un P.D.U.

1.10.3 Plan local de l'habitat (P.L.H.)

À ce jour, la commune de Stenay n'est pas concernée par un P.L.H.

1.10.4 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Rhin Meuse 2010-2015 », validé par le comité de bassin du 27 novembre 2009 a défini de grandes orientations fondamentales de la politique de l'eau du bassin, parmi lesquelles celles de :

- Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux,
- Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux […],
- Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau,
- Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel, etc.

Le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE, relatives notamment aux inondations (crues, de la nappe souterraine, préservation des zones de mobilités, des zones humides, de la végétation rivulaire, des corridors biologiques), à l'alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation. Pour retrouver toute l'information : www.eau2015-rhin-meuse.fr

- **Orientation T5A-O2 :** Le S.D.A.G.E. recommande aux documents d'urbanisme de prendre en compte, de façon stricte, **l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires**. Les dispositions mises en œuvre auront pour objectifs d'assurer la sécurité des personnes exposées au risque inondation et limiter la vulnérabilité des biens et activités d'une part, et de préserver les zones à vocation d'expansion des crues de toute urbanisation nouvelle et de tout remblaiement ou endiguement d'autre part.

[4] Dans sa version modifiée par le décret n°2013-142 du 14 février 2013
[5] Dans sa version modifiée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014

- **Orientation T5A-O3.1 :** le S.D.A.G.E. préconise de mettre à profit l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme pour identifier des zones susceptibles de constituer des zones de stockage de crue, et même de reconquérir de nouvelles zones d'expansion des crues à chaque fois que cela est possible.
- **Orientation T5A-O3.2** : dans l'objectif de limiter l'impact de l'urbanisation sur les risques d'inondations, le S.D.A.G.E. recommande aux documents d'urbanisme de prévoir des dispositions visant à limiter le débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau. Il incite en particulier à recourir aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, permettant de favoriser l'infiltration et/ou de maîtriser les débits de rejets.
- **Orientation T5A-O3.3 :** la mise en valeur et le maintien des zones humides, ainsi que la mise en place et/ou le maintien d'aménagements tels que couverture végétale, haies et fascines contribuent à limiter et ralentir les ruissellements.
- **Orientations T5C-O1 et T5C-O2 :** il convient de s'assurer avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, que les conditions sont réunies pour assurer, immédiatement ou dans un avenir maîtrisé, une bonne alimentation en eau potable ainsi qu'une bonne collecte et un bon traitement des eaux usées.

1.10.5 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.)

À ce jour, il n'existe pas de S.A.G.E. intégrant la commune de Stenay.

1.10.6 Plan Climat Énergie Territorial (P.C.E.T.)

Le P.C.E.T. est un document stratégique d'organisation et de planification, prévu et défini par la loi Grenelle II de 2010. Il vise à aider les collectivités territoriales publiques à organiser la gestion des ressources énergétiques de manière plus rationnelle, plus économe et plus respectueusement de l'environnement. Il vise aussi et dans le même temps, à limiter leurs contributions à l'effet de serre, tout en développant une stratégie d'adaptation aux changements climatiques.

À ce jour, le territoire de Stenay n'est pas couvert par un P.C.E.T.

1.10.7 Schéma Régional Climat-Air-Énergie (S.R.C.A.E.)

Le Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine a été signé le 20 décembre 2012.

Élaboré conjointement depuis 2011, ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine.

Il établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

Sur le principe, les P.L.U. doivent prendre en compte les orientations du S.R.C.A.E.

1.10.8 Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.)

Les espèces animales et végétales ne connaissent pas les frontières, mais chacun des États doivent prendre la mesure de leurs responsabilités au regard des spécificités de la biodiversité qu'ils abritent. Afin d'accompagner les notions de « trame verte et trame bleue » à l'échelle nationale, chaque région doit mettre en place un **Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.).**

À ce jour, le S.R.C.E. de Lorraine est en cours de finalisation. Il a fait l'objet d'une enquête publique du 22 mai au 30 juin 2015.

1.10.9 Part minimale de logements locatifs sociaux

L'article 55 de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, fixe aux communes de plus de 3.500 habitants (1 500 en Ile-de-France) situées dans les agglomérations de plus de 50.000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15.000 habitants, de disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.

La commune de Stenay n'est pas concernée par l'application de cet article. Il n'en demeure pas moins que le territoire accueille un parc locatif social.

⇨ *voir chapitre lié à l'analyse du parc de logements (§. 1.7. du présent rapport)*

1.10.10 Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier (D.G.E.A.F)

Les lois d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 et de la chasse du 26 juillet 2000, prévoient la réalisation de ce document dans chaque département.
Le D.G.E.A.F. identifie les enjeux agricoles, forestiers, environnementaux et paysagers et permet d'avoir une vue d'ensemble de tous les paramètres importants à prendre en considération pour une aide à la décision sur la gestion des territoires. Il aide à la définition de politiques et à l'utilisation d'outils adaptés aux enjeux des territoires.
Lorsqu'il existe, ce document est consulté lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

À ce jour, **le département de la Meuse ne dispose pas de ce document**.
(source : D.D.T. de la Meuse)

1.10.11 Plan Régional d'Agriculture Durable (P.R.A.D.)

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région, en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux (actuel article L.111-2-1 du code rural et de la pêche maritime).

À ce jour, **le P.R.A.D. Lorraine est en cours d'élaboration**.

1.10.12 Servitudes d'utilité publique

Les servitudes utilité publique sont des servitudes administratives qui doivent être annexées au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.126-1 du code de l'Urbanisme. Ces servitudes se répartissent en quatre catégories :

- Servitudes relatives à la conservation du patrimoine (patrimoine naturel, culturel et sportif),
- Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (énergie, mines et carrières, canalisations,
- Servitudes relatives à la défense nationale,
- Servitudes liées à la salubrité et à la sécurité publique (surfaces submersibles, plans de prévention des risques, etc.).

D'une manière générale, elles sont motivées par des motifs d'utilité publique. Elles établissent, à l'initiative de l'administration, pour cause d'utilité publique, des limites au droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont instituées en vertu des réglementations qui leur sont propres.

Le Plan Local d'Urbanisme de Stenay apparait compatible avec les servitudes d'utilité publique en vigueur à ce jour sur le territoire communal. Ces servitudes grevant les propriétés privées et publiques figurent en annexes du dossier de P.L.U. (cf. pièces n°5A, 5D1 et 5D2).

On peut citer par exemple la prise en compte du Plan de Prévention des Risques d'inondations, le passage des lignes électriques, les périmètres de captage d'eau potable, etc.

1.11 Approche transfrontalière complémentaire

Comme indiqué précédemment, la commune de Stenay est membre de la Communauté de Communes du Pays de Stenay, elle-même frontalière de la Belgique.

Dans le cadre des travaux menés au sein de la Grande Région (Sarre, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Wallonie, communautés francophone et germanophone de Belgique), **les différents partenaires ont exprimé leur volonté de renforcer leur coopération dans le domaine de l'aménagement du territoire et notamment de la planification de l'urbanisme.**

À cet effet, lors du 11ème sommet réunissant les chefs des exécutifs des différents partenaires, une résolution et une recommandation ont été adoptées.

Les différents partenaires ont ainsi décidé de mettre en place un dispositif d'information et de consultation réciproque lors de l'élaboration des documents de portée régionale (Directive Territoriale d'Aménagement, Schéma Régional d'Aménagement du territoire pour la Lorraine). Par ailleurs, tout en saluant les initiatives locales existant en la matière, ils ont adopté une recommandation visant à inciter les collectivités en charge de l'élaboration des documents de planification locale (SCOT, PLU pour la Lorraine) à développer leur coopération dans le domaine de l'aménagement du territoire.

2ème PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

Le rapport de présentation du P.L.U. analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

Extrait de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (point 2°) modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 4

2.1 Environnement naturel

Placée au croisement des deux axes Verdun-Sedan et Montmédy-Reims, l'ancienne place forte de Stenay domine d'une faible hauteur **le cours sinueux de la Meuse**, tandis qu'à l'Est, **les amples vallonnements des côtes,** couronnés des feuillus du bois de Bronelle, culminent à plus de trois cent vingt mètres. Sa position stratégique le long de la Meuse, au moment où elle s'élargit en une vaste plaine humide, lui attirera les convoitises des hommes et fondera son antique destinée de **place forte.**
Posé sur le flanc Est d'une large vallée d'environ 1,5 km de large, Stenay s'étire **sur 15 m environ de dénivellation**.
Cette position en appui confère à la ville une impression de stabilité sans pour autant lui donner ce que les villes de plaine peuvent avoir de monotone.
L'ouverture sur la Meuse offre une ample respiration même si la rivière elle-même est peu perceptible depuis la ville.
Elle dégage cependant une douce lumière qui prête aux murs de pierre leurs belles teintes ocrées.

2.1.1 Topographie – hydrographie / trame bleue :

Reliefs :

La ville est bâtie sur les derniers contreforts nord des **Côtes de Meuse** avec un relief très accentué. Elle se présente comme un amphithéâtre sur la rive droite de la Meuse, à l'embranchement des routes départementales de Neufchâteau à Mézières et de Vouziers à Longuyon, près du Canal de la Meuse, et de la ligne de chemin de fer de Sedan à Lérouville, aujourd'hui désaffectée.

Située sur un sol légèrement incliné, la partie Est de l'agglomération est implantée aux points les plus élevés alors que la partie sud et sud-ouest se trouve aux points les plus bas dans le lit de la Meuse.

La partie haute de la ville se trouve **entre 200 et 210 mètres**, tandis que **la partie basse**, au niveau du lit de la Meuse, atteint les environs de **165 mètres.**

La pente du site est en moyenne assez modérée, 4,5 %.

Le hameau de Cervizy obéit à la même configuration.
Le point le plus haut du territoire communal approche les 280 mètres, alors que le point le plus bas se trouve à 164 mètres.

Hydrographie – Milieux aquatiques :

La ville de Stenay baignée par **la vallée inondable de la Meuse** et ses affluents :

- **La Wiseppe,** à l'Ouest du territoire**,** qui naît en Argonne, à Tailly (Barricourt), localité située à sept ou huit kilomètres à l'est de Buzancy, dans le département des Ardennes.
  Son cours s'oriente en règle générale vers le nord-est, avec quelques importants méandres cependant. Elle conflue avec la Meuse au niveau de Laneuville-sur-Meuse, c'est-à-dire face à la ville de Stenay. Son bassin est situé dans une zone fortement boisée de l'Argonne à pluviosité élevée. Elle est alimentée par une série de petits et grands ruisseaux.
- **les multiples vallons et fonds**, façon ravines dévalant le versant Est,
- **le ruisseau de Baâlon,** à l'extrémité Est du territoire.

L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 relatif à la liste des cours d'eau à prendre en compte pour la mise en place de bonnes conditions agricoles et environnementales **retient par ailleurs les cours d'eau suivants sur la commune de Stenay** :

- Le canal de la Meuse (dit aussi canal de l'Est),
- Le ruisseau le blanc des fontaines,
- Le ruisseau de Cervisy,
- Le ruisseau du fond St Lambert,
- Le ruisseau du canal de l'Est,
- Le ruisseau le chemin levé,
- Rivière Wiseppe,
- L'île globe sud,
- Le canal de la papeterie,
- Le fond des bergers,
- Le ruisseau de Bâalon,
- La pièce du Soldat,
- L'Ancienne carrière,
- Le ruisseau du fond des morr,
- Le ruisseau la Garenne,
- Rivière Meuse,
- La Redoute,
- Le ruisseau le bois rond,
- Le ruisseau de la fontaine aux chats,
- Le canal de la centrale électrique,
- Le fond de noue.

Plusieurs ouvrages sous-fluviaux datant de la construction du canal sont recensés :

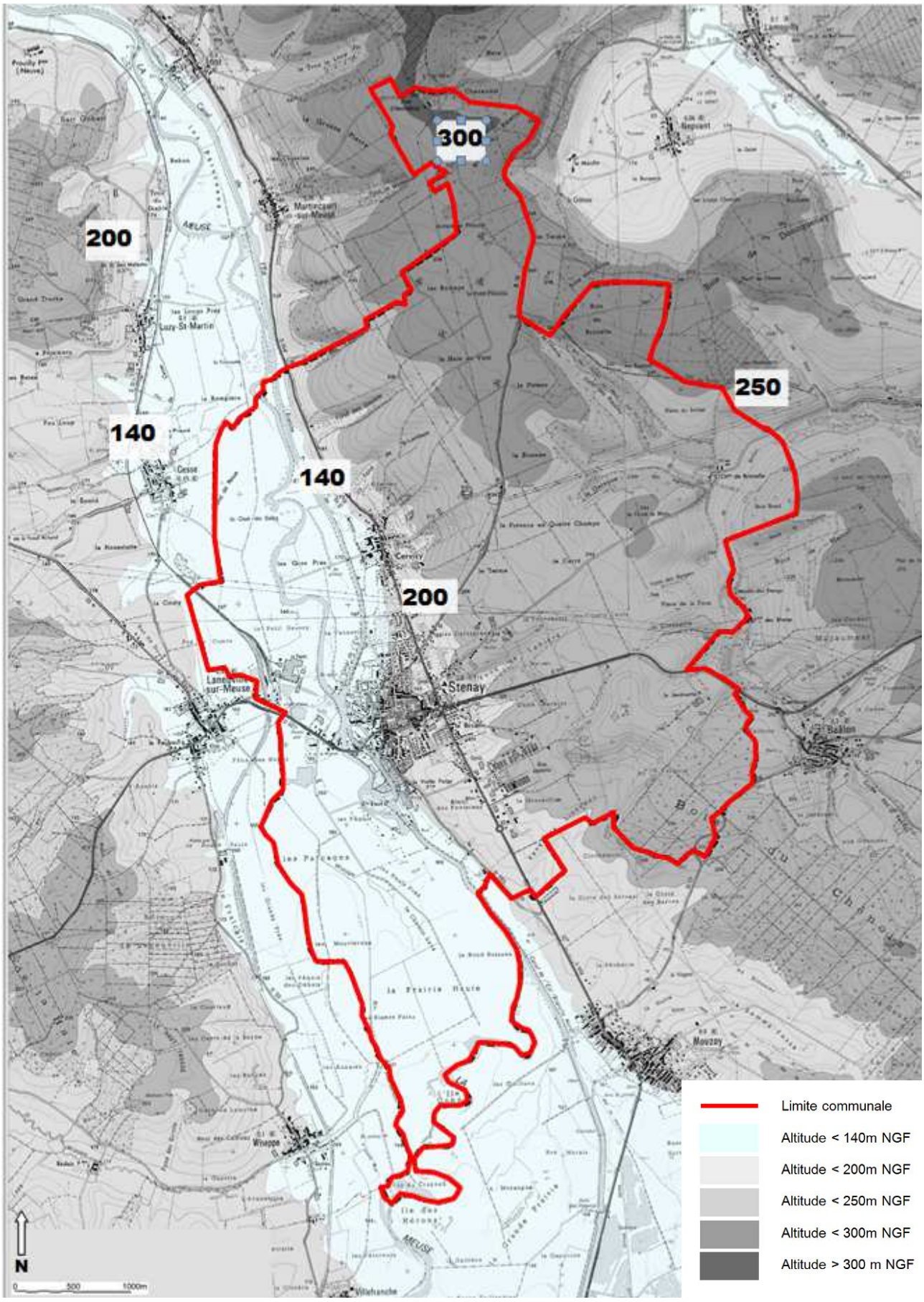
- Aqueduc-Syphon de Cervizy,
- Aqueduc sous digue des minimes,
- Aqueduc des casernes Chanzy,
- Aqueduc sous digue du ruisseau de la Collerie,
- Aqueduc sous-digue « à Prêle »,
- Aqueduc sous digue du Praly, etc.

Ces ouvrages ont été construits pour favoriser le transit des eaux des ruisseaux et des fossés pluviaux provenant des coteaux et vallons situés à l'est du canal.

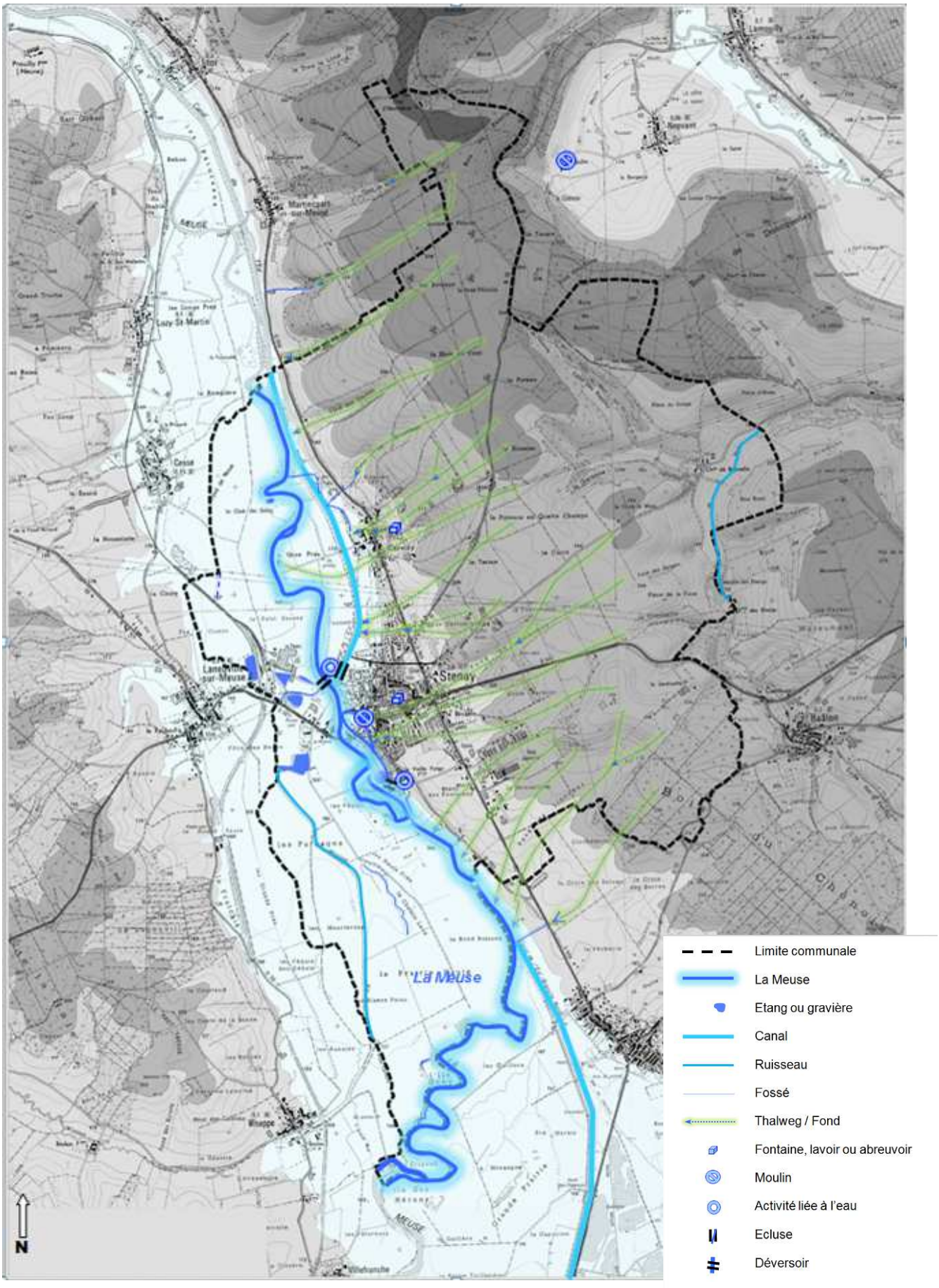
(Source : avis de l'État sur le projet de P.L.U. rendu le 19 décembre 2014).

Fossé des courts contes *(passant derrière l'ancien Intermarché à hauteur du futur pôle des services) :*
Dans le Poincaré (inventaire des cours d'eau), ce fossé est répertorié comme ravin ou fossé des courts contes avec ses sources au niveau du lieudit "les courts contes" (noté les courts cents sur l'IGN) et un bassin versant de 250 ha avec son exutoire à la Meuse. Il existe aussi sur le cadastre napoléonien. Il devrait être aussi considéré comme un cours d'eau (donnée à vérifier le cas échéant auprès de la D.D.T. de la Meuse).

CARTOGRAPHIE RELIEF



CARTOGRAPHIE INITIALE DE L'ENVIRONNEMENT : trame bleue

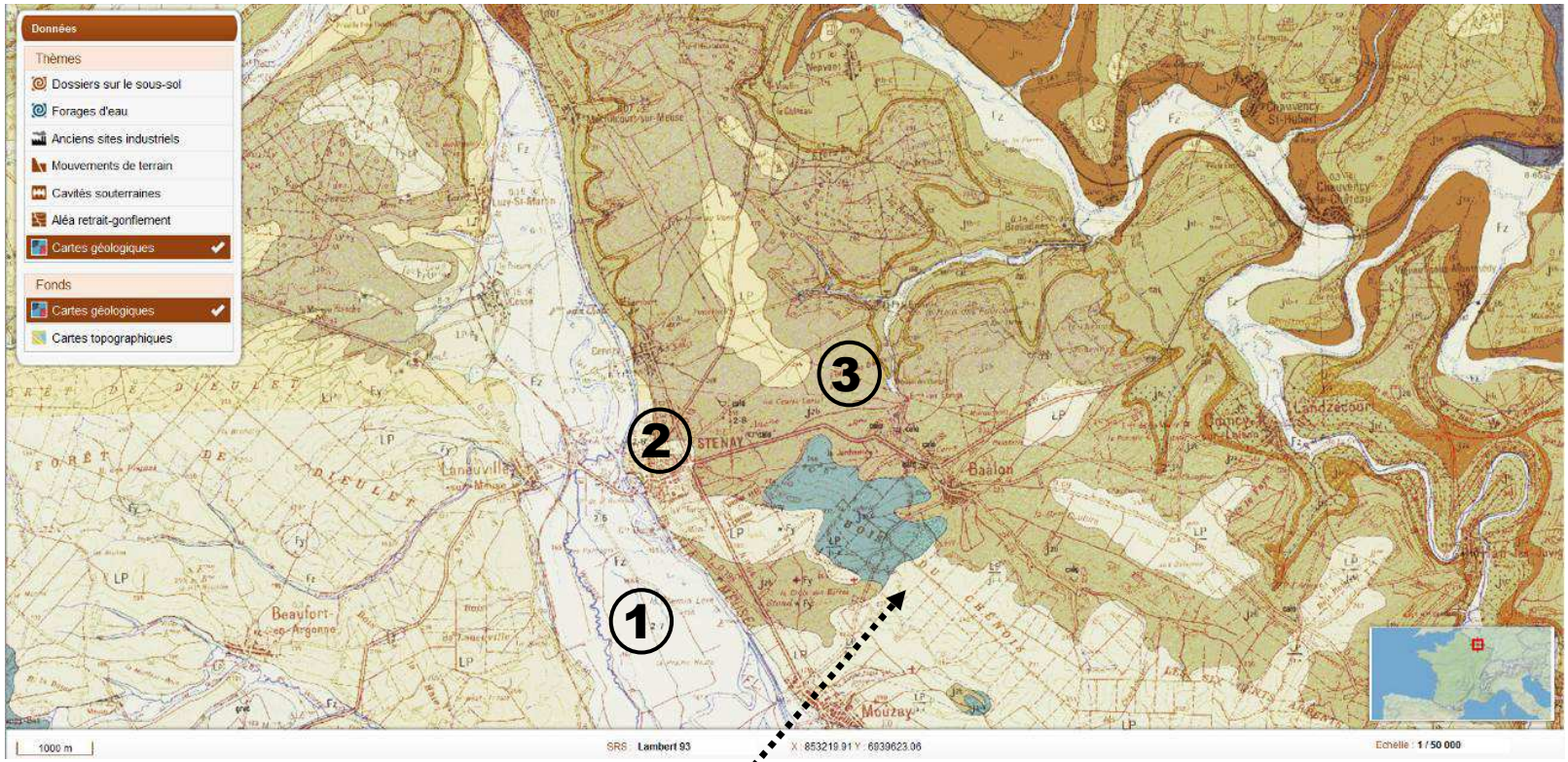


2.1.2 Origines géologiques - hydrogéologie

2.1.2.1 Géologie

Le territoire de STENAY est découpé **en trois parties** :

Source : Infoterre



1. **La vallée de la Meuse,** formée d'alluvions récentes de 5 à 8 m d'épaisseur avec une hauteur importante de **limons et de terre végétale en surface**. Ce sont le plus souvent des débris calcaires issus des différents horizons jurassiques, avec une phase plus ou moins importante due à des apports limoneux.

2. **La partie urbanisée** composée par **des limons** qui sont des formations de décalcification, en général sur place, sauf rares cas de déplacement éolien possible.
   Brun-jaune à rougeâtre, ils ont une épaisseur variable, allant de la pellicule à des accumulations de plusieurs décimètres, voire même des mètres en cas de remplissage de fissures.

3. **Le plateau** est composé du **Bathonien**. On a même trouvé des abris d'oppélia aux portes de Stenay. La puissance du Bathonien moyen-supérieur peut être de soixante mètres. À la base, on distingue, encore jusqu'à 13 mètres de marnes et de marno calcaires. Vers le haut sur une dizaine de mètres, l'aspect devient sablo-micacé, beige, avec une forte calcimètre, et il y a un passage rapide au calcaire oolithique.

Le bois du Chênois, jouxtant la forêt de Woëvre, est quant à lui situé sur des **Argiles de Woëvre**, du Callovien-Oxfordien inférieur. Cette formation s'étend de la caserne Chanzy à la commune de Baâlon.

On est en face d'une formation à stratigraphie encore très mal connue, sauf pour le sommet, du fait du manque d'affleurements, de forages carottés, et surtout vu l'extension des limons. On considérera la partie inférieure de ce dernier étage.

2.1.2.2 Pédologie

En fonction des caractéristiques géologiques précisées précédemment, **on constate sur le territoire de la commune de Stenay, différents types de sols.**

- **Pour la vallée de la Meuse**, sur un sous-sol d'alluvions récentes, **on trouve un sol hydromorphe à pseudo-gley de profondeur, limono-argileux**. **C'est un sol gris sur 10 cm, puis beige foncé**.
  Sujets à des inondations saisonnières de courte durée, ces sols bénéficient d'un drainage interne rapide. L'élimination des crues est souhaitable mais non indispensable si la vallée doit rester prairie.

- **Sur une géologie du Bathonien-Bajocien**, les sols sont bruns calciques ou faiblement lessivés en plateau, ou des sols bruns calciques superficiels en coteaux. Ces sols sont de teinte foncée (brun à brun ocre), non calcaires, généralement caillouteux, bien drainés.
  Les sols bruns calciques superficiels sont moyens à médiocres pour la culture, mais les sols bruns calciques sont quant à eux très bons.

- **Les sols bruns faiblement lessivés** sont de teinte brune plus claire ou beige-foncé en profondeur. Ce sont d'excellents sols de cultures.

- Le Callovien-Oxfordien a donné, sur une argile de Woëvre, **des sols bruns superficiels hydromorphes**. Ce sont des sols gris, non calcaires, à forte cohésion et drainage très lent. Ils sont voués à la prairie ou à la forêt. En l'état actuel, ils sont médiocres pour la culture.

2.1.2.3 Hydrogéologie

Les ressources de nappes aquifères profondes ou très profondes sont inconnues, de même que leur simple existence. Des nappes alluviales se trouvent cependant dans la vallée de la Meuse et sont exploitées.

Tout le territoire communal de Stenay se trouve dans le bassin versant de la Meuse.
Les méandres de la Meuse, doublée par le Canal de la Meuse, sont les seuls cours d'eau pérennes sur le ban communal.
On peut remarquer cependant quelques ruisseaux non permanents et plusieurs étendues d'eau, provenant de sablières, dans la plaine alluviale de la Meuse (voir cartographie sur la trame bleue).

La commune de Stenay est dans le périmètre du **S**chéma **D**irecteur d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux (S.D.A.G.E.) Rhin-Meuse. Celui-ci donne pour la Meuse de Stenay un état initial en termes de pollution et de vulnérabilité, une réglementation, puis des objectifs à atteindre.

- ***État initial*** : Les mesures de pollutions effectuées pour l'élaboration du S.D.A.G.E. (entre 1992 et 1994) ont révélé que, la Meuse devant Stenay supportait des problèmes importants liés aux ouvrages hydrauliques, et à la potabilité de l'eau, même si la teneur en nitrate et en fluor était modérée. De plus, on remarque qu'à cette époque aucune analyse de l'eau ne semblait être effectuée régulièrement, malgré la présence d'une base de loisirs nautiques à proximité.

- ***Règlement*** : Le règlement du S.D.A.G.E. impose quant à lui l'installation obligatoire de franchissements sur tous nouveaux ouvrages pour les migrations de poissons.

- ***Objectif*** : L'objectif du S.D.A.G.E. est d'arriver à terme à une bonne qualité de l'eau. Cela semble s'être réalisé, en considérant les bons résultats d'analyses effectuées au droit de l'ancienne zone de baignade du camping de Stenay, dont l'activité a aujourd'hui cessé.

Enfin, Stenay fait partie des zones inondées par les crues historiques de 1993 et 1995. Le **P**lan de **P**révention des **R**isques d'**i**nondations **de la Meuse - secteur de Stenay** a été approuvé le 29 avril 2005. Il sera reporté à titre d'informations sur les documents graphiques du règlement du P.L.U.

2.1.3 Climatologie

Le climat est tempéré, froid et continental, avec des vents dominants de secteur Sud-Ouest et Nord-Est.
Les vents majoritairement d'ouest amènent **un temps humide**. Parfois, ils s'orientent au Nord ou à l'Est amenant un temps plus sec et plus froid, surtout l'hiver.
En été, la tendance continentale se traduit par des orages et des pointes de chaleur.
Le printemps est fréquemment maussade et exposé à des retours offensifs du froid.
L'automne est d'ordinaire agréable.
L'hiver assez long est parfois très rigoureux et le vent des Ardennes, venu du nord, se fait sentir avec âpreté dans les périodes les plus froides.

2.1.4 Occupation des sols

2.1.4.1 Approche globale : le Pays de Stenay

Alliant paysage d'eau et verdure, **le Pays de Stenay** est traversé du Sud au Nord par la **vallée de la Meuse** et ses belles prairies.

À l'Ouest, il est coupé par **les Côtes de Meuse,** alors qu'à l'Est s'étend la vaste et **profonde forêt de la Woëvre.**

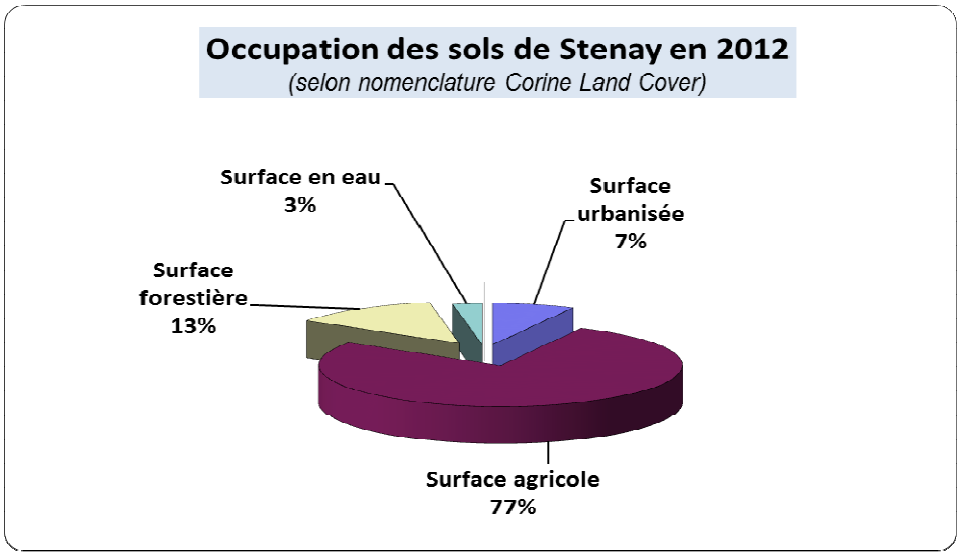
Enfin, au Nord-Ouest **coule la Chiers et s'élèvent les derniers contreforts des côtes de Moselle,** qui s'appuient sur **l'Ardenne** toute proche.

2.1.4.2 L'occupation du sol du territoire de Stenay

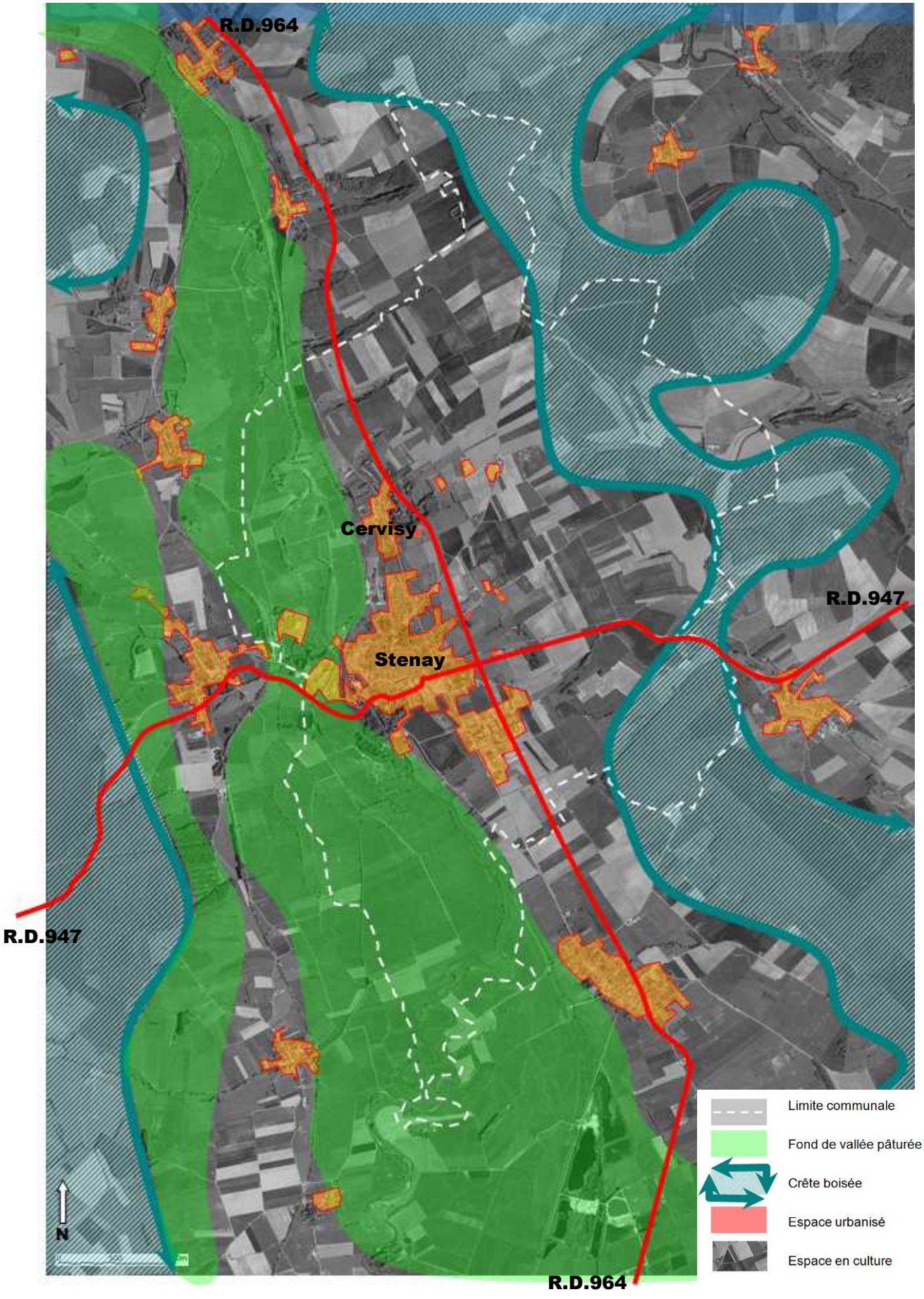
Elle est analysée à partir de quatre grandes composantes calées sur la nomenclature d'occupation du territoire Corine Land Cover.

- **Les surfaces urbanisées** correspondent à des sols bâtis ou des sols artificialisés non bâtis intégrant les sols enherbés tels que pelouses, parcs ou terrains de jeux.
- **Les surfaces agricoles** regroupent, à la fois, les sols cultivés et les surfaces toujours en herbe.
- **Les surfaces forestières** sont composées des sols boisés et des forêts.
- **Les autres surfaces naturelles** sont de types landes ou sols nus naturels, à l'exclusion des surfaces en eaux.

À partir de là, l'occupation des sols de Stenay a été étudiée pour cette année 2012. **La surface en eau** a été ajoutée car le territoire est traversé par plusieurs cours d'eau.



CARTOGRAPHIE OCCUPATION DES SOLS



- **Prédominance des terres agricoles :**

À 77%, le territoire communal est dominé par les terres agricoles, cela d'autant plus que, dans le bassin alluvial de la Meuse, la fréquence des inondations rend difficile tout autre usage.

Les terres à vocation agricole se divisent en deux moitiés à peu près égales :
- 700 ha environ de près, principalement dans la vallée alluviale de la Meuse, mais aussi sur les coteaux et les fonds, aux endroits les plus pentus. Ceux-ci sont accompagnés de haies et de bosquets.
- 900 ha de terres labourables principalement sur les plateaux et les coteaux. Ici c'est la culture intensive en champ ouvert qui domine, offrant un paysage monotone parfois troublé par quelques haies et bosquets.

Pour rappel, l'agriculture pratiquée est l'élevage et la polyculture, notamment céréalière.

- **Une faible couverture des boisements et forêts :**

La couverture forestière est moins importante à Stenay (13% du territoire communal) que dans le reste du département de la Meuse.
Les boisements et forêts sont essentiellement constitués de **futaies et taillis sous futaies de feuillus et quelques parcelles sylvicoles de résineux.** Le chêne et le hêtre sont prédominants, auxquels s'ajoutent quelques pièces de pins et d'épicéas communs.

Les principaux ensembles boisés du territoire de Stenay sont, du Sud vers le Nord :
- **une partie du bois du Chênois** qui fait partie lui-même de l'ensemble forestier de la forêt de Woëvre,
- Le petit **bois Rond**, sous le château de Bronelle,
- **Le bois de Bronelle** où l'on trouve des résineux,
- puis **le bois du Pèlerin,** au Nord du territoire.

Quelques bois épars plus ou moins denses sont présents, comme celui du château de Cervizy, de la côte des Vignerons (Bronelle), ou sur l'île des Pâquis (sur le fleuve Meuse), le fond St-Lambert, etc.

Selon les données de l'Office National des Forêts (2008), le **bois du Pèlerin** au nord du territoire et une **partie du bois du Chênois en frange sud-est du territoire communal sont soumis au régime forestier.**

Remarquons enfin la présence importante, tant au niveau paysager qu'urbain, de plus de **16 hectares de vergers**, principalement regroupés en ceinture verte autour de la zone urbanisée de Stenay et Cervizy.

- **La Meuse, du fleuve au canal :**

La surface en eau (3% du territoire) vise pour l'essentiel la Meuse et le Canal de la Meuse.

Enclin à la mollesse par la largeur de son lit, le fleuve paresse en méandres et se répand fréquemment en vastes inondations, qui ont définitivement dévolu au pâturage la majeure partie du fond de la vallée. Les noms de lieudits ont inscrit dans les cadastres ces terres d'élevage : « Au Cul du Petit Paquis », « Le Paquis des Moutons », « Les Neufs Prés », « Les Parcages », « Pré Maquaut », etc.

Ce paysage de prairies infinies s'anime des griffures des clôtures barbelées et de quelques rares bouquets d'aulnes, de frênes et de saules, autrefois élagués en têtard tous les huit ans.

Entre son lit et le fleuve, la Meuse alimente souterrainement canaux, bassins et étangs liés aux établissements industriels, qui dès le XVIIIème siècle ont cherché à utiliser l'eau comme énergie (les forges), ou comme matière première (la bière).

Il existe **quelques carrières de calcaires tendre** (Bathonien) ayant servi à la construction de la ville. Elles ne sont plus exploitées actuellement. **Les sablières et des gravières** sont cependant toujours présentes dans le bassin alluvial de la Meuse.

- **Les zones urbanisées**

La ville de Stenay et **le hameau de Cervizy** sont implantés à flanc de coteau **et forment à ce jour deux entités urbaines distinctes**. Ils sont principalement implantés entre le Canal de la Meuse et la R.D.964.

Quelques extensions pavillonnaires, industrielles et commerciales sont situées à l'Est de la R.D.964. Un secteur pavillonnaire s'est également développé depuis Stenay vers Cervizy et tend à rejoindre ce dernier, entre la R.D.964 et le Canal de la Meuse.

Les commerces et les activités sont localisés bien sûr en centre-ville, mais également, pour les plus gros établissements, le long des R.D.947 et R.D.964 dans les zones d'activités, voire le long de la Meuse et du Canal de la Meuse. Deux zones d'activités de Stenay sont situées l'une à côté de l'autre au Sud de la zone urbanisée, le long de la R.D. 964. (Zone d'Activités Communautaire et le site des anciennes casernes de Chanzy).

2.1.5 Identification des unités paysagères / Trame Verte

Le caractère des paysages est très directement lié à la structure générale de la topographie.

*Les **unités paysagères** sont définies comme des "paysages portés par des entités spatiales dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présentent une homogénéité d'aspect. Elles se distinguent des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de caractères".*

L'analyse du paysage a permis de mettre en évidence **quatre unités** dont la différenciation repose essentiellement sur des critères de relief et d'occupation du sol.

UNITÉ PAYSAGÈRE N°1 : LA VALLÉE DE LA MEUSE



La Meuse au niveau du Pont de la Redoute

D'orientation Nord-Sud, elle est délimitée à l'Est par le Canal de la Meuse et à l'Ouest par la voie de chemin de fer. **Zone inondable**, elle est composée en majorité de **prairies naturelles, où les haies ont été conservées**, offrant ainsi un paysage de petites parcelles bocagères.

Le paysage reste très ouvert au Sud de l'agglomération (large perception depuis la RD 964), mais se referme au niveau de la ville à cause de la présence de bâtiments industriels.

Au Nord du territoire, la vallée se resserre naturellement et la Meuse serpente entre un relief qui s'accentue.

La vallée de la Meuse est dominée par la couleur verte (haies séparatrices, prairies enherbées et ripisylve) et l'omniprésence de l'eau confère une douceur supplémentaire à ce paysage.

Cette vallée est marquée par la Meuse, qui est néanmoins peu perceptible, mais toujours repérable grâce à sa ripisylve dense et quasi continue qui devient alors le fil structurant de la vallée.

Outre sa **forte sensibilité paysagère, cette vallée traversant** le territoire de Stenay **présente une importante richesse écologique** (voir paragraphe ci-après sur les milieux naturels).

Il paraît dès lors primordial de préserver cette zone et de favoriser les perceptions externes depuis la route et le plateau, et internes depuis les chemins de randonnées inscrits au P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

UNITÉ PAYSAGÈRE N°2 : LA ZONE DE TRANSITION : UNE ZONE FRAGILE



Zone de transition : la RD.964 lieu-dit La Grande Corne

Il s'agit de la zone située **sur le versant Est de la vallée, au pied du plateau**. Cette bande de terre est très sensible du point de vue paysager, car elle est visible depuis l'ensemble du territoire communal.

Deux sous-unités se distinguent :
- la zone urbaine de Stenay avec le village de Cervizy,
- et les terrains agraires, avec les paysages qui les accompagnent.

La ville de Stenay a conservé son caractère de ville fortifiée, bâtie de manière circulaire au croisement des routes et à proximité du canal. **Elle possède un fort cachet architectural** et compte plusieurs édifices protégés au titre des Monuments Historiques.



Rue basse des Remparts



Le quartier du Port vu de la passerelle



Avenue des Tilleuls



Rue du 120ème RI



Parking de l'ancien Intermarché (friche)



Lotissement Les Tuileries avec les anciennes casernes Chanzy en arrière plan

UNITÉ PAYSAGÈRE N°3 : LE PLATEAU AGRICOLE

Il couvre une surface très importante de la commune et culmine à 300 m, ce qui représente jusqu'à une centaine de mètres de dénivelée par rapport à la rivière. Il est caractérisé par une vaste étendue de champs cultivés en openfield, où les haies sont rares. C'est un paysage très uniforme et monotone contrastant fortement avec la vallée de la Meuse.

Sur les bordures du plateau, aux premiers mouvements de terrain, apparaissent des boisements denses, dont la masse opaque arrête le regard et permet de rendre lisibles les limites communales.



Ferme d'Heurtebise à l'extrémité Nord du territoire



Rue du Château sur les hauteurs de Cervisy avec le Poste électrique en arrière plan



Vue panoramique sur les hauteurs de Cervizy



RD.13 vers le poste électrique avec vue sur le champ d'éoliennes



Hauteurs de la rue des Lilas vers les silos

UNITÉ PAYSAGÈRE N°4 : LE VALLON DE BÂALON

Invisible depuis Stenay, il faut traverser le plateau agricole pour le découvrir. Le relief est très prononcé et le vallon étroit, de l'autre côté du plateau, au Nord-Est. Il est marqué par l'omniprésence des boisements de feuillus et par une humidité et une fraîcheur apportées par le ruisseau de Baâlon. Le fond du vallon est occupé par quelques prés.

On y trouve le Château de Bronelle, grande bâtisse avec des dépendances et une chapelle.

On n'a plus l'impression d'être sur la commune de STENAY, tant les ambiances et les paysages sont différents. C'est un petit vallon fermé, à l'écart et fonctionnant indépendamment de STENAY.



Vue sur le vallon de Baâlon depuis la route de Brouennes



Écart du château de Bronelle

2.1.6 Milieux naturels préservés - biodiversité - faune et flore

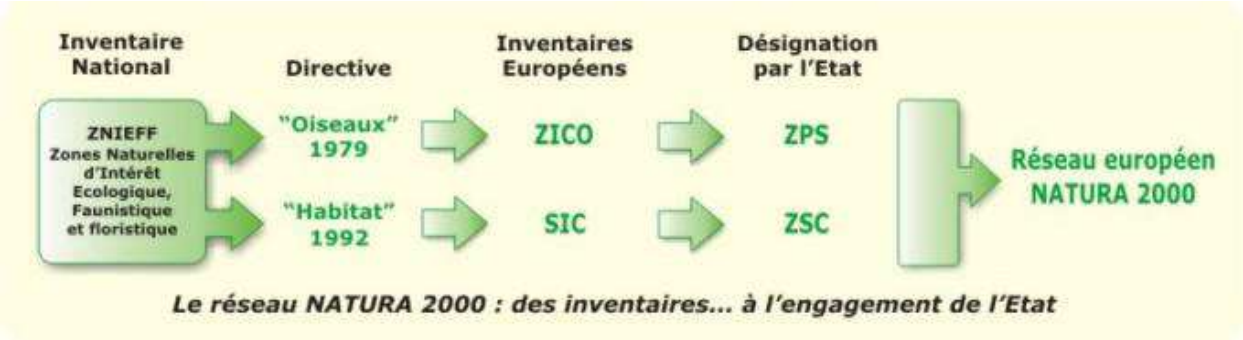
Les données du Porter à Connaissance de l'État et de la D.R.E.A.L. permettent de cerner **le contexte écologique local de grand intérêt et reconnu**.

En témoigne la présence sur le territoire communal de Stenay de plusieurs zones sensibles ci-après énumérées.

2.1.6.1 Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est composé des sites relevant de deux directives européennes :

- les sites de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages **("directive Oiseaux")** qui désigne des **Zones de Protection Spéciales ("ZPS") = ancienne ZICO** (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) ;
- les sites de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages **("directive Habitats")** qui désigne à terme des **Zones Spéciales de Conservation ("ZSC") = ancienne SIC** (Site d'Importance Communautaire)

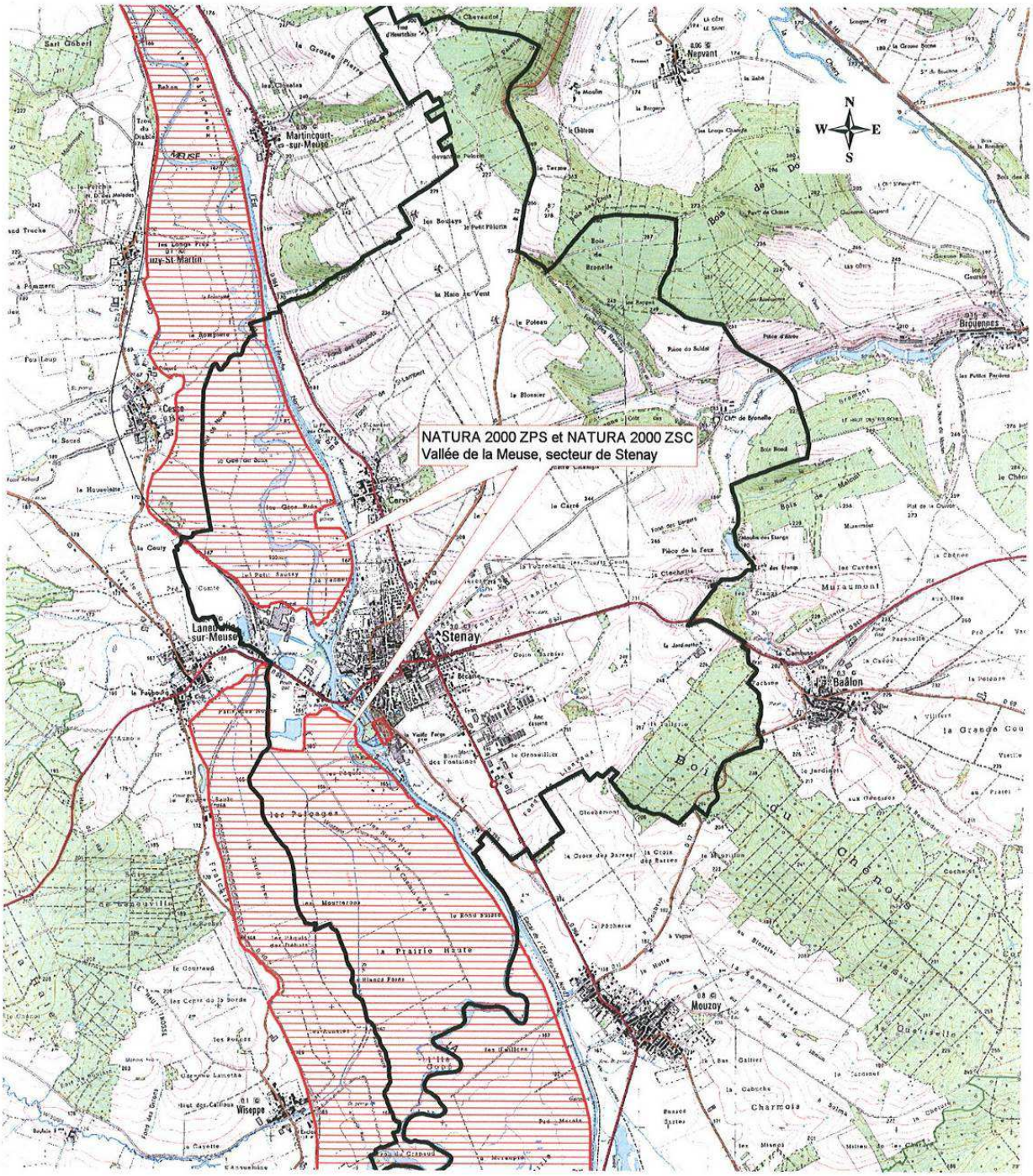


Stenay est concerné par le Site Natura 2000 «Vallée de la Meuse - secteur de Stenay » au titre de la Directive Oiseaux (FR4112005 - arrêté du 21 août 2003 portant désignation du site) **et de la Directive Habitats** (FR4100234 - arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site).

Le site Natura 2000 de la Vallée de la Meuse du secteur de Stenay a été proposé au titre **des deux directives pour plusieurs raisons :**

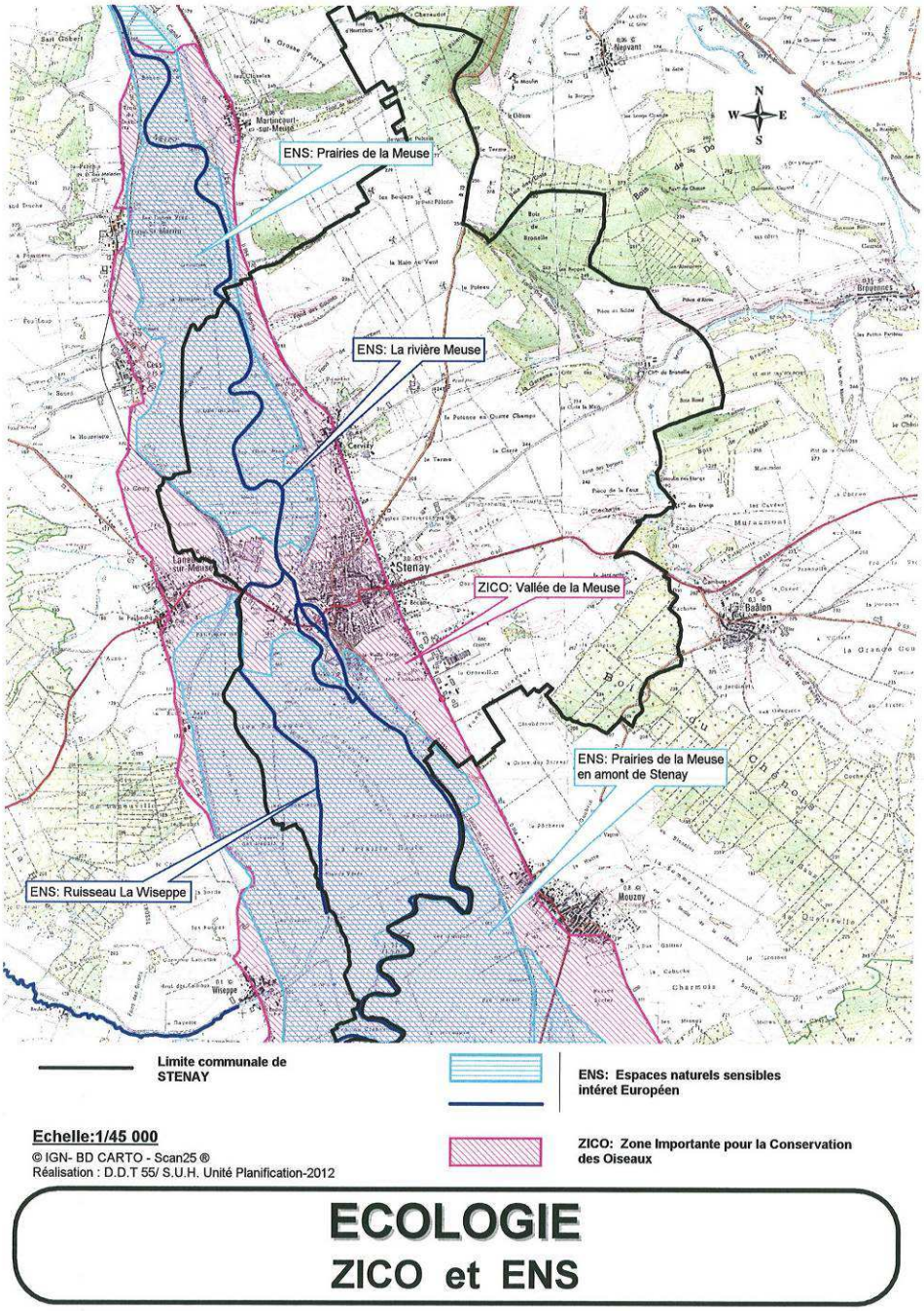
- Plusieurs des espèces d'oiseaux qu'il abrite sont listées dans l'annexe I de la directive «Oiseaux » (par exemple, le Râle des Genêts).
- Sur 16 espèces recensées, **5 espèces de chiroptères (chauves-souris) sont jugées prioritaires par la directive «Habitats»** : le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Vespertilion de Daubenton, le Verspertilion de Bechstein.
- Un habitat prioritaire au titre de la directive « Habitats » est représenté sur le site : **la forêt alluviale.**
- L'ensemble des habitats (dont certains d'intérêt communautaire) représentés sur les 2435 hectares de la zone d'études a été jugé remarquable, et en particulier pour l'ensemble des **prairies permanentes et des différentes zones humides liées au fleuve Meuse.**

Ces sites sont décrits dans la 6ème partie de ce rapport de présentation environnemental (Évaluation préliminaire des incidences du P.L.U. sur le réseau Natura 2000.



Source : Porter à Connaissance de l'État – Juillet 2012

2.1.6.2 Espaces Naturels Sensibles d'intérêt européen (E.N.S.) et Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.)



Source : Porter à Connaissance de l'État – Juillet 2012

2.1.6.3 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.).

Définitions :

- *Les **Z.N.I.E.F.F. de type I**, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.*
- *Les **Z.N.I.E.F.F. de type II** sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.*

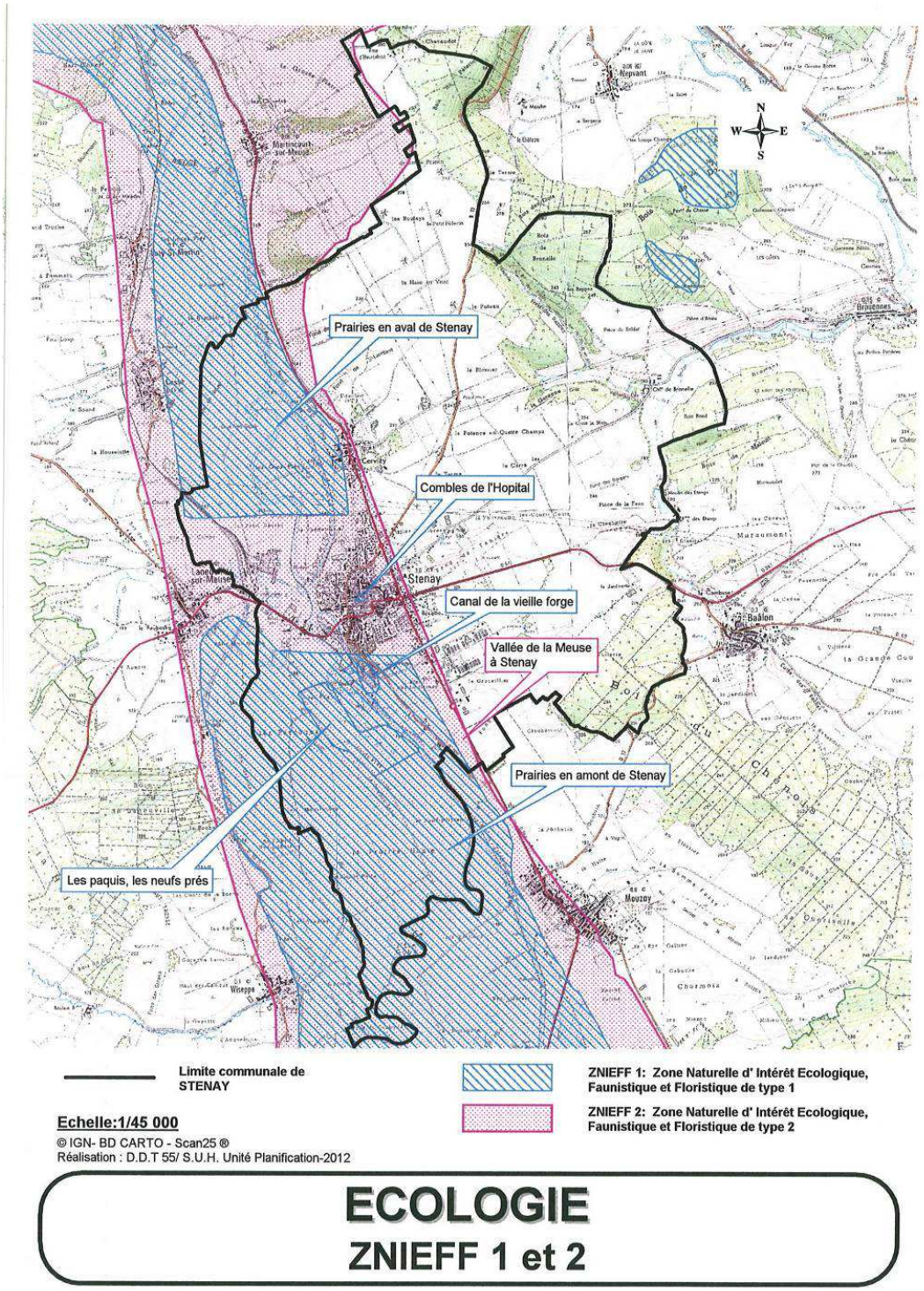
Sur ces zones, le respect des grands équilibres écologiques et en particulier les territoires de la faune sédentaire ou migratrice est de rigueur.

La commune de Stenay est concernée par **trois Z.N.I.E.F.F. dont 2 de type I.**

. Z.N.I.E.F.F. n°410010381 - Vallée de la Meuse à Stenay de type 2,

. Z.N.I.E.F.F. n°410001878 - Prairies en amont de Stenay de type 1,

. Z.N.I.E.F.F. n°410001879 - Prairies en aval de Stenay de type 1.



Source : Porter à Connaissance de l'État – Juillet 2012

2.1.6.4 Zones humides et paysage remarquable.

Les zones humides sont définies par l'arrêté du 24/06/08 et la circulaire du 25/06/08. Elles sont dans l'ensemble méconnues des habitants, alors que leur préservation est d'intérêt général.

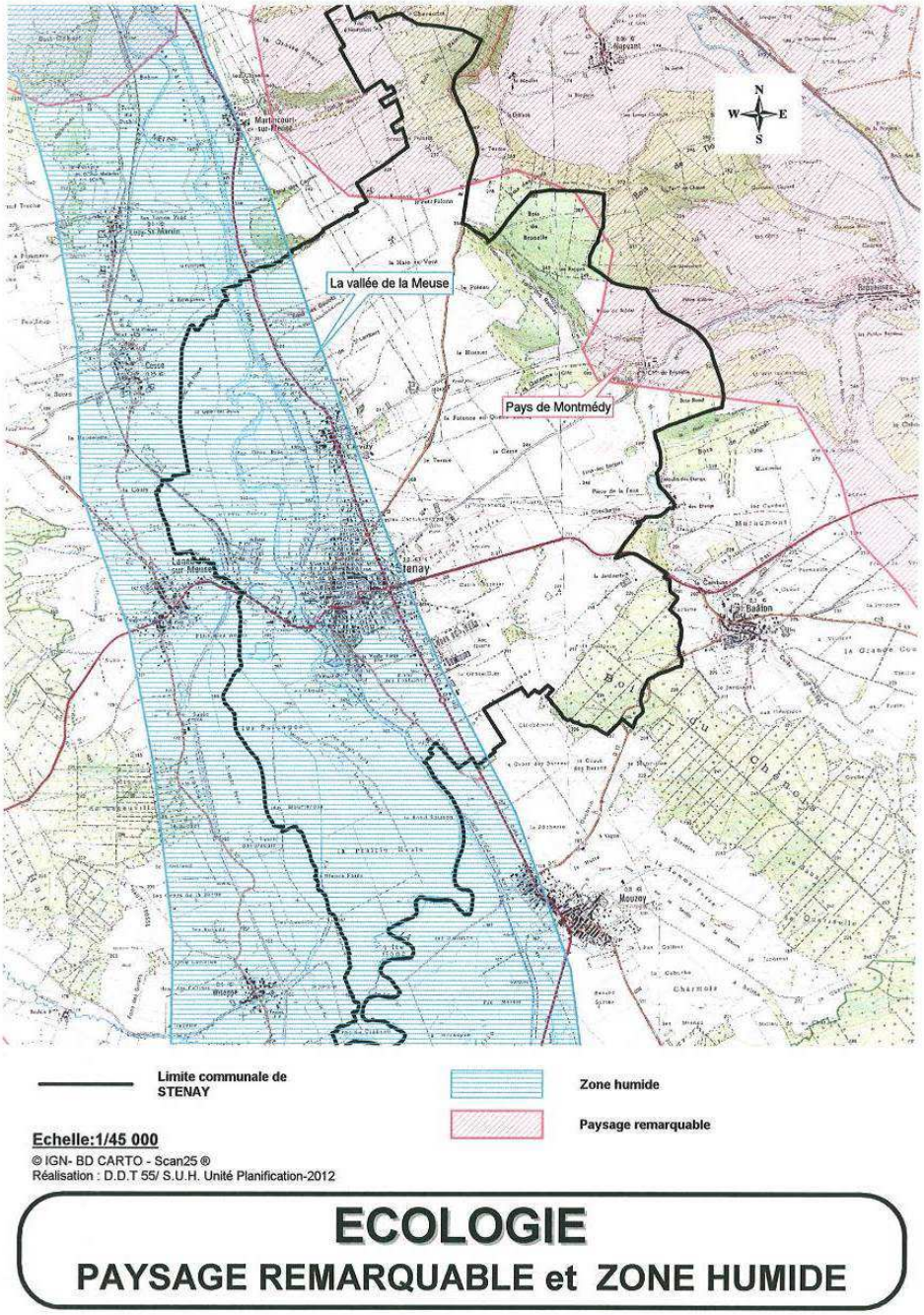
Ces secteurs, plus ou moins humides et gorgés d'eau au moins une partie de l'année, sont souvent laissés à l'abandon du fait de leur manque de rentabilité pour l'agriculture moderne. Elles sont donc souvent mal entretenues et considérées comme des secteurs hostiles à réhabiliter.

Les zones humides peuvent être alimentées par des eaux pluviales, des sources, des cours d'eau et jouent un rôle fondamental en régulant le régime des eaux. De plus, les zones humides jouent un rôle important dans la maîtrise des crues, le soutien d'étiage et le rechargement des nappes, la filtration et l'épuration de l'eau,... Leur destruction peut être ainsi très dommageable et provoquer des bouleversements hydrauliques.

Elles accueillent d'ailleurs assez fréquemment une flore et une faune rare, dont la protection est d'intérêt général.

Tout projet (comblement, urbanisation, etc.) sur n'importe quelle zone humide est soumis au respect de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

L'extrémité sud du territoire et le secteur du château de Bronelle sont englobés **dans le paysage remarquable du Pays de Montmédy**.



Source : Porter à Connaissance de l'État – Juillet 2012

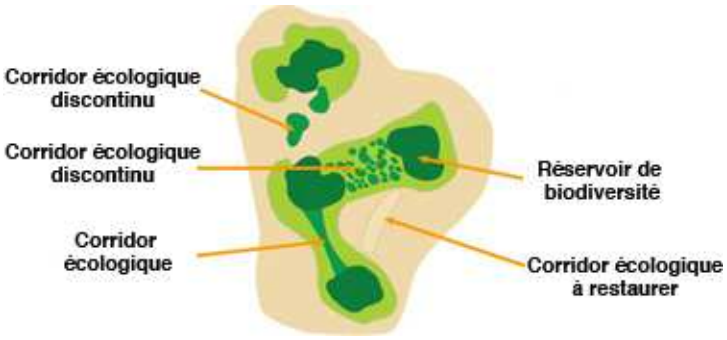
2.1.7 Synthèse : Trames Verte et Bleue (TVB)

2.1.7.1 Qu'est-ce-que la Trame Verte et Bleue ?

http://srce.lorraine.eu

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire issu du Grenelle de l'Environnement **qui vise à préserver et à restaurer les continuités écologiques.**

Les continuités écologiques sont composées d'espaces naturels remarquables, appelés réservoirs de biodiversité, connectés entre eux grâce à des couloirs de déplacement que sont les corridors écologiques.



Les réservoirs de biodiversité sont des espaces très préservés qui permettent aux espèces de réaliser la totalité de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction).

Les corridors écologiques quant à eux sont en général constitués de biodiversité ordinaire, et ont pour principal objectif de permettre aux espèces de se déplacer entre les réservoirs de biodiversité. Il peut s'agir par exemple d'un linéaire de haies entre plusieurs massifs forestiers remarquables, d'un réseau de mare reliant des zones humides d'intérêt régional, ou encore de bandes enherbées faisant la liaison entre deux prairies remarquables.
La Trame Verte et Bleue vise donc également à réduire la fragmentation des milieux afin d'assurer la fonctionnalité de ces corridors.

2.1.7.2 Pourquoi une Trame Verte et Bleue ?

http://srce.lorraine.eu

Face au phénomène d'érosion de la biodiversité auquel nous assistons actuellement, des efforts de préservation se sont portés avant tout sur les espaces naturels remarquables.
Il a toutefois été vite constaté que la préservation de ces espaces isolés ne suffisait pas à assurer la viabilité des espèces sur le long terme.

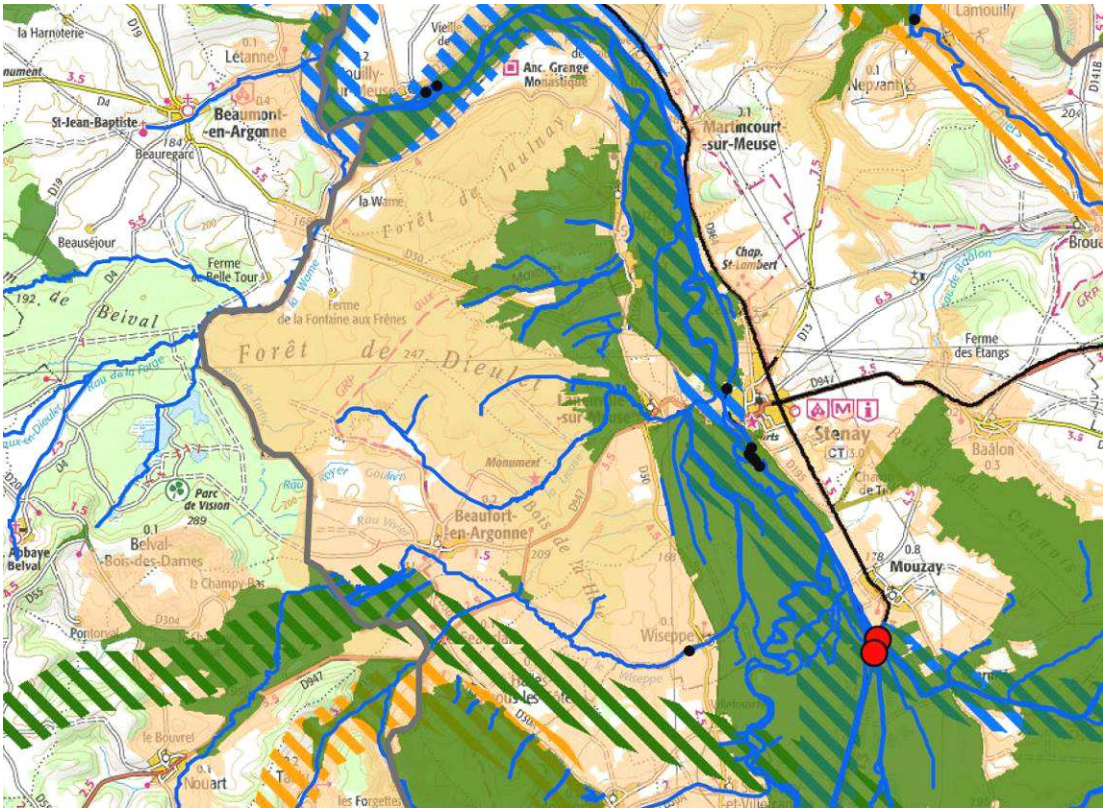
Il est apparu nécessaire **de préserver des corridors écologiques assurant le déplacement des espèces entre les cœurs de nature**, afin de permettre non seulement **des échanges génétiques entre les populations**, mais également **la colonisation de nouveaux milieux plus adaptés** à celles-ci dans la perspective du rapide changement climatique à venir.
Toutefois, ces corridors écologiques sont aujourd'hui très fragmentés par les activités humaines, et demeurent encore très méconnus. Le dispositif de Trame Verte et Bleue a donc été mis en place dans le but d'identifier ces continuités écologiques, et de proposer des actions visant à limiter la fragmentation du territoire afin de leur rendre leur fonctionnalité écologique. Mais le dispositif de Trame Verte et Bleue n'a pas uniquement des objectifs écologiques.

Il vise également à aménager durablement le territoire, par le maintien d'un équilibre environnemental, économique et social. En effet, la mise en place d'une Trame Verte et Bleue sur le territoire permettra de préserver les services rendus par la biodiversité, d'améliorer le cadre de vie en Lorraine, d'améliorer la diversité des paysages tout en prenant en compte les activités économiques.

2.1.7.3 La TVB Régionale

Comme indiqué au paragraphe 1.10.8., le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine est en cours de finalisation. Il a fait l'objet d'une enquête publique du 22 mai au 30 juin 2015.

CARTOGRAPHIE DES ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (T.V.B.)



Source : © Lorraine SRCE - Cartographie des éléments de la TVB – Extrait de la carte n°3

Légende des dalles :

Eléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastuctures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

Discontinuités avec restauration possible :

- Via cours d'eau
- Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

Périmètres et limites :

- Limite régionale
- Zone tampon - 10 Km

* *Les corridors doivent être validés par des études locales.*
Les corridors des milieux alluviaux et humides reposent en majeure partie sur des milieux ouverts (prairies alluviales ou humides, points d'eau).

2.1.7.4 La T.V.B. locale : approche sur le territoire de Stenay

Les paragraphes précédents (2.1.5 et 2.1.6.) abordent également ces trames. Le présent chapitre dresse la synthèse suivante :

- ***La trame verte***

Sans dénigrer l'importance des milieux forestiers pour la biodiversité au sens large, que ce soit en termes d'habitats, de flore ou de faune**, les réservoirs de biodiversité locaux ont été calqués sur les périmètres des Espaces Naturels Sensibles et des Zones Spéciales de Conservation (site Natura 2000 de la «Vallée de la Meuse - secteur de Stenay » au titre des directives Oiseaux et Habitat), qui mettent en exergue les secteurs les plus riches et patrimoniaux de Stenay**.

Les principaux ensembles boisés du territoire de Stenay forment la trame boisée locale (partie du bois du Chênois, qui fait partie lui-même de l'ensemble forestier de la forêt de Woëvre, le petit **bois Rond**, sous le château de Bronelle, l**e bois de Bronelle** où l'on trouve des résineux et **le bois du Pèlerin,** au Nord du territoire.

La description des réservoirs de biodiversité est présentée entre autres aux points 2.1.6. et 6.2.

Les boisements traités en futaie régulière, et notamment avec comme essence objectif l'épicéa, sont peu favorables à la biodiversité et constituent un milieu peu perméable pour certains taxons. Aussi, afin d'améliorer la perméabilité et la fonctionnalité de la trame forestière il conviendrait de tendre vers des boisements préférentiellement feuillus et de limiter les grandes plages de résineux, ou à défaut de répartir davantage les parcelles afin de créer des corridors de feuillus.

Plus ponctuellement dans la vallée, on peut noter la présence de milieux ouverts et semi-ouverts non bâtis occupés par des prairies, des pâtures, des friches, ou des jardins accolés formant une sous-trame le long de la Meuse. Ces milieux peuvent également être classés pour certains en zones humides ou potentiellement humides puisque constitutifs du champ d'expansion naturel des crues de la Meuse.

- ***La trame bleue***

La trame bleue est quant à elle constituée des cours d'eau et milieux associés. Si la Meuse forme le réservoir de biodiversité et le corridor majeur de la trame bleue, ses affluents ainsi que les milieux associés aux ruisseaux tels que les ripisylves, les bancs alluviaux, les zones humides (prairies inondables), les zones de sources, etc. **participent également au fonctionnement et à la richesse de la trame bleue**.
La liste des cours d'eau principaux est mentionnée au paragraphe précédent 2.1.1.

Une **ripisylve fonctionnelle abrite des espèces autochtones diversifiées en strates, âges et composition et densité suffisante sur le linéaire**, et ce depuis le pied de berge ou le niveau des basse/moyennes eaux pour les plus gros cours d'eau. **Elle joue un rôle primordial dans le fonctionnement des cours d'eau** au travers de la diversification des écoulements, des habitats, de l'ombrage, de la production de matière organique, mais rend également des services indéniables avec la protection des berges contre l'érosion, l'épuration des eaux, la lutte contre les crues… Une meilleure gestion de la ripisylve notamment sur la Meuse permettrait à la fois d'améliorer les fonctions écologiques mais aussi chimiques et physiques du cours d'eau.

- ***Les éléments fragmentants***

Les principaux éléments potentiellement fragmentant sur la commune de Stenay sont constitués par le réseau routier principal (R.D.964 et R.D.947) et les lignes électriques Haute Tension, lorsque ceux-ci traversent une sous-trame naturelle, ainsi que par les ouvrages hydrauliques impactant la continuité piscicole et/ou sédimentaire des cours d'eau.

2.2 Environnement urbain

2.2.1 Analyse de la morphologie urbaine

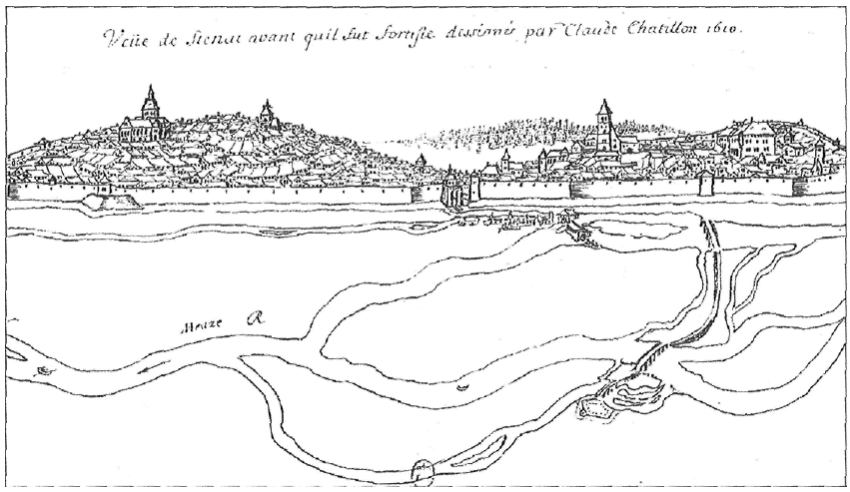
Le Pays de Stenay :

Les 19 communes du Pays de Stenay offrent toutes les aspects de **l'architecture « rurale » lorraine** : villages de Côtes de Meuse, villages-rue ou village-tas.
L'habitat, souvent enserré dans de magnifiques vergers, **est regroupé au pied des Côtes de Meuse**, étalé dans les vallées ou isolé dans les clairières avec, ici ou là, des fermes lorraines des XVIIème et XVIIIème siècles. Ces fermes sont regroupées autour d'une église souvent reconstruite au XVIIIème siècle, d'un lavoir ou d'une fontaine.

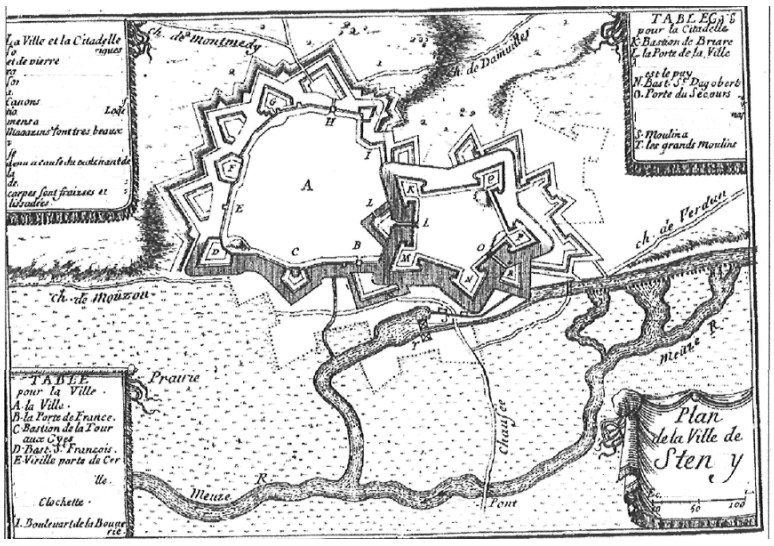
Stenay : histoire de l'évolution urbaine :
(Source : Z.P.P.A.U.P.)

Le tracé général des places et des rues de Stenay est **un héritage direct du Moyen Age** et les élargissements progressifs ont petit à petit donné à la ville sa physionomie actuelle.

Le plan de Claude Chatillon, daté de 1610, est probablement la représentation réaliste la plus ancienne de la ville qui témoigne de la permanence du tracé des voies.
Son dessin en perspective montre un enchevêtrement de maisons, toutes contenues dans la stricte limite des murailles de la ville. Quelques ruines au-devant de la porte de France, près du moulin, témoignent des ravages causés dix-neuf ans plus tôt lors du sac de Stenay par le duc de Bouillon.



La construction de la **Citadelle à partir de 1609**, en désignant à un usage strictement militaire ce quartier de ville, occasionna la construction de **nouveaux bâtiments de casernements**, et du réaménagement de **l'hôtel du Gouverneur, d'un logis à tourelle affecté au lieutenant du Roy** et de la **chapelle saint-Dagobert**.
Le déplacement de la porte Saint-Maurice, devenue **porte de Bourgogne,** 60 mètres environ plus au Nord, dans l'axe de la rue porte de Bourgogne, (actuelle rue A. Maginot) était déjà effectif en 1610, et ne modifia probablement en rien la structure de ce quartier.



Le démantèlement en 1689 de la place forte de Stenay n'eut d'autre effet que de favoriser le développement et la création de jardins à l'emplacement des glacis des remparts, tandis que la population de 2300 âmes vers 1650, dut attendre la fin du siècle suivant, pour retrouver un nombre identique d'habitants.

Les premières décennies du XVIIIème siècle verront **les premières maisons franchir la Porte de France et s'émietter à l'Ouest de la ville** près des jardins.

La Vieille Forge, implantée sur le canal des moulins, ne sera construite qu'à partir de 1764.

Plus généralement, le XVIIIème siècle se contentera de favoriser la reconstruction des immeubles civils ou militaires, dont **le long quartier de Cavalerie** construit en 1747, ainsi que le manège à l'emplacement de la salle des fêtes, sans que parallèlement un véritable projet urbain ne soit mis en œuvre, malgré quelques élargissements de rues : **les venelles tortueuses le resteront**.
C'est cependant durant le XVIIIème siècle que seront reconstruites la majorité des maisons de Stenay.

Cervisy conserve de cette époque quelques belles maisons.
La disposition en usoirs de ses larges rues, est vraisemblablement héritière de sa composition urbaine de bourg rural à vocation agricole, au contraire du caractère plus urbain de Stenay.
La création du Chemin de Stenay à Cervisy vers 1680, puis peu après, celle de la nouvelle route de Dun à Mouzon à l'est de la ville, devaient modifier plus encore le tracé des voies, demeuré inchangé de nos jours.
La belle maison datée de 1703 est probablement contemporaine de ce tracé.

De la même manière, **le XIXème siècle**, encore enserré dans ses anciennes murailles ne procédera qu'à de timides rectifications visibles sur les plans d'alignement de 1838 et 1868 :

- Beaucoup d'édifices disparaitront, dont la plupart des maisons sur porche à l'ouest de la Place de l'Auditoire, ainsi que la maison formant l'angle Est, de la place du Marché et de la rue Platelle (rue Carnot).
- La destruction et la reconstruction en 1828 de **l'église saint Grégoire au même emplacement** ne modifia en rien la structure de la ville.
- Les halles en 1856, puis les maisons à l'arrière de l'Auditoire vers 1880, seront rasées et **un kiosque à musique,** complément indispensable à la vie de garnison, érigé à l'emplacement de ces dernières.

Après la guerre de 1914-1918, la construction des **Cités de la Papèterie** près de l'ancienne usine à gaz construite en 1881, puis celle **de nouveaux casernements** devaient donner le premier coup d'envoi d'une urbanisation qui connaîtra son extension maximum un demi-siècle plus tard.

La papeterie S.P.S.P, devenue la papeterie Sibille, achevée en 1927, vint s'installer **près de la gare,** elle-même reconstruite après la première guerre mondiale.
À cette époque, bon nombre de bâtiments à forte valeur patrimoniale sont détruits : **la porte de Bourgogne, l'ancien hôtel de ville**, qui sera reconstruit à la place du « Nouvel Auditoire » du XVIIIème siècle.
Puis, peu avant-guerre, les constructions des annexes du quartier Desvaux / Saint-Maurice vinrent occuper l'espace compris entre la citadelle et le cimetière.

La guerre de 1939-1945 n'épargna pas la ville qui heureusement ne connut que des pertes limitées : château néogothique des Tilleuls, maison de l'angle nord-est de la place Jean Ancel.
Plus regrettables, la maison sur portique, à l'entrée de la rue des Orfèvres détruite dans le bombardement de 1940, et la chapelle Saint Dagobert que les guetteurs allemands firent sauter en 1944.

La deuxième moitié du siècle dernier et les douze dernières années comptent pour l'essentiel dans l'extension de la ville et la profonde modification de son urbanisme.

En effet, il serait trop long de dresser la liste des constructions qui, d'H.L.M. en pavillons, hangars et supermarché, s'étirèrent sans ordre le long de la route Verdun-Sedan dans les années 1960-70, occupant le coteau à partir du lieu-dit « Les Groseilliers » jusqu'à Cervisy.
Aucune destruction essentielle ne vint en revanche mutiler l'ancienne cité qui n'eut à redouter que l'incendie récent de la moitié Est du quartier Desvaux / Saint-Maurice. Fort heureusement sa réhabilitation a été privilégiée dans le choix courageux que fit la municipalité sous l'impulsion de son maire de l'époque (M. Demulder), en faveur de la sauvegarde de son patrimoine.

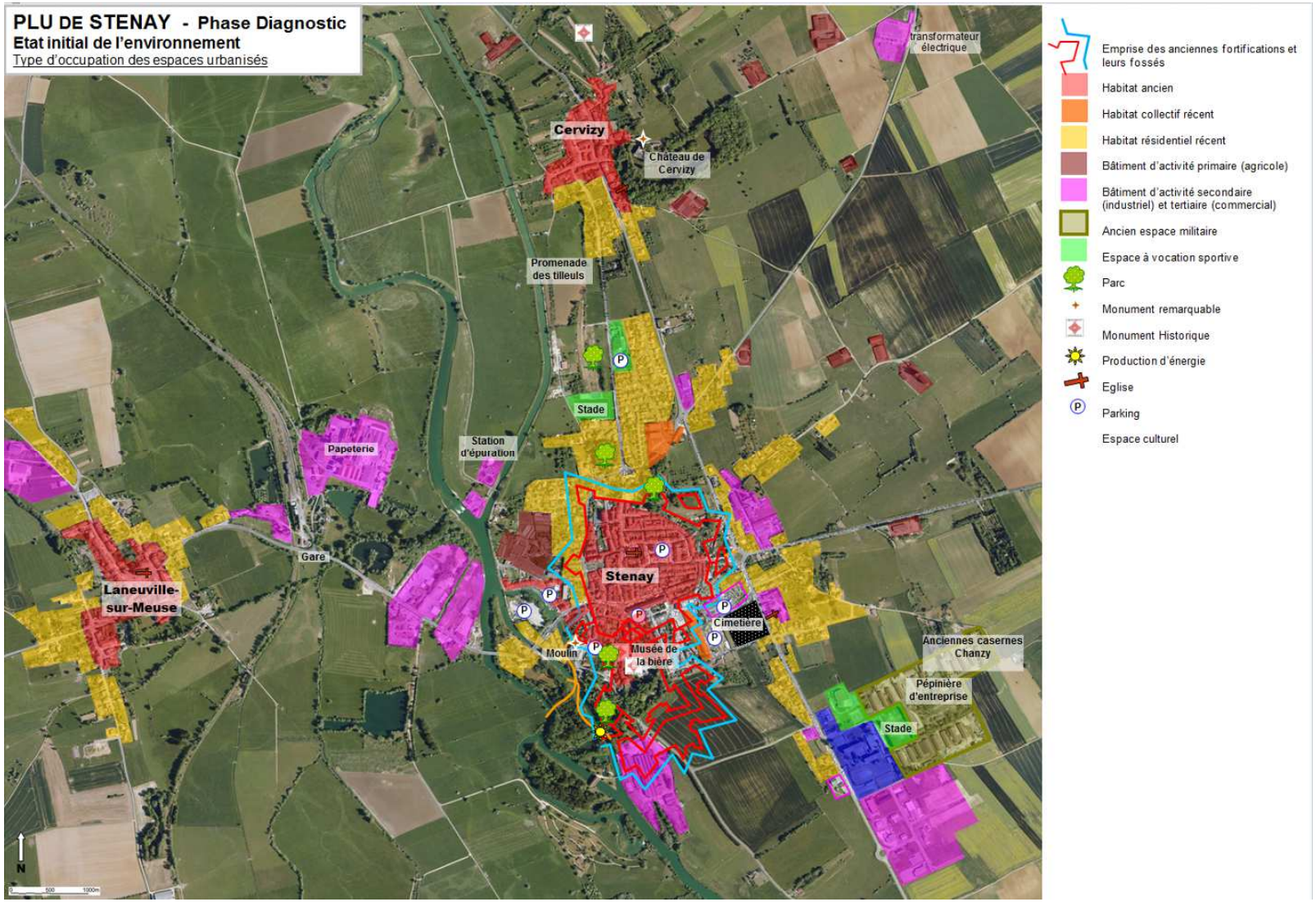
Aujourd'hui, la zone urbaine est divisée **en quatre parties** :

1. **La partie ancienne du quartier de la citadelle sur le site gallo-romain.**
   L'ensemble est peu homogène, l'habitat peu dense avec plusieurs constructions anciennes dont deux classées au titre des Monuments Historiques.

2. **La partie centre comprend la ville ancienne**.
   C'est un habitat groupé et très dense en raison de son passé de ville forte. L'ensemble est très homogène et s'articule autour de la place de la République.

3. **La partie nouvelle située aux abords de la route départementale 964** regroupe la cité scolaire, loisirs, artisanat, dans **les anciennes casernes Chanzy.**

4. **L'écart de Cervizy,** qui a une vocation plutôt rurale, avec une entité urbaine indépendante et traditionnelle.



2.2.2 Typologies du bâti :

L'espace bâti sur la commune revêt plusieurs formes :

- le centre ancien de STENAY,
- le faubourg de Cervizy,
- les extensions artisanales et commerciales,
- les écarts avec **le château et la ferme de Bronelle**, agréable site vallonné et boisé, **la ferme d'Heurtebise**, et **le site du poste de transformation d'électricité** situé sur la crête, et qui regroupe les bâtiments d'exploitation et des habitations.

L'urbanisation primitive, dense, s'est développée **autour de l'église paroissiale et de la place de l'Hôtel de Ville** dans l'étroit espace que lui laissaient ses remparts, entre jardins et parcs boisés.
Les rues y sont plus étroites et tortueuses, établies en fonction du tracé des remparts.

L'urbanisation récente s'est installée le long de l'avenue des Tilleuls qui relie le cœur de Stenay à son faubourg agricole de Cervizy situé au Nord, puis ensuite le long de la RD.964, au Nord et au Sud de la zone urbaine originelle.
Les abords de la RD.947 ont eux aussi accueilli des extensions urbaines mais en moins grande quantité.
La ville de Stenay s'est plutôt développée sur un axe Nord-Sud, en suivant la vallée de la Meuse, que sur un axe Est-Ouest, étant bloquée par la Meuse et le plateau boisé et agricole.

Les anciennes casernes Chanzy ont trouvé de nouveaux occupants, une partie a été réhabilitée pour donner naissance au collège et l'autre partie est vouée aux activités économiques.
Cette zone est désormais complète et les activités nouvelles sont accueillies sur **la zone d'activités communautaire** qui la jouxte, dite **"Aux Cailloux".**

Les extensions récentes avenue des Tilleuls, le long des R.D.964 et R.D.947 sont proches de la saturation et ne demandent pas à être prolongées. Il serait plus judicieux de densifier le tissu urbain existant et éventuellement rechercher une urbanisation sur un axe Est-Ouest jusqu'ici délaissé.

2.2.2.1 Formes urbaines traditionnelles

(cf. Reportage photographique ci-après)

Le centre ancien de Stenay, avec ses rues, couverts/arcades, et ses places :



Le tracé **des rues de Stenay** affecte généralement **un plan régulier orthogonal**.
Les voies sont souvent d'une largeur qui n'est pas sans évoquer les usoirs lorrains, comme par exemple les rue A. Briand, et Pasteur.

« Les Arcades de Stenay »

L'une des particularités du centre ancien de Stenay consiste en la présence de **passages sous couverts, appelés arcades**.
En 1610, le plan dessiné par Chatillon montre clairement que les quatre côtés de la Place d'Armes en étaient dotés, ainsi que la rue qui longeait au Sud la nouvelle halle.

En 1740 on peut observer que la moitié Ouest du côté Nord en est déjà dépourvue. La deuxième moitié des couverts de cette rue disparut dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle car elle n'apparaît plus sur le plan de l'An II. Quant au prolongement à l'Est de la rue Maginot, il semble avoir réellement existé car noté sur les plans de 1753, 1754 et An 11 (1794).

Le rôle militaire de cette place d'Armes était caractérisé par la présence de l'estrapade, supplice exclusivement réservé aux soldats.





Les piles qui soutiennent les façades affectent pour la plupart, une référence très nette à **l'ordre toscan.** Certaines témoignent de remaniement lors de la reconstruction des maisons dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle, car à cette occasion bases et chapiteaux ont été inversés.









D'autres maisons formant couverts existaient mais furent démolies.

« Les places de Stenay »

Au nombre de cinq, elles correspondent à des vocations différentes.



- **La place d'Armes** (Places de l'Hôtel de Ville, de la République, et R. Poincaré), bordée d'arcades, présente encore un schéma hérité de l'époque médiévale. Elle est créée par suppression d'un îlot bâti, du carroyage en damier de la trame urbaine.





- **La place de la Fontaine** (Jean Ancel) s'est tout naturellement créée autour de la fontaine de Balançon, point d'eau le plus important de la ville, et que le crayon de Chatillon a relevé, en lui accordant une importance graphique, aussi grande que celle du logis du gouverneur ou de la chapelle Saint-Dagobert.





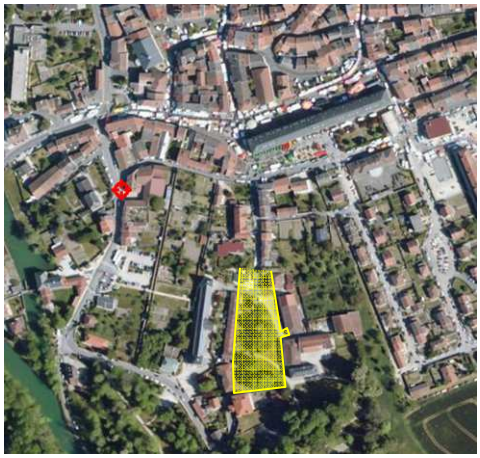
La place de la Fontaine : vue vers l'église



La place de la Fontaine : vue vers l'Hospice Saint-Joseph

- **La place d'Armes de la Citadelle**, n'existe plus aujourd'hui en tant que telle.

En effet, réduite à l'état de simple rue (rue de la Citadelle), bordée de grilles fermant avant cours et jardinets, elle se développait au cœur de la Citadelle dont elle constituait pour la garnison, la nouvelle place d'Armes.



Elle était bordée au nord par la chapelle Saint-Dagobert, à l'Est par le magasin aux affûts et la boulangerie, au Sud par le logis du Gouverneur et à l'Est par le logement de l'Ingénieur du Roi et les casernes d'infanterie.



Hôtel du Gouverneur devenu musée archéologique

• **La place de l'Église**, au nord de cette dernière, est dépourvue de tout commerce. Par son calme, elle contraste avec l'animation de celle de l'ancien Auditoire distance de seulement quelques dizaines de mètres.
Elle est longée à P ouest par la rue Chanzy, vers laquelle elle descend en pente douce, et cet axe nord-sud de la ville et l'ensemble de la Grande Place. La place de l'église vers la Grande Place







• **La place de l'Artillerie** n'est autre pour une large part, que l'ancienne cour intérieure du Grand Quartier de Cavalerie dont les murs qui la fermaient ont été démolis dans les premières décennies du siècle dernier.

La différence de niveau de près de cinq mètres entre la partie basse et la partie haute de cette place n'ont pu lui conférer qu'un statut intermédiaire d'espace indéterminé entre cour et place.







Typologie architecturale du centre ancien de Stenay

Le parti traditionnel de distribution et de composition lorrain, tel qu'il est hérité des XVIIème et XVIIIème siècles, est caractérisé par :

- **immeubles adossés en limites séparatives et implantés en bordure de voirie,**

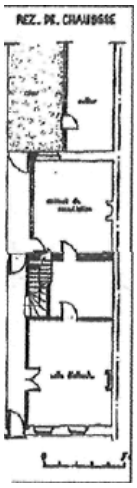
C'est le cas de la quasi-totalité des immeubles du centre ancien et les seuls retraits observés au profit de cour ou de jardins ne sont que des « accidents » qui n'altèrent pas ce principe

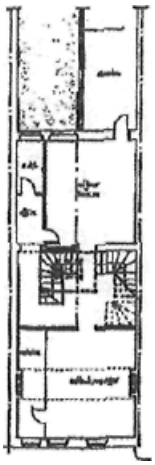




- **distribution en triple profondeur :**

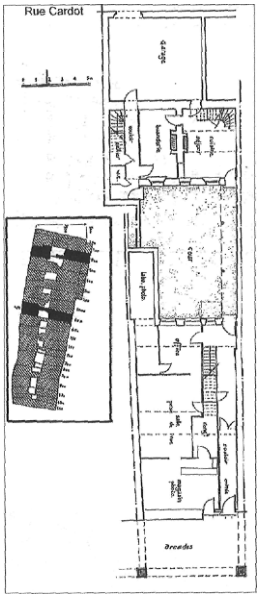
Cette organisation la plus courante n'est que rarement modifiée au profit d'une distribution en double profondeur, même lorsque des commerces seront installés au rez-de-chaussée, ou que l'immeuble forme « couvert »











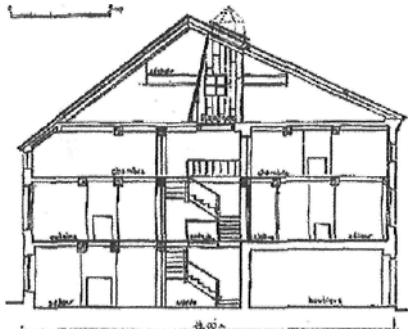
L'organisation la plus traditionnelle du bâti, tend à présenter sur la rue ou la place la plus fréquentée, le corps de logis principal.
À l'arrière s'ouvre **une cour dans le mur de clôture mitoyen** de laquelle était souvent creusé un puits commun à deux-propriétés.

Sur l'arrière un bâtiment, parfois relié par une coursière couverte, est le plus souvent à usage de communs pour les maisons les plus riches, ou plus simplement affectée à une habitation généralement plus modeste.

Les parcelles disposées en lanières, n'excèdent que rarement plus de **neuf mètres de largeur de façade et vingt mètres de profondeur**, tandis qu'elles s'étirent en bandes continues le long de rues rectilignes ou légèrement infléchies.

- **existence de flamandes :**

Celles-ci sont justifiées par la nécessité d'assurer l'éclairement des pièces centrales



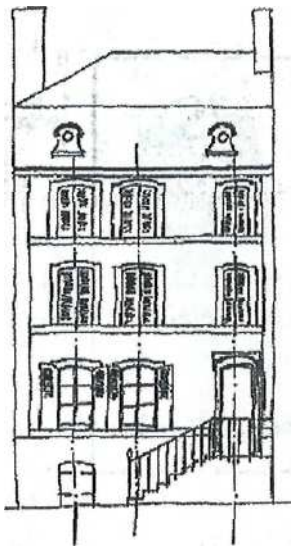




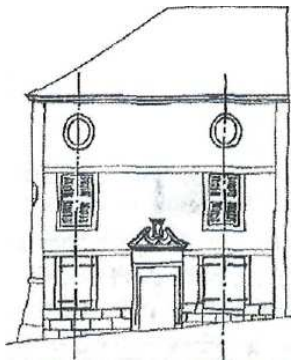
- **des façades ordonnancées :**

Rigoureusement composées lorsqu'elles excèdent deux travées, les façades peuvent cependant faire preuve d'une certaine dissymétrie lorsqu'elles ne comportent que deux travées qui nécessitent au rez-de-chaussée un déplacement latéral de la porte d'entrée ouvrant sur le couloir qui traverse la maison, le long du mur de refend.

Les axes des fenêtres de ce niveau ne correspondront alors pas à celles de l'étage, ce gain de place pouvant permettre le percement d'une fenêtre supplémentaire au rez-de-chaussée.
La présence d'un étage attique appartient à la typologie traditionnelle de la maison lorraine depuis au moins le XVème siècle. Toutefois, ce niveau d'éclairement de comble est par nature incompatible avec le comble à la Mansart qui lui sera substitué à partir du XVIIIe siècle.
Parfois, la relative densité des ouvertures en façade, ne pourra empêcher les persiennes de se chevaucher, ajoutant une nuance de fantaisie à une composition souvent très rigoureuse.







- **présence d'un étage de comble en attique :**

Cet étage à vocation presque unique de grenier, est éclairé par des petites baies fermées de persiennes ou de volets intérieurs percés de jours en losange ou en ovale, assurant un éclairage et une aération minimale en plein jour.
Toujours couvert à pente faible, il est supplanté momentanément dans les premières décennies du XVIIIème siècle au profit du comble brisé à la Mansart.





- **toiture à faibles pentes au faîtage parallèle à la rue,**

La logique d'organisation du bâti, aux maisons adossées les unes aux autres en bandes continues, justifie à l'évidence un type d'implantation généralisé en Meuse.

- **couverture en tuile canal,**

Le champ de rayonnement de la tuile canal déborde au-delà des frontières historiques de la Lorraine, vers la Champagne.





- **présence généralisée des persiennes,**

Celles-ci sont l'une des composantes les plus traditionnelles des façades de la maison lorraine. Elles apparaissent dès le début du XVIIIème siècle en remplacement des contrevents pleins déjà présents dès le XVIIème siècle en Lorraine.

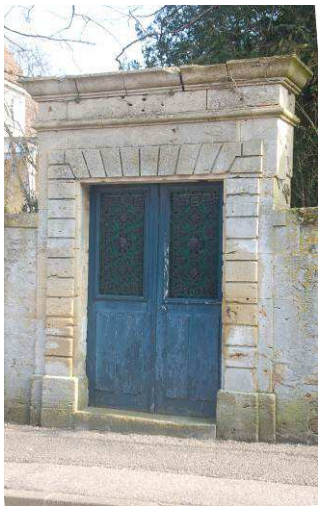




- **autres éléments du bâti à préserver :**

De très beaux encadrements de baies, porches, des portes en bois ouvragées (pleines, à impostes vitrées et ferronneries).









Des lambrequins et autres éléments décoratifs en zinc ornent les rives et égouts de toiture, ou la tour réservoir de l'ancien château des Tilleuls.







Les pieds droits
Ferronneries
Descente de cave















Le faubourg de Cervisy

Il présente une structure de village « Meusien » avec ses larges usoirs, ses corps de ferme imposants, sa ceinture de vergers et ses ruelles bordées de murs en pierres sèches.







2.2.2.2 Formes urbaines plus ou moins récentes.

(cf. Reportage photographique ci-après)

- **Immeubles collectifs :**






- **Opérations d'ensemble : lotissements plus ou moins récents**







Lotissement des Tuileries

- **Secteurs à vocation d'activités :**













- **Friches**





2.2.3 Patrimoine historique

À ce jour, la commune possède **plusieurs édifices inscrits au titre des Monuments Historiques**, et bénéficiant chacun de périmètres de protection :

- Ancien magasin aux vivres (malterie) - Musée de la Bière (arrêté du 24/02/1986),
- Chapelle Saint-Lambert à CERVIZY (arrêté préfectoral du 16/07/1991),
- Immeuble - 30 rue de la Citadelle (arrêté préfectoral du 02/03/1981)
- Église Saint-Nicolas à Laneuville-sur-Meuse (arrêté préfectoral du 02/03/1981)
- Lavoir : place de l'église à Laneuville-sur-Meuse (arrêté du 06/04/1981)









Mais on ne peut s'arrêter là.
Outre le fait que de nombreux sites à fort potentiel archéologique couvrent le territoire communal, notamment à l'emplacement des anciens remparts, on peut relever aussi les bâtiments subsistants de la Citadelle, du Grand Quartier de Cavalerie, l'ancien moulin sur la Meuse, le château de Bronelle, l'église Saint-Grégoire le Grand, la Chapelle Saint-Joseph de Cervizy, etc.

Autres sites, itinéraires et éléments paysagers :

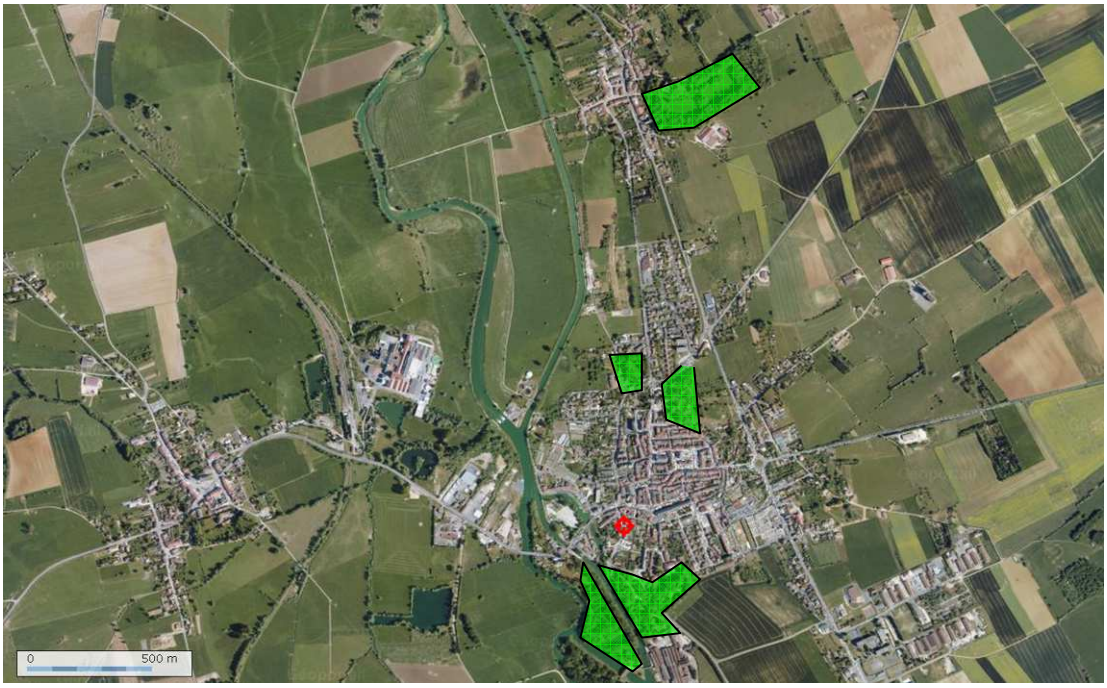


- **le kiosque à musique**, construit en 1894 pour accueillir des concerts de musiques civiles et militaires, il est muni d'un escalier avec une rampe en fer forgé et d'un garde-corps en fer forgé également. Il trône face à la Mairie, au cœur de la ville ;



- **le moulin**, semble dater du 18ème ou du 19ème siècle. Vaste, solide, il est percé de nombreuses ouvertures. Il a cessé de fonctionner en 1914. Il pourrait être valorisé par l'aménagement de sentiers pédestres le long du canal.

- **Les parcs urbains liés** à de belles propriétés ou châteaux :



Le parc de la Forge, unique espace boisé et de détente au sein de la ville, a été aménagé en 1830. Il comporte une statue en fonte (enfant portant un cygne dans ses bras), qui peut être issue de la forge de STENAY. Il y a aussi une aire de jeux pour enfants. Ce parc mériterait d'être entretenu et aménagé (circulations, allées, arbres, bancs, …).
Une ouverture pourrait être créée pour le relier au canal.



- **Le lavoir de Cervizy :** la fontaine du Wé a été transformée en lavoir au 17ème siècle par les religieux de l'ordre des minimes. L'eau est évacuée par un canal qui passe sous l'ancien rempart. Le lavoir est utilisé par la population depuis la Révolution. Il a été bien restauré.



- **Le château de Bronelle :** grande bâtisse avec **une chapelle**, il est situé dans le vallon de Baâlon. Il pourrait être indiqué dès la ville et faire également l'objet d'un point de départ de sentier de randonnées dans le vallon.



- **Le château de Cervisy**



- **Les itinéraires**

Au sein de Stenay, il existe le circuit **du «Tour des remparts»** qui emprunte les ruelles étroites aux **murets de pierres sèches typiques**, et favorise la découverte des jardins entourant la ville.









Un chemin de randonnée traverse la vallée du Nord au Sud. Il existe aussi un itinéraire le long du canal, en direction de Mouzay.

- **Les vues sur la Meuse et sa vallée** :
  Les vues à partir de la R.D.964 à l'entrée Sud de la ville devraient également être protégées puisqu'elles seules permettent d'inscrire STENAY dans un écrin de verdure, le long de la rivière.

  Vue sur le port :



La perception du canal depuis la RD.947 et la ville devrait être renforcée dans la ville : mise en valeur des berges, de l'écluse, du port.







- **Les éléments paysagers**
  Les vergers : identité forte de la ville, ils annoncent l'entrée de ville. Ils devraient être restaurés, voire replantés pour les plus anciens.





Les vallons humides (fond des Goulots, fond de St Lambert, fond de Tanière) doivent être protégés et préservés, tant pour leur rôle dans l'alimentation en eau des ruisseaux, que comme image d'un paysage « naturel » en entrée de ville.



2.2.4 Patrimoine archéologique

Le patrimoine archéologique est géré par la loi **n°2001-44 du 17 janvier 2001**, relative à l'archéologie préventive, modifiée par les lois **n°2003-707 du 1er août 2003 et n°2004-804 du 9 août 2004.**
Les décrets d'application qui en découlent ont modifié la saisine de la D.R.A.C. pour :

1. *les secteurs sur les sites archéologiques et dans un périmètre de 100 mètres autour:* tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol sur **500 m² et plus** ;
2. *les secteurs sensibles et dans un périmètre de 100 mètres autour :* tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol sur **2000 m² et plus ;**
3. *le reste du territoire de la commune* : les dossiers de demande affectant le sous-sol sur une surface de **10 000 m² et plus ;**

Une redevance d'archéologie préventive issue des lois susvisées, et sous certaines conditions, a été instituée pour tout projet de 1000 m² et plus de surface hors œuvre nette sur des terrains de plus de 3000 m² et plus.
Par ailleurs, la D.R.A.C. souhaite être saisie pour instruction préalable des dossiers concernant les projets de grands travaux (remembrements, routes, installations classées, etc.) afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux.

Les éléments ci-après proviennent du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de la Meuse ainsi que de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Des zones de sensibilisation archéologique sont recensées sur la commune de Stenay.

Pour rappel, les articles R.111-4 et R.111-21 du code de l'urbanisme permettent le refus par l'autorité délivrant l'autorisation d'urbanisme du permis de construire lorsque le projet est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales, aux vestiges archéologiques.

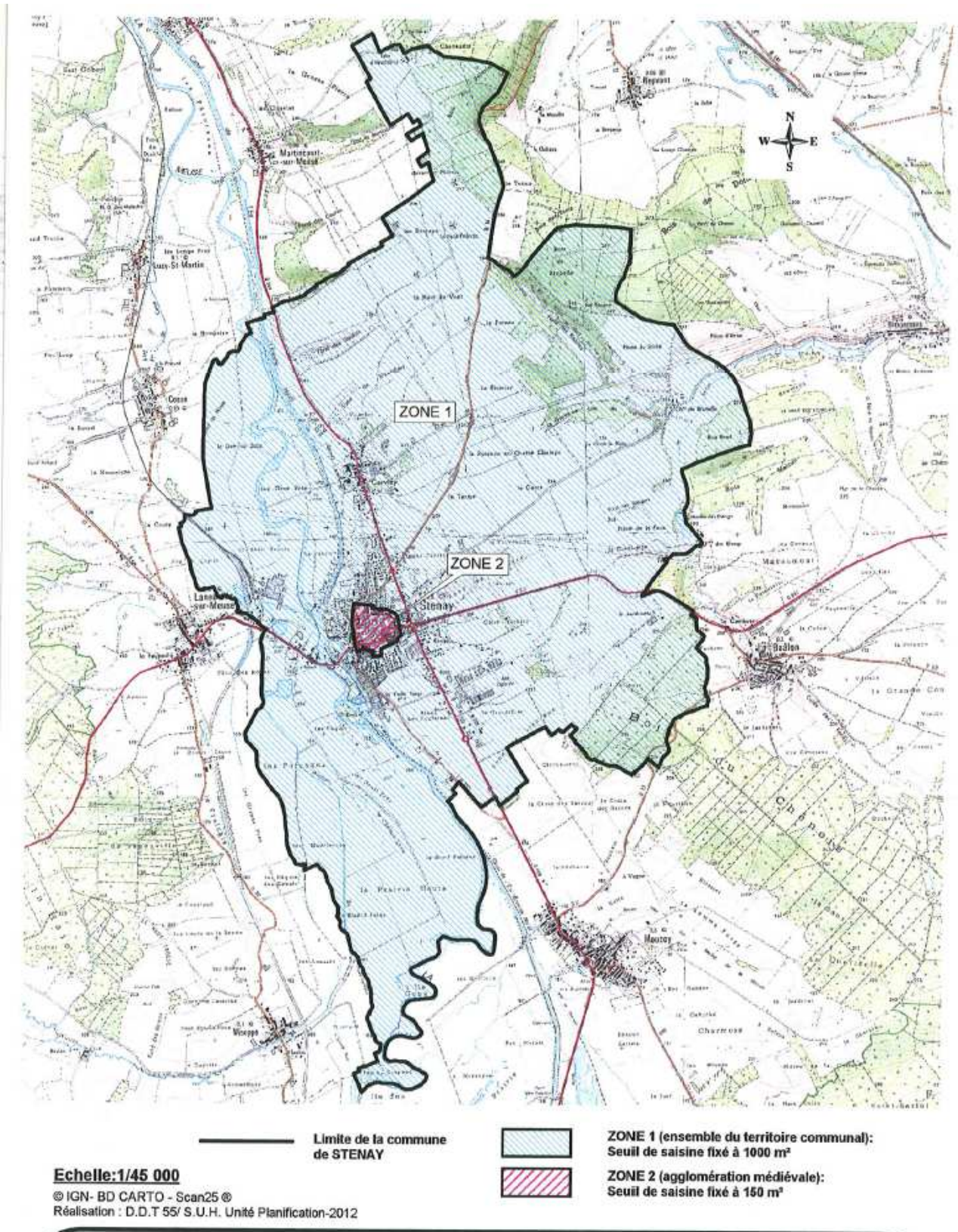
Un arrêté de zonage a été pris par Monsieur le Préfet de Région, conformément au décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. Cet arrêté définit les seuils de consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (voir arrêté en annexe).

L'article L421-2-4 du code de l'urbanisme stipule : "Lorsque a été prescrite la réalisation d'opération d'archéologie préventive, le permis de construire indique que les travaux de construction ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces fouilles".
De plus, en application de l'article L531-14 du code du patrimoine, réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du Code Pénal, en application des articles L114-3 à L114-5 du code du patrimoine.

Il existe plusieurs périmètres de protection sur le territoire communal :

- **ZONE 1** : La zone 1 qui correspond à l'ensemble du territoire communal, est un secteur à sensibilité archéologique en raison des nombreux sites répertoriés.
  Dans ce périmètre le Service Régional de l'Archéologie (SRA) sera consulté sur tout projet d'aménagement d'une surface aménagée au sol atteignant ou dépassant le seuil de 1000 m2.
- **ZONE 2** : La zone 2 correspond à l'emprise reconnue de l'agglomération médiévale.
  Dans ce périmètre le SRA sera consulté sur tout projet d'aménagement susceptible d'affecter le sous-sol dès lors que son emprise atteint ou dépasse le seuil de 150 m2 ainsi que le bâti ancien (antérieur au 20é siècle).



Source : Porter à Connaissance de l'État – Juillet 2012

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine signale l'existence de sites archéologiques protégés au titre des articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal, sur le territoire de STENAY, aux lieux-dits suivants :

Référence fiche d'inventaire	Localisation du site archéologique	Nature du site	Inventaire des vestiges remarquables	Datation
1/---*	Fontaine des Minimes		Monnaie gauloise	
16/17287	La ligne	Voie romaine secondaire reliant Verdun à Mouzon		
2/1460*	La citadelle	Nécropole édifice public		Gallo-Romain
(**1**/1462)	« à 150 pas de la porte située à l'Est de STENAY, sur le chemin de Bâalon »	Habitat		Gallo-Romain
7/17178	Rue Pasteur	Habitat		Gallo-Romain
8/17279	Place de la République (sous le kiosque)	Habitat		Gallo-Romain
9/17280	Dans les caves de l'hôpital	Habitat		Gallo-Romain
11/17282	Place J. Ancel	Habitat		Gallo-Romain
10/17281	Rue Maginot	égout	Poterie	Gallo-Romain
(**5**/17276)				
(12/17283)	Près de Cervizy		Monnaie	Gallo-Romain
3/1461	Saint Lambert	nécropole		Mérovingien
(**13**/17284)	« lors de la construction de la ligne de chemin de fer »	nécropole	sarcophages	Mérovingien
19/17290*	Chapelle St Rémy (la Citadelle)	chapelle	Pierres sculptées en fondation, provenant de monuments funéraires gallo-romains	Erigée en 533, reconstruite en 872
22/17293*	Église St Maurice (près du cimetière)			VIème s. (démolie lors des fortifications)
18/17289*	La Citadelle	Villa Régia des rois d'Austrasie		VIème s.
14/17285*	Autour de la ville	fortifications		Mentionnées en 715, 880, 1077 (état actuel : du XIIIè au XVIé s.)
20/17291*	St Dagobert (la Citadelle)	Ancienne église		Origine carolingienne
17/14288*	Rue de la Citadelle	château		XIème s. à vers 1612
21/---*	Eglise St Grégoire			XIème s. nouvel édifice en 1821
35/17306*	Rue de l'Hôpital	hôpital		Fondé en 1355 reconstruit au XVIIIème s.
23/17294	Château de Bronelle	Maison forte		1463 reconstruite au XVIIème s.
26/17297	La Jardinette	Chapelle St Claude (ferme)		Début 17ème s.
36/17307*	Église des Minimes			Bâtie en 1608 ou 1687
28/17299*	La ville de la citadelle	Système de fortifications		Aménagé en 1610, détruit en 1689

Référence fiche d'inventaire	Localisation du site archéologique	Nature du site	Inventaire des vestiges remarquables	Datation
29/17300*	Centre-ville	Couvent des Annonciades		1633
27/17298	Heurtebise	ferme		Attestée en 148 et peut-être depuis 1433
24/---	Saint Lambert	Ermitage (protection M.H. 1991)		Chapelle restaurée en 1682 et 1715
37/17308*	Château de Cervizy	Seigneurie et château		XVIIè s.
34/17305*	Immeuble, 30 rue de la Citadelle	Ancienne résidence de l'Intendant du Roi		XVIIè s.
33/17304*	Impasse de la Malterre (citadelle)	Ancien magasin à blé (protection M.H. 1986) seul vestige de la « ville forte »		XVIIè s.
38/17309	La Croix de la Main La Potence en Quatre Champs	Potence de Haute Justice		Attestée fin XVIIIè s.
40/17311*	Château des Tilleuls (rue Basse des Remparts)			Construit en 1876-1877
30/17301	La Tuilerie	Ancienne tuilerie		Moderne
31/17302	Au nord de l'ile Gobé	Redoute, sur un ancien méandre de la Meuse		Moderne
39/17310	« Ouest de STENAY, sur la Meuse »	redoute		Moderne
32/17303	La Gué de Saux	Redoute ? et gué		Moderne
25/17296*	Rue du Moulin	Ancien Moulin		Moderne, peut-être antérieur
4/14131*	Angle rue basse et rue A. Briand	Occupation		Moderne
4/17312	« Poste électrique – le long du chemin dit des hautes Vignes »		Zone d'argile rubéfiée, indice d'un atelier de céramique dans le secteur	Indéterminé
(**42**/17313)	« trouvée près de STENAY)		statue	Indéterminé

* Les édifices remarquables situés en zone urbaine, étant facilement localisables, ne sont pas indiqués sur le fond de la carte IGN.

De plus « en application du titre II de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quel qu'ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie…) doit être signalée immédiatement au service Régional de l'Archéologie de Lorraine soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du code Pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

En application du décret n°86-192 du 05 février 1986, seront transmis pour instruction au Conservateur Régional de l'Archéologie :

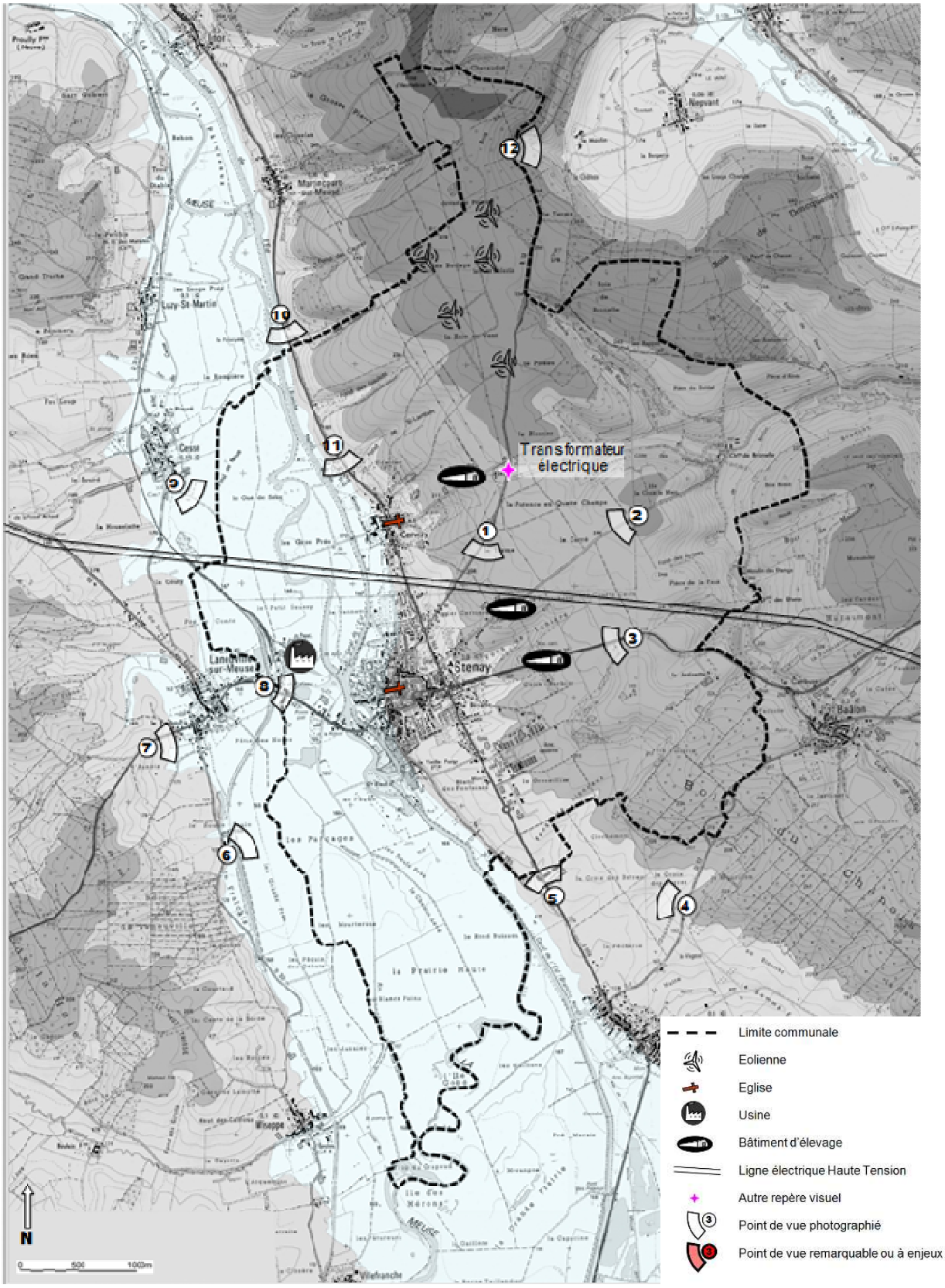
- toute demande d'autorisation de construction, de lotir, de démolir, d'installation et travaux divers concernant des projets situés dans les secteurs bien délimités,
- toute demande d'autorisation de construire, de lotir, d'installations et travaux divers concernant des projets de plus de 1 000m² d'emprise sur le reste du territoire communal.

Au vu des éléments historiques décrits au 1.2. et du présent paragraphe, le territoire de Stenay apparaît d'emblée sensible du point de vue archéologique.

2.3 Perception du paysage naturel et urbain.

2.3.1 Hiérarchisation des cônes de vue

Les vues ci-après illustrent les principaux points de vue sur Stenay depuis les hauteurs accessibles.



Quelques « points noirs » paysagers

- **Le silo à grain** : bâtiment massif et très haut (15 m), il se détache fortement de son environnement à dominante horizontale, constitué de champs cultivés. Il est perçu en vision lointaine depuis la R.D.947 et en vision rapprochée depuis la voie communale qui mène au château de Bronelle. Des plantations (en bord de R.D. 947) et l'aménagement de ses abords pourraient contribuer à diminuer son impact visuel.

- **Le poste de réseau de transport d'électricité (R.T.E.)** implanté dans un environnement agricole. Il est lui aussi très perceptible depuis la R.D.13., mais il reste invisible depuis le bourg-centre de Stenay.

- **Les activités de l'ancienne gare, autrefois liées aux activités ferroviaires**, sont situées à la sortie de Stenay, sur des terrains limitrophes avec la commune de Laneuville-sur-Meuse. Ces terrains aujourd'hui en déshérence et potentiellement pollués, constituent une friche, véritable point noir paysager à l'échelle de la ville (zone de décharge sauvage).

- **La couleur blanche** de bâtiment(s) sur la zone d'activités de la papeterie.

Pour l'usager de la R.D.13 vers STENAY, les pylônes des lignes électriques HT tension et la papeterie sont de forts points d'appel visuel à cause de leur taille disproportionnée par rapport à leur environnement et leur couleur.

2.3.2 Entrées de ville

Le terme **d'entrée(s) de ville** est apparu pour définir des secteurs de transition floue entre la ville et le développement rapide et incontrôlé. La dépendance automobile est souvent renforcée par le développement routier et autoroutier aux abords de ces zones. Le mélange des flux et usages qui en résulte est générateur de risques et de nuisances paysagères.

Le territoire communal de Stenay n'est plus concerné par la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Pour mémoire, cette loi a introduit dans le Code de l'Urbanisme l'article L.111-1-4, qui incite aux réflexions et à la définition d'un projet urbain dans ces espaces stratégiques et sensibles.

Les entrées de ville de Stenay sont très différentes :

- **au Nord**, on approche Stenay par la traversée du village de Cervizy resté rural et très pittoresque. Cette traversée contraste fortement avec les nouveaux lotissements à vocation d'habitat du bourg-centre de Stenay, construits en entrée de ville.
- **au Sud**, le premier contact avec la ville se fait par la Zone d'Activités Communautaire, qui à l'époque a fait l'objet d'une étude entrée de ville traduite dans le P.L.U. approuvé en 2004.
- **à l'Ouest,** le passage de Laneuville-sur-Meuse à STENAY est peu perceptible de par la continuité urbaine.
- **Enfin, à l'Est**, les entrées de villes sont progressives, avec un habitat de plus en plus dense.

Autour de la ville de STENAY, ce sont des paysages agraires qui prédominent.
Au Nord de la commune, sur les premières pentes du versant Est, d'étroits vallons enherbés et humides alimentent par leurs sources le ruisseau de Cervizy.

Des vergers et des jardins familiaux marquent les entrées de ville. Ils sont souvent couplés à des pâtures comprenant des haies et des bosquets disséminés.

Ces paysages assurent la transition entre la vallée de la Meuse et la ville, et entre la ville et l'espace agricole. Ils contribuent à la qualité du paysage et au cadre de vie de la commune, compte-tenu de leur position sur les pentes du versant du plateau.

2.3.3 Évaluation de la sensibilité paysagère du territoire communal

Tout projet doit faire l'objet d'une attention particulière en vue d'assurer son insertion dans le paysage

Synthèse des sensibilités des sites naturels et bâtis :

Le territoire de Stenay dispose d'un patrimoine naturel de qualité.
Le paysage, la faune et la flore de la vallée de la Meuse sont des atouts indéniables pour la ville de Stenay, et en même temps des contraintes en termes d'aménagement.
La protection et la mise en valeur des richesses naturelles de Stenay, nécessitent en effet une politique urbaine adaptée, notamment en ce qui concerne la localisation et les caractéristiques des zones d'urbanisation future et des zones d'activités.

Topographie, géologie et hydrologie se sont combinées pour faire du territoire de Stenay un important réceptacle de zones inondables et de zones humides.
Ces éléments conditionnent également directement l'implantation et les caractéristiques des constructions.

D'une manière générale, l'analyse des connaissances liées à l'eau (sources, inondations,…), à la faune et à la flore (Z.N.I.E.F.F., Natura 2000, …), et au paysage, permet de dire que l'urbanisation future de Stenay ne peut se faire que :

- *sur les coteaux déjà urbanisés, c'est la zone de transition paysagère, et cela conduit à une densification du tissu urbain stenaysien,*
- *ou à l'Est de la ville, en périphérie de celle-ci, à la limite du plateau agricole. Cela conduit plutôt à un étalement de l'urbanisation.*

Dans le premier cas, il faut prendre garde à l'environnement urbain et au paysage caractéristique de la vallée de la Meuse, visible depuis les coteaux. Dans le second cas, il faut faire attention à la visibilité accentuée de tout aménagement urbain sur un plateau agricole dénudé.

Le ***patrimoine culturel, architectural et archéologique*** *est une thématique* ***sensible*** *pour l'environnement de Stenay.*

En fonction de l'urbanisation, des édifices et sites remarquables risquent d'être altéré, des vues sur les éléments remarquables du patrimoine culturel risquent d'être sujettes à modification.
La thématique ***paysage et cadre de vie*** *est dite* ***sensible****.*

2.4 Nuisances et risques liés à l'activité humaine

2.4.1 Qualité de l'air

Sources : DREAL Lorraine / ATMOLOR

L'air est l'une des composantes du milieu naturel. Des variations dans sa composition peuvent avoir des répercussions sur la santé humaine et plus généralement sur les milieux.

La loi sur l'air n°96-1236 du 30 décembre 1996, relative à la pollution de l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie, précise dans son article 1er que *« l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie ».*

Elle a permis de réserver une part de crédits d'État à la qualité de l'air, d'achever la modernisation des stations de mesure et de doter la plupart des associations françaises de matériel embarqué (camion-laboratoire ou remorque).

Cette loi a prévu également l'élaboration d'un **plan régional de la qualité de l'air (P.R.Q.A.)**, approuvé en Lorraine le 21 août 2001 (arrêté du Préfet de Région).

À partir d'un inventaire des émissions de polluants et d'une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement, le P.R.Q.A. fixe des orientations permettant de prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Les orientations fixées par le P.R.Q.A. portent notamment sur :
- l'organisation de la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et les milieux,
- la maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources fixes,
- la maîtrise des émissions dues aux sources mobiles,
- des actions de communication et d'information.

Dans la région Lorraine, le suivi de la qualité de l'air est réalisé par l'association ATMOLOR, et la commune de Stenay fait partie du réseau de l'Association Lorraine pour la Qualité de l'Air (A.L.Q.A.), pour les mesures de radioactivité dans l'air.
On notera à ce sujet que la Commune de Stenay n'est pas exposée au risque Radon, ni la Meuse d'ailleurs.

Synthèse qualité de l'air :
*La **qualité de l'air** est une thématique **peu sensible** pour l'environnement de Stenay.*
Elle est relativement bonne et il n'y a pas de pollution atmosphérique notable pouvant nuire. Le risque environnemental réside dans la dégradation de la qualité de l'air par l'arrivée de nouvelles pollutions (nouvelles activités, CO2 rejeté dans le trafic urbain, …).

2.4.2 Environnement sonore

Le bruit est une des préoccupations majeures des habitants, et il doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration des documents d'urbanisme, tel que le Plan Local d'Urbanisme.

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et les décrets n° 95-20, 21 et 22 du 09 janvier 1995 sur la limitation du bruit dans les bâtiments fixant les caractéristiques acoustiques des constructions devront être pris en considération.

Cette loi de 1992 poursuit trois objectifs majeurs :
- Instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants qui en sont dépourvus (installations classées),
- Renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat,
- Instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées.

L'arrêté préfectoral n° 2002-1880 du 22 juillet 2002 (mis à jour par arrêté 2011-2612 du 20 décembre 2011) détermine en fonction d'un classement particulier, les protections à apporter le long de certaines infrastructures routières et ferroviaires.
Ce document est consultable en Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires et en Mairie.

La R.D.947, qui traverse la commune de Stenay, était classée **Route à Grande Circulation (R.G.C.) avant le 31 mai 2010. Elle n'y est plus dans la nouvelle nomenclature.**

Remarque :
Le décret n° 98.1143 du 15 décembre 1998 conduit les communes à la réalisation d'une étude sur le problème des établissements ou locaux recevant du public et diffusant de manière habituelle de la musique amplifiée (salle des fêtes, bars musicaux, …), qu'ils soient existants ou en projet.

L'observatoire départemental du bruit des transports terrestres de la Meuse a été créé par le Préfet le 10 novembre 2003.

Les objectifs de l'observatoire du bruit sont de :
- recenser les zones de bruit critique de tous réseaux,
- recenser les points noirs bruit (PNB) des réseaux nationaux,
- déterminer les actions envisageables à leur rattrapage,
- porter à la connaissance du public ces informations,
- hiérarchiser et programmer les actions de résorption,
- suivre les actions programmées,
- communiquer sur ces actions.

La démarche implique :
- la concertation avec les communes et les associations de riverains,
- le suivi de l'évolution du bruit routier sur le département de la Meuse, avec un rôle de vigie et d'analyse prospective,
- d'informer, conseiller, faire des propositions auprès des collectivités locales, notamment dans leur rôle d'acteur d'aménagement et d'urbanisme,
- la coordination des différentes actions de lutte contre le bruit routier,
- la mise en cohérence des réponses aux riverains et au public la diffusion d'informations sur le thème du bruit.

Le bruit est l'atteinte à la qualité de la vie la plus fréquemment dénoncée par nos concitoyens.

Il constitue, depuis plusieurs années, une préoccupation majeure des Français dans leur approche des problèmes de la vie quotidienne. Une enquête effectuée par l'I.N.S.E.E. en 1996 sur les conditions de vie des ménages révèle que 40% des Français sont gênés par le bruit (53% chez les moins de trente ans).

De simple désagrément, le bruit est devenu un véritable problème de santé publique. Il s'étend progressivement sur les périodes de repos nocturne et en fin de semaine.

La commune, lieu de vie de nos concitoyens, est de plus en plus concernée par ces problèmes de nuisances sonores. À l'échelon local, les municipalités doivent prendre en compte l'aspect "nuisances sonores" des projets qu'elles examinent : permis de construire, installations de commerce, d'artisanat ou d'industrie et fixer très en amont les contraintes à respecter.

Pour davantage de détails, vous pouvez télécharger sur internet le document suivant : Guide de la lutte contre le bruit en Meuse.

2.4.3 Pollution des sols

(Source : BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif)

La loi Grenelle II a créé de nouveaux articles dans le code de l'environnement **afin de renforcer les informations relatives aux risques de pollution des sols** (actuels articles L.125-7 et suivants).
Ces informations doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Par exemple, le vendeur ou le bailleur d'un terrain est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire du risque de pollution du sol encouru et des mesures à prendre en conséquence

2.4.3.1 Définition d'un site pollué

Le terme de «site pollué» fait référence à toute pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, du fait d'activités anthropiques.
Le type de contamination, sa gravité et sa cause sont donc très variables. Peuvent être concernés, par exemple, les sites d'anciennes usines à gaz, des carrières reconverties en décharges, des zones anciennes d'enfouissement des déchets ou encore des entrepôts de produits toxiques.

2.4.3.2 État des lieux sur le territoire de Stenay : présence du site pollué « de la Forge »

Source : extraits du site BASOL – juin 2014

Il s'agit plus précisément du site de **« La Fusion Électrique » (ex. Fonderies d'Acier de Lorraine), avec décharge de sables de fonderie en zone inondable.** Cette société a été **mise en liquidation judiciaire en février 2005.** À ce jour, le site fait l'objet d'une intervention de l'ADEME.

Situation géographique et cadastrale du site

Il est localisé au sud du bourg-centre de Stenay, en rive droite de la Meuse canalisée, et il est bordé de l'autre côté par la R.D. 195. Il s'étend sur une superficie totale d'environ 11 ha, dont un peu plus de 5 ha n'ont pas accueilli d'activités industrielles et sont pour partie inondables.

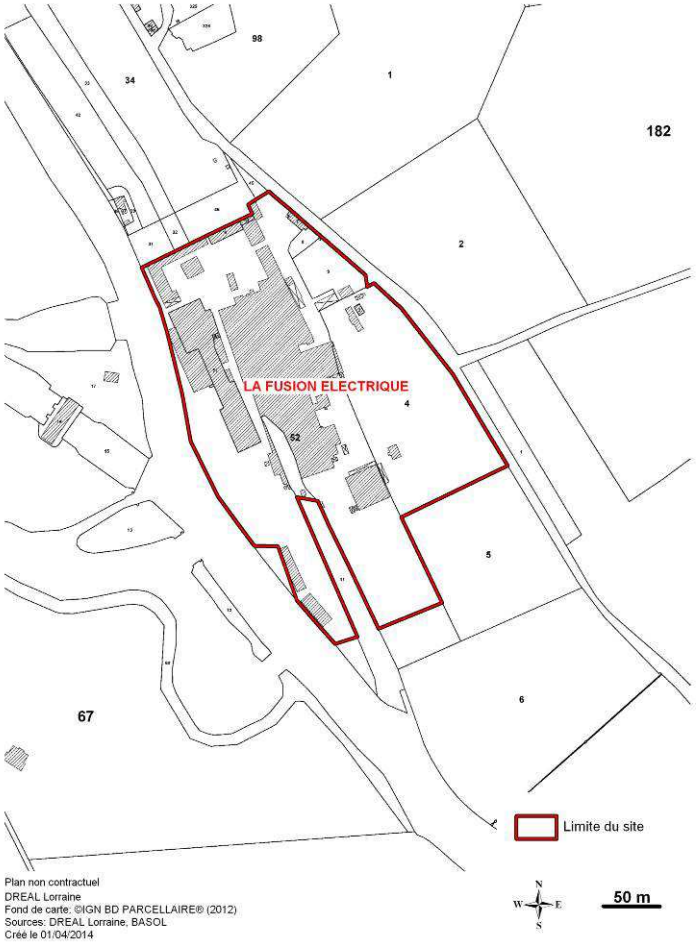
Le site est traversé par un bief (petit canal détourné de la Meuse permettant d'alimenter en eau la fonderie). En aval, le bief est couvert et passe sous le parc municipal.

Cet endroit est un site de reproduction et un refuge pour plusieurs espèces de chauve-souris. Il est englobé dans la Z.N.I.E.F.F. de type 1 (voir §. 2.1.5. sur les milieux naturels – biodiversité – faune et flore).

Le site est composé de bâtiments industriels inoccupés depuis 2005.

Section cadastrale	*N° de parcelle*
AE	6, 7, 8, 9, 11p, 43, 50, 51, 52
AI	3, 4

LA FUSION ELECTRIQUE
Site BASOL n°055.00015
Commune de Stenay



Caractérisation du site à la date du 01/03/2012

Description qualitative :
Les analyses effectuées sur les sables de fonderie et les tests de lixiviation (phénol supérieur à 5 mg/kg) montrent le caractère polluant de ces déchets. Des Piézomètres sont installés pour un contrôle semestriel des eaux de la nappe. Les analyses de septembre 2002 montrent un impact significatif sur les eaux souterraines pour le paramètre fluorures, le piézomètre Pz2 (aval) présentant une teneur supérieure à la VCI usage sensible.

Suite à la mise en liquidation judiciaire de l'exploitant en 2005, une partie des produits susceptibles d'engendrer des risques pour l'environnement (liquides divers, sources radioactives,..) ont été évacués par le mandataire judiciaire. Les produits encore présents sont stockés sur rétention, un ex employé loge sur le site faisant office de gardien.

Le préfet a fait appel aux garanties financières, constituées par l'ancien exploitant, pour mettre en sécurité la décharge de sables de fonderie.

Quelques dates clefs :
- Réception du dossier de cessation d'activité le 24 novembre 2006.
- Le 25 avril 2007, un courrier de prise en charge A.D.E.M.E. est réalisé, ainsi qu'une demande d'informations complémentaires.
- Le 19 juillet 2007, un arrêté préfectoral de mise en demeure est délivré, suivi le 21 décembre 2007 par un arrêté préfectoral de consignation.
- Le 27 février 2008, il est précisé l'impossibilité de recouvrer la consignation.

Un rapport de demande de saisine du ministère en vue d'une intervention de l'ADEME a donc été réalisé par l'inspection des installations classées en vue :
- d'évacuer les déchets présents sur le site,
- analyser les eaux souterraines.

Cette intervention a été accordée par le ministère et encadrée par l'arrêté préfectoral du 16 avril 2009. **Les opérations suivantes ont été menées au cours de l'année 2011 :**
- identification, tri et élimination des déchets présents et dispersés sur le site (liquides, solides phénolés, pneus, réfractaires, métaux, déchets de meules...),
- pompage, dégazage et inertage des cuves,
- évacuation et élimination des transformateurs et condensateurs,
- réalisation d'une étude d'impact hydrogéologique de la décharge des sables de fonderie,
- évaluation du potentiel polluant et proposition de solutions envisageables pour les sables de fonderie de la décharge,
- réalisation de trois campagnes de surveillance des eaux souterraines,
- réalisation d'une étude de l'incidence de l'utilisation de sables au zircon dans le process industriel sur la radioactivité naturelle renforcée du site,
- remise en état de la clôture ceinturant le site.

Conclusions des études :

Les études menées sur les crassiers révèlent que les parties superficielles des dépôts, à l'exception d'un des crassiers secondaires, sont peu contaminés. Les dépôts profonds du crassier principal de sables de fonderie présentent des dépassements en métaux lourds (notamment Cu et Mn) par rapport au fonds géochimique. Les analyses des éluas présentent des dépassements en fluorures.

L'influence des crassiers de sables de fonderie est faible sur les milieux environnants étudiés (sédiments du canal des Moulins, eaux superficielles et eaux souterraines). Les fluorures sont détectés dans les eaux superficielles et souterraines, ainsi que le manganèse dans les eaux souterraines, dans des teneurs inférieures aux valeurs de gestion de référence. Aussi, l'état des milieux étudiés en dehors du site apparaît compatible avec les usages constatés. Les dépôts de sables de fonderie ne menacent pas de dégrader la qualité de ces milieux.

Néanmoins, la présence de déchets industriels divers non assimilables à des sables de fonderie sur un des crassiers secondaires et présentant une contamination en métaux lourds, nécessitera des mesures de gestion complémentaires.

Dans le cadre de la reconversion du site, la gestion des sables de fonderie devra être étudiée. Des restrictions d'usage seront instaurées à termes pour conserver la mémoire de la pollution résiduelle maintenue sur ce site.

Les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués sont décrites dans la circulaire du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués.

2.4.4 Gestion des risques

L'obligation de prendre en compte les risques naturels (inondation, sous-sol, mouvements de terrain, séismes) et technologiques (nucléaire, industriel, transports de matières dangereuses, rupture de barrage, incendie provenant de bâtiments, pollution, sécurité routière) dans les documents d'urbanisme a été inscrite dans le code de l'urbanisme par la loi du 22/07/1987 portant sur l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs.

La commune de Stenay, **selon l'annexe à l'arrêté préfectoral n°2005/3176/SIDPC du 3 octobre 2005 modifié par l'arrêté préfectoral n°2005-3176 du 2 décembre**, fixant la liste des communes soumises à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public, est recensée au titre des **risques :**

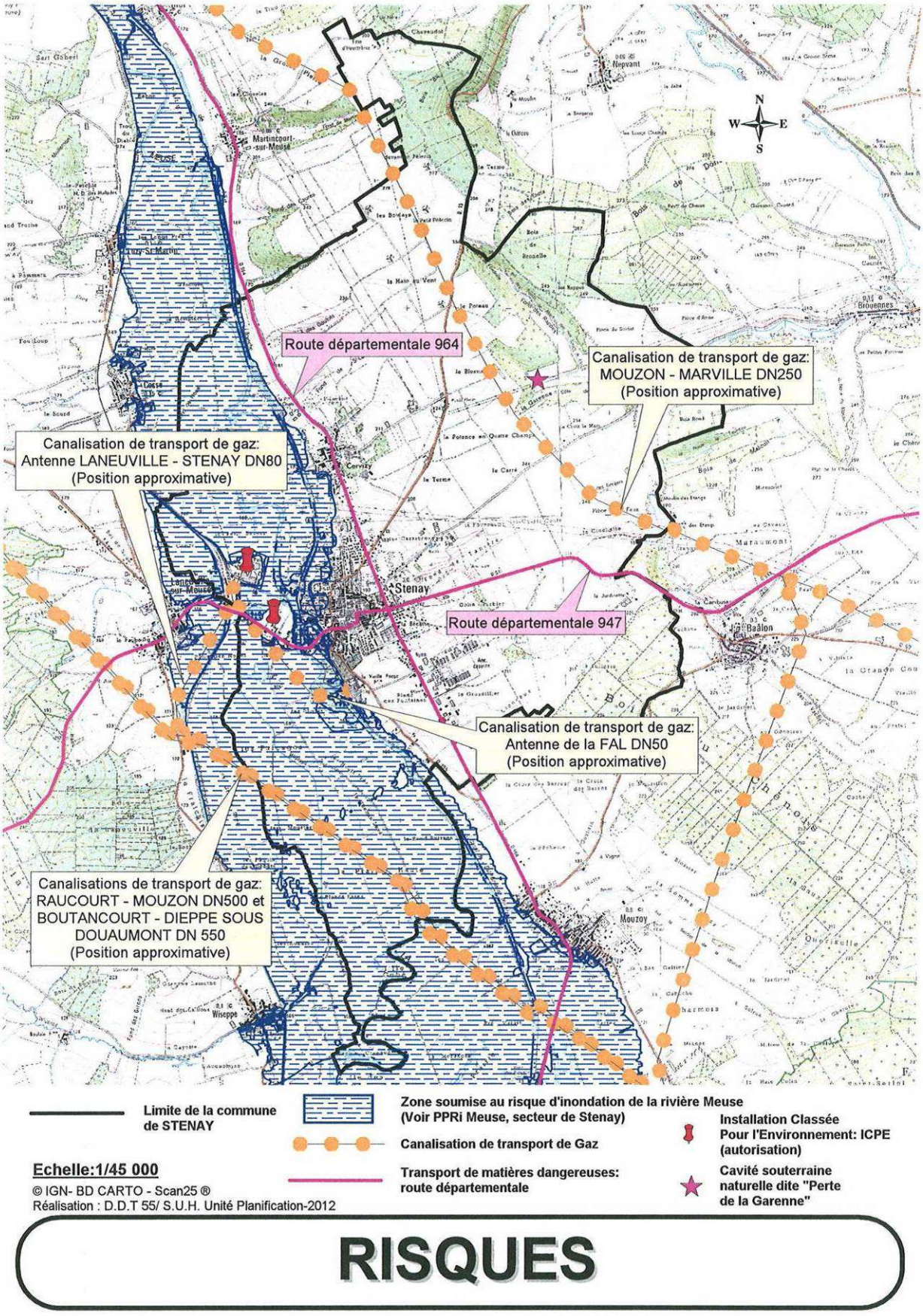
- **Inondations**
- **Transports de marchandises dangereuses**
- **Séisme : Zone de sismicité 1**

S'ajoute à cette liste d'autres risques naturels ou technologiques tels que le retrait – gonflement des sols argileux, la présence de cavités souterraines, ou de canalisations de transport de gaz, etc.

La commune de Stenay est dotée d'un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), édité le 02 décembre 2008.

Le D.I.C.R.I.M. de Stenay est consultable en mairie et/ou sur le site internet de la Ville de Stenay.

⇨ La carte ci-après localise les risques principaux recensés sur le territoire de Stenay et les paragraphes qui suivent abordent chaque risque identifié à ce jour.



Source : Porter à connaissance de l'État du 23 juillet 2012

2.4.4.1 Risques naturels majeurs

- ***Risques « Inondations » de la Meuse***

La commune est couverte par un Atlas des Zones Inondables (A.Z.I.) celui de la Meuse, zones inondées en date du 1er mars 2000 et celui des zones inondables en date du 1er avril 2001.

Le territoire est aussi et surtout concerné par **le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondations de la vallée de la Meuse - Secteur de Stenay**, approuvé le 29 avril 2005.

P.P.R.i. Secteur de STENAY	**9 Communes**	
CESSE	INOR	LANEUVILLE-SUR-MEUSE
LUZY-SAINT-MARTIN	MARTINCOURT-SUR-MEUSE	MOUZAY
POUILLY-SUR-MEUSE	STENAY	WISEPPE

Le règlement et les plans du P.P.R.i. sont annexés au dossier de P.L.U. / voir pièce n°5F.

- ***Arrêtés de catastrophes naturelles***
  (source : site internet prim.net)

En lien avec le risque d'inondations, il faut signaler que le territoire de Stenay a déjà été concerné par des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle dans les années 1980 et 1990.



RUBRIQUES

- Rechercher une commune à risques
- Consultation de la base de données Gaspar
- Relancer une recherche

Résultat de la recherche

Stenay
INSEE : 55502 - Population : 2800
Département : MEUSE - Région : Lorraine

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	10/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	15/02/1990	19/02/1990	14/05/1990	24/05/1990
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

- ***Risques de ruissellements des eaux pluviales :***

Les débats intervenus lors des réunions de travail organisées dans le cadre de cette procédure de cette révision du P.L.U. ont mis en évidences les points suivants :

- ruissellements importants des fonds de thalwegs descendant du versant Est de la Meuse,
- saturation du fossé près de l'ancien Intermarché,
- risque important lors d'épisodes orageux exceptionnels.

Dans les secteurs à risques, il importe de ne plus imperméabiliser de surfaces supplémentaires, et de rester attentif à la gestion des cultures et des plantations existantes le cas échéant.

Aucune étude hydraulique n'a été menée à ce jour.

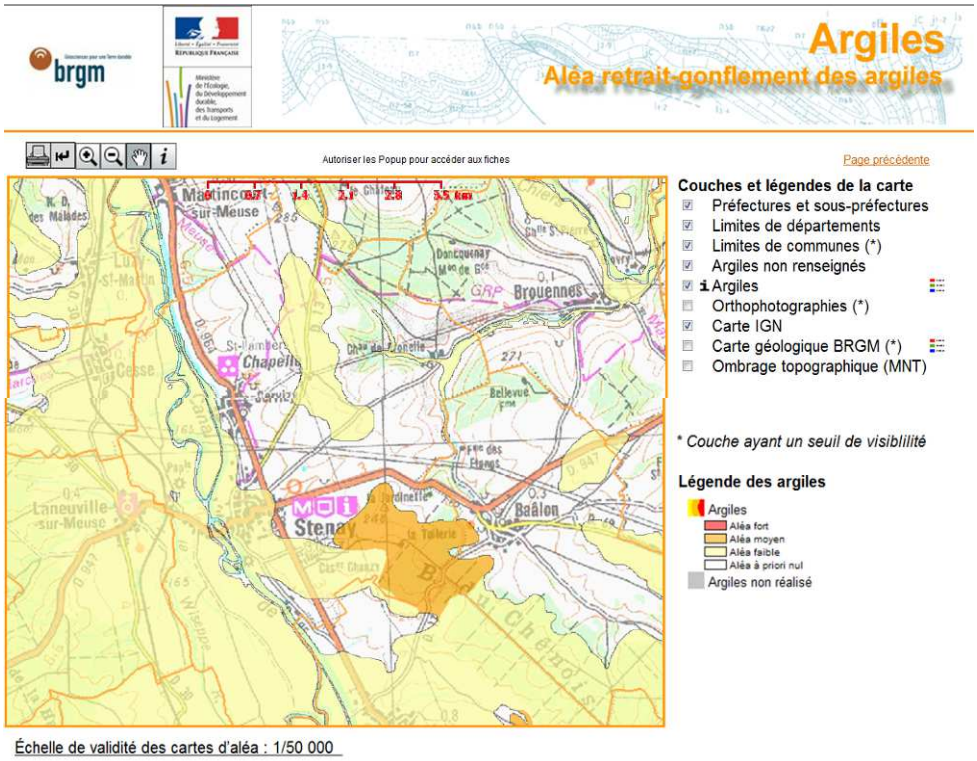
- ***Mouvements de terrains***
  (source : B.R.G.M.)

À ce jour, la commune de Stenay n'est pas répertoriée dans les communes à risques sur le site internet du BRGM / Mouvements de terrain.

- ***Aléa retrait-gonflement des sols argileux***
  (source : B.R.G.M. / D.I.C.R.I.M.)

La commune de Stenay présente un aléa faible à moyen concernant cet aléa. À la suite d'une modification de la teneur en eau, les terrains superficiels argileux varient de volume :
- Retrait lors d'une période d'assèchement,
- Gonflement lorsqu'il y a apport d'eau.

Cette variation des volumes peut ne pas être sans incidences sur les bâtiments (ex : apparition de fissures, etc.).



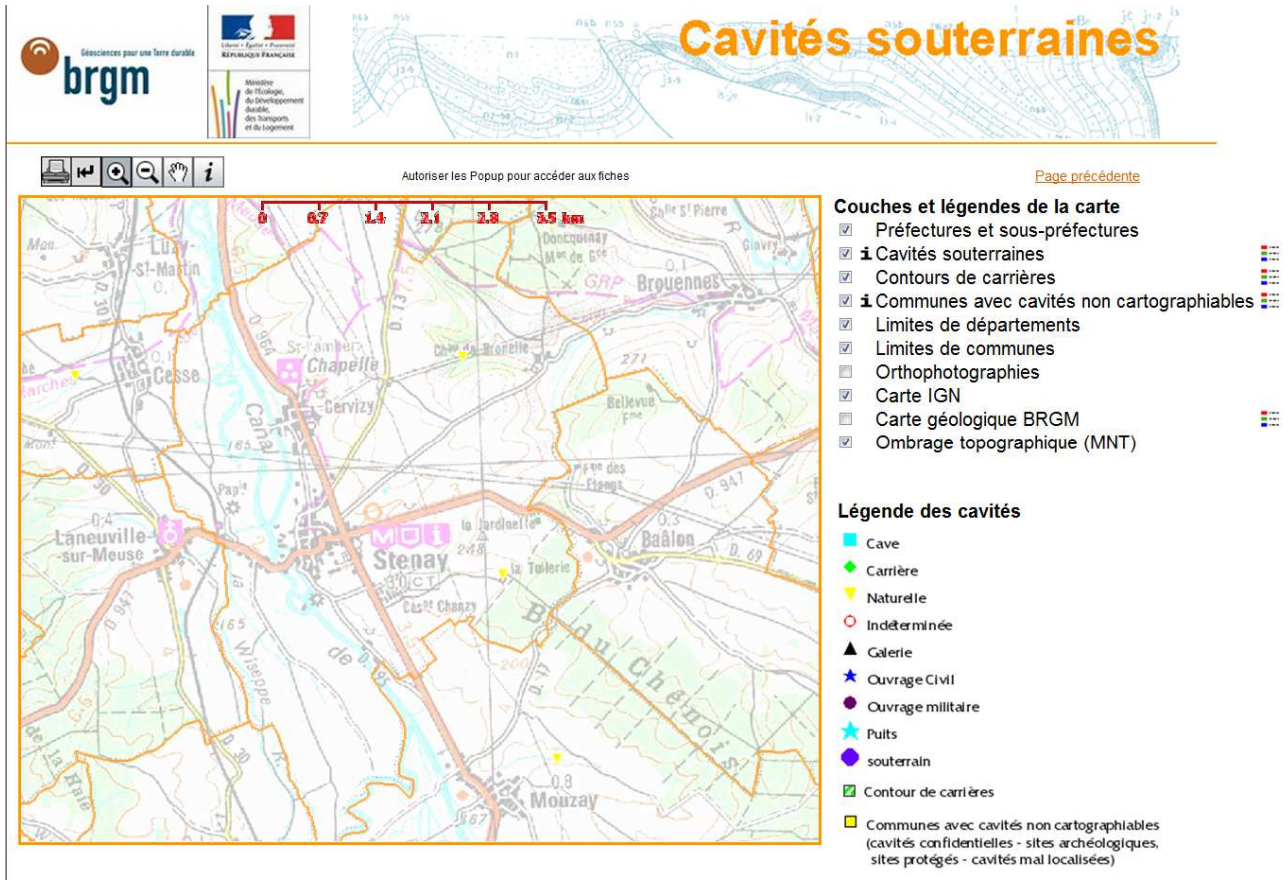
Échelle de validité des cartes d'aléa : 1/50 000

Dans les secteurs d'aléas moyen et fort, il est très vivement conseillé de faire réaliser une analyse géotechnique du sol par un bureau d'études compétent, pour déterminer sa sensibilité au phénomène et, le cas échéant, de respecter les règles de l'art et de mettre en œuvre des mesures préventives adaptées (voir fiches de recommandations annexées au présent rapport).

- ***Cavités souterraines***

Deux cavités naturelles sont répertoriées aux lieux-dits «**Perte de la Garenne**» et «**Perte de la Tuilerie**».







Identifiant de la cavité :	LORAW0019938
Source d'information :	Fédération Française de Spéléologie - CDS de la Meuse (2012)
Type de cavité :	naturelle
Nom de la cavité :	Perte de la Tuilerie
Département :	Meuse - (55)
Nom de la commune (à la saisie) :	STENAY (55502)
Code insee commune :	55502
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	860846, 6934294
Coordonnées X,Y ouvrage :	809037, 2502764
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu
Précision coordonnées :	25 m
Repérage géographique :	orifice visible
Positionnement :	précis
Lieu d'archivage :	BRGM-Nancy
Altitude ouvrage :	230
Date de validité :	01/03/2012
Commentaires :	Signalé par Brocard, non retrouvé sur le terrain., , FFS - CDS 55 : date de validité = 09/04/1998

2.4.4.2 Risques industriels

À ce jour, dans le **dossier départemental des risques majeurs**, la commune de Stenay n'est pas recensée au titre des risques industriels.

2.4.4.3 Risques technologiques

- ***Transports de matières dangereuses : infrastructures routières et gaz***

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, impose aux exploitants de canalisations de produits dangereux la réalisation d'une étude de sécurité dans un délai de trois ans. Cette étude permet de définir des zones de part et d'autre de ces ouvrages nécessitant une vigilance particulière en matière notamment de construction d'établissements recevant du public.

Stenay est soumis à des risques relatifs au transport de matières dangereuses sur la R.D.964 et la R.D.947.

À ce jour, le territoire communal est aussi concerné par un risque technologique dû à la présence de canalisations de transport de gaz.

Sont recensés :
- Antenne de la F AL - DN 50
- Antenne LANEUVILLE - Papeteries Sibilles - DN 80
- Canalisation BOUTANCOURT-DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT-DN 550
- Canalisation MARVILLE - DONCHERY DN 250
- Canalisation RAUCOURT- MOUZAY- DN 500
- Poste de liaison à STENAY(DP)

Ces conduites sont localisées sur les plans de règlement du P.L.U. et sur le plan des servitudes d'utilité publique, joints au dossier de P.L.U. (cf. pièces n°4C1, 4C2 et 5D1).

Rappel des recommandations liées au transport de gaz :

Dans l'ensemble de la zone de dangers significatifs (seuil des effets irréversibles) pour la vie humaine :

- **consulter la D.R.E.A.L.** pour les projets urbanistiques d'une certaine ampleur ;
- **informer le transporteur des projets d'urbanisme le plus en amont possible**, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation.

Il convient également de proscrire :
- **dans la zone des dangers graves** (seuil des premiers effets létaux) pour la vie humaine, la construction ou l'extension d'installation nucléaire de base, d'immeubles de grande hauteur et d'Établissements Recevant du Public (E.R.P.) relevant de la 1ère et 3ème catégorie.

- **dans la zone des dangers très graves** pour la vie humaine (seuil des effets létaux significatifs) la construction ou l'extension d'installation nucléaire de base, d'immeubles de grande hauteur et d'E.R.P. susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Les distances indiquées pour les canalisations de GRT Gaz tiennent compte de la mobilité des personnes et de l'absence d'obstacles (routes, fleuves, ...) pouvant s'opposer à leur évacuation. Par conséquent, pour les projets de construction ou d'extension d'E.R.P. pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite (crèche, hôpitaux, maison de retraite), ou difficilement évacuable (stade, ou présence d'obstacle), **il convient de se rapprocher du transporteur et des services de l'État pour examiner la faisabilité du projet.**

Il importe aussi aux pétitionnaires de consulter l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz.

Le bureau de l'environnement de la préfecture de la Meuse a signalé la présence d'activités industrielles ou liée à l'activité agricole soumises au régime des **I**nstallations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement.

- ***Liste des I.C.P.E. de Stenay en activité à ce jour :***

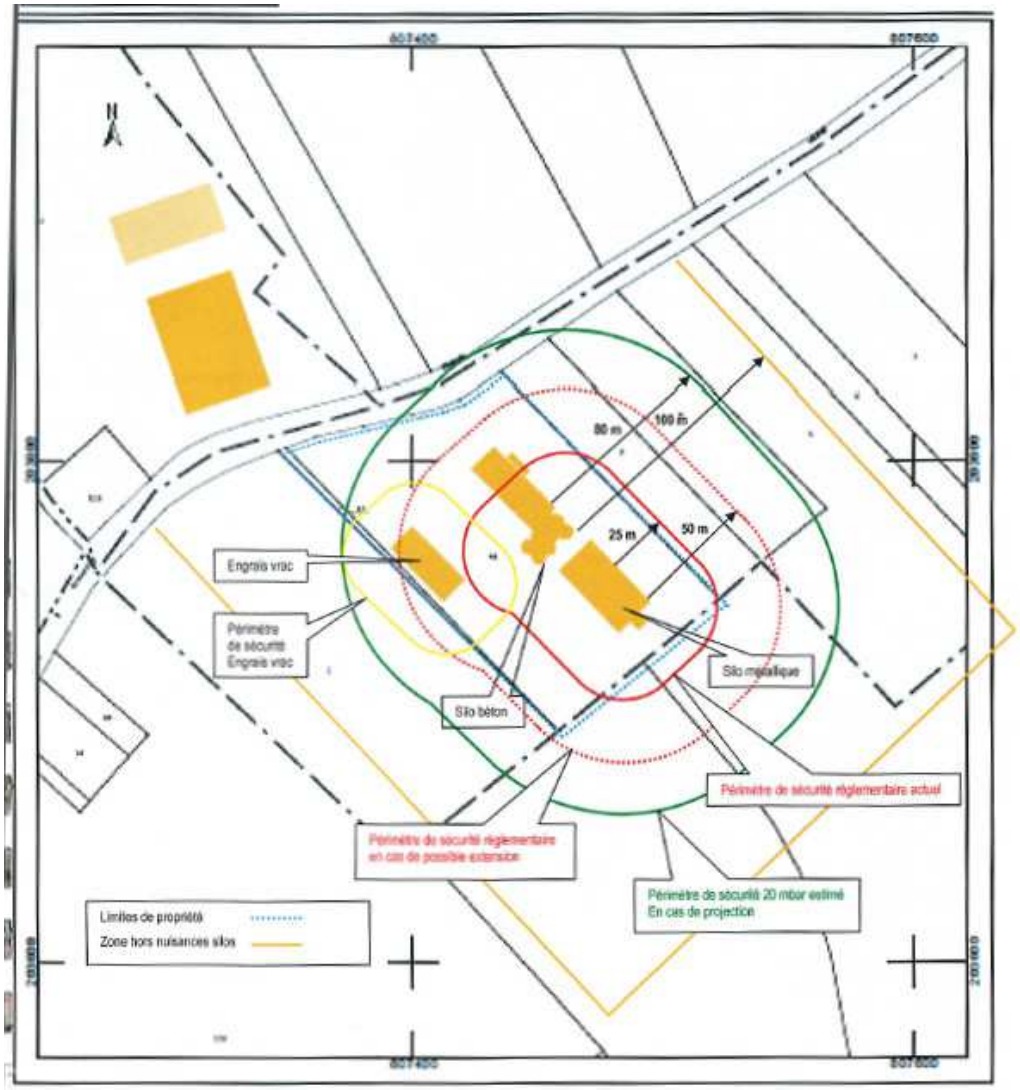
La D.R.E.A.L. souligne l'existence d'installations classées soumises :

. à déclaration

- SECAM - route de Margut,
- SILORIA – INTERMARCHE – Avenue de Verdun,
- BREDA – Avenue Gambetta,
- GONDOIN – Avenue de Verdun,
- TRANSALLIANCE – Porte de Bourgogne,
- RANGER – ZAC Les Cailloux.

. à autorisation

- Papeterie Ahlstrom Paper Group – Avenue de la Gare
- EMC2 – Les Longs Cents (rue des Lilas) : pour cet établissement, il conviendra de s'assurer de la présence d'une zone non constructible autour des silos de céréales (voir plan ci-dessous).



© source : extrait du diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture de la Meuse

2.4.4.4 Nuisances liées à la présence de bâtiments agricoles d'élevage (I.C.P.E. ou R.S.D.)

Pour rappel, la commune de Stenay compte à ce jour 21 exploitations agricoles, **dont cinq relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (I.C.P.E.) :

Nom	Adresse	Animaux	Régime
G.A.E.C. des Vignes MESIERES Isabelle, Pascal et Philippe		Vaches laitières	ICPE (déclaration)
GEORGES Bernard : Reprise des bâtiments de M. MARCHAL Jean-Pierre	Nord de Cervisy	Bovins viande	ICPE (déclaration)
G.A.E.C. du Fond des Veaux RAGUET Franck	Extérieur Cervizy	Vaches laitières	ICPE (déclaration)
G.A.E.C. du Transfo GONDOIN Boris et ROUVROY Gérald	En face de la zone du parc RTE.	Bovins	ICPE (déclaration)
Monsieur FORTIER (exploitant individuel)	Sud du territoire		ICPE

Les abattoirs de Stenay sont également classés I.C.P.E.

Le zonage devra donc prendre en compte les dispositions prévues par la Réglementation Sanitaire Départementale en vigueur (arrêté préfectoral du 12 novembre 1996) et celles relatives aux Installations Classées Agricoles dans l'éventualité d'une telle implantation (arrêtés préfectoraux du 19 août 1993).

Rappel des règles sur les distances d'éloignement :

Les bâtiments agricoles peuvent être soumis à diverses réglementations leur imposant une distance d'éloignement par rapport aux habitations. Il peut s'agit de raisons sanitaires et/ou sécuritaires.

En fonction de la taille des bâtiments, de leur activité, du type de stockage, des volumes… les réglementations relèvent pour l'essentiel du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (soumises à déclaration ou à autorisation) ou du règlement sanitaire départemental.

Afin de concilier le développement de l'activité agricole et de l'urbanisation, il est nécessaire que **le P.L.U. prenne en compte les contraintes d'éloignement minimum (100 ou 50 mètres selon qu'il s'agit d'une installation classée ou pas) liées à l'existence de bâtiments d'élevage**.

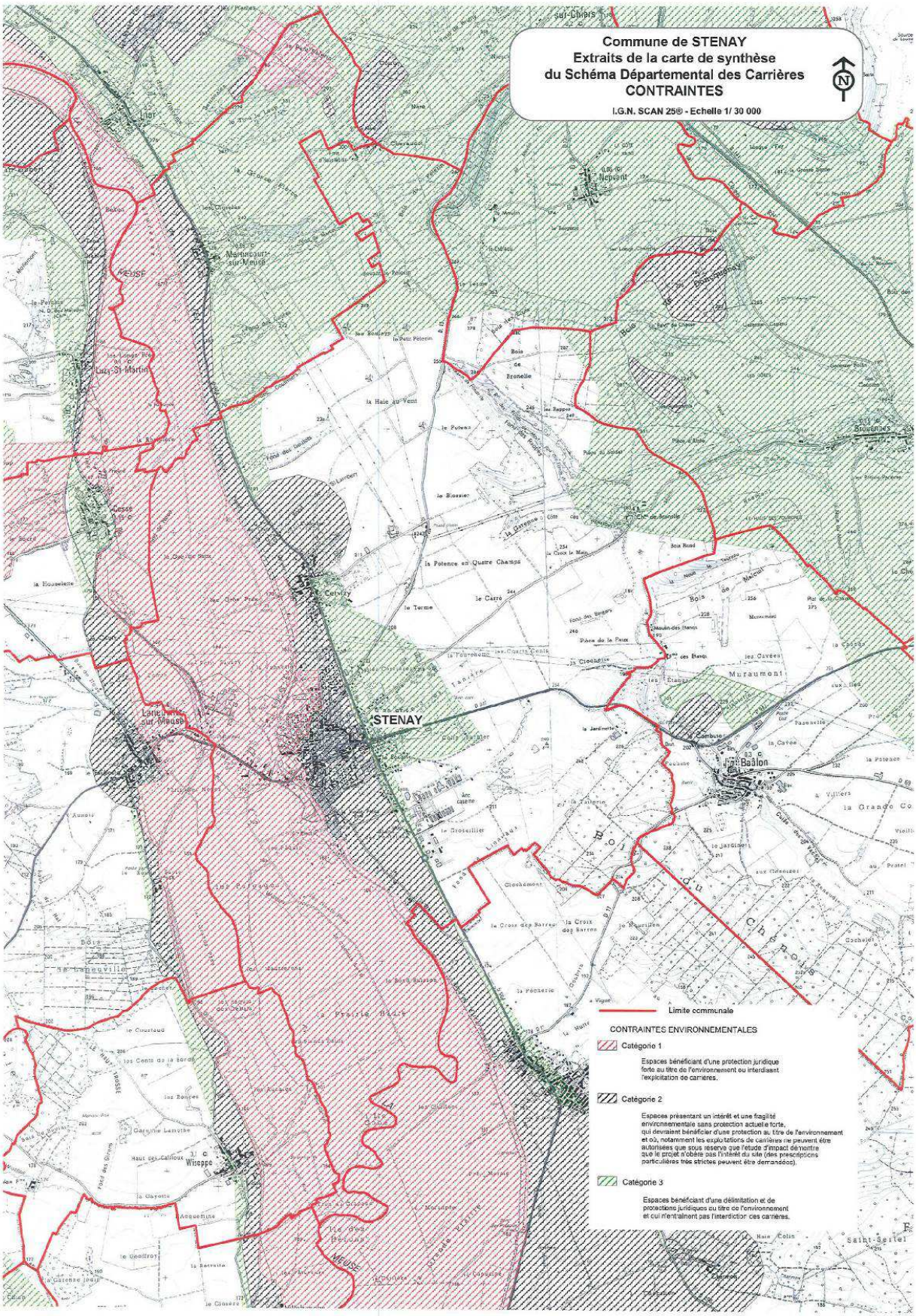
S'applique également la règle de réciprocité, énoncée à l'article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme. »

2.4.4.5 Contraintes liées au schéma départemental des carrières

Au regard de la carte de synthèse jointe au schéma départemental des carrières, les contraintes environnementales les plus fortes pour l'ouverture et l'exploitation des carrières sont situées en frange ouest du territoire de Stenay (voir carte ci-après).



Source : Porter à connaissance de l'État du 23 juillet 2012

2.4.4.6 Synthèse des risques

*La thématique **concernant les inondations** est **sensible** pour l'environnement de Stenay.*
Le territoire particulièrement exposé concerne une partie de la zone urbanisée.
Cette exposition au risque inondation rend les zones concernées spécialement sensibles à toute décision d'aménagement du territoire.

*La thématique relative aux **risques technologiques** est **peu sensible** pour l'environnement de Stenay, **en considérant que l'essentiel des risques est en dehors des zones urbanisées**.*
Le fret et le transport de matières dangereuses s'effectuent sur les R.D. 964 et R.D. 947 et sont déviées du centre ancien.
Les risques sont moindres pour le bien-être et la santé selon la place donnée aux industries et entreprises à risques.

2.5 Ressources naturelles

2.5.1 Eau

Le plan local d'urbanisme doit prendre en compte les dispositions :
- de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application (notamment les articles R 214-1 et suivants du code de l'environnement),
- de la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen,
- de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

L'article L.210-1 du code de l'environnement énonce les principes fondateurs suivants :
« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur, et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

2.5.1.1 Alimentation en eau potable

En application de **l'article 31 du décret 89-3 du 3 janvier 1989** relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, modifié par les décrets du 10 avril 1990, du 7 mars 1991 et du 5 avril 1995 :

- les installations intérieures d'eau ne doivent pas pouvoir, du fait des conditions de leur utilisation et notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel elles sont accordées ou engendrer une contamination de l'eau distribuée. Ces installations ne peuvent, sauf dérogation, être alimentées par une eau issue d'une autre source.
- Lorsque le raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable est impossible, il peut être autorisé un puits ou un forage particulier pour l'alimentation humaine. Une demande d'autorisation est à déposer à la mairie qui consultera les services concernés.

- ***Ressources en eau de Stenay***

La Commune de STENAY était alimentée en eau potable depuis la fin du XIXème siècle par les sources du « Trou du Loup » situées sur la Commune de MARTINCOURT. L'eau captée se déversait dans un réceptacle cimenté. Une conduite en grès partant de l'ouvrage acheminait l'eau par gravité à une bâche de réception située à la cote 245 sur l'Eperon de la Grosse Pierre.
Cette source a été abandonnée en 1998 par la Commune de STENAY. Celle-ci alimente dorénavant la Commune de MARTINCOURT.

Depuis 1925, **cette chambre d'eau est alimentée gravitairement par les sources de « Serinvales » situées sur la Commune d'INOR**. Les eaux proviennent des circulations souterraines dans la nappe des calcaires bathoniens, des émergences apparaissent au flanc des collines longeant la rive droite de la Meuse.

L'eau captée est une eau de bonne qualité se révélant conforme aux normes de potabilité.
L'eau ainsi captée est acheminée jusqu'à un **réservoir semi-enterré de 400 m³ au lieu-dit « Fond de Tannière »** en bordure de la voie communale de STENAY à BROUENNES à l'altitude 216,60.

Ces ressources sont complétées par un forage dit de « Chanvières des Saulx » réalisé en 1966 et modifié en 1992 dans la nappe suballuviale des calcaires lithiques du bathonien supérieur. Ce forage est relié à une station de reprise dont la capacité nominale des pompes est de 100 m³/h. L'eau est ensuite refoulée vers le réservoir semi-enterré (Fond de Tannière) par une canalisation en PVC 224,2/250.

La Commune de STENAY est autorisée à dériver l'eau nécessaire à ses besoins actuels et futurs dans la limite du volume exploitable soit :

- **captage d'INOR : 290 m³/j**
- **captage de STENAY – CHANVIÈRES DE SAULX : 1 000 m³/j**

L'eau est ensuite reprise à partir du réservoir semi-enterré puis refoulée jusqu'à **un réservoir de 500 m³ situé au lieu-dit "Les Jardinettes"** à l'altitude 233 par une conduite de Ø 200. L'eau captée se révèle potable après analyse bactériologique.

- ***Réseau existant de distribution***

Le réseau est maillé dans toute l'agglomération. Le cheminement des conduites suit les grands axes de communication et tout le réseau est relié à celui de STENAY.

Le réseau de distribution se décompose en deux parties :

- d'une part, **le secteur de la Ville haute** comprenant notamment la zone industrielle du quartier Chanzy, la Z.A.C. des Cailloux et le Lycée, **est alimenté à partir du réservoir situé au lieu-dit « Les Jardinettes »** par des conduites de Ø 200 et Ø 150, des vannes de fermeture permettant cette distribution,

- d'autre part, **le secteur de la Ville basse est alimenté à partir du réservoir semi-enterré situé au lieu-dit « Fond de Tannière »** par une conduite principale de Ø 175. A noter que la Ville de STENAY alimente en eau potable la Commune de MOUZAY et également le Syndicat des Eaux LANEUVILLE-LUZY.

Le réseau de distribution est constitué par des canalisations dont les diamètres varient de Ø 40 à Ø 150, le matériau utilisé étant la fonte principalement dans le centre ou le PVC.

L'écart de CERVISY est alimenté en totalité par une canalisation de Ø 100 et la distribution se faisant par des conduites de Ø 60.

- ***Nombre de m³ consommés avant révision générale du P.L.U. :***

La consommation moyenne journalière de Stenay est de l'ordre de 550 m³, de 140 m³ pour la Commune de MOUZAY et de 140 m³ pour le Syndicat des Eaux de LANEUVILLE-LUZY, soit une consommation totale de 830 m³/j.

Il convient de préciser que les Papeteries de STENAY s'alimentent en eau pour leurs besoins industriels à l'aide de puits réalisés dans la nappe alluviale de la Meuse. De même, la Société Métallurgique de la Meuse s'alimente directement dans la Meuse qui sert aussi de lieu de rejet.

- ***Adéquation entre la capacité d'alimentation en eau potable et les besoins futurs***

Estimation du nombre de m³ consommés par les 230 habitants supplémentaires escomptés :
Sur la base d'une consommation de 230 L/habitant/jour, la consommation de 230 habitants supplémentaires serait de 46 m³/jour.

Nombre de m³ que peut produire la ressource en eau :
La Commune de STENAY est autorisée à dériver l'eau nécessaire à ses besoins actuels et futurs dans la limite du volume exploitable soit :

- captage d'INOR : 290 m³/j
- captage de STENAY – CHANVIÈRES DE SAULX : 1 000 m³/j

La capacité de production totale est donc de 1 290 m³/j. Sur la base d'une consommation de 200 L/jour, ces ressources pourraient alimenter jusqu'à 6 450 habitants.

La capacité de stockage de la commune de STENAY est de 900 m³ (un réservoir de 400 m³ et un réservoir de 500 m³). Cela représente 4500 habitants (sur la base d'une consommation de 200L/j).

Conclusion générale :

La capacité de production totale des ressources existantes est donc largement suffisante pour répondre aux besoins futurs.

La consommation actuelle de 830 m³/j correspond à une consommation de 4150 habitants sur la base d'une consommation journalière de 200 L/j. L'augmentation du nombre d'habitants prévisible est estimée à 230 ; Le nombre total d'habitants à alimenter en eau potable en situation future serait donc de 4380 habitants.

Si nécessaire, une réflexion pourra être menée pour améliorer ou augmenter la capacité de stockage de l'eau potable sur la commune.

Le réseau existant s'avère satisfaisant.

Les extensions du réseau d'alimentation pourront être réalisées à partir du réseau existant.

Un programme de renforcement et de remplacement des conduites est engagé depuis plusieurs années et se poursuivra dans les années à venir.

2.5.1.2 Lutte contre l'incendie

L'étude du P.L.U. est le moment privilégié pour la commune pour vérifier si son système de défense contre l'incendie est conforme à la réglementation en vigueur. Le P.L.U. prend en compte les nécessités liées au fonctionnement du service public de secours et de lutte contre l'incendie.

En effet, la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du maire (article L.2212-2, alinéa 5 du code général des collectivités territoriales) et les dépenses correspondantes sont des dépenses obligatoires pour la commune (article L.2321-2, alinéa 7 du C.G.C.T.). Elles englobent la fourniture, la pose (ou la construction), l'entretien et le renouvellement des équipements ou ouvrages destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie.

La défense contre l'incendie peut être obtenue de la façon suivante :

- par le réseau de distribution (poteau d'incendie),
- et/ou par des points d'eau naturels (aspiration sur un cours d'eau, un étang),
- et/ou par des points d'eau artificiels (réserve enterrée et exceptionnellement à l'air libre).

Les réserves et les points d'aspiration doivent être accessibles en tous temps et en toutes circonstances par les engins d'incendie et signalés par un panneau. Une aire d'aspiration de 32 m² doit être aménagée.

- ***Réglementation***

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) rappelle les dispositions générales qui sont à respecter :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L.2122-24 ; L.2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de la police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle) ;
- l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie.

- ***État des lieux sur le territoire de Stenay***
  Source : © Porter à Connaissance de l'État – juillet 2012

La défense extérieure contre l'incendie de la commune de STENAY est composée de **41 poteaux et bouches d'incendie de 100mm et 70 mm.**

Les mesures des débits et pression des poteaux d'incendie sont effectuées individuellement. En cas d'incendie, il est parfois nécessaire d'utiliser plusieurs poteaux d'incendie en simultané, ce qui a pour conséquence de diminuer les caractéristiques nominales de chaque hydrant utilisé.

L'étude quantitative fait apparaître que vingt-deux poteaux d'incendie ne sont pas conformes à la norme 61-213 (débit minimum requis : 60 m^3/heure).

L'étude qualitative, après une analyse des risques, fait apparaître que la défense extérieure contre l'incendie **s'avère globalement insuffisante** par rapport à un débit des poteaux d'incendie non conforme.

Il est indispensable de réaliser une étude qui déterminera les aménagements complémentaires à réaliser du fait du faible débit des poteaux d'incendie.
Les futurs projets de bâtiments agricoles feront l'objet d'une étude du permis de construire par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Afin de permettre une intervention avisée des équipes de secours et de disposer d'une défense incendie compatible avec les moyens d'intervention du S.D.I.S., il est nécessaire de veiller à ce que la défense extérieure contre l'incendie soit assurée par des poteaux d'incendie conformes à la norme NF S 61-213 en application de l'arrêté du 31/01/86 modifié (habitations), du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (arrêté du 25/06/80) pour les bâtiments publics de la commune et de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951.

Les poteaux d'incendie peuvent être remplacés par des réserves artificielles ou naturelles ; le dispositif retenu étant validé par le S.D.I.S.

N° hydrant	Adresse	Pression statique	Débit sous 1 bar de pression dynamique
1	Zone d'activité « les Cailloux »	4.4 b	45 m3/heure
2	Zone d'activité « les Cailloux »	4.1 b	51 m3/heure
3	Zone d'activité « les Cailloux »	4b	100m3/heure
4	Zone d'activité »les Cailloux »	4.6 b	46 m3/heure
5	Zone d'activité « les Cailloux »	3,1 b	53 m3/heure
6	Chemin des Groseilliers	3.6 b	29 m3/heure
7	Zone d'activité « les Cailloux »	4b	52 m3/heure
8	Rue Munnerstadt	4b	128m3/heure
9	Rue Munnerstadt	3.4 b	37 m3/heure
10	Rue Munnerstadt	4b	45 m3/heure
11	Rue Munnerstadt/quartier Chanzy	3b	51 m3/heure

N° hydrant	Adresse	Pression statique	Débit sous 1 bar de pression dynamique
12	Rue Munnerstadt	2.6 b	49 m3/heure
13	Rue Munnerstadt	4b	60 m3/heure
14	Rue Jean Blain	2b	27 m3/heure
15	Rue du 120èmeRI	4.1 b	33 m3/heure
16	Rue Victor Hugo	3.9 b	47 m3/heure
17	Rue Laennec	4.1 b	68 m3/heure
18	Rue de la Citadelle	4b	13 m3/heure
19	Rue Aristide Briand	4b	63 m3/heure
20	Rue Basse des Remparts	4.5 b	71 m3/heure
21	Rue Basse des Remparts	4.5 b	71 m3/heure
22	Place de l'Artillerie	4.2 b	95 m3/heure
23	Rue André Theuriet	4b	89 m3/heure
24	Rue Basse des Remparts	4.2 b	71 m3/heure
25	Le Clos 1	4,4 b	54 m3/heure
26	Le Clos 2	4.6 b	54 m3/heure
27	Route de Laneuville	4,4 b	92 m3/heure
28	Avenue BCP	4,2 b	22 m3/heure
29	Rue des Rosiers	3,9 b	70 m3/heure
30	Rue du Jolibois	4b	84 m3/heure
31	Rue du Calvaire Cervizy	3b	61 m3/heure
32	Les petites Bordes	3,1 b	78 m/3 heure
33	Avenue des Ardennes	1,9 b	50 m3/heure
34	Rond-point de la Bécasse	4,5 b	32 m3/heure
35	Impasse Cervizy	4,5 b	89 m3/heure
36	Rue du Général Radet	4,5 b	10 m3/heure
37	Rue Paul Bert	2,9 b	59 m3/heure
38	Rue Pasteur	3,1 b	78 m3/heure
39	Rue JBCollin	2,4 b	57 m3/heure
40	Chemin de la Grande Corne	3,4 b	128m3/heure
41	Rue des Rosiers	3,9 b	68 m3/heure
Relevé 2011			

2.5.1.3 Assainissement

- ***Définition du zonage d'assainissement et adhésion au S.P.A.N.C.***

Le **décret 94-469 du 03/06/1994** impose aux communes la **réalisation d'un zonage** de leur territoire, distinguant notamment les secteurs relevant de l'assainissement collectif de ceux relevant de l'assainissement non collectif (autonome ou semi-groupé).

La commune de Stenay dispose **d'un zonage d'assainissement** avec une dominante en collectif[6].

Par délibération en date du 27 Juin 2005, le Conseil Communautaire de la CODECOM du Pays de Stenay a proposé aux 19 communes du canton de se saisir d'une nouvelle compétence, à savoir la " Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif ".

[6] Ce zonage a été approuvé par le conseil municipal de Stenay le 26 janvier 2005, avant le lancement de l'enquête publique organisée à l'automne 2005.

Appelés à se prononcer, les conseils municipaux des 19 communes ont accepté la prise en compte de cette nouvelle compétence, décision entérinée par l'arrêté préfectoral n° 05-3679 du 17 Novembre 2005.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif dénommé S.P.A.N.C. concerne les 19 communes du canton et a pour mission de prendre obligatoirement en charge le contrôle des installations d'assainissement individuel (dit assainissement non collectif ou assainissement autonome).

- ***Situation existante à Stenay***
  Source : Plan Local d'Urbanisme en vigueur / revue et corrigée en juillet 2013 par la Ville de Stenay

Le réseau d'assainissement de la ville de STENAY est **un réseau de type séparatif**. Les eaux pluviales sont rejetées dans la Meuse ou le ruisseau longeant le Canal de la Meuse. Les eaux usées sont traitées par l'intermédiaire **d'une station d'épuration**, le rejet des effluents se faisant dans la Meuse.

- ***Réseau d'eaux usées***

Le réseau est constitué par des conduites dont le diamètre varie de Ø 150 à Ø 250. Il se décompose en quatre tronçons :

- **1er tronçon :** il collecte les eaux usées du quartier des Bordes ainsi que du Lotissement Bergeret. Ce sont des conduites de Ø 150 à Ø 250.
- **2ème tronçon** : il récupère les effluents du Lotissement Le Clos par l'intermédiaire de conduites de Ø 150 à Ø 250.
- **3ème tronçon** : il est celui qui dessert en majeure partie le reste de l'agglomération par des canalisations variant de Ø 150 à Ø 250.
- **4ème tronçon :** il est celui qui dessert le faubourg de Cervisy avec un poste de relevage.

Ces quatre tronçons se rejoignent avant le passage sous le Canal de la Meuse qui achemine les eaux usées au poste de relèvement situé en tête de **la station d'épuration.**

La majeure partie de l'agglomération est raccordée au réseau.
Seules les constructions situées sur la rive gauche de la Meuse, ainsi que l'Avenue du 18ème BCP ne sont pas reliées à la station d'épuration.

La station d'épuration est située entre la Meuse et le Canal de la Meuse, à proximité du barrage au lieu-dit "La Vannette". Elle fut mise en service en 1965 mais a été plusieurs fois modifiée. Elle est dotée d'une capacité actuelle **de 7 500 équivalents-habitants** et **le traitement s'effectue selon le système de boues activées** avec aération prolongée. Le rejet de l'effluent traité se fait dans la Meuse.

Les Papeteries de STENAY, du fait de la composition des effluents, possèdent leur propre station d'épuration.

Une conduite relie également la commune de Mouzay dont les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Stenay. Les eaux résiduaires de l'Abattoir porcin, se trouvant sur la zone du quartier Chanzy, sont traitées également à la station d'épuration.

À noter que les **boues provenant de cette épuration (environ 1 200 m^3 par an) font l'objet d'une valorisation agricole.**



STENAY

Description de la station

Nom de la station : STENAY (Zoom sur la station)
Code de la station : 025550200110
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : LORRAINE
Département : 55
Date de mise en service : 31/12/1995
Service instructeur : DDT 55
Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE STENAY
Exploitant : COMMUNE DE STENAY
Commune d'implantation : STENAY
Capacité nominale : 7500 EH
Débit de référence : 1300 m3/j
Autosurveillance validée : validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement secondaire

+ Filières de traitement :

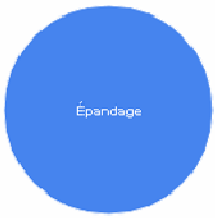
Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 020000155502
Nom de l'agglomération : STENAY
Commune principale : STENAY
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2011 : 4577 EH
Somme des charges entrantes : 4577 EH
Somme des capacités nominales : 7500 EH
+ Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2011

Charge maximale en entrée : 4577 EH
Débit entrant moyen : 545 m3/j
Production de boues : 48 tMS/an

Destinations des boues en 2011 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2010
Chiffres clefs en 2009
Chiffres clefs en 2008

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHIN-MEUSE
Type : Eau douce de surface
Nom : La Meuse
Nom du bassin versant : Meuse B312000A

Zone Sensible : La Meuse
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 23/11/1994)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2012 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2011

Conforme en équipement au 31/12/2011 : Oui
Date de mise en conformité : 01/01/1965
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2011 : Oui

Réseau de collecte conforme : Oui
Date de mise en conformité : 01/01/1965

Respect de la réglementation en 2010
Respect de la réglementation en 2009
Respect de la réglementation en 2008

précédent | suivant | accueil

Source : MEDDE - ROSEAU - Janvier 2013

Source : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

- ***Réseau d'eaux pluviales***

Le réseau se décompose **en plusieurs tronçons** qui se rejettent soit directement dans la Meuse ou le ruisseau longeant le Canal de la Meuse, soit indirectement par l'intermédiaire de ruisseaux ou d'ouvrages.

- **1er tronçon :** il dessert le quartier de la caserne Chanzy ainsi que le lycée et se rejette dans la Meuse par une canalisation et aqueduc de Ø 1 000 en amont de la Société Métallurgique de la Meuse.
- **2ème tronçon** : il récupère les eaux provenant des terrains situés entre la RD. 947 et la caserne Chanzy, des quartiers dits des casernes, de la Citadelle et des rues Maginot, Carnot et Paul Bert, , de la rue Victor Hugo, de la rue de la Citadelle, de la rue du 120° RI et du fossé de l'ex Intermarché avant de se rejeter dans la Meuse par l'intermédiaire de l'ancien ruisseau d'évacuation des eaux des casernes qui longe la rue Laënnec et l'impasse Dagobert (dalot). Le diamètre des canalisations varie de Ø 400 à Ø 1 000.
- **3ème tronçon** : il récupère les eaux du quartier de l'Église, des rues du Général de Gaulle, Chanzy, de la Place Jean Ancel, des rues de l'Hôpital et Aristide Briand, de la rue Léon Lévy, de la rue Gal de Gaulle par l'intermédiaire de conduites variant de Ø 400 à Ø 600. puis dans le dalot (rue de l'Hôpital).
- **4ème tronçon :** il récupère les eaux des rues Jean-Baptiste Collin, Beauregard, Pasteur, de la Place Martinot, des rues André Theuriet, Basse des Remparts qui se rejettent dans le ruisseau des Minimes pour aboutir dans la Meuse en amont du barrage par l'intermédiaire de canalisation variant de Ø 300 à Ø 800.
- **5ème et 6ème tronçons** : ils desservent le quartier des Bordes ainsi que le Lotissement Bergeret. Les eaux récupérées se rejettent dans le ruisseau latéral au canal de la Meuse. Ce réseau est constitué de conduites variant de Ø 300 à Ø 800.

Les eaux pluviales de l'écart Cervisy sont évacuées vers le ruisseau de Cervisy, affluent au Canal de la Meuse. Ce sont des buses dont le diamètre varie entre Ø 300 à Ø 600.

- ***Situation future***

- ***Réseau d'eaux usées***

Actuellement la majeure partie de l'agglomération de Stenay est raccordée au réseau eaux usées. Il reste à prévoir le **raccordement des constructions situées sur la rive gauche de la Meuse.** Concernant l'**écart de CERVISY, il a été retenu la solution de l'assainissement collectif.**

- ***Réseau d'eaux pluviales***

Le réseau d'eaux pluviales semble suffisant car il se rejette dans la Meuse, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de ruisseaux en plusieurs endroits.

Le réseau de l'écart de Cervisy pourrait être étendu le long des RD. 964 et 13.

Cependant, **du fait de l'urbanisation de nouvelle zone, les inondations sont plus fréquentes dans les secteurs maraîchers situés entre la rue Basse des Remparts et de la Meuse.**

En effet, les eaux pluviales du quartier comprises entre la rue André Theuriet et la Place de l'Eglise, d'une part, et la rue Basse des Remparts jusqu'au carrefour des Tilleuls d'autre part, se déversent dans le ruisseau traversant les jardins. Lors de précipitations abondantes, le ruisseau déborde et les eaux envahissent les terres maraîchères. Il serait donc souhaitable de prévoir un curage et un recalibrage de ce ruisseau, ou bien d'opter pour un autre moyen d'évacuation des eaux.

La carte sur le relief et le réseau hydrographique figure les principaux thalwegs du territoire communal (sens d'écoulement des eaux).

2.5.2 Énergie

Conformément au code de l'urbanisme, le P.L.U. peut *« imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit ».*

L'objectif national est de renforcer l'utilisation des énergies renouvelables sur la part de production globale d'énergie.

- ***Biogaz :***

Les biogaz sont issus de la méthanisation des déchets. La méthanisation permet de diminuer la charge en matière organique des boues de station d'épuration urbaine, des effluents industriels, et plus récemment des déchets organiques ménagers, la méthanisation est également une voie de conversion de la biomasse en énergie.

La méthanisation produit :
- du biogaz, un proche parent du gaz naturel fossile
- un résidu stabilisé et désodorisé, dont la valeur agronomique n'est pas altérée. Il peut être valorisé sous forme solide (compost) ou liquide.

La municipalité reste ouverte à l'accueil de projets liés à la méthanisation, mais les contraintes techniques s'avèrent fortes et couteuses, à en juger par les dernières réflexions menées sur le territoire communal.

- ***Énergie éolienne :***

L'énergie éolienne est produite par des hélices entraînées en rotation par la force du vent (éole = dieu du vent de la Grèce antique), ce qui permet la production d'énergie mécanique ou électrique en tout lieu suffisamment venté.

Les applications de l'énergie éolienne sont variées mais la plus importante consiste à fournir de l'électricité à l'échelle d'une région, d'un pays. Ce sont des parcs d'aérogénérateurs ou «fermes» éoliennes. Ils mettent en œuvre des machines de moyenne et grande puissance (200 à 2 000 kW).

Des systèmes autonomes, de 500 W à quelques dizaines de kW, sont également intéressants pour électrifier des sites isolés du réseau électrique (îles, villages...).

Le département de la Meuse se révèle attractif pour le développement de l'éolien.
La commune de Stenay fait partie de la liste des communes lorraines favorables au développement de l'énergie éolienne annexée au Schéma Régional Éolien (S.R.E.) arrêté par le Préfet de la Région Lorraine le 20 décembre 2012 *(Source : avis de l'État sur le projet de P.L.U. rendu le 19 décembre 2014).* Le territoire de Stenay compte à ce jour un parc de 5 éoliennes (à l'extrémité nord du territoire).

- ***Énergie solaire :***

On peut distinguer deux formes d'application de captage de l'énergie solaire :
- le solaire thermique,
- et le solaire photovoltaïque.

En ce qui **concerne le solaire thermique**, le flux solaire peut être directement converti en chaleur par l'intermédiaire de capteurs solaires thermiques. Cette technique est applicable au chauffage des habitations, des piscines, à la production d'eau chaude sanitaire (ECS), ou encore au séchage des récoltes (fourrage, céréales, fruits).

Contrairement aux idées reçues, l'intérêt du solaire est sensiblement le même sur tout le territoire. En effet l'ensoleillement est plus fort dans le Sud, mais dans le Nord, les besoins en chauffage sont plus importants et plus étalés sur l'année.

Le solaire photovoltaïque, permet de transformer la lumière du soleil en électricité par des panneaux photovoltaïques, sans pièces tournantes et sans bruit. L'électricité produite peut être soit stockée dans des batteries, soit convertie par un onduleur pour être distribuée aux normes sur le réseau.

La commune de Stenay a choisi d'autoriser l'installation de panneaux solaires en privilégiant l'intégration des panneaux aux éléments de construction.

- ***Centrale hydroélectrique :***

Elle est localisée sur l'un des documents graphiques du P.L.U. révisé (plan n°4C1).

2.5.3 Déchets

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifie celle du 15 juillet 1975 avec pour objet :
- de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- d'organiser et de limiter le transport des déchets ;
- de valoriser par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- d'assurer l'information du public des effets sur l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Elle est codifiée dans le code de l'environnement. Elle complète la loi du 15 juillet 1975 par les dispositions suivantes :
- À compter du 1er juillet 2002, le stockage est réservé aux seuls déchets ultimes ;
- Chaque département doit être couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans un délai de trois ans à compter de la publication du décret déterminant les procédures d'élaboration et de révision de ces plans ;
- La loi instaure une taxe sur la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés ; cette taxe sur la mise en décharge approvisionne un fond de modernisation de la gestion des déchets créé au sein de l'ADEME.

« Tout producteur de déchets est responsable de leur élimination. »
Loi du 15.07.1975 modifiée par la loi du 13.07.1992

Les collectivités n'ont aucune obligation de prendre à leur charge les déchets issus des activités professionnelles. En outre :
- *depuis le 1er juillet 2002, la mise en décharge est interdite. Seuls les déchets ultimes, non recyclables ou non valorisables peuvent être admis en centres de stockage ;*
- *les déchets, quels qu'ils soient, ne doivent pas être brûlés à l'air libre ;*
- *les déchets dangereux ne doivent pas être éliminés en mélange avec de déchets non dangereux ou des déchets inertes*

Dans ce contexte, et pour répondre à la circulaire du 15 février 2000 demandant la mise en place de plan de gestion ***des déchets du bâtiment et des travaux publics***, une réflexion locale a été menée, aboutissant à l'approbation d'un plan le 4 mars 2004. Ce plan a essentiellement vocation à couvrir le champ des déchets industriels banals et les déchets internes issus de ces activités. Il a été élaboré pour mettre à disposition des différents acteurs du B.T.P. un cadre cohérent et des informations utiles à la réalisation de leurs projets (approche financière, organisation, moyens techniques...).

Concernant les **déchets ménagers et assimilés**, **le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé le 18 décembre 2003.**

- ***Définition du déchet***

Déchet : *toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire*, d'après le code de l'environnement (actuel article L.541-1-1).

- ***Les différents types de déchets***

- *les déchets dangereux :*

Ils sont définis dans le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets. Ils peuvent générer des nuisances pour l'homme et l'environnement, et présenter une ou plusieurs propriétés de danger (explosif, inflammable, irritant, infectieux, mutagène, écotoxique…). Ils font l'objet d'un contrôle administratif renforcé (production, stockage, transport, élimination).

- *les déchets non dangereux (ou banals) :*

Ils sont principalement constitués des déchets ménagers et des déchets industriels du type bois, emballages, papier, carton, verre, plastique, métaux.

- *les déchets inertes :*

Ce sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante (gravas, terres…).

- *les déchets ultimes :*

Article L 541-2-1 du Code de l'environnement.
Est ultime au sens du présent article un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

- ***Compétences et traitement des déchets***

- *au niveau de l'État (D.R.E.A.L.)*

La D.R.E.A.L. participe à la mise en place et au suivi des divers plans d'élimination des déchets (ménagers et assimilés, industriels, des bâtiments et travaux publics, des activités de soins).
Elle intervient lors des C.L.I.S. (Commission Locales d'Information et de Surveillance). Elle participe à des groupes de travail sur le recensement des décharges sauvages.

- *à l'échelle du département de la Meuse*

Le Département de la Meuse, précurseur dans le domaine, a dès 1997 pris la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la révision du **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A.), approuvé le 18 décembre 2003 sous l'égide du Conseil Général**.

Des collectivités locales engagées :

Les Communautés de Communes Meusiennes (E.P.C.I.) ont en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Depuis 2000, elles ont toutes eu à cœur de mettre en place les équipements préconisés par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A.).
Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (P.P.G.D.N.D.) est en cours d'élaboration et il devrait en principe être adopté en 2016.

Un Syndicat Mixte Départemental d'Études (S.M.D.E.) créé en novembre 1997, conformément aux orientations du P.D.E.D.M.A., a su guider les collectivités dans leur choix en menant des études, ou encore en leur apportant une assistance technique et administrative. Le S.M.D.E. a été dissout le 18 décembre 2013. **Le Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés** a été créé le 1er juin 2014, et il est opérationnel. Il concerne une population totale de près de 80 000 habitants, dont 42 300 pour le traitement.
(Source : avis du Conseil départemental rendu sur le projet de P.L.U. le 26 décembre 2014).

- *à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Stenay*

Parmi les compétences qui ont été confiées à la CODECOM figure la compétence environnement, et plus particulièrement la gestion des déchets ménagers.

Chaque français produit plus d'un kilo de déchets ménagers par jour. À l'échelle de la CODECOM, qui prend en charge la collecte et le traitement de ces déchets ménagers, cela ne représente pas loin de **3.000 tonnes par an.**

La production de déchets par habitant augmente régulièrement chaque année. Elle a presque doublé depuis les années 1960 et la société de consommation, la durée de vie réduite des produits et le suremballage y sont pour beaucoup.

- ***Tri des déchets***

Le tri est le meilleur maillon de la chaîne d'élimination des déchets. De la qualité du tri dépendent la qualité et la quantité pouvant être recyclées.

La manière la plus noble et surtout la plus respectueuse de l'environnement d'éliminer nos déchets est de les confier à des filières de recyclage. En effet, le recyclage leur permet de devenir de nouvelles matières premières, d'économiser l'énergie et de préserver les ressources naturelles de la planète.

Il existe 3 grandes filières de recyclage :
- la valorisation matière (recyclage, réemploi, rénovation),
- les traitements thermiques (en incinérateur) et physico-chimiques (dans des installations spécialisées),
- l'enfouissement en centre de stockage (décharge).

Le tri s'effectue selon les possibilités offertes par la CODECOM du Pays de Stenay, qui met à votre disposition :

- *la collecte sélective (bornes d'apport volontaire)* pour le verre, les papiers et cartons, les briques alimentaires, les plastiques
- *la collecte des déchets ménagers :*
  Depuis le 1er février 2006, la Sté SITA-DECTRA collecte les déchets ménagers des 19 communes. Ces déchets sont ensuite acheminés sur le centre de stockage de SOMMAUTHE (08).
  Les deux jours de collecte à Stenay sont les mardis et vendredis.
- *la déchetterie de Stenay pour :*
  . les déchets encombrants (électroménager, matelas, mobilier),
  . les gravats, déblais encore appelés déchets inertes,
  . les déchets verts (tontes de gazon, résidus d'élagages ou de tailles...),
  . le bois (planches...),
  . les déchets ménagers spéciaux (pots de peinture, solvants, tubes néons...),
  . les pneus, les textiles, les piles usagées, les batteries, ...
  . mais aussi les huiles de friture et les huiles de vidanges.

- ***Plan d'épandage des lisiers de porcs***

Le territoire de Stenay est aussi concerné par un plan d'épandage des lisiers de porcs. Ces parcelles sont situées à l'est de la zone agglomérée aux lieudits « Le Carré, La Fourchette, La Clochette et Colin Barbier »[7]. Elles sont toutes englobées dans la zone agricole (A) du P.L.U. révisé.

[7] Source : document fourni par la Ville de Stenay - plan édité le 31/10/2013 – Chambre d'Agriculture de la Meuse Extension de la SARL TOJAPIGS

- ***Déchets du secteur Bâtiment et Travaux Publics (B.T.P.)***

Le secteur du B.T.P. doit gérer les déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics.

Un **Plan de Gestion des déchets du B.T.P. en Meuse** a été approuvé le 18 avril 2005 par le Préfet. La compétence a été transférée par l'ordonnance du 17/12/2010 au Conseil Départemental de la Meuse. Parmi les objectifs de ce plan en faveur de la filière élimination, figurent les deux suivants :

. **Pour les déchèteries :** harmoniser les conditions d'accès aux déchèteries pour les petits volumes, et coordonner les prix tant au niveau départemental qu'interdépartemental.

. **Pour les plates-formes de regroupement :** prévoir des créations dans les zones géographiques éloignées des installations de traitement, dans un but de recyclage, de valorisation, de tri, en attente d'un transfert vers un centre de traitement ou de stockage.

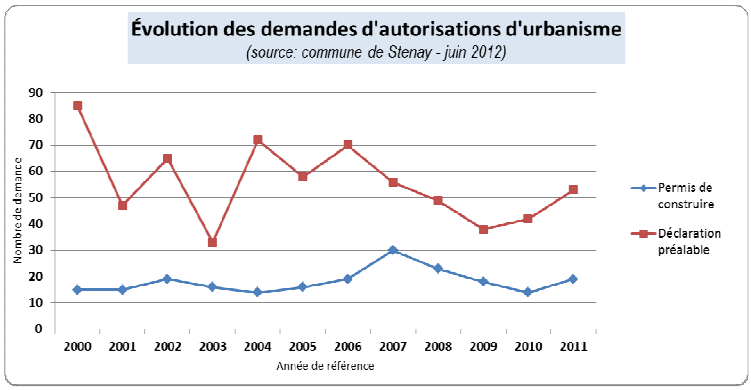
2.6 Analyse de la consommation d'espace.

Source : Certu – observation urbaine – Juin 2010

2.6.1 Approche liée aux autorisations d'urbanisme.

Source : Ville de Stenay

De 2000 à 2011, la commune de Stenay a délivré en moyenne par an **20 permis de construire et 60 déclarations préalables.**



Concernant à présent **la destination de ces autorisations d'urbanisme**, les permis de construire visent pour 37% à la construction nouvelle à usage d'habitation ou de logements, à 30% aux extensions d'habitations (garages, annexes,…) et à 16 % aux réhabilitations et autres travaux sur l'existant.

Constructions neuves.

55 PC** concernaient **des maisons individuelles**, et l'OPAC a réalisé **8 logements neufs** (2006) soit **un rythme moyen de construction neuve de 5,7 logements par an.

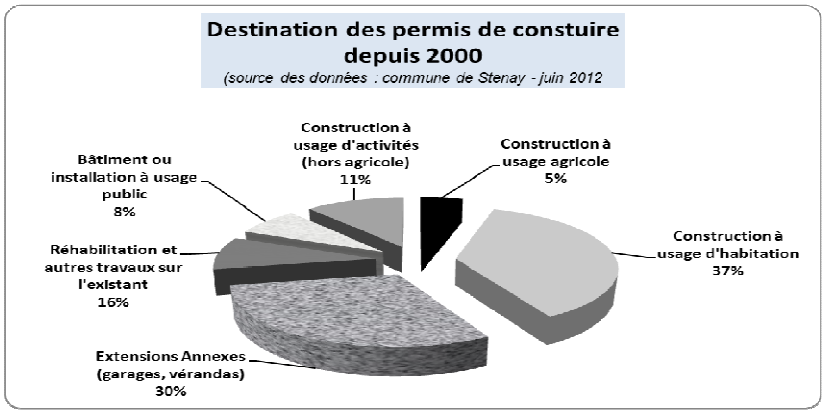
Réhabilitation logements

17 logements ont été réhabilités.

Soit 7,5 logements réaménagés ou construits par an depuis 11 ans.

La part de bâtiments d'activités est de 11%, preuve d'un certain dynamisme économique, notamment au niveau de la zone d'activités "aux Cailloux".
La part représentative des nouveaux bâtiments à usage agricole est quant à elle la plus faible.

Quant aux déclarations préalables délivrées à Stenay, elles visent essentiellement des travaux d'entretien courant réalisés sur des constructions existantes.
La construction nouvelle se limite ici avant tout à des annexes attachées à des constructions existantes principalement à usage d'habitation.



2.6.2 Analyse de la consommation de l'espace depuis 2004.

Afin d'apprécier la consommation de l'espace sur le territoire de Stenay, une analyse a été menée en s'appuyant sur le document d'urbanisme approuvé en 2004.

Depuis la révision du P.L.U. en 2004, l'espace consommé à **usage d'habitat** est évalué à environ **3 hectares** concernant essentiellement **le lotissement des Tuileries.**

L'espace consommé à usage d'activités avoisine les **12 hectares** (zone d'activités aux Cailloux),

L'espace consommé à usage d'équipements publics : **2 hectares** (S.D.I.S., accueil gens du voyage, école, espace culturel)

2.7 Synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

L'analyse précédente et les visites sur site permettent d'établir objectivement une liste non **exhaustive des atouts et faiblesses du territoire, et par voie de conséquence des problématiques et enjeux.**

CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS
DÉMOGRAPHIE		
. **Un déclin démographique** entamé depuis 1968 et dans des proportions plus ou moins importantes : au 1er janvier 2014, la population municipale de Stenay s'élève à **2 755 habitants**. . Données récentes cependant encourageantes avec un solde naturel moins négatif que par le passé, voire stable, et un solde migratoire qui redevient faiblement positif, laissant espérer **une stabilisation voire une légère reprise de la population municipale**. . **Une tendance globale au vieillissement de la population** : avec même un indice de jeunesse défavorable en 2008 (0,76 contre 1,05 pour le département de la Meuse) . En 2009, **le nombre moyen de personnes par ménage s'élève à 2,2** (contre 2,3 pour la Meuse et la France).	- Assurer la pérennité des équipements publics en stabilisant le niveau de population par l'accueil de jeunes ménages afin de lutter contre le vieillissement de la population. - Augmenter l'attractivité de la commune afin de retrouver un solde migratoire durablement positif (nouveaux habitants arrivant sur la commune plus nombreux que ceux qui la quittent). - Prévoir l'intégration sociale des nouveaux habitants. - Maintenir la fréquentation des équipements existants et prévoir la réalisation de nouvelles installations adaptées.	**ENRAYER LA BAISSE DE LA POPULATION ET STABILISER LE NIVEAU AUX ALENTOURS DE 3000 HABITANTS EN COHÉRENCE AVEC LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE** **PROPOSER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ AUX HABITANTS ACTUELS ET FUTURS**
HABITAT		
. Un parc de logements composé pour l'essentiel de **résidences principales** dont le nombre est en **progression de 9% entre 1999 et 2009,** et après un léger recul entre 1982 et 1990. **. Un taux de vacance important** de près de 15% du parc global, essentiellement dans le parc privé du centre ancien (logements impropres à la résidence), . En 2009, une petite majorité des résidents sont des **propriétaires occupants** de leur logement (**52,2 %**), **. Un parc de logements ancien** avec 45,6% de logements construits avant 1949. **. Un niveau de confort moyen**, notamment pour les propriétaires occupants (parc vieillissant) avec un parc tout confort très en deçà de la moyenne départementale.	- Assurer la diversité des fonctions et la mixité sociale. - Libérer des terrains pour permettre la construction de logements et l'accueil de nouveaux habitants. - Développer l'accession à la propriété grâce à une offre foncière adaptée et permettre la promotion privée de façon plus mesurée. - Proposer des logements répondant aux attentes et aux besoins des habitants.	**MAINTENIR UN RYTHME DE CONSTRUCTION RESPECTUEUX DES ÉQUILIBRES ACTUELS DE LA COMMUNE** **DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS EN FAVORISANT UNE CERTAINE MIXITÉ, NOTAMMENT EN TERMES DE LOGEMENTS SOCIAUX** **PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES IDENTIFIÉS (NATURELS, TECHNOLOGIQUES, etc.)**

CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS
HABITAT		
. **Un parc locatif important** qui représente **44,5% des résidences principales**, et principalement **privé**, avec seulement **la moitié du parc tout confort,** ce qui s'explique par **l'ancienneté du parc** (50% avant 1949) ; **. Une vacance galopante dans le quartier des Glacis ;** **. Un parc social de 143 logements** répartis entre l'O.P.H. de la Meuse (84) et Espace Habitat des Ardennes (59), majoritairement **collectif (84%), et relativement récent** (67% après 1975), . **Une majorité de petits logements pour Espace habitat** qui permet de compenser **le parc de l'O.P.H. composé essentiellement de grands logements** et avoir ainsi une meilleure offre du parc locatif ; On peut cependant regretter l'absence de T1 ; . 5% de vacance locative pour le parc d'Espace Habitat contre 17% environ pour celui de l'OPH en 2011 ; **. Un parc HLM tout confort**, mais de mauvaise qualité d'un point de vue énergétique (75% supérieure à niveau D).	Lutter contre la vacance, notamment dans le centre ancien Proposer des logements répondant aux attentes et aux besoins des habitants. Travailler en concertation avec les bailleurs sociaux et privés.	**ÉVALUER PRÉCISÉMENT LE POTENTIEL DE REMISE SUR LE MARCHÉ DES LOGEMENTS VACANTS AFIN DE DÉFINIR LA VACANCE POUR MIEUX L'ÉRADIQUER** **INCITER A L'AMÉLIORATION DU BÂTI EXISTANT DANS UN CADRE INTERCOMMUNAL**
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES / EMPLOI		
. Activités commerciales : **- Un tissu d'activités commerciales et de services relativement complet,** tant en centre-ville (commerces de proximité, services,…) que sur la zone d'activités Aux Cailloux, ce qui justifie sa position de **pôle d'attraction nord-meusien**. **- Un marché hebdomadaire** se tient dans le centre-ville de Stenay. **- 3ème position sur le Département de la Meuse** après Verdun et Bar-le-Duc : Stenay capte 69 % des dépenses des résidents sur sa zone de chalandises (Montmédy 49%, Dun 14%). **- La performance de l'offre commerciale de Stenay est en hausse : développement de commerces spécialisés sur la Zone d'Activités du Cailloux** (sport, optique, chaussures, téléphonie, prêt à porter…*), par la reprise sur l'évasion commerciale sur ces familles de produits.*	Veiller au maintien des activités économiques en préservant les commerces de premières nécessités et en permettant l'accueil de nouvelles enseignes.	**MAINTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN :** **. RENFORÇANT LE TISSU DE SERVICES ET DE COMMERCES,** **. EN PROTÉGEANT LES COMMERCES DE CENTRE-VILLE**

CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES / EMPLOI		
. Activités industrielles et artisanales : **Une économie locale qui repose encore sur l'industrie** mais avec une forte baisse des emplois dans ce secteur au profit d'emplois liés au commerce et aux services, qui sont les créateurs d'emplois actuels. **.Principal employeur industriel** : papèterie **Alstrohm / Munksjo Labelpack** Usine symbole de Stenay, unique survivant des industries du passé et, **avec environ 200 salariés permanents**. **Les autres emplois sont offerts notamment dans le secteur des transports** (TRANSALLIANCE : transport de marchandises lien fort avec papeterie, Maillard). Ce sont ensuite les bassins d'emplois ardennais qui attirent les travailleurs stenaysiens (Unilin, Sommer, …). **. On recense 4 zones d'activités** : - anciennes **casernes Chanzy,** - zone d'activités communautaire **«aux Cailloux»,** - zone **route de Laneuville,** - **zone gare/papeterie**, **Un nb d'emplois salariés qui augmente** mais fort développement commerce et service avec un emploi féminin en hausse et beaucoup plus de temps partiel, ce qui a un effet sur le niveau des revenus. . Fonction publique : volume d'emplois stable (environ 150). **. Activités touristiques :** **. Une offre touristique intéressante :** 6.700 hectares de forêts et 60 km de cours d'eau ombragés et poissonneux, **le Pays de Stenay** développe aujourd'hui un tourisme de qualité, autour du plus grand **Musée de la Bière d'Europe**. Office de Tourisme gère les équipements touristiques municipaux que sont **le port de plaisance et l'aire de services pour camping-cars.** **. Centre ancien historique fortifié et ses sentiers de tour de ville,** **. Tourisme de proximité :** Lorraine, Champagne-Ardenne et Nord) représentent 50%, le Bénélux 30% et les 20% restant, le reste de la France (part très faible). **. Hébergement-restauration :** 2 hôtels. 40 chambres environ 10 restaurants variés.	- Veiller au maintien des activités économiques en permettant l'accueil de nouvelles entreprises. - Développer les activités touristiques et de loisirs.	**MAINTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN ACCOMPAGNANT LE PROJET COMMUNAUTAIRE D'EXTENSION DE LA Z.A.C. D'ACTIVITÉS AUX CAILLOUX** **FAVORISER LA REQUALIFICATION DES FRICHES D'ACTIVITÉS (LA GARE, LA FORGE).** **CONCILIER AU MIEUX LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS COMMERCIALES DU CENTRE-VILLE ET LE DÉVELLOPPEMENT DES SURFACES SUR LA Z.A.C. AUX CAILLOUX**

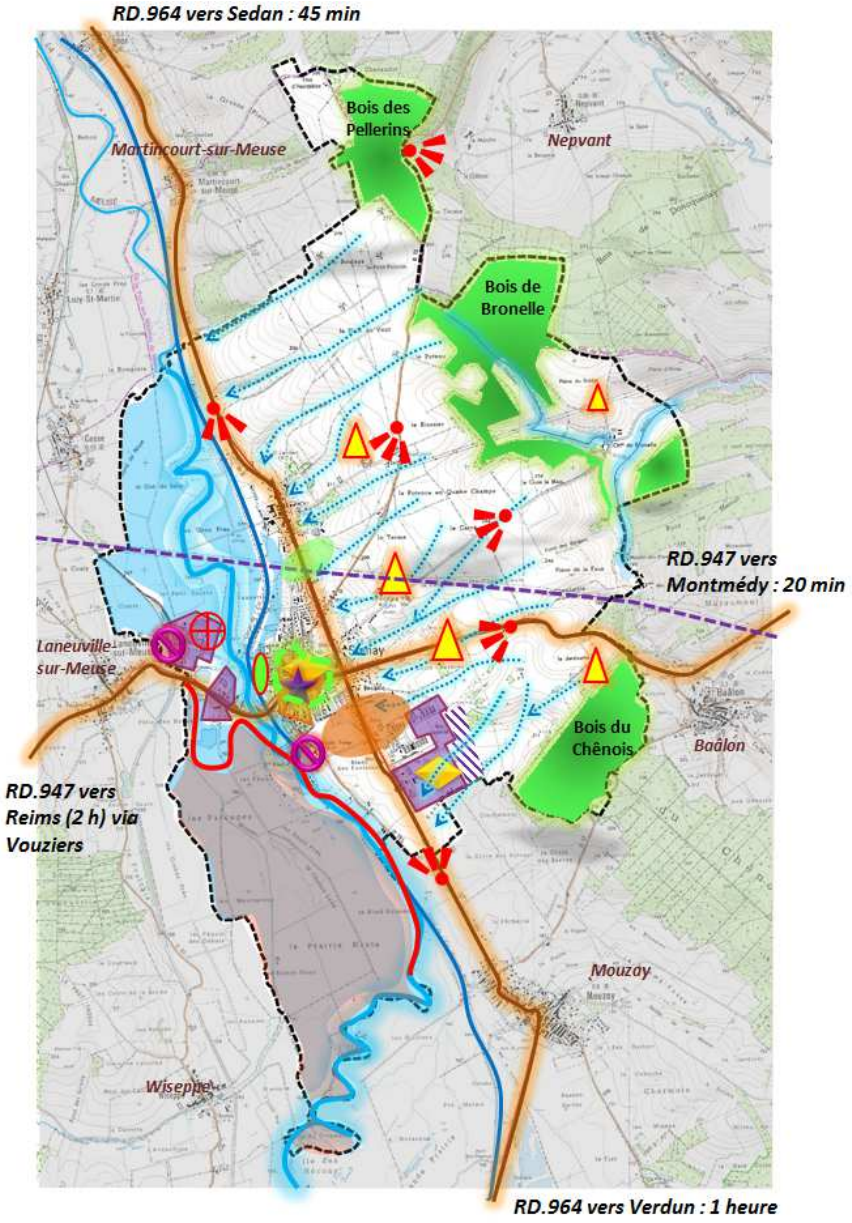
CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS
ACTIVITÉS AGRICOLES		
- L'agriculture est un secteur très dynamique, marqué par la polyculture et l'élevage. Elle sait aussi se diversifier, avec des initiatives de productions issues des produits de terroir : bière, confitures ... - On recense sur la commune de Stenay **21 exploitations agricoles (RGA 2010)**. - De plus, il existe **5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).** **- Un paysage périurbain détaché du cœur de bourg** et de son environnement et un grignotage du versant le long des voies de communication - des activités de **maraichage** sont encore présentes en centre-ville.	- Veiller au maintien des activités agricoles du territoire communal, - Préserver les activités de maraichage.	**MAINTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN:** **. MAINTENANT UNE AGRICULTURE PÉRENNE** **. PROTÉGEANT LES TERRES VOUÉES AU MARAICHAGE** **. ÉCONOMISANT L'ESPACE AGRICOLE ET EN LIMITANT L'ÉTALEMENT URBAIN SUR LES VERSANTS ;**
ÉQUIPEMENTS ET SERVICES		
. Un niveau d'équipements et des services en adéquation avec l'importance du bourg et de natures diverses : scolaires, services sanitaires et sociaux, équipements sportifs et de loisirs, eau potable, assainissement,... . Un tissu associatif dynamique avec une vingtaine d'associations culturelles et sportives.	- Maintenir les équipements publics présents sur le territoire communal. - Programmer et localiser les équipements futurs.	**PERMETTRE L'ADAPTATION DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS AUX NOUVELLES NORMES ET AUX NOUVEAUX BESOINS** **AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS**
TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS		
- Les voies structurantes de la ville sont la **RD.964** (axe Nord-Sud) et la **RD.947** (axe Est-Ouest). **- Transports en commun** : ligne de bus régulière vers Montmédy (20 min) et Verdun (55 min), avec connexions au réseau TER régional, mais avec **une tendance à la baisse des services** et **des temps de déplacements longs** pour rejoindre le réseau national et donc une quasi obligation d'avoir recours à la voiture individuelle, **- Une sécurité routière sensiblement améliorée** suite aux travaux effectués récemment ayant permis le traitement de points sensibles et l'amélioration de la signalisation. **- Des vitesses qui restent excessives**, notamment sur la RD.964, axe dont les abords sont fortement emprunté par les **piétons :** collégiens et lycéens et usagers de la zone commerciale des Cailloux, **- un réseau de cheminements doux aux abords du centre ancien,** tour des remparts, ruelles,…	- Favoriser les circulations douces car elles ont un rôle à jouer dans la baisse du trafic automobile et de la pollution. - Assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, en particulier sur l'axe Nord Sud. - Créer des liaisons douces sécurisées pour les déplacements piétons et cyclables.	**VEILLER À MAINTENIR UN ÉQUILIBRE ENTRE LE CENTRE VILLE ET LE POLE DE DÉVELOPPEMENT DU SUD DE LA VILLE ET FAVORISER LES ÉCHANGES ENTRE CES DEUX POLES,** **PRIVILÉGIER LA SÉCURITÉ NOTAMMENT LE LONG DES RD.,** **DÉVELOPPER LES DÉPLACEMENTS DOUX ET PROGRAMMER LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES.** **RECHERCHER DES DESSERTES COHÉRENTES, NOTAMMENT POUR LES FUTURS QUARTIERS,**

CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS
PAYSAGES ET ESPACES NATURELS		
. La vallée de la Meuse forme un paysage-repère. . La présence de l'eau et la végétation l'accompagnant dans le large mais cloisonné paysage de la vallée, insuffle **une ambiance agréable et mystérieuse,** . **Les sommets des coteaux agricoles et plateaux** offrent à la lisière des boisements, des vues largement ouvertes sur la vallée et le centre ancien, . Topographie typique d'une vallée, **avec points de vue à préserver** depuis les versants. **- Milieux écologiques de grand intérêt et protégés** : Natura 2000 et Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique, zones humides etc. **- Les bois qui occupent 13% du territoire communal :** **. Une partie du bois du Chênois** (ensemble forestier de la forêt de Woëvre) . Le petit bois rond, sous le château de Bronelle, **. Le bois de Bronelle** où l'on trouve des résineux, . Puis **le bois du Pèlerin** tout au Nord du territoire, . Quelques petits bois épars	Préserver les espaces naturels de qualité, (Mettre en avant le potentiel naturel pour valoriser l'image de Stenay et renforcer son attractivité. Exploiter le potentiel lié à l'eau tout en veillant aux risques d'inondations.	**INTÉGRER LE PAYSAGE COMME BASE DU CADRE DE VIE** **ASSURER LES ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX EN PROTÉGEANT LES SITES SENSIBLES ET LA BIODIVERSITÉ DES CAUSES DE DÉGRADATION QUI LES MENACENT.**
PAYSAGE ET PATRIMOINE URBAIN		
. **Un centre ancien à forte valeur patrimoniale** caractérisé par des ilots denses et par une vacance importante, due à l'ancienneté du parc le rendant impropres à la résidence, Caractère préservé de **ville fortifiée, bâtie de manière circulaire** au croisement des routes et à proximité du canal. **. Fort cachet architectural** (place d'Armes et ses belles façades ordonnancées du XVII et XVIIIème siècle, arcades, quartier de la citadelle,…), et compte **des édifices protégés** au titre des Monuments Historiques. **. Des ensembles patrimoniaux exceptionnels :** le Moulin, les tours de remparts bordés de murets en pierre, le lavoir de Cervisy, **. Des parcs urbains** à préserver et notamment le parc de la Forge, **. Le hameau de Cervisy,** formant une entité urbaine à part entière, avec sa structure de village Meusien. **Le vallon de Baâlon** avec le Château de Bronelle, grande bâtisse avec des dépendances et une chapelle. . La présence de **la friche d'activités de la Forge,** dont les études de faisabilité liées au potentiel de réutilisation sont en cours.	Préserver l'image de la commune. Favoriser les réhabilitations de qualité en centre-ville et endiguer les interventions intempestives sur les façades. Veiller au renouvellement urbain. Prendre en compte les différentes contraintes dans le choix des futures zones urbanisables, Fixer des limites claires à l'urbanisation. Préserver et valoriser les espaces singuliers liés au patrimoine.	**DÉFINIR LES FORMES URBAINES À DÉVELOPPER EN TRAVAILLANT SUR L'ESPACE PUBLIC ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE.** **PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À TOUT NOUVEAU PROJET AFIN D'ASSURER SON INSERTION DANS LE PAYSAGE URBAIN.** **FAVORISER L'ÉMERGENCE DE PROJETS DE REQUALIFICATION DES FRICHES TOUT EN VEILLANT A LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

2.8 Synthèse sur le volet environnemental : enjeux principaux

	Faiblesses	Atouts	Enjeux
Biodiversité et espaces naturels	Fragilité relative des espaces face à l'urbanisation	Présence d'espaces naturels sensibles : . Site Natura 2000 Vallée de la Meuse / Secteur de Stenay **au titre de la Directive Oiseaux** (FR4112005) **et de la Directive Habitats** (FR4100234) . ZNIEFF 410010381 - Vallée de la Meuse à Stenay de type 2 . ZNIEFF 410001878 - Prairies en amont de Stenay de type 1 . ZNIEFF 410001879 - Prairies en aval de Stenay de type 1 Corridors écologiques Zones humides	Veiller à la préservation des espèces sensibles (faune et flore) Préserver les espaces et sites naturels notamment en frange des espaces urbanisés, Garantir la qualité paysagère de la commune
Paysages, cadre de vie et Patrimoine	Une dégradation de certains ilots du centre ancien (vacance due à une habitabilité difficile), La friche de l'ancienne Forge dont les études de requalification sont en cours, Une urbanisation galopante le long des voies sur les versants, Une coupure physique entre la ville ancienne et le pôle de développement d'activités Sud, Une banalisation de l'architecture	Un patrimoine architectural de grande qualité : ville fortifiée, place, ensembles bâties des XVII et XVIIIème siècle, quartier de la citadelle, moulin, tours des remparts, 3 Monuments Historiques,… Hameau de Cervizy Château de Bronelle, Présence de parcs urbains Sensibilités archéologiques Cônes de vue	Préserver le patrimoine architectural exceptionnel Choisir l'urbanisation future de Stenay au contact direct de la zone urbaine, avec un traitement paysager des zones de transition (franges urbaines) Cesser l'urbanisation linéaire le long des RD Favoriser les liaisons interquartiers et atténuer la coupure ville ancienne/ZA Sud. Maitriser l'extension des zones d'habitat pavillonnaire
Ressources naturelles et énergie	Dispositif de défense contre l'incendie globalement insatisfaisant		Limiter les consommations énergétiques en favorisant les organisations urbaines plus économes Promouvoir le développement des énergies renouvelables
Risques	Risques inondations Aléa faible à moyen de retrait/gonflement d'argiles Risques technologiques : transports de matières dangereuses.		Veiller à la sécurité des habitants en limitant au maximum leur exposition aux risques et en les informant.
Pollutions et nuisances	Présence du site pollué de la Forge et de plusieurs ICPE (dont des silos liés à l'activité agricole)	Bonne qualité de l'eau et ressource suffisante générant des périmètres de protection Défense incendie correcte Tri sélectif	Veiller à la préservation de la qualité des milieux aquatiques et de l'eau

CARTE DE SYNTHÈSE THÉMATIQUE



ESPACES NATURELS ET FORESTIERS – BIODIVERSITÉ - CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Trame bleue

La Meuse et sa zone inondable

Vallon de Bâalon

Thalweg / axes de ruissellement potentiels

Trame verte :

Boisements

Natura 2000

PAYSAGE – CADRE DE VIE - PATRIMOINE

Sauvegarde du centre ancien et de son patrimoine architectural

Friches urbaines à reconquérir :
friche de la Forge et friche SNCF

Coupure verte entre Stenay et Cervisy

Point de vue à préserver

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Zone d'activités communautaire des Cailloux
Zone d'activités des anciennes casernes Chanzy
Zone d'activités Est (papeterie)

Pôles commerciaux existants

Pôles touristiques lié au Musée de la Bière,
au centre historique et à la Meuse et son canal

ACTIVITÉS AGRICOLES

Terres agricoles à préserver

Principaux sites d'élevage

Secteur de maraîchage

RESSOURCES NATURELLES – MAITRISE DES RISQUES – NUISANCES

Zone inondable et ruissellements

ICPE Industrielle

Ligne Haute Tension

DÉPLACEMENTS TRANSPORTS

Voies structurantes

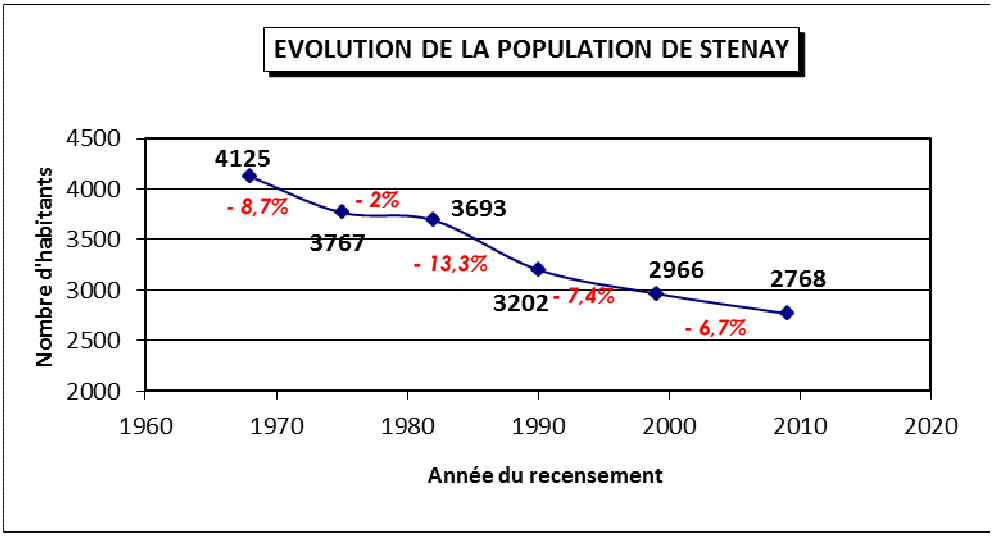
Coupure physique entre la Ville et le pôle d'équipements Sud

Liaison douce à préserver : tours des remparts, ruelles,....

2.9 Perspective d'évolution de l'environnement en l'absence de P.L.U. : scénario de référence

2.9.1 Les perspectives démographiques au fil de l'eau

Ces perspectives s'appuient sur les données statistiques et l'analyse globale du territoire communal dans toutes ses composantes (titre 1 et titre 2 du présent rapport de présentation).
Elles débouchent sur un **scénario de référence dit « scénario au fil de l'eau »** (évolution des composantes du territoire sans intervention politique particulière).



Comme toute projection, ces chiffres sont à prendre avec précaution car ils ne constituent en rien la garantie formelle que la population totale de Stenay évoluera de cette façon au cours des prochaines années. Ces chiffres ont néanmoins le mérite de donner un ordre de grandeur fondé sur des tendances réelles passées observées.

Paramètres de référence pour les projections démographiques au « fil de l'eau »

- Prise en compte des tendances observées à compter de 1980,
- taux de variation annuel moyen de la population négatif (en considérant les taux ci-dessus rappelés),
- niveau de population de départ fixé à **2 768 habitants** (population légale au 1er janvier 2013).

Avec **une variation annuelle moyenne négative**, conjuguée au vieillissement observé de la population (indice de jeunesse inférieur à 1), au desserrement des ménages et au taux de construction faible (moins de 7 logements par an), l'absence de la révision du P.L.U. conduira inévitablement à une baisse inexorable de la population en marche depuis 40 ans.

2.9.2 Les besoins en logements et les modes d'urbanisation

La municipalité désire répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens.

A ce jour, le souhait de la **municipalité est d'enrayer rapidement la chute du niveau de population** et le stabiliser **à 10 ans** aux alentours de **3 000 habitants (niveau de 1999), soit un gain de 230 habitants environ,** puis **pérenniser durablement ce retour à la hausse**.

La ville se doit donc de favoriser la construction de nouveaux logements.
Or chacun connaît l'absence de corrélation entre construction et croissance démographique qui s'explique entre autre par la présence **d'un «point mort»,** correspondant au nombre de logements construits sur une période et qui permettent seulement **le maintien du niveau de la population** (voir 1.7.8).

Ainsi, concernant Stenay, le point mort a été évalué à **15 logements par an,** soit environ 220 logements à échéance de 2028, auxquels s'ajoutent les 100 nécessaires au gain de 230 habitants souhaité par la commune (2,2 personnes par ménages), soit **320 logements,** soit **20 logements par an.**

En outre, et face au **phénomène de vacance dans le centre ancien,** la ville de Stenay se doit de favoriser le renouvellement urbain et s'est fixée comme objectif de **remettre sur le marché 5 logements réhabilités par an.**

2.9.3 L'environnement, les paysages et le cadre de vie

La ville de Stenay possède un cadre paysager et un patrimoine naturel et architectural remarquables ; une gestion du foncier approximative induira la perte de cette qualité.

Le Plan Local d'Urbanisme de 2004 avait défini des zones d'urbanisation futures AU, ouvertes à l'urbanisation et IIAU, fermées à l'urbanisation. Ces secteurs d'urbanisation étaient destinés à l'habitat ou aux activités.

Dans le cadre de la révision du P.L.U., un travail de reclassement de ces zones est nécessaire, en fonction de l'occupation réelle des terrains concernés.

En l'absence de P.L.U., la poursuite de l'urbanisation indurerait :

- **une urbanisation pavillonnaire « banale »** : implantations, clôtures,…
- **un gaspillage du foncier**, où l'intérêt particulier prédomine sur l'intérêt général,
- une altération globale des paysages,
- un ratio de logements à l'hectare peu satisfaisant au regard du principe d'économie et de bonne gestion de l'espace,
- une réduction des surfaces agricoles et un mitage des espaces naturels,
- une altération des paysages,
- une augmentation des risques liés aux inondations et aux phénomènes de ruissellement (thalweg),
- des coûts d'équipements importants (réseaux, voirie, collecte des ordures ménagères, …) rapportés au nombre d'habitants accueillis, à supporter par la collectivité,
- un accroissement des déplacements motorisés, des émissions de gaz à effet de serre, de la dégradation de la qualité de l'air en raison des conditions d'accessibilité de ces quartiers et des comportements d'utilisation des véhicules personnels associés au mode d'habitat individuel pavillonnaire.

Le P.L.U. permet à une commune de traduire son projet urbain dans le P.A.D.D. et d'en définir les conditions d'aménagement dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Cependant**, il importe d'être vigilant sur les espaces à enjeux en termes d'image, de biodiversité et de cadre de vie préservé.**

Il s'agit en particulier :

- des espaces naturels sensibles liés à la ZSC et ZPS Vallée de la Meuse – secteur de Stenay, et des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique,
- du site urbain à forte valeur patrimonial de Stenay,
- des terres agricoles,
- du respect des paysages assurant la transition entre la vallée de la Meuse et la ville, et entre la ville et l'espace agricole. Ils contribuent à la qualité du paysage et au cadre de vie de la commune, compte tenu de leur position sur les pentes du versant du plateau.

2.10 Caractéristiques des zones principales susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

Le tracé général des places et des rues de Stenay est **un héritage direct du Moyen Age** et les élargissements progressifs ont petit à petit donné à la ville sa physionomie actuelle.

L'urbanisation primitive, dense, s'est développée **autour de l'église paroissiale et de la place de l'Hôtel de Ville** dans l'étroit espace que lui laissaient ses remparts, entre jardins et parcs boisés.
Les rues y sont plus étroites et tortueuses, établies en fonction du tracé des remparts.

L'urbanisation récente s'est installée le long de l'avenue des Tilleuls qui relie le cœur de Stenay à son faubourg agricole de Cervizy situé au Nord, puis ensuite le long de la RD.964, au Nord et au Sud de la zone urbaine originelle.
Les abords de la RD.947 ont eux aussi accueilli des extensions urbaines mais en moins grande quantité.
La ville de Stenay **s'est plutôt développée sur un axe Nord-Sud**, en suivant la vallée de la Meuse, que sur un axe Est-Ouest, étant bloquée par la Meuse et le plateau boisé et agricole.

Les anciennes casernes Chanzy ont trouvé de nouveaux occupants, une partie a été réhabilitée pour donner naissance au collège et l'autre partie est vouée aux activités économiques.
Cette zone est désormais complète et les activités sont accueillies sur **la zone** qui la jouxte, dite **"Aux Cailloux".**

La révision en cours du P.L.U. nécessite **une réelle prise en compte des enjeux environnementaux** et oblige la commune à revoir le classement de certains terrains eu égard à ces nouvelles données et réglementations.

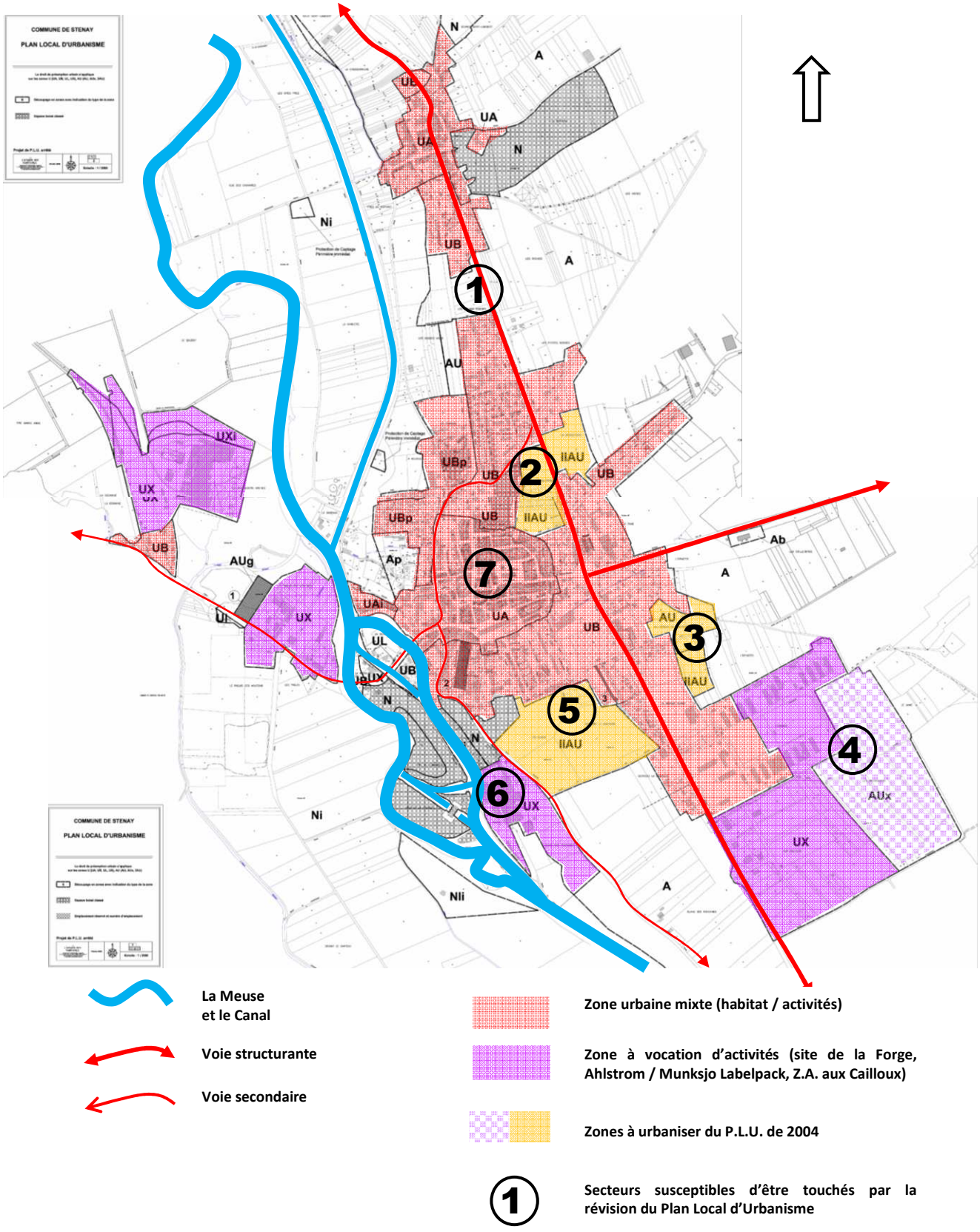
D'autres secteurs méritent une attention particulière eu égard aux évolutions du territoire ces dix dernières années tant au niveau communal qu'intercommunal, voire transfrontalier :

- le besoin, pour Stenay d'enrayer la baisse de sa population due essentiellement à la perte d'emplois industriels, afin d'accueillir de jeunes ménages, et pérenniser les équipements publics.
- l'accompagnement du développement du pôle d'activités communautaire dit des Cailloux, et la nécessité de veiller à maintenir un équilibre entre le centre-ville historique et le pôle de développement Sud de la Ville, avec ses activités commerciales et ses équipements publics structurants (cité scolaire, zone de sport et de loisirs, cinéma,…), notamment en favorisant les déplacements doux sécurisés le long de l'axe Nord/Sud.
- la sauvegarde de la friche de la Forge, en vue de permettre l'émergence d'un projet viable de requalification,
- le besoin d'accroitre la protection du patrimoine architectural en cohérence avec les avis émis par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Meuse, afin de coller au mieux à la réalité du terrain,
- l'évolution de la vocation de certains secteurs de la ville (maraichage, jardins familiaux,…),
- la prise en compte des risques (inondations, ruissellement, gonflement d'argiles,..)

Ainsi, les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du P.L.U. seraient situés en particulier :

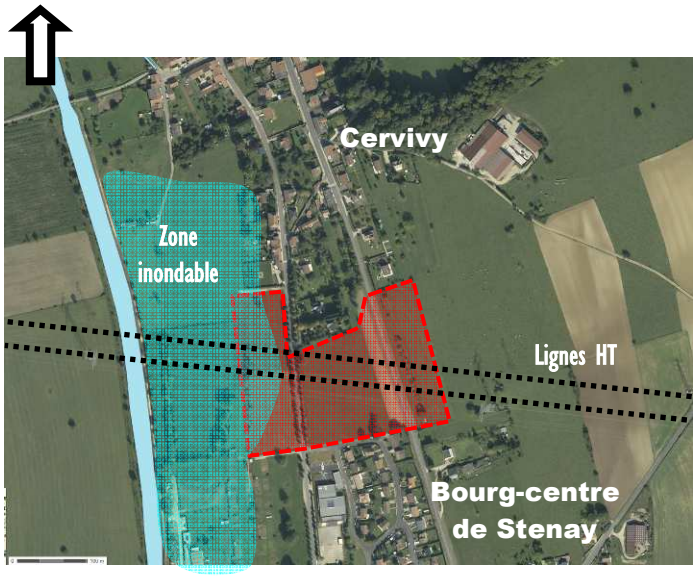
1. **entre le hameau de Cervisy et l'entrée nord du bourg-centre de Stenay**,
2. **de part et d'autre de la R.D. 964** (lieuxdits Briqueterie et Sous la Briqueterie),
3. sur les versants et thalweg soumis aux phénomènes de ruissellement, en particulier **le secteur de la Grande Corne,**
4. **sur le secteur de la Zone d'Activités Communautaire aux Cailloux**,
5. **sur le site de la Forge** (friche industrielle depuis 2005),
6. **au sud du bourg-centre, entre l'avenue de Verdun et la rue du Moulin** (lieuxdits Derrière le Cimetière / Les Glacis),
7. **dans le centre ancien**.

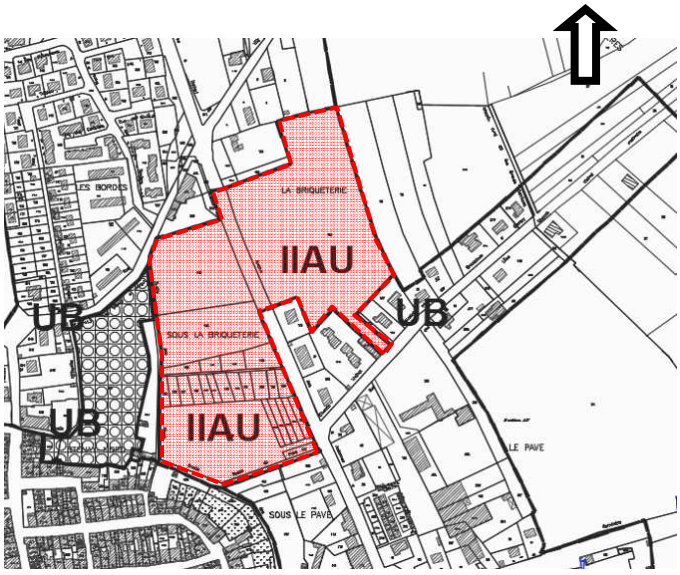
NB : La délimitation des secteurs dans les illustrations suivantes est approximative.



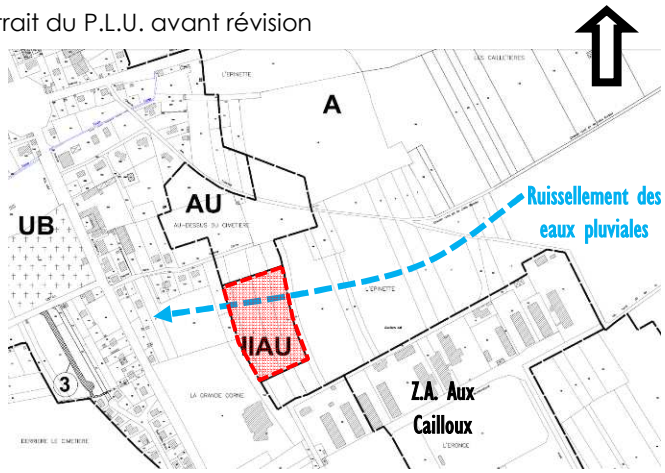
Pour chaque secteur a été réalisée une analyse croisée des sensibilités et le groupe de travail s'est rendu sur site afin d'évaluer "de visu" les enjeux propres à chacun.

NB : La délimitation des secteurs dans les illustrations suivantes est schématique et approximative.

1. Cervizy et coupure verte avec Stenay	
Situation	**Constat**
	**Protections :** **Approche environnementale / biodiversité :** Usage agricole actuel des terres **Approche paysagère / Cadre de vie :** Coupure verte « naturelle » **Nuisances et risques** Lignes électriques « Haute Tension » **Gestion et protection des ressources naturelles** Zone inondable à l'ouest de la R.D. 964 (report schématique)
Sensibilité du site	**Forte** (coupure à préserver)

2. Zones à urbaniser de part et d'autre de la RD.964 « La Briqueterie » / « Sous la Briqueterie »	
Situation	**Constat**
	**Protections :** **Approche environnementale / biodiversité :** **Approche paysagère / Cadre de vie :** Espaces en contact avec la zone urbanisée Cône de vue sur le centre ancien et l'église de qualité Accessibilité globale assurée par plusieurs voies existante y compris une liaison douce en périphérie (ruelle des Glacis) **Nuisances et risques** **Gestion et protection des ressources naturelles** Réseaux existants
Sensibilité du site	**Moyenne**

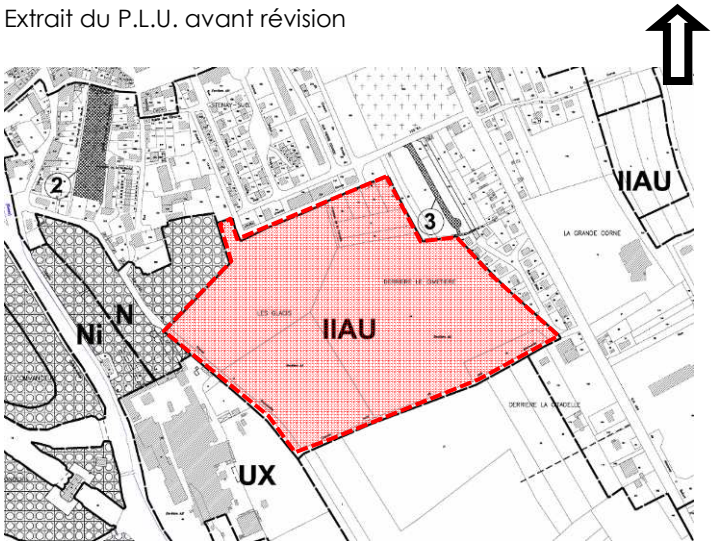
3. La Grande Corne / L'Épinette

Situation	Constat
Extrait du P.L.U. avant révision 	**Protections :** **Approche environnementale / biodiversité :** **Approche paysagère / Cadre de vie :** Proximité de la zone d'activités communautaire **Nuisances et risques** Thalweg : ruissellement important. **Gestion et protection des ressources naturelles** Proximité des réseaux existants
Sensibilité du site	**Forte : à exclure de l'urbanisation**

4. La Zone d'Activités Communautaire aux Cailloux

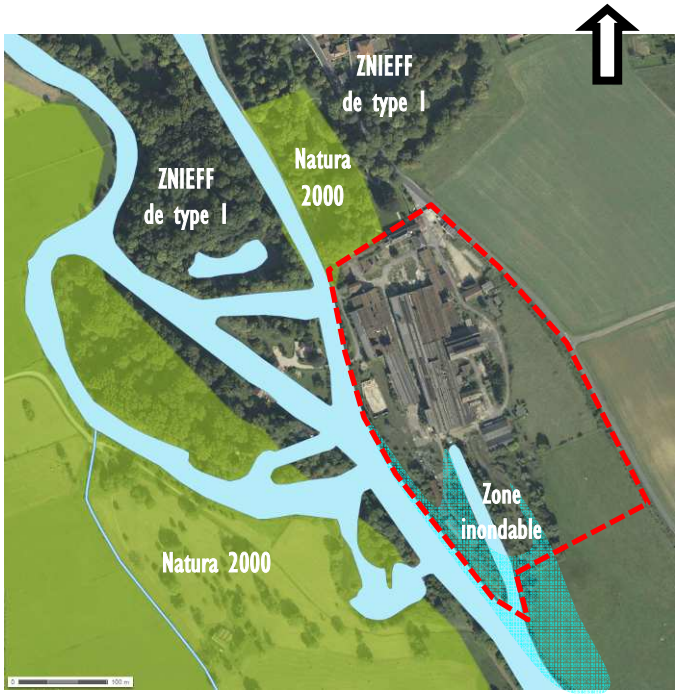
Situation	Constat
Extrait du P.L.U. avant révision 	**Protections :** **Approche environnementale / biodiversité :** Espace économique stratégique à l'échelle intercommunale. Procédure en cours de création d'une Zone d'Aménagement Concerté, intégrant les études environnementales nécessaires à la nouvelle extension de la zone déjà prévue par le P.L.U. de 2004 **Approche paysagère / Cadre de vie :** Sensibilité paysagère liée son emplacement en entrée de ville Liaisons piétonnes vers le site à renforcer **Nuisances et risques** Augmentation du trafic routier **Gestion et protection des ressources naturelles** Proximité des réseaux existants Gestion des eaux pluviales de l'ensemble de la zone
Sensibilité du site	**Moyenne**

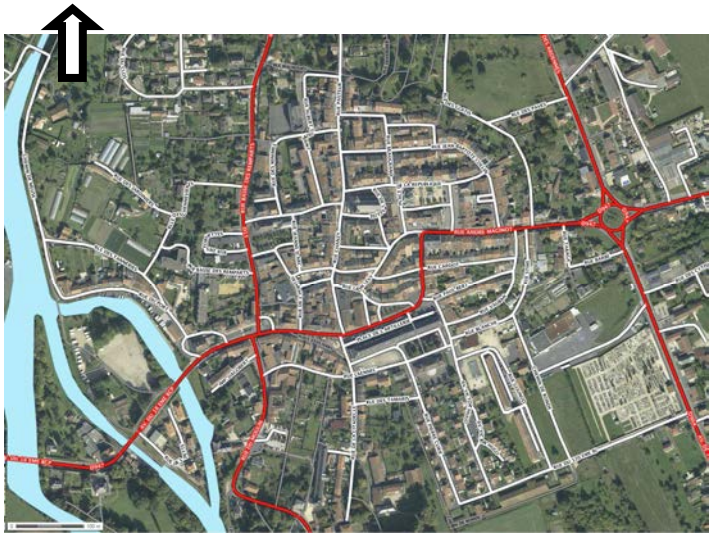
5. Derrière le Cimetière / Les Glacis

Situation	Constat
Extrait du P.L.U. avant révision 	**Protections :** **Approche environnementale / biodiversité :** En frange ouest, proximité de la friche industrielle de la Forge (voir ci-dessous), du réseau Natura 2000 de la vallée de la Meuse / secteur de Stenay (directives Oiseaux et Habitats) et d'une Z.N.I.E.F.F. de type 1 (prairies en amont de Stenay) **Approche paysagère / Cadre de vie :** Connexion potentielle avec la zone urbaine existante Zone à mi-chemin entre le centre-ville et la zone d'activités aux Cailloux et ses nombreux commerces. **Nuisances et risques** Problématique globale liée à l'accessibilité et la desserte de cette vaste zone à urbaniser **Gestion et protection des ressources naturelles** Réseaux existants en périphérie de la zone.
Sensibilité du site	**Moyenne**

NB : La délimitation des secteurs dans les illustrations suivantes est schématique et approximative.

6. Le site de la Forge

Situation	Constat
	**Protections :** **Approche environnementale / biodiversité :** Proximité immédiate du réseau Natura 2000 de la vallée de la Meuse / secteur de Stenay (directives Oiseaux et Habitats) et de Z.N.I.E.F.F. de type 1 (prairies en amont de Stenay) et 2. **Approche paysagère / Cadre de vie :** Friche industrielle depuis 2005 – Études en cours de reconversion du site Présence d'un parc, lieu de détente apprécié mais qui mériterait d'être aménagé. **Nuisances et risques** Site pollué et pour partie inondable (P.P.R.i.). **Gestion et protection des ressources naturelles** Site desservi par les réseaux existants
Sensibilité du site	**Forte**

7. Le centre ancien du bourg-centre de Stenay	
Situation	**Constat**
	**Protections :** Périmètre de protection des Monuments Historiques (P.P.M.H.) suivant un cercle de 500 mètres, pas nécessairement pertinent au regard de la co-visibilité avec les bâtiments classés et du bâti ancien à préserver **Approche environnementale / biodiversité :** **Approche paysagère / Cadre de vie :** Site à forte valeur patrimoniale et architecturale Proximité immédiate de la Meuse **Nuisances et risques** Franges « ouest » du centre ancien inondables (P.P.R.i.) **Gestion et protection des ressources naturelles** Centre ancien desservi par les réseaux existants
Sensibilité du site	**Forte**

3ème PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

Extrait de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (point 4°) modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 – art 4

Le **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urable (P.A.D.D.) **présente le projet communal pour les années à venir. Il est le document cadre du P.L.U. et il se veut accessible à tous les citoyens.** Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, qui ont été débattues au sein du Conseil Municipal de Stenay le 2 juillet 2013.

Les choix retenus pour établir ce P.A.D.D. se sont aussi renforcés et clarifiés au regard des enjeux et besoins identifiés au cours du diagnostic du territoire et de la concertation publique préalable. Ils ont été affinés sur la base des différentes politiques sectorielles et des grands projets développés sur le territoire communal ou communautaire pendant la procédure.

3.1 Au regard des grands principes généraux applicables, des objectifs du développement durable et de protection de l'environnement

➢ **L'environnement et le développement durable**

La notion de développement durable est apparue en 1972 suite à la Conférence des Nations Unies de Stockholm, et qui s'est épanouie ensuite au niveau international *(Sommet mondial à Johannesburg, 2002, Protocole de Kyoto sur les changements climatiques entré en vigueur en 2005)*, européen *(Traité de Maastricht, Directive du Conseil n°42/2001)*, et français *(loi du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement)* a été reprise par les lois d'urbanisme et d'aménagement du territoire.



Un rapport des Nations unies de 1988 définit le développement durable comme ***"le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs"***.

C'est l'un des éléments clés introduits par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.) de 2000. **Les objectifs de développement durable constituent en effet le cadre de référence pour l'élaboration du P.A.D.D.**

Le développement durable repose sur trois principes dont la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie. Les deux autres principes sont l'équité et la cohésion sociale, et l'efficacité économique susceptible de modifier les modes de production et de consommation *(Cerpu / DGUHC, 2002)*.

➢ **Les principes généraux définis par le code de l'urbanisme :**

- **sur l'utilisation du territoire français**, patrimoine commun de la nation, qui s'imposent aux règles locales de planification urbaine *(article L.110 du Code de l'Urbanisme).*

- **sur les conditions permettant d'assurer,** dans le respect des objectifs du développement durable, les notions **d'équilibre**, de **diversité des fonctions urbaines et rurales,** de **mixité sociale dans l'habitat,** de **réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique** *(article L.121-1 du Code de l'Urbanisme).*

Le détail complet de ces articles du code de l'urbanisme est joint dans le Porter à Connaissance des services de l'État (voir dossier de P.L.U.).

3.2 Au regard des objectifs précisés dans la délibération du conseil municipal du 22.09.2011

En 2011, la commune a décidé de prescrire la révision de son P.L.U. en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

N°20110922-003

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Stenay a été adopté par le Conseil Municipal dans une délibération du 10 mars 2004.

Au regard de l'instruction des documents d'urbanisme, il apparaît que celui-ci n'est plus adapté à la réalité des demandes d'urbanisme qui sont traitées. On peut par exemple citer :

- Le lotissement des Tuileries a vu bon nombre de permis de construire non attribués par le service instructeur pour non conformité, ce qui a demandé des adaptations ;
- Le zonage du PLU demande à être revu, puisque l'opération du lotissement est achevée ;
- Des demandes d'installation d'appareillage, comme les panneaux photovoltaïques, ne sont pas prévues dans l'actuel règlement du PLU et celui-ci doit s'adapter aux nouvelles dispositions issues du Grenelle de l'environnement ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), document cadre du PLU, demande à être rediscuté en fonction de nouvelles orientations.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à une révision du PLU de Stenay, afin de moderniser cet outil de gestion de l'espace communal, en articulant le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité ; en assurant une gestion économe de l'espace tout en favorisant la cohésion et la mixité sociale ; en assurant les besoins communaux en matière de qualité du cadre de vie, d'habitat, de services et de développement économique ; en préservant et valorisant l'environnement tout en assurant la prévention contre les risques naturels et technologiques.

La révision du P.L.U. de Stenay fût donc lancée sur ce constat dans le but de moderniser cet outil de gestion de l'espace communal, en articulant le développement de l'urbanisation :

- avec les nouveaux enjeux de la mobilité,
- en assurant une gestion économe de l'espace tout en favorisant la cohésion et la mixité sociale,
- en assurant les besoins communaux en matière de qualité du cadre de vie, d'habitat, de services et de développement économique,
- en préservant et valorisant l'environnement,
- le tout en assurant la prévention contre les risques naturels et technologiques.



Le fil directeur de ce projet de PLU reste l'amélioration du cadre de vie des stenaisiens. En effet, il limite l'étalement urbain, retire de son zonage des zones ouvertes à l'urbanisation, en crée de nouvelles, prend en compte les énergies renouvelables, protège la faune et la flore.

Source : © Extrait du journal « Sous les Arcades » de la Ville de Stenay d'octobre 2013

Stabiliser le niveau de la population aux alentours de 3 000 habitants !

L'objectif se décline sous la forme d'une ambition: atteindre à nouveau 3 000 habitants.
Pour cela, il nous faut être en mesure d'accueillir de nouveaux habitants, une nouvelle population active qui s'intégrera durablement et rajeunira l'âge moyen de la population.

Source : © Extrait du journal « Sous les Arcades » de la Ville de Stenay de juin 2013

L'objectif majeur que s'est fixé la municipalité est de maintenir le niveau actuel de population, et de viser le seuil des 3000 habitants, et s'y maintenir durablement. Pour y parvenir, il sera nécessaire de disposer de logements, neufs ou anciens, remis sur le marché.

Source : *© Extrait du Magazine de la Ville de Stenay n°1*

Cette volonté politique affichée s'articule dans le cadre de la loi. Elle doit ainsi tenir compte de la nécessaire maîtrise de la consommation des espaces naturels et de la logique de développement durable.

Fortement contraint par la présence de la Meuse qui engendre un plan de protection des risques d'inondations (P.P.R.i.), sur lequel se superpose une zone Natura 2000, le territoire de Stenay n'offre qu'un développement suivant un axe nord-sud.

Le P.A.D.D. retient donc les trois ambitions suivantes :

1. Assurer une gestion durable des espaces naturels et urbains.

2. Prévoir un développement urbain en adéquation avec les objectifs de population souhaités par la commune, en assurant une offre diversifiée et qualitative en logements, en services, et en équipements publics, adaptée aux attentes des nouveaux arrivants et aux nouvelles façons d'habiter.

3. Favoriser le développement économique, notamment l'extension du Parc d'activité des Cailloux.

Il convient de se reporter à la pièce n°2 jointe au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

3.3 Au regard des politiques sectorielles et des projets de Stenay

Dans le cadre et en cohérence avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la Ville de Stenay :

- **apporte son attention sur le centre ancien** de Stenay **et engage** avec l'Architecte des Bâtiments de France **une modification du P.P.M.H.** (Périmètre de Protection des Monuments Historiques); cette démarche conduit à réexaminer le hameau de Cervizy.

- **identifie sept secteurs de projets qui font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation** (voir pièce n°3 du dossier de P.L.U.) :

. Les secteurs à enjeux de renouvellement urbain

1. La reconquête de la vacance dans le centre ancien de Stenay,
2. La friche industrielle de la Forge,
3. La friche de l'ancienne gare,

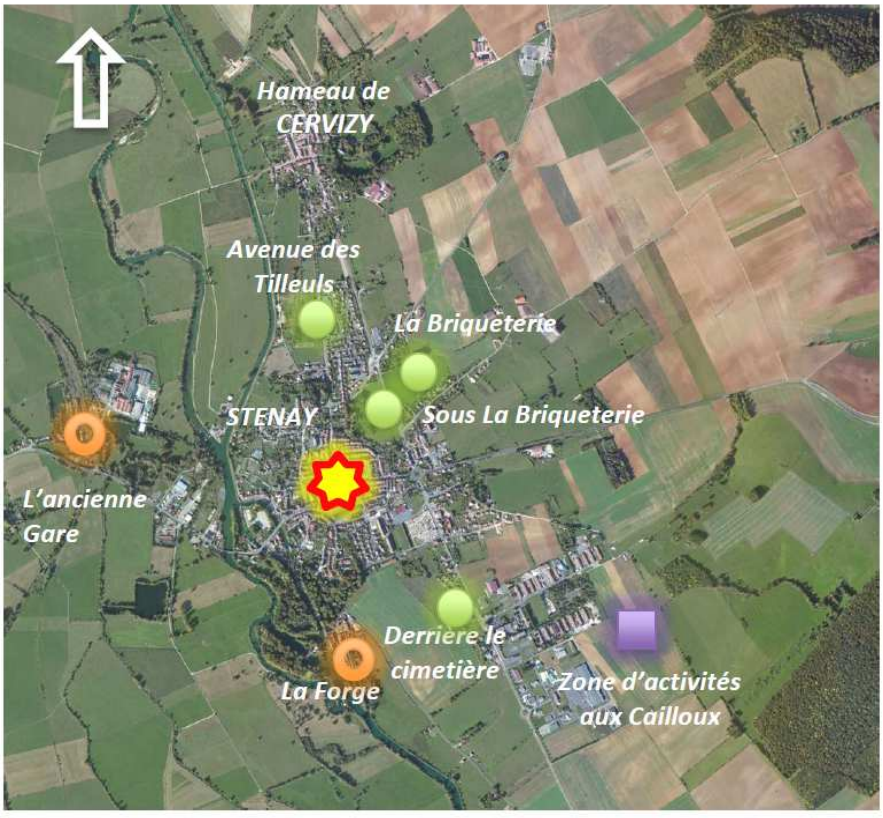
.Les secteurs de développement urbain à court et long termes

À vocation d'habitat :

4. Derrière le cimetière,
5. La Briqueterie / Sous la Briqueterie,
6. Avenue des Tilleuls / Les Basses Voies,

À vocation économique :

7. Extension de la Z.A.E. intercommunale aux Cailloux (4ème tranche).



Secteurs à enjeux de Renouvellement urbain

Résorption de la vacance en centre ancien

Secteur de friches à reconquérir

Secteurs de développement urbain

Habitat

Activités

3.3.1 Le choix du renouvellement urbain

3.3.1.1 La reconquête de la vacance du centre ancien

Le diagnostic du P.L.U. a confirmé ce que les élus connaissaient déjà, à savoir **un taux de vacance important dans le centre ancien :** une cinquantaine de logements vacants autour de la Place de l'hôtel de ville et dans les ruelles les moins ensoleillées et les ilots les plus denses (rue des Remparts, rue des Orfèvres,…).

En outre, le centre-ville souffre de la dégradation de certains ilots et de la paupérisation induite de la population.
Se posent également le problème des rez-de-chaussée commerciaux dont les propriétaires n'habitent plus au-dessus (difficultés de transmission, absence de luminosité, bâti en profondeur et incommode,… rendant les biens "un louables").

De nouveaux outils sont à trouver afin d'améliorer cette situation et reconquérir **ces espaces en déshérence**.

Pour ce faire, **un travail spécifique a été mené sur le centre ancien**, par un étudiant, en vue de « qualifier » la vacance et évaluer ses répercutions en terme de population et de renouvellement urbain potentiel, eu égard aux futures zones d'extension de l'urbanisation (notion de point mort).

Il a permis d'analyser l'évolution sur les 10/15 dernières années, et notamment des immeubles rénovés lors des premières O.P.A.H., **et d'identifier les immeubles à enjeux** en vue de lever les freins et choisir les solutions adaptées (démolition/réhabilitation et remise sur le marché).

À la suite de cette étude, et dans le cadre du P.L.U., **les élus se sont fixés comme objectifs de remettre sur le marché 5 logements vacants par an,** pour atteindre les objectifs de population souhaités et justifiés dans le rapport de présentation (20 logements par an).

3.3.1.2 La reconquête de la friche de « la Forge »

Le site de la Forge est un ancien site industriel à l'abandon depuis 2005, classé en zone d'activités UX par le P.L.U. de 2004.
Une première étude de faisabilité a été menée en 2006, par l'Atelier des Territoires (diagnostic et intentions d'aménagements) en vue d'une requalification du site à vocation principale d'habitat.

Actuellement, l'E.P.F.L. est chargé de la programmation et de l'acquisition ; il s'occupe à 100% de la déconstruction (enveloppe Région) et du portage financier global.
Avancement des études en cours :

- étude de dépollution financée par l'État, en vue d'évaluer globalement les pollutions : on a relevé la présence d'hydrocarbures et de métaux lourds dans une moindre mesure.
- l'EPFL devrait affiner les coûts de dépollution en vue d'une reconversion du site.
- on note la proximité du site Natura 2000 et d'une Z.N.I.E.F.F de type 1 (et de type 2), nécessitant éventuellement des études spécifiques d'évaluation des incidences Natura 2000, voire étude d'impact.

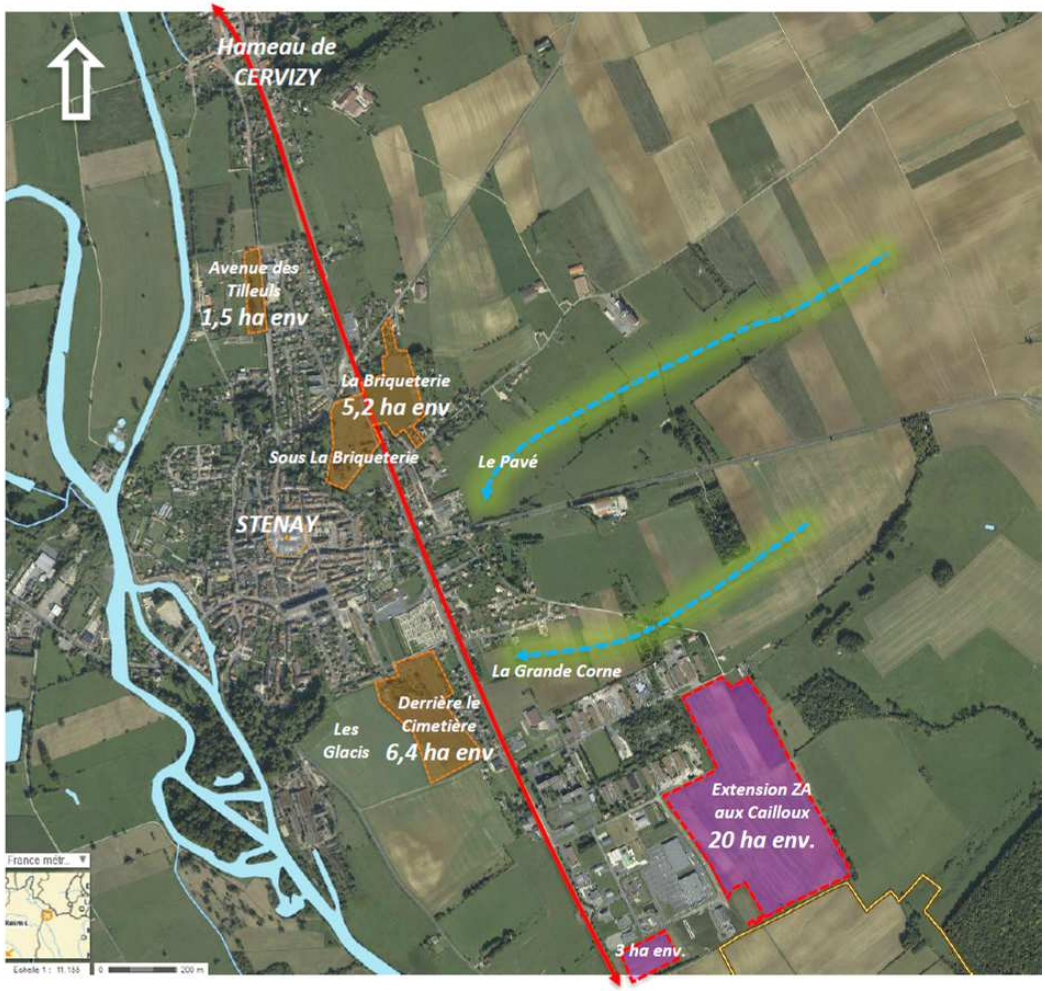
Il s'agira ensuite de trouver **une nouvelle vocation au site** :

- Éco quartier initialement envisagé : peu probable compte tenu de la pollution,
- Tourisme, loisirs bords de Meuse liés au Centre Social et culturel (accès à étudier).
- surface utile : 5 ha env.

3.3.1.3 La friche de l'ancienne Gare : à vocation d'activités.

Les activités de l'ancienne gare, autrefois liées aux activités ferroviaires, s'étend sur 3 à 4 hectares environ, à la sortie de Stenay, sur des terrains limitrophes avec la commune de Laneuville-sur-Meuse. Ces terrains aujourd'hui en déshérence et potentiellement pollués, constituent une friche, véritable point noir paysager à l'échelle de la ville (zone de décharge sauvage).
Les premiers contacts pris avec Réseau Ferré de France n'ont pas permis d'aboutir à une solution compte-tenu de la présence d'une voie militaire et de quais de déchargement à maintenir.
Il n'en reste pas moins que ce secteur fait l'objet d'une vigilance accrue de la part des élus, soucieux d'en améliorer les abords.

3.3.2 Une limitation choisie et raisonnée des zones d'extension de l'urbanisation



3.3.2.1 L'arrêt confirmé de l'urbanisation le long de plusieurs voies

La commune fait le choix de ne pas favoriser l'urbanisation nouvelle au-delà des limites urbaines actuelles de la rue des Tilleuls (entre Cervisy et Stenay / bourg-centre), de la R.D. 47 à l'entrée Est de Stenay, le chemin rural dit de Heurtebise (hameau de Cervisy),

Il s'agit de limiter l'étalement urbain et de maintenir la coupure verte avec le hameau de Cervisy.

3.3.2.2 Le choix de préserver de toute extension de l'urbanisation des terrains jugés sensibles aux abords de la zone urbaine

Le secteur communal au lieudit « Les Glacis » au sud du bourg-centre est concerné par cette approche, même si le P.L.U. approuvé en 2004 l'identifie en zone à urbaniser à long terme (2AU).

3.3.2.3 La préservation d'un cône de vue important sur le centre ancien

Les études et réflexions menées dans le cadre du diagnostic ont conduit à identifier un cône de vue vers le centre ancien et l'église à préserver. Les terrains concernés sont situés au lieudit « Sous la Briqueterie », et ils présentent un parcellaire morcelé constitué d'anciens jardins et de vergers.
Le P.L.U. approuvé en 2004 identifie ce secteur en zone à urbaniser à long terme (2AU).

3.3.3 L'activité agricole et le secteur de maraichage

La filière agricole est très représentée sur le territoire de Stenay, avec la présence également **d'une zone proche du centre-ville à vocation maraichère**. **Les jardins familiaux communaux** constituent aussi des vecteurs de lien social essentiel (à proximité du stade de l'avenue des Tilleuls).

La définition de nouvelles zones d'extension de l'urbanisation sur des échelles cohérentes au regard des enjeux liés à la définition de nouvelles formes d'urbanisation, permet de conforter la vocation agricole d'espaces. Le P.L.U. apporte une stabilité statutaire nécessaire à leur pérennité et à leur développement, et à la lutte contre les phénomènes spéculatifs et d'abandon des exploitations en zones périurbaines.

À travers cette révision générale du P.L.U., les élus font le choix de :
- préserver au maximum les espaces agricoles par un classement spécifique,
- prendre en compte la localisation des sites d'exploitation agricole existants et la présence de jardins familiaux communaux.

3.3.4 Protéger le paysage naturel dans un dessein collectif – la trame verte

Le classement en zones naturelles (N) et agricoles (A) constitue la mesure réglementaire commune de l'approche foncière des objectifs de **préservation de la trame verte.**
Ces zones ne représentent pas toujours un intérêt environnemental majeur mais contribuent à la préservation d'espaces libres de toute occupation incompatible et, notamment, des grandes entités paysagères impliquées dans la reconnaissance du dessein collectif d'un territoire.

Concrètement, l'évolution de leur statut naturel devrait être neutralisé pour le long terme dans le but d'assurer la biodiversité et de favoriser les investissements agricoles d'autre part.
La combinaison de ces périmètres permet de définir une limite ultime souhaitable pour l'urbanisation future, traduite dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (document n°3 : OAP).

Les objectifs de la trame verte ne sont pas tous liés à l'urbanisation. Cependant, traduits dans les orientations du P.A.D.D., la délimitation et l'identification d'espaces selon leur caractère naturel, leur potentiel agricole ou la qualité des sites, permettra de contenir l'urbanisation dans les zones où elle est prévue et de limiter son impact sur les milieux naturels.

La trame verte s'inscrit dans la dynamique d'inventaire, de protection et de valorisation du paysage, engagée pour les prochaines décennies dans une vision durable de l'environnement naturel.
Sa prise en compte dans le projet urbain se traduit suivant les échelles de territoires concernés et les enjeux soulevés par le développement de l'urbanisation, la préservation des territoires naturels et du cadre de vie.

4ème PARTIE : MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES, DES RÈGLES APPLICABLES ET DES CHANGEMENTS APPORTÉS

Le rapport de présentation expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement*. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2 ;*

Extrait de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (point 4°) modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 – art 4

En cas de** modification, **de révision** ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R.123-23-1, R.123-23-2, R.123-23-3 et R.123-23-4, du plan local d'urbanisme, **le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Extrait de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (point 5°) modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art.4

Point de cadrage

Sont exposés dans les chapitres suivants, les seuls changements apportés dans le cadre de cette procédure de révision générale de P.L.U.

En cas de besoin, **le dossier de P.L.U. approuvé le 10 mars 2004** doit être consulté pour toutes explications complémentaires sur les choix précédemment effectués et retranscrits dans le document d'urbanisme de Stenay.

4.1 Exposé des motifs de délimitation des zones

Le règlement écrit et les documents graphiques constituent les dispositions réglementaires du P.L.U. Ces dispositions ont pour objet de répondre aux objectifs retenus dans le projet d'aménagement et de développement durables.

Les choix retenus pour la délimitation du zonage et l'écriture de la règle résultent donc de la combinaison de plusieurs éléments :

- l'orientation générale de maintien des équilibres existants, mise en avant dans le P.A.D.D.
- les classements nécessaires à l'accomplissement des **cinq orientations générales de** développement qui déclinent les projets et orientations d'aménagement envisagés sur la commune dans les prochaines années
- la prise en compte n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite **loi Grenelle 1**,
- la prise en compte n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite **loi Grenelle 2**,
- la prise en compte de l'ordonnance n° 2011-1916 du 22 décembre 2011 et son décret d'application n°2012-274 du 28 février 2012, qui apportent un certain nombre de corrections au régime du permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme.

Au final, le règlement du P.L.U. de Stenay délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières, et **fixe les règles applicables** à l'intérieur de chacune d'elles *(cf. §. suivant ci-après)*.

4.1.1 Zones urbaines (U)

Conformément aux dispositions en vigueur de l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme sont classés en zone urbaine (U), les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La morphologie urbaine actuelle du territoire et la typologie du bâti conduisent à distinguer plusieurs zones urbaines sur le territoire de Stenay.

Cette procédure de révision générale délimite trois zones urbaines au lieu de quatre dans le P.L.U. approuvé en 2004. Il s'agit des zones UA, UB et UX *(cf. plans n° 4B, 4C1 et 4C2 du présent dossier).*

La zone urbaine UL est supprimée.

4.1.1.1 Suppression de la zone UL :

Lieudit « Le Dépôt » **:**

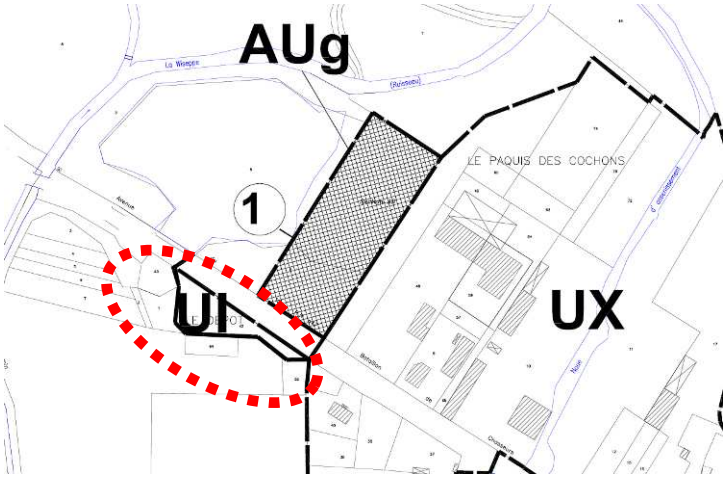
Une zone urbaine UL a été délimitée le long de la R.D. 947 (avenue du 18ème Bataillon de Chasseurs).
Elle englobe la parcelle cadastrée AD n°42, appartenant à la Ville de Stenay.

Cette zone UL était réservée à l'accueil d'activités de sports, de loisirs et culturelles.

Ce projet est abandonné par la collectivité. La parcelle concernée est reclassée en zone naturelle N.

UL
N

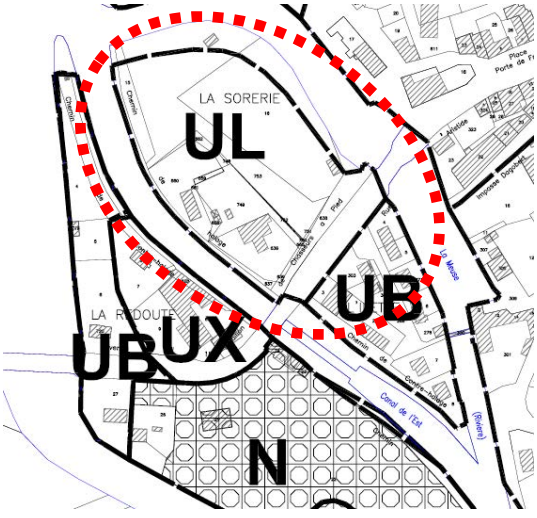
Plan avant révision :



Source : extrait du plan de zonage avant révision

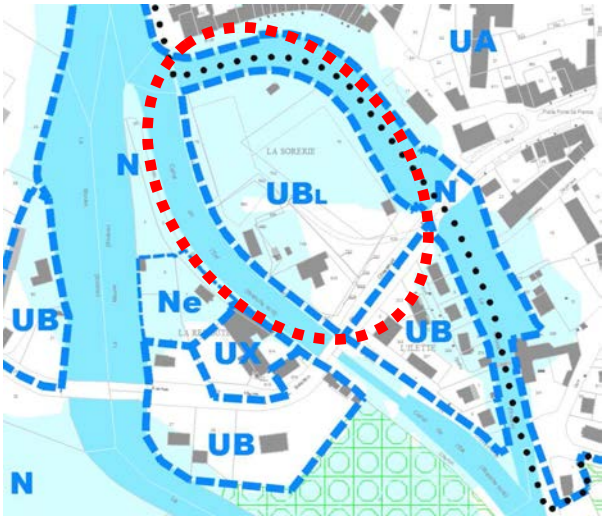
Lieudit « La Sorerie » **:**

Cet espace déjà bâti pour partie est reclassé dans le secteur UB*ℓ* créé à cet effet, et correspondant au secteur du port de plaisance et de l'aire de services pour campings cars.



UL
UB*ℓ*

Les limites de l'ancienne zone UL sont étendues pour englober la totalité des parcelles concernées (au détriment de la zone Ni).



But : simplifier les zones en vigueur.

4.1.1.2 Zone urbaine UA : une adaptation significative

- **Caractère de la zone**

La zone urbaine UA est une zone de centralité à **forte densité et au caractère historique marqué. Elle regroupe les centres anciens de Cervisy et de Stenay.**

Elle présente un caractère spécifique constituant un patrimoine à préserver.
Elle est réservée aux constructions à usage d'habitation, de commerce, de services, de bureaux et d'artisanat non nuisantes, ainsi qu'à leurs dépendances.

Ces caractéristiques sont à développer en accueillant **une pluralité d'occupations** : habitat, services, équipements, commerces, artisanat, etc., tout en veillant à la préservation du patrimoine.

La zone UA est partiellement concernée par le risque inondation, au titre du Plan de Prévention du Risque Inondation Meuse Secteur de Stenay approuvé le 29 avril 2005.

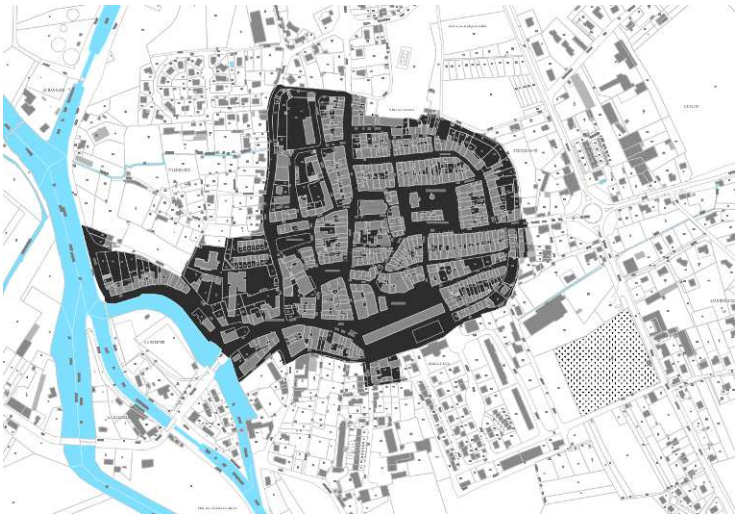
- **Changements structurants apportés à la délimitation de la zone UA**

Centre-ville de Stenay **:**

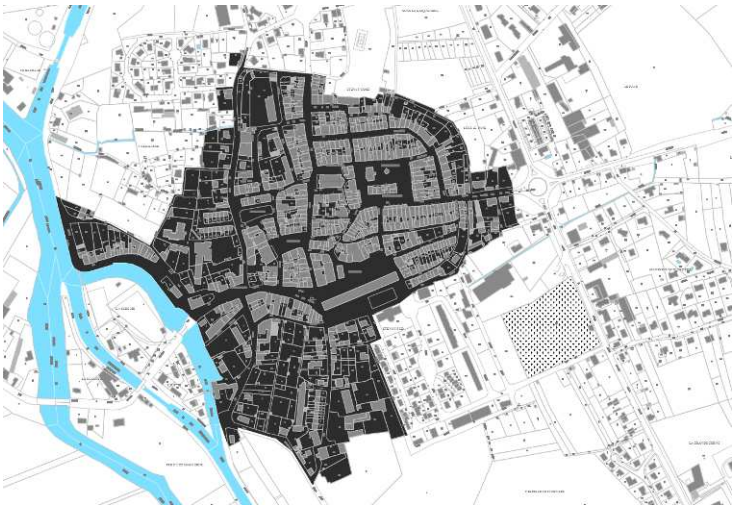
Les adaptations apportées au tracé de la zone UA du centre de Stenay font partie des points les plus importants de cette révision du P.L.U. Mieux définie, la zone voit son orientation de protection du patrimoine confortée sur un périmètre redéfini.

La volonté de l'équipe municipale est de délimiter un espace géographique précis afin que des contraintes spécifiques ne viennent pas s'appliquer sur des espaces dont la priorité n'est pas la préservation du patrimoine.

Zone UA avant révision :



Zone UA après révision :



En parallèle à cette révision du P.L.U., les élus de Stenay ont engagé avec l'Architecte des Bâtiments de France, (A.B.F.) une modification du Périmètre de Protection des Monuments Historiques (P.P.M.H.).

Au final, les limites de la zone UA du centre de Stenay sont désormais celles du périmètre modifié du P.P.M.H.

Il en résulte une extension de la zone UA approuvée en 2004, qui englobe désormais des emprises précédemment classées en zone urbaine UB.

UB
⇩
UA

Hameau de Cervisy **:**

Cette procédure engendre pour l'essentiel deux adaptations significatives de la limite de la zone UA, explicitées ci-après.
Les autres changements opérés sont mineurs. Il s'agit de réajustements partiels du tracé visant à prendre en compte le fond de plan cadastral actualisé et les constructions nouvelles intervenues depuis 2004.

Zone UA avant révision :



Zone UA après révision :

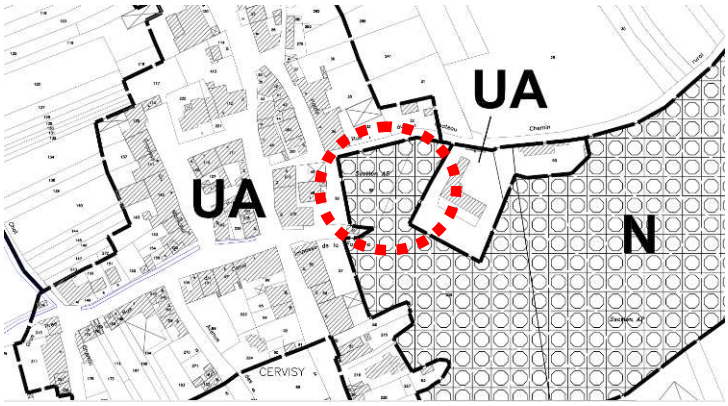


a) Abords du château

Cette révision du P.L.U. conduit à reclasser la parcelle cadastrée AS 52 en zone urbaine UA avec suppression de l'espace boisé classé (pas d'arbres remarquables liés au parc historique du château).

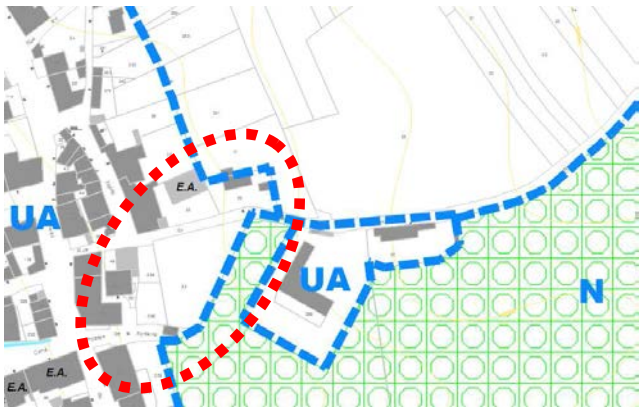
N
UA

Plan avant révision :



Source : extrait du plan de zonage avant révision

Plan après révision :



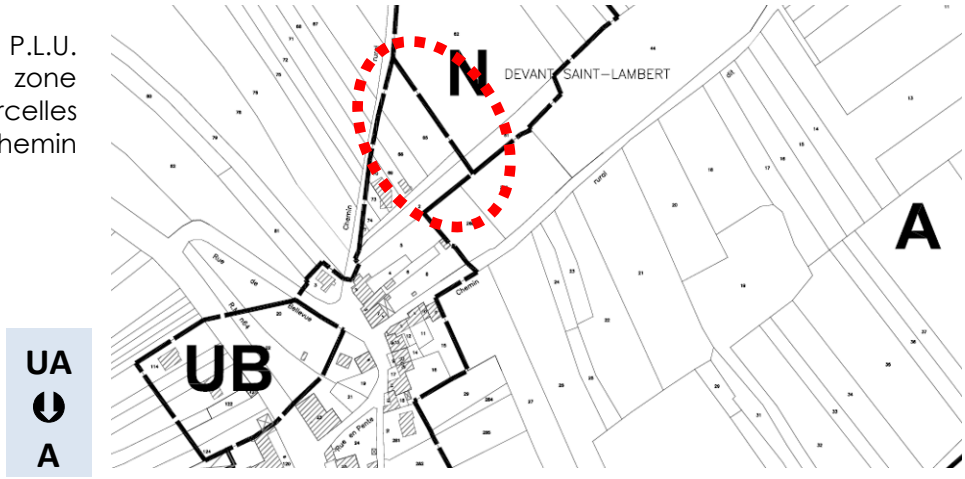
À l'issue d'une visite sur place des élus, il s'avère en effet que cette parcelle est en dehors des murs d'enceinte du parc du château, qui lui, reste protégé par le classement au titre de la zone naturelle et forestière (N) et des E.B.C.

Cette demande de reclassement a été exprimée dans le cadre de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet de P.L.U.

b) Extrémité nord du hameau – lieudit « Devant Saint-Lambert »

Plan avant révision :

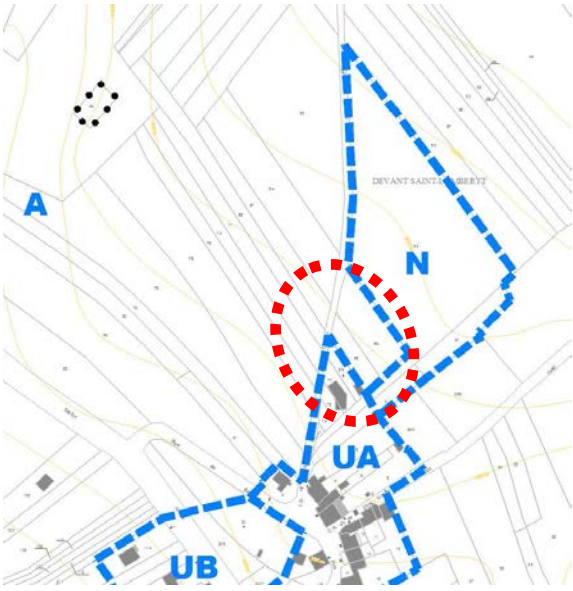
La révision générale du P.L.U. conduit à exclure de la zone urbaine UA deux parcelles non bâties bordant le chemin rural dit de Heurtebise.



Source : extrait du plan de zonage avant révision

Plan après révision :

Les objectifs poursuivis ont été de redéfinir une limite plus cohérente à l'urbanisation et de stopper l'étalement urbain potentiel.



Source : voir plan n°4C2

4.1.1.3 Zone urbaine UB

- **Caractère de la zone**

La zone urbaine mixte UB est une zone urbaine générale, qui regroupe des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
Elle est caractérisée par une grande diversité des fonctions urbaines, ainsi que par une grande diversité des formes bâties (maison de ville, petit et grand collectif, bâtiment d'activité…) qui accueille une pluralité d'usages.

Le secteur correspond à l'expansion de la ville à la fin du 19ème siècle et au 20ème siècle.
Il présente un potentiel de renouvellement urbain s'insérant dans le tissu existant.

Sont compris dans la zone UB, les secteurs particuliers suivants :

- **le secteur UBp,** identifiant les secteurs à potentiel de renouvellement urbain, actuellement en attente de projet d'aménagement global dans lesquels les extensions des constructions existantes sont limitées. Il s'agit de la friche industrielle dite «de la Forge»,
- **le secteur UBℓ,** correspondant au secteur du port de plaisance et de l'aire de services pour campings cars,
- **le secteur UBv,** correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage.

La zone UB est partiellement concernée par **le risque inondation**, au titre du **Plan de Prévention du Risque Inondation Meuse Secteur de Stenay approuvé le 29 avril 2005.**

La zone UB est partiellement concernée par **la zone de protection du captage d'eau potable «Chanvières des Saulx»**.

- **Changements apportés à la délimitation de la zone UB**

a) Lieudit « La Sorerie »

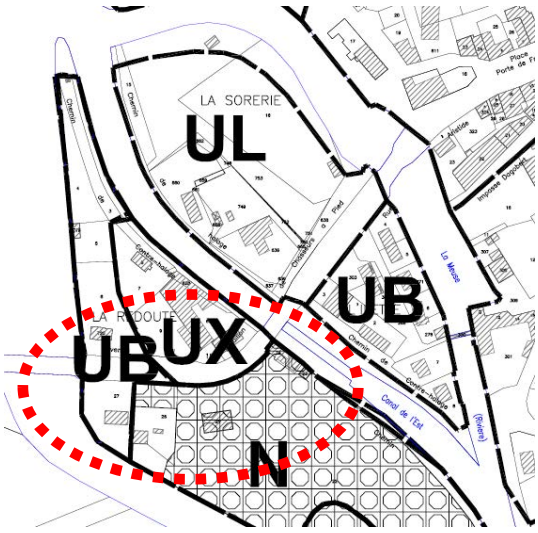
Pour rappel, cet espace déjà bâti pour partie est reclassé dans le secteur UBℓ créé à cet effet, et correspondant au secteur du port de plaisance et de l'aire de services pour campings cars (voir paragraphe précédent lié à la zone UL).

UL
UBℓ

b) Lieudit La Redoute

La zone est modifiée dans ce secteur communal afin :
- de réintégrer en zone urbaine UB plusieurs habitations de part et d'autre de l'avenue du 18ème Bataillon des Chasseurs, afin qu'elles bénéficient d'un règlement mieux adapté (voir paragraphe précédent lié à la zone urbaine UB (correction d'une erreur matérielle).
- d'exclure de la zone UB des emprises non bâties entre la Meuse et le Canal de la Meuse : secteur inondable concerné par le P.P.R.i. approuvé en 2005 (accessibilité par ailleurs difficile de ces arrières de parcelles) : reclassement en zone N et son secteur Ne (afin de gérer le bâti existant).

Plan avant révision :

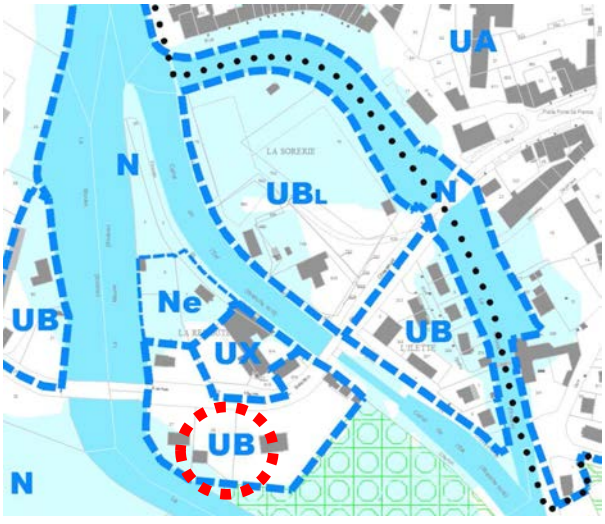


N
UB et Ne

UX
UB

UB
Ne

Plan après révision :

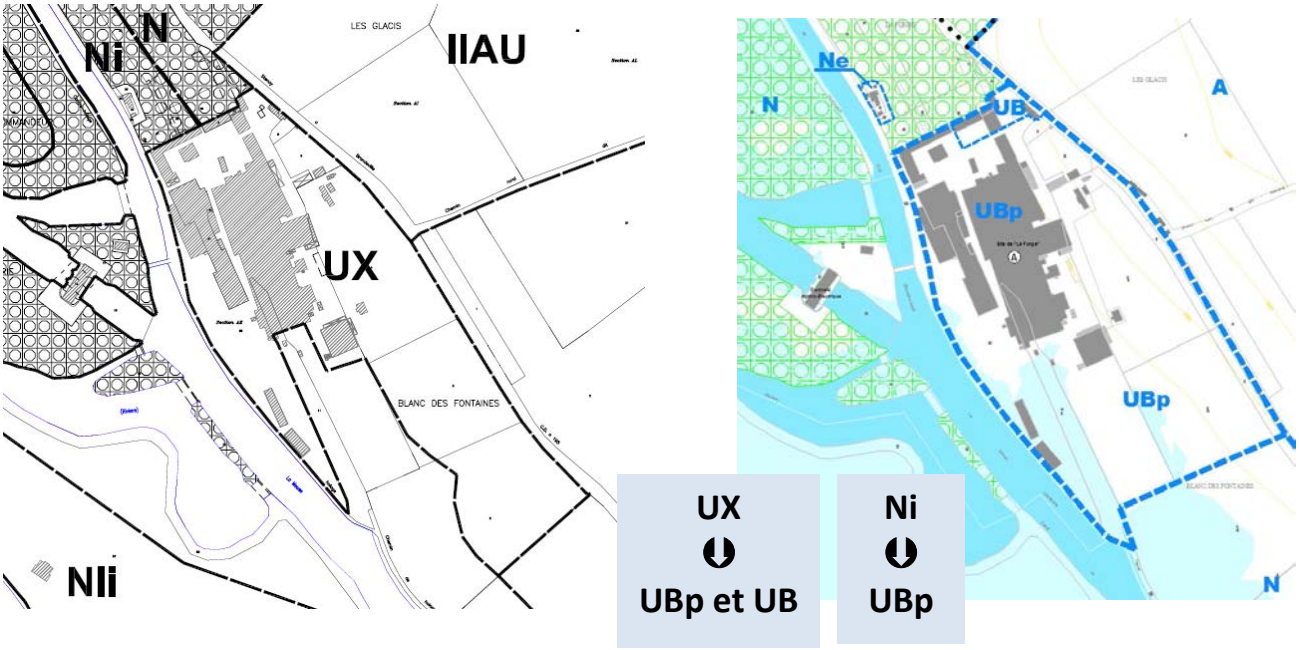


Voir plan n°4C1

c) « La Forge » : secteur à enjeu de renouvellement urbain

Le site de la Forge est un ancien site industriel à l'abandon depuis 2005, classé en zone d'activités UX par le P.L.U. de 2004. Cette révision engendre des adaptations importantes au profit de la zone urbaine UB.

Plan avant révision : **Plan après révision :**



Actuellement, l'E.P.F.L. est chargé de la programmation et de l'acquisition du site ; il s'occupe à 100% de la déconstruction (enveloppe Région) et du portage financier global.

Dans la mesure où le projet de requalification du site est à ce jour au stade de la réflexion préalable, **il est prématuré de transcrire le projet dans le P.L.U. révisé.**

Cette révision du P.L.U. conduit à délimiter un **secteur UBp**[8], identifiant les secteurs à potentiel de renouvellement urbain actuellement en attente de projet d'aménagement global, dans lesquels les extensions des constructions existantes sont limitées.

Le règlement propose, dans l'attente d'un projet opérationnel, et **conformément à l'article L.123-2 a du Code de l'Urbanisme,** de figer les extensions de l'habitat et des activités dans un délai de cinq ans suivant l'approbation du P.L.U., délai raisonnable nécessaire à la conduite des études préalables, aux nécessaires négociations foncières et délocalisation des activités existantes.

À l'issue de ces cinq années, ce sont les règles de la zone UB qui s'appliqueront. Il faut aussi noter :

- L'instauration de la servitude définie à l'article L.123-2 a du Code de l'Urbanisme ouvre **un droit de délaissement aux propriétaires des biens concernés** dans les mêmes conditions que les emplacements réservés.
- Tout projet **veillera à préserver les espaces naturels en bord de Meuse** : ripisylve, arbres et haies existants.
- Ce secteur est partiellement **concerné par le risque inondations** qu'il conviendra d'intégrer à la réflexion.
- Dans tous les cas, l'aménagement de ce secteur se fera donc en concertation étroite et transversale avec l'ensemble des **services** de l'État concernés.

[8] À ne pas confondre avec le secteur UBp délimité par le P.L.U. approuvé en 2004 (voir point « d » ci-après).

d) Suppression du secteur indiquant une protection de captage (UBp).

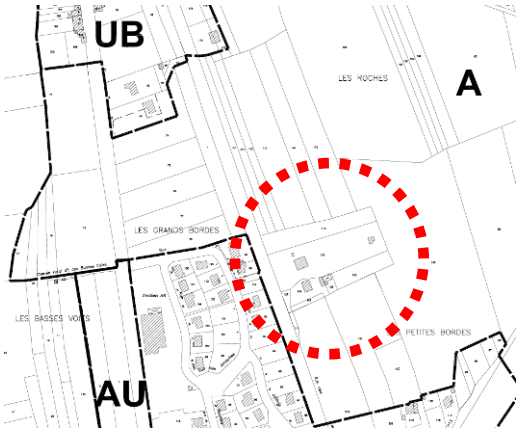
UBp
UB

Le secteur UBp lié à la Forge ne doit pas être confondu avec le secteur UBp du P.L.U. approuvé en 2004, qui vise quant à lui des terrains compris dans la zone de protection du captage d'eau potable « Chanvières des Saulx » (avenue des Tilleuls, lotissement « Le Clos » et lieudit « Ville Basse »).

Les périmètres de protection de captage restent indiqués dans les arrêtés préfectoraux concernés et sur les servitudes d'utilité publique, sans pour autant déboucher sur le maintien ou la création de secteurs réglementaires particuliers dans le P.L.U. Ce choix a été guidé par une volonté de simplification des secteurs du P.L.U., d'autant plus que d'autres terrains sont aussi concernés par des périmètres de protection, et qu'ils n'ont pas été nécessairement indicés « p » par le P.L.U. de 2004.

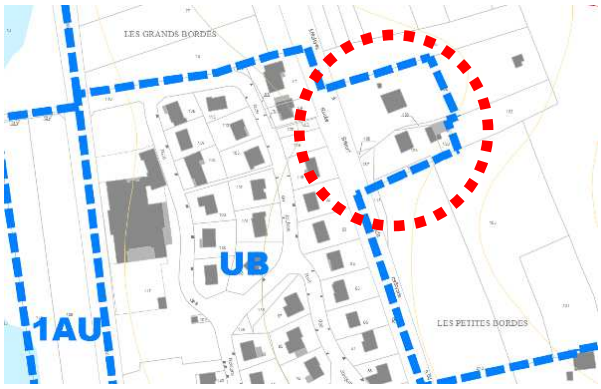
e) « Les Grandes Bordes »

Plan avant révision :



A
UB

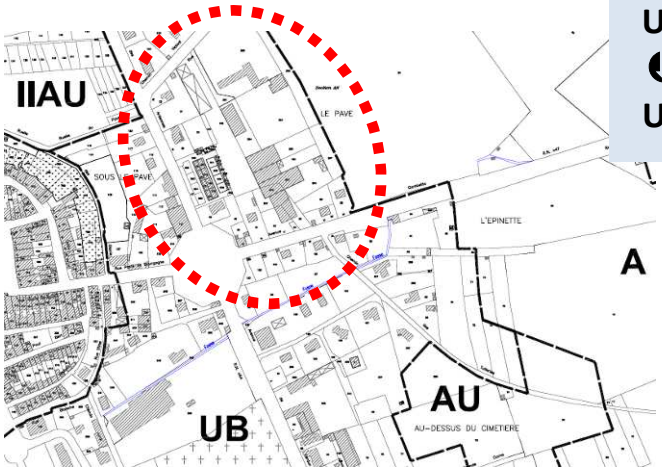
Plan après révision :



La zone UB est étendue pour englober des habitations existantes et leurs annexes les plus proches, implantées le long de la R.D. 964. Une portion de voie à 50 km/h a d'ailleurs été mise en place pour sécuriser autant que possible les entrées / sorties des riverains sur cette R.D. très fréquentée.
Ce reclassement s'effectue au détriment des surfaces comptabilisées en zones agricoles mais pas au détriment de l'activité agricole, en considérant l'occupation actuelle de ces terrains réintégrés en zone urbaine.

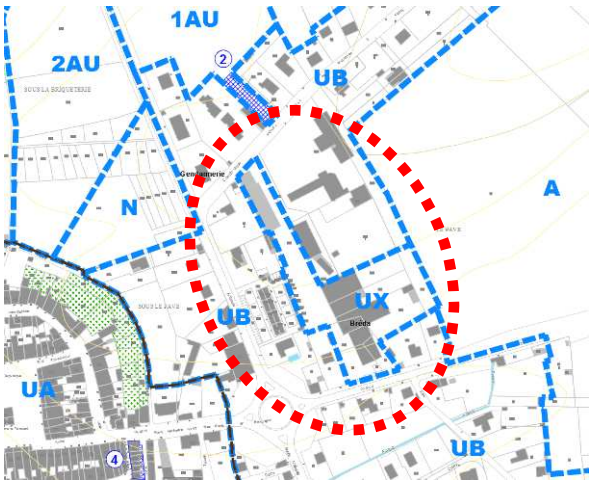
f) « Le Pavé » (R.D. 947 et rue des Lilas)

Plan avant révision :



UB
UX

Plan après révision :



Plusieurs bâtiments à usage d'activités (Ets BREDA) enserrés dans la zone urbaine sont reclassés en zone urbaine à vocation d'activités UX, dont le règlement apparaît mieux approprié au site.

g) Lieudit « Le Blossier »

A ⇩ UB

Une zone urbaine UB est créée à l'est de la R.D. 13, face aux installations liées au poste électrique et au détriment de la zone A. Il s'agit d'englober des habitations existantes.

⇨ **voir paragraphe ci-après lié à la zone UX.**

4.1.1.4 Zone urbaine UX

- **Caractère de la zone**

La zone urbaine UX est réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales de toute nature ainsi qu'aux services, bureaux et activités annexes qui y sont liés. Elle englobe plusieurs secteurs économiques disséminés sur le territoire.
Elle est partiellement concernée par le risque inondation, au titre du Plan de Prévention du Risque Inondation Meuse Secteur de Stenay approuvé le 29 avril 2005.

- **Changements apportés à la délimitation de la zone UX**

a) « Le Pavé » (R.D. 947 et rue des Lilas)

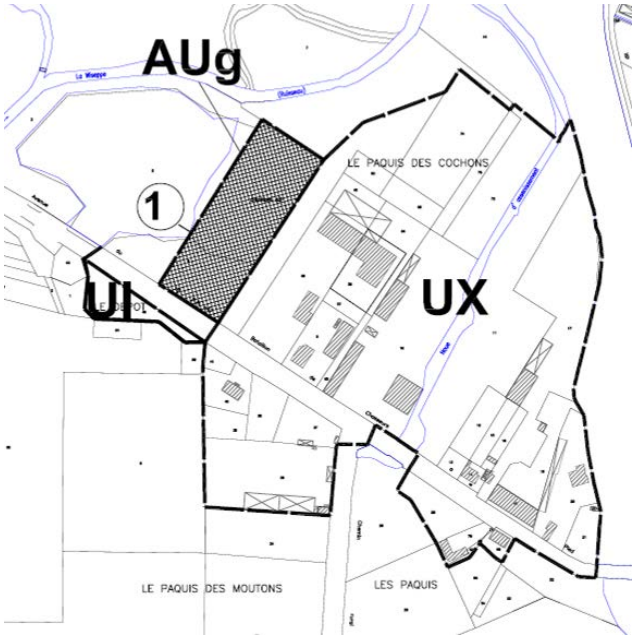
Pour rappel / voir point précédent (extension de la zone UX au détriment de la zone UB).

b) Lieudit « La Redoute »

Pour rappel / voir point précédent (réduction de la zone UX au profit des zones UB et N).

c) Lieudit « Le Pâquis des Cochons »

Plan avant révision :

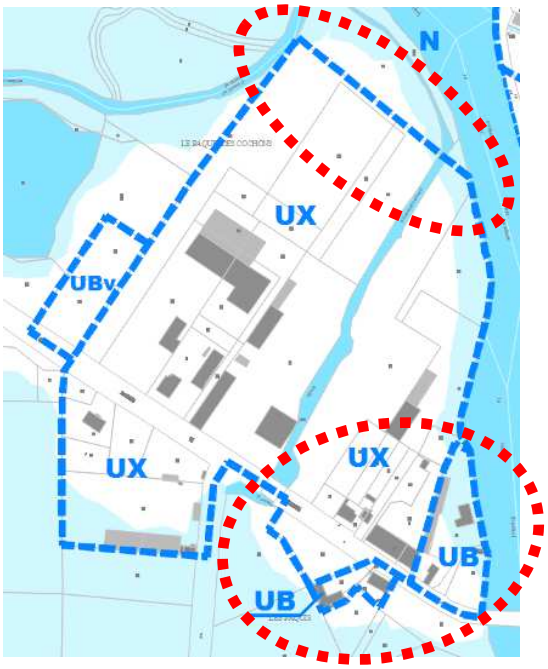


Source : extrait du plan de zonage avant révision

Ni ⇩ UX

UX ⇩ UB

Plan après révision :



Source : extrait du plan de zonage après révision (voir plan n°4C1)

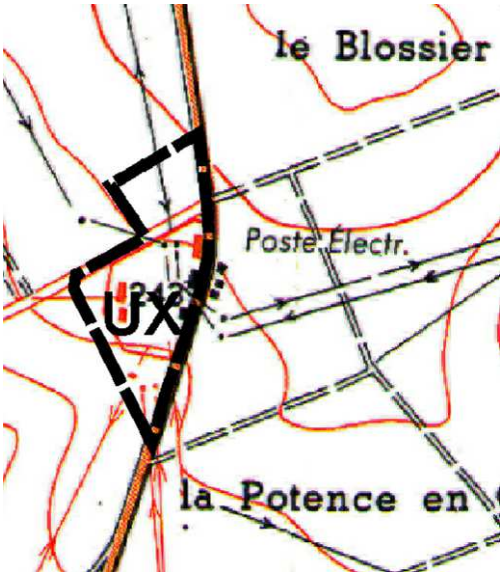
Les **limites** Est et Nord ont été réajustées afin de définir un tracé plus rectiligne facilitant davantage les implantations potentielles.
La zone définie en 2004 est reconduite en excluant quelques constructions à usage d'habitations de part et d'autre de l'avenue du 18ème Bataillon de Chasseurs. Le règlement de la zone UB est mieux adapté.

d) Lieudit « Le Blossier »

Cette zone UX borde la R.D.13 et elle est située à l'écart du bourg-centre. Elle englobe des installations liées au poste électrique. Sur le principe, la révision du P.L.U. maintient cette zone mais son emprise est réajustée (au profit de la zone agricole A) en s'appuyant à présent sur le fond de plan cadastral et non sur la carte I.G.N.

Une zone urbaine UB est quant à elle créée à l'est de la R.D. 13 (au détriment de la zone A), afin d'englober des habitations existantes.

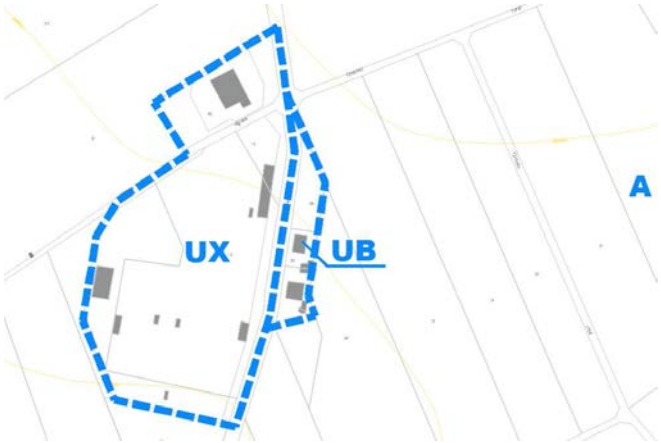
Plan avant révision :



UX ⇩ A

A ⇩ UB

Plan après révision :



voir plan n°4C2

e) Zone d'Activités Communautaire « Les Cailloux »

Cette procédure de révision générale du P.L.U. conduit à réduire les limites existantes de la zone urbaine UX au profit de la zone à urbaniser 1AUX, vouée à l'extension de zone d'activités économiques existante (CODECOM).

UX ⇩ 1AUX

⇨ **voir paragraphe ci-après lié à la zone 1AUX.**

f) Site de la Forge

Pour rappel, l'ancien site industriel classé en zone UX est reclassé en zone urbaine UBp.

⇨ **voir paragraphe ci-après lié à la zone UB.**

UX ⇩ UBp

Source : © Extrait du journal « Sous les Arcades » de la Ville de Stenay de décembre 2013

La Forge en question

L'ancien site industriel de la Forge fait l'objet d'interrogations. Questions de son devenir, de la pollution résiduelle, du devenir du bâti... sont autant de sujets de préoccupations pour chacun d'entre nous.

Pour aborder ces questions, il est nécessaire de rappeler au préalable que le site n'appartient pas à la Commune, mais au liquidateur. La Commune n'est donc pas en pointe sur ce dossier, mais suit son développement et s'interroge sur les suites qui pourront lui être réservées. Elle s'appuie à cette fin sur la compétence de l'Établissement Public Foncier Lorrain (EPFL) qui dispose d'une expertise reconnue sur la reconversion des sites industriels. Ce dernier a diligenté plusieurs études afin de mieux appréhender l'immeuble. En ce qui concerne la pollution résiduelle, celle-ci existe et est très diffuse sur l'ensemble du site, sans avoir un côté catastrophique. Face à cette situation, une étude est actuellement en cours pour imaginer le devenir. Les conclusions ne sont à ce jour pas connues. Compte tenu des incertitudes et de la nécessité de disposer d'éléments fiables, dans le cadre de la révision du PLU, l'ensemble du site serait classé UBp c'est à dire en « zone en attente de projet d'aménagement ». Il est cependant certain que cette zone ne sera plus à destination industrielle.

4.1.2 Zones à urbaniser

Définition[9] :

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU" et comprennent les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme

4.1.2.1 Zone à urbaniser à vocation d'habitat (1AU).

La zone à urbaniser (1AU) est actuellement non équipée. Elle est destinée à l'extension de la ville de Stenay à vocation principale d'habitat, à condition que l'aménageur prenne en charge le coût de cet aménagement.

Les constructions y seront autorisées, sous réserve de l'intégration du projet dans le quartier et de la possibilité pour le reste de la zone de s'urbaniser correctement, **dans l'esprit des "Orientations d'Aménagement et de Programmation", définies au document n°3.**

4.1.2.2 Zone à urbaniser à long terme (2AU).

Il s'agit d'une zone actuellement non équipée qui est destinée à l'extension de la ville, à vocation principale d'habitat, à long terme et donc **fermée à l'urbanisation.**

Afin d'ouvrir à l'urbanisation tout ou partie d'une zone 2AU, le Plan Local d'Urbanisme devra être réadapté au préalable, pour reclasser ces terrains en zone immédiatement constructible.

Les zones 2AU nécessiteront des études de faisabilité technique prenant en compte l'ensemble des contraintes prévisibles au stade du P.L.U. (topographie, ruissellements potentiels, zones humides, réseaux, etc.).

[9] Source : Article R.123-6 du Code de l'Urbanisme, modifié par décret n°2012-290 du 29 février 2012 – art.22)

4.1.2.3 Changements apportés aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat.

Concernant les zones à urbaniser à Stenay, le P.L.U. révisé :

AU ⇩ UB et 1AU

a) **reclasse en zone urbaine UB les terrains à présent urbanisés de la zone AU** « Au-dessus du Cimetière » (lotissement « Les Tuileries »).

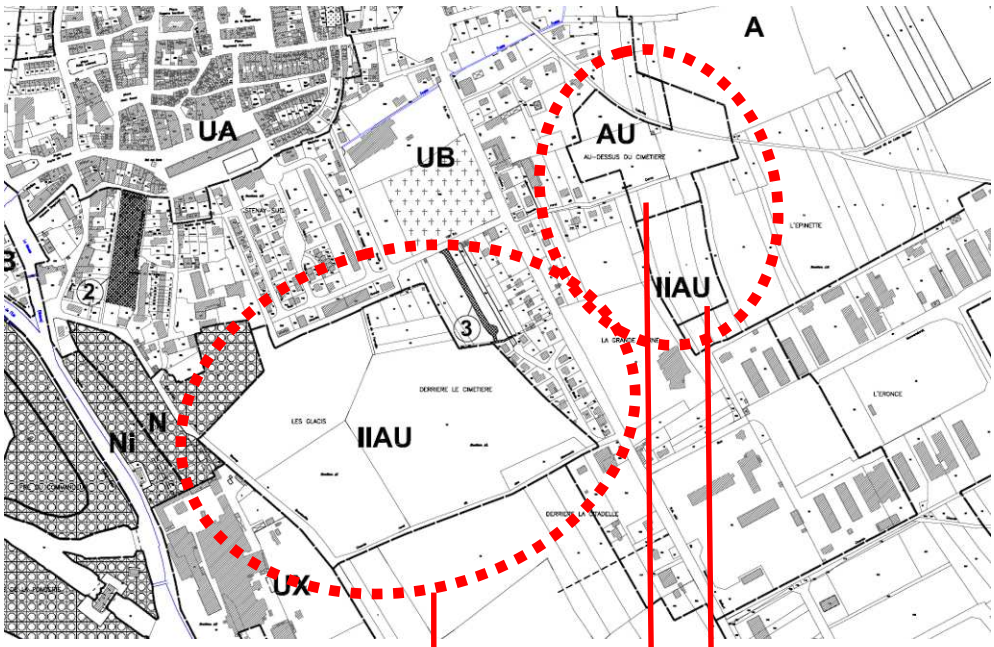
2AU ⇩ A

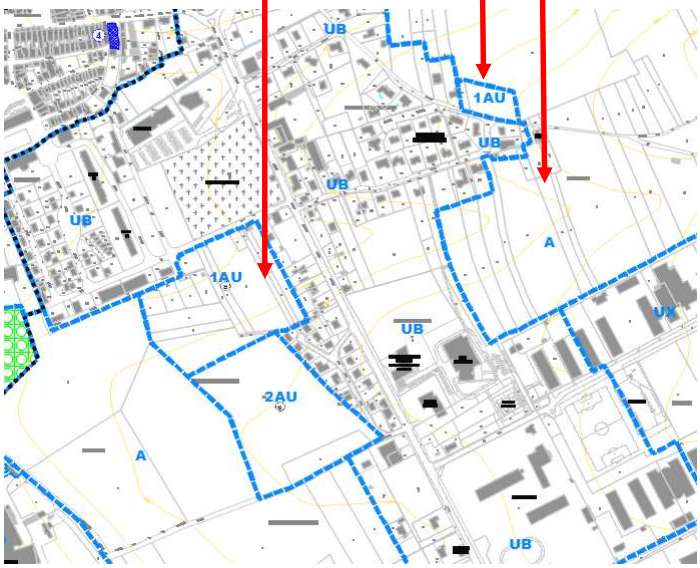
b) **supprime la zone à urbaniser 2AU "La Grande Corne"**, au profit de la zone agricole :
- Cette suppression a été décidée par les élus afin d'éviter l'aggravation des risques hydrauliques connus dans ce secteur (thalweg).

c) **réduit la zone à urbaniser 2AU "Les Glacis",** qui s'étalait du lieu-dit " Derrière le cimetière jusqu'à la route de Mouzay **:**

2AU ⇩ 1AU

- Cette réduction intervient sur les emprises jugées les moins propices à l'urbanisation.
- **Une partie de cette zone est ouverte à l'urbanisation (1AU),** pour répondre aux objectifs démographiques fixés par le P.A.D.D.

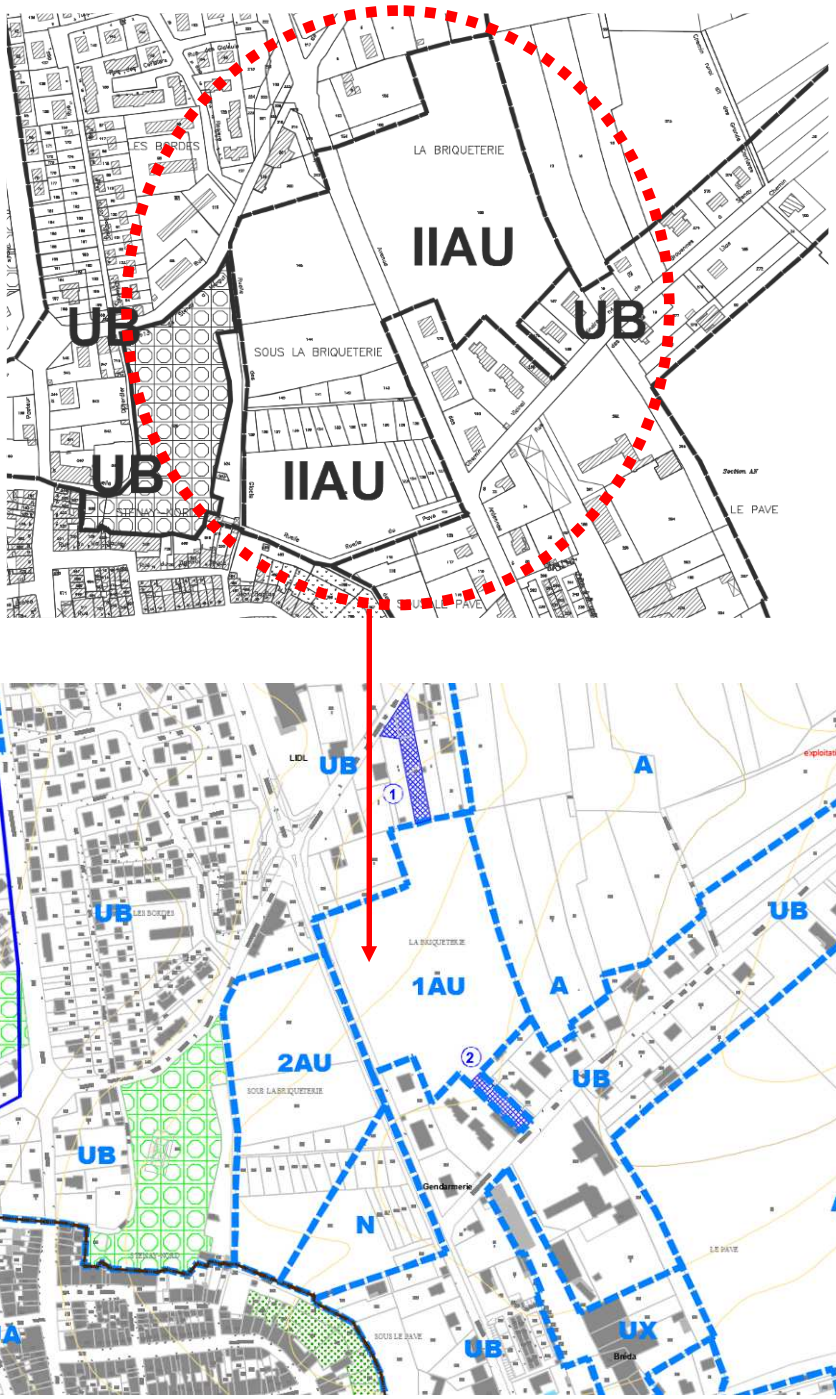




D'une façon générale, ces adaptations jouent aussi en faveur de la réduction de la consommation des espaces.

d) réduit la zone à urbaniser 2AU « La Briqueterie » / « Sous la Briqueterie » :

- Cette réduction intervient pour préserver le cône de vue sur le centre ancien depuis la R.D.964.
- **Une partie de cette zone est ouverte à l'urbanisation (1AU),** pour répondre aux objectifs démographiques fixés par le P.A.D.D.



Recherche de densification urbaine :

Il s'agit ici d'inciter **au comblement des dents creuses**, par épaississement de la zone urbaine permettant de rejoindre les poches d'urbanisation implantées le long des routes des Lilas et de l'ouvrage de Villy.

4.1.2.4 Zone à urbaniser à vocation d'activités (1AUX)

Il s'agit d'une zone actuellement non équipée qui est destinée à l'extension de la ville, **à vocation principale d'activités économiques.**

La zone 1AUX correspond plus précisément à l'emprise principale de la **Z.A.C. communautaire multisite, liée à l'extension de la Zone d'Activités aux Cailloux.** Cette future Z.A.C. est en cours d'études à l'entrée sud-est de Stenay (voir O.A.P. – pièce n°3 du dossier de P.L.U.).

Approche globale :

Cette procédure conduit à réajuster les limites existantes de la zone 1AUX, afin d'y intégrer l'ensemble de l'emprise foncière principale du périmètre de la future Zone d'Aménagement Concerté (prise en compte du périmètre à l'étude défini en mai 2014 par la CODECOM).

Cet ajustement s'effectue avant tout en limite sud-ouest de la zone 1AUX, au détriment de la zone urbaine limitrophe UX, également vouée à l'accueil d'activités.

UX
⇩
1AUX

Zone 1AUX avant révision :



Zone 1AUX après révision :

L'objectif ici poursuivi est d'homogénéiser au sein d'une seule zone du P.L.U. les futures règles en vigueur au sein de cette Z.A.C.

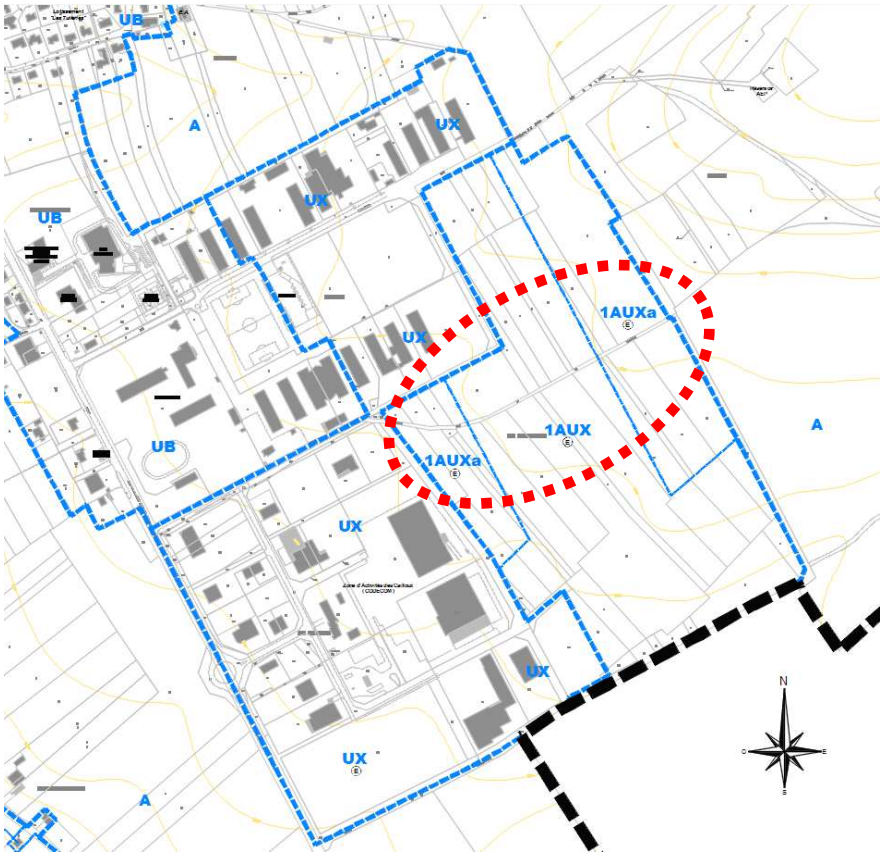
Les limites « extérieures » de la zone 1AUX sont aussi réajustées en conséquence, pour exclure au nord et en limite Est des terrains au profit de la zone agricole A.

1AUX
⇩
A



Création d'un secteur 1AUXa :

Extrait du plan après révision



Le règlement projeté de la Z.A.C. détermine entre autres deux règles de hauteur maximale au sein de la zone (9 et 12 mètres).

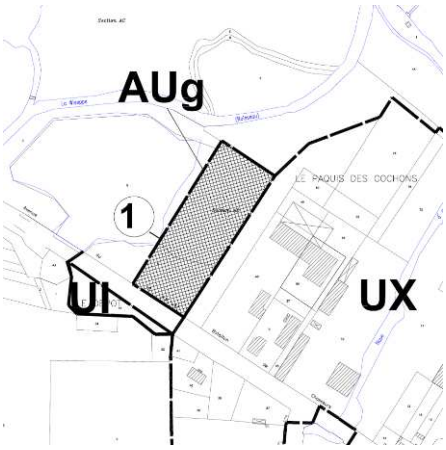
Il a été jugé opportun de créer un secteur 1AUXa pour clarifier à l'avenir l'application géographique de cette règle traduite à l'article 10 du règlement écrit de la zone 1AUX.

4.1.2.5 Aire d'accueil communautaire des Gens du Voyage

Le P.L.U. approuvé en 2004 comprend un secteur AUg, correspondant à la construction d'une aire d'accueil des Gens du Voyage, conformément au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage. Ce secteur a été couplé par l'instauration d'un emplacement réservé.
À ce jour, deux parcelles ont été acquises et partiellement aménagées par la Communauté de Communes du Pays de Stenay (actuelles parcelles AD 92 et 94).

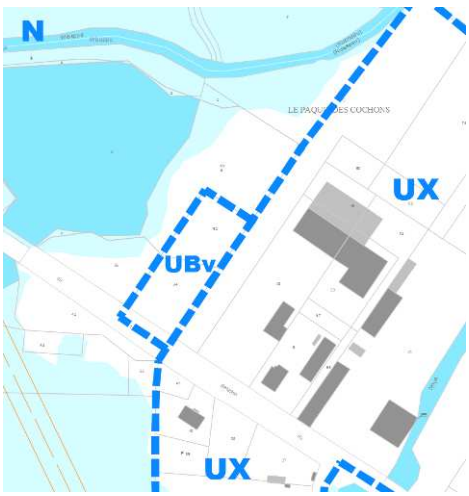
Cette révision du P.L.U. conduit à supprimer le secteur AUg et l'emplacement réservé n°1. Un secteur UBv est créé sur l'emprise foncière communautaire, et les terrains privés résiduels sont reclassés en zone naturelle et forestière N.

Plan avant révision :



AUg
UBv et N

Plan après révision :



4.1.3 Zone agricole (A)

4.1.3.1 Définition[10]

Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune de Stenay, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

4.1.3.2 Caractère de la zone

Outre la protection de l'économie agricole, la délimitation de cette zone permet aussi d'assurer le maintien du paysage actuel sur le plateau.

4.1.3.3 Changements apportés à la délimitation de la zone agricole A

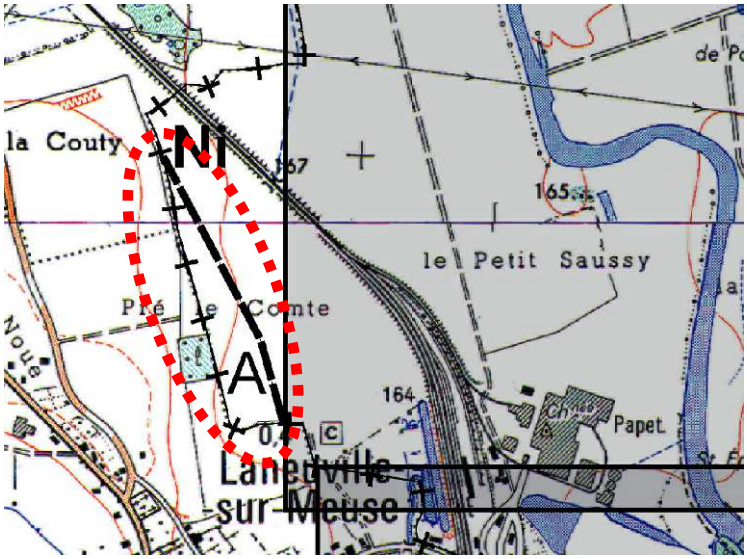
Sont ici détaillés les changements significatifs apportés dans le cadre de cette révision, et non abordés dans les paragraphes précédents liés aux zones urbaines et à urbaniser.

a) Lieudit « Pré le Comte » en frange ouest du territoire

Plan avant révision :

Une zone agricole est délimitée sur le plan à l'échelle 1/10000ème.

Cette révision du P.L.U. conduit à reclasser cette emprise en zone naturelle en considérant les points suivants :
- Caractère inondable de ces terrains au regard du Plan de Prévention des Risques d'inondations (P.P.R.i.) annexé au P.L.U.
- Reconduction du principe adopté dans le P.L.U. approuvé en 2004 (classement en zone N des terrains inondables de la vallée de la Meuse).



Source : extrait du plan de zonage avant révision

A
N

Remarque : pour rappel, le risque inondations n'est plus indicé « i » (voir ci-après le paragraphe lié à la simplification de la lecture graphique du risque).

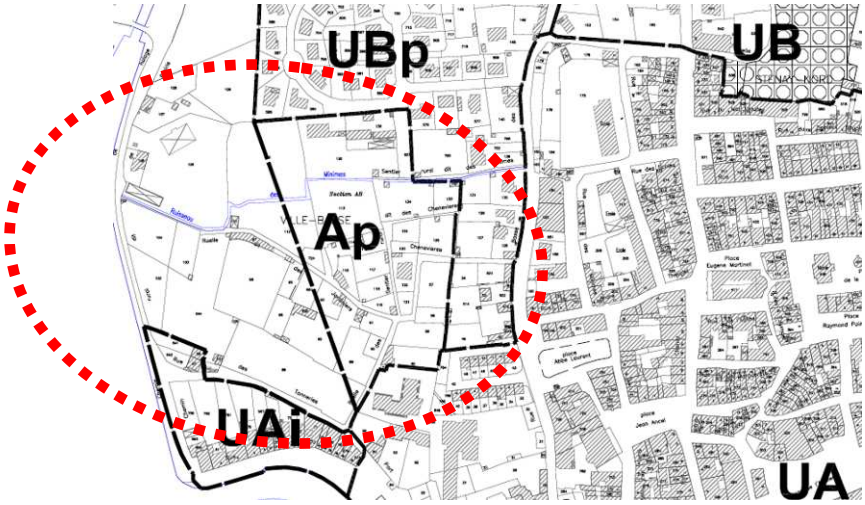
b) « Ville Basse » : zone maraichère

Le zonage majoritairement agricole, défini en 2004, au lieudit « Ville-Basse » est réadapté dans le cadre de cette révision générale.

[10] Source : extrait de l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme, modifié par décret n°2012-290 du 29 février 2012 – art.23)

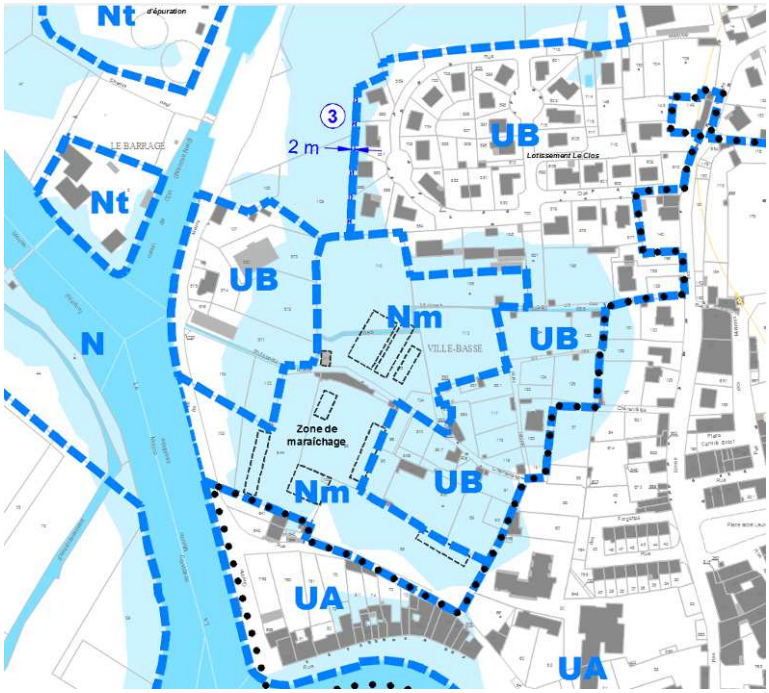
- **Suppression du secteur Ap**, initialement réservé aux cultures maraichères et soumis à la protection du captage d'eau potable « Chanvières des Saulx ».
  Les périmètres de protection de captage restent indiqués dans les arrêtés préfectoraux concernés et sur les servitudes d'utilité publique, sans pour autant déboucher sur le maintien ou la création de secteurs réglementaires particuliers dans le P.L.U. Ce choix a été guidé par une volonté de simplification des secteurs du P.L.U., d'autant plus que d'autres terrains sont aussi concernés par ces périmètres de protection, et qu'ils n'ont pas été nécessairement indicés « p » dans le P.L.U. approuvé en 2004.

Secteur communal avant révision (A et Ap) :



A et Ap
UB et Nm

Secteur communal après révision :



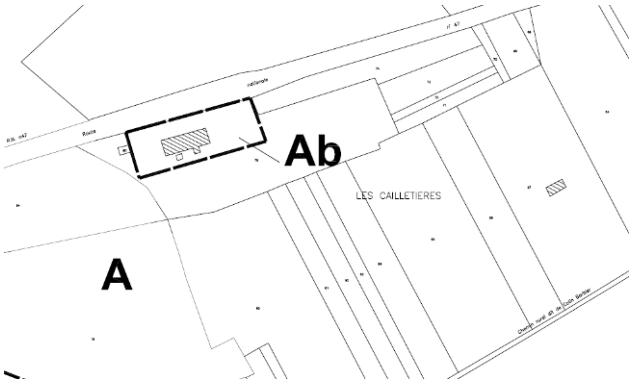
- **Reclassement en zone urbaine UB** d'emprises bâties non concernées par l'activité de maraichage, et pour certaines concernées par le risque d'inondations.

- **Création d'un secteur Nm,** réservé à l'activité de maraichage, et dans lequel sont autorisées, sous réserve des dispositions du P.P.R.i. :
  - les équipements, installations et constructions nécessaires à cette activité,
  - les affouillements ou exhaussements du sol liés à cette activité.

c) Suppression du secteur agricole Ab

Le P.L.U. approuvé en 2004 délimite un secteur Ab réservé à une installation d'élevage de chevaux. Ce secteur est situé en bordure de la R.D. 947, à l'est du bourg-centre.

Ce bâtiment abrite un vétérinaire et son classement dans la zone agricole globale n'apparaît pas incompatible avec les besoins éventuels liés à cette activité (volonté de simplification du zonage).



Ab ⇩ A

Cette installation a été aussi répertoriée dans le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Meuse.

d) Frange Est et Ouest du Bois Rond, au lieudit « Haut des Fourches » :

Les adaptations du classement en espace boisé classé (EBC) de ce bois conduisent à réajuster de façon cohérente les classements en zone agricole (A) et zone naturelle et forestière (N) des emprises considérées.

N ⇩ A A ⇩ N

⇨ **voir paragraphe ci-après lié aux E.B.C.**

4.1.4 Protéger les espaces naturels, forestiers et les continuités écologiques

4.1.4.1 Définition[11]

La zone N regroupe les secteurs de la commune de Stenay, équipés ou non, à protéger en raison :
- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

4.1.4.2 Caractère de la zone

Sont compris dans la zone N, les secteurs particuliers suivants :
- **le secteur Ne,** délimitant des secteurs bâtis isolés non agricoles et pour lesquels des extensions **limitées sont permises conformément à l'article L.123-1-5 du C.U.,**
- **le secteur Nm,** correspondant à une zone de maraîchage,
- **le secteur Nt**, réservé aux installations techniques liées à la station d'épuration et aux installations liées aux voies Navigables de France au lieudit « Le Barrage ».

La zone N est partiellement concernée par **le risque inondation**, au titre du **Plan de Prévention du Risque Inondation Meuse Secteur de Stenay approuvé le 29 avril 2005.**

[11] Source : extrait de l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme, modifié par décret n°2012-290 du 29 février 2012 – art.24)

Enfin, la zone N est concernée par la **protection de plusieurs captages d'alimentation en eau potable** :
- forage de **«Chanvières des Saulx»,**
- **puits alluvial de Cervizy**,
- captage **des sources de «Corroy et de Nerre»**, alimentant la commune d'Olizy-sur-Chiers (procédure de D.U.P. aujourd'hui finalisée).

4.1.4.3 Modifications apportées aux secteurs de la zone N.

a) Ancien camping « Le Paquis » : suppression du secteur Nli

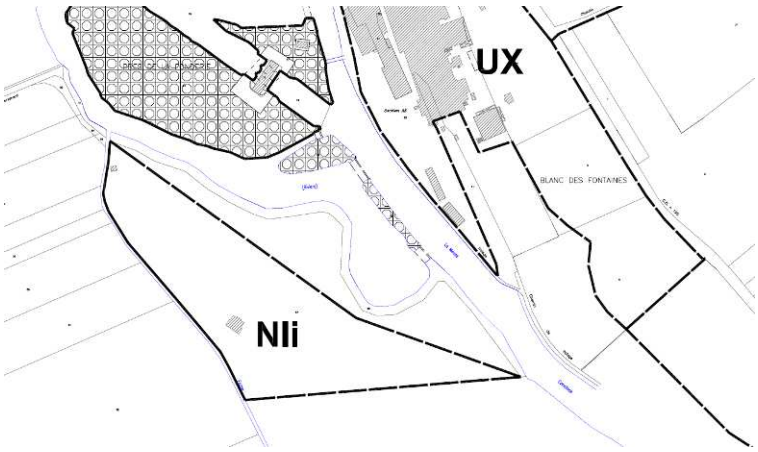
Cette révision conduit à supprimer le secteur Nli, réservé aux équipements de camping et de caravaning. Ces terrains étaient soumis au risque d'inondations, d'où l'indice « i ».

À ce jour, le camping n'est plus en activité. Les terrains appartiennent à présent au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine.

L'emprise est reclassée en zone N et elle est toujours concernée par le risque inondations.

Nli
N

Plan avant révision :



Source : extrait du plan de zonage avant révision

b) Suppression du secteur inondable Ni :

Pour rappel, le risque inondations n'est plus indicé « i » (voir §. lié à la simplification de la lecture graphique du risque).

c) Création du secteur Ne : bâtis isolés non agricoles

A
Ne

Plusieurs constructions implantées à l'écart du bourg-centre ou du hameau de Cervisy ont été identifiées comme n'étant pas liées à ce jour à l'activité agricole.
Or ces dernières sont classées en zone agricole (A) :
- lieudit « Blanc des Fontaines », R.D. 195 (Route Basse de Mouzay),
- lieudit « Colin Barbier », R.D. 947.

Il en résulte sur le document graphique n°4C1 un « pastillage de petites zones N ».

Le P.L.U. tient compte de ces constructions isolées et sans vocation agricole, afin de permettre leur gestion courante et leur évolution future (extension limitée, annexes, véranda,…).

Un secteur Ne (e pour écart d'urbanisation) est créé à cet effet.

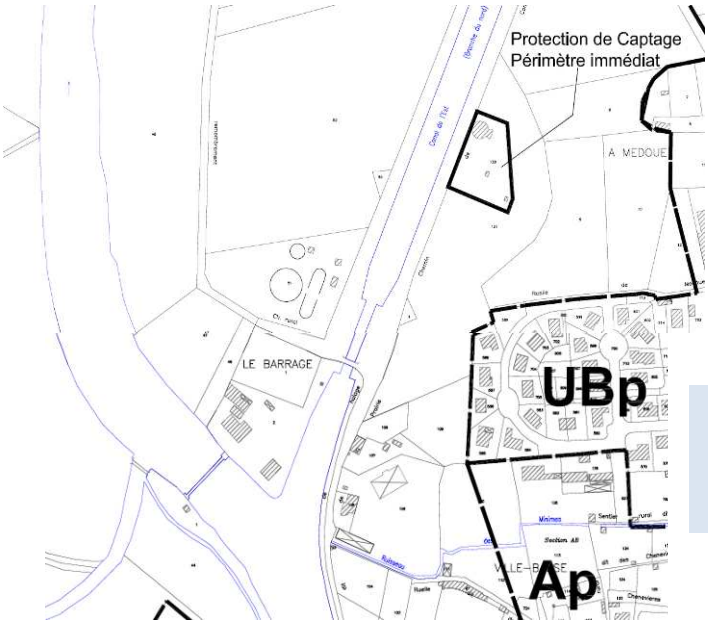
En effet, dans les zones naturelles et forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages *(cf. extrait de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme)*.
En l'espèce, ces constructions existent déjà (état de fait).

d) Création du secteur Nt : gestion d'équipements techniques « isolés »

Le **secteur Nt est** réservé aux installations techniques liées à la station d'épuration et aux installations liées aux voies Navigables de France au lieudit « Le Barrage ». Il est concerné en partie par les dispositions du P.P.R.i.

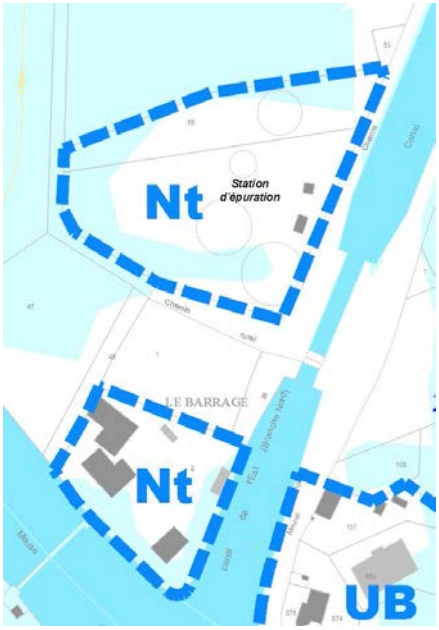
Le règlement veille entre autres à y autoriser :
- les équipements, installations et constructions nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration,
- les dépôts de toute nature liés à la construction du barrage automatisé M04 - Stenay et de ses équipements, et à la déconstruction du barrage manuel qu'il remplace et de ses équipements (prise en compte de la procédure en cours de D.U.P. – voir §. concerné pour plus d'explications).

Plan avant révision :



Ni
Nt

Plan après révision :

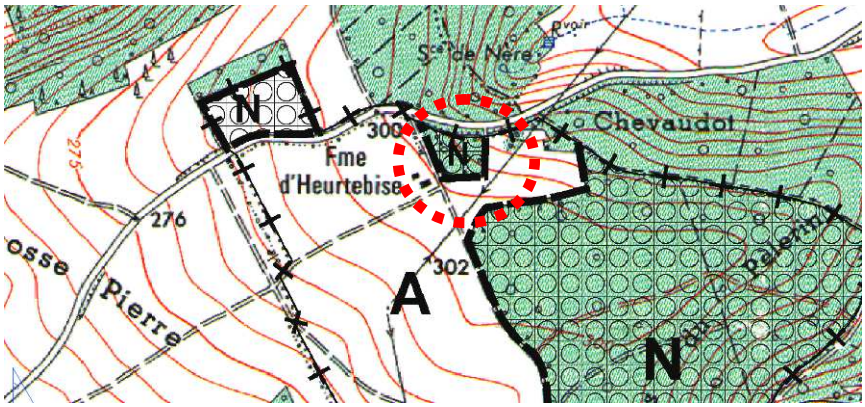


4.1.4.4 Autres changements apportés à la délimitation de la zone naturelle N

a) Ferme d'Heurtebise :

Plan avant révision :

Une zone naturelle et forestière (N) et une protection au titre des Espaces Boisés Classés ont été instaurées à l'est de la ferme.

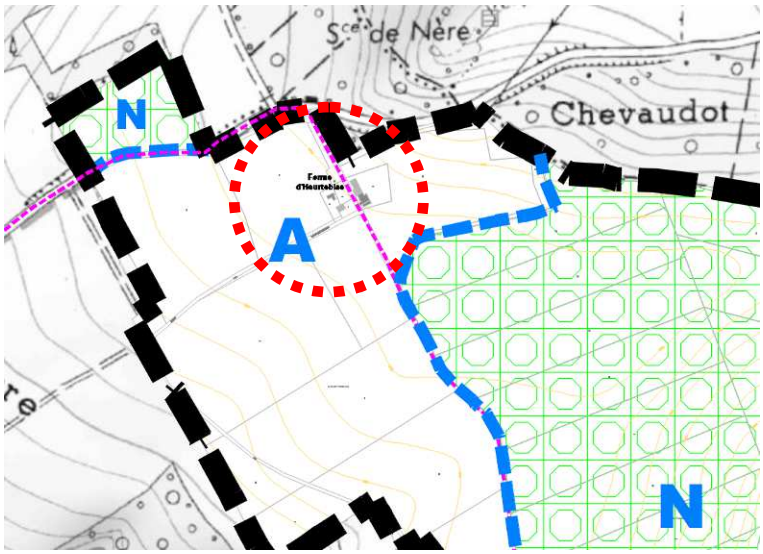


N
A

Source : extrait du plan de zonage avant révision

Plan après révision :

À titre de précision, cet écart d'urbanisation de Stenay est concerné par le périmètre rapproché de la D.U.P. liée au captage des sources de « Corroy et de Nerre », alimentant la commune d'Olizy-sur-Chiers.



Source : extrait du plan de zonage après révision (voir plan n°4B)

b) Rappel des principaux réajustements exposés dans les chapitres précédents :

- **Reclassement de la parcelle cadastrée AS 52 en zone urbaine UA avec suppression de l'espace boisé classé (pas d'arbres remarquables liés au parc historique du château) / voir paragraphe précédent lié à la zone urbaine UA.**

N
UA

- **Réduction de la zone naturelle (N) au lieudit « La Redoute » avec réduction de l'espace boisé classé**, afin de réintégrer en zone urbaine UB plusieurs constructions longeant l'avenue du 18ème Bataillon des Chasseurs/ voir paragraphe précédent lié à la zone urbaine UB (correction d'une erreur matérielle).

N
UB

- **Suppression de la zone urbaine UL** délimitée le long de la R.D. 947 (avenue du 18ème Bataillon de Chasseurs), **au profit de la zone naturelle N** (voir paragraphe précédent).

UL
N

- Suppression de la zone agricole A au lieudit « Pré le Comte » en frange ouest du territoire, **au profit de la zone naturelle N** (voir paragraphe précédent).

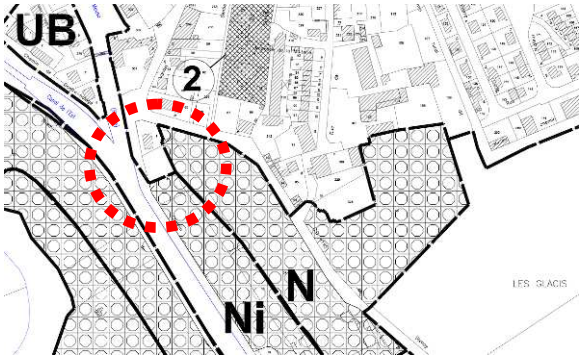
A
N

c) Autres ajustements limités de la zone N

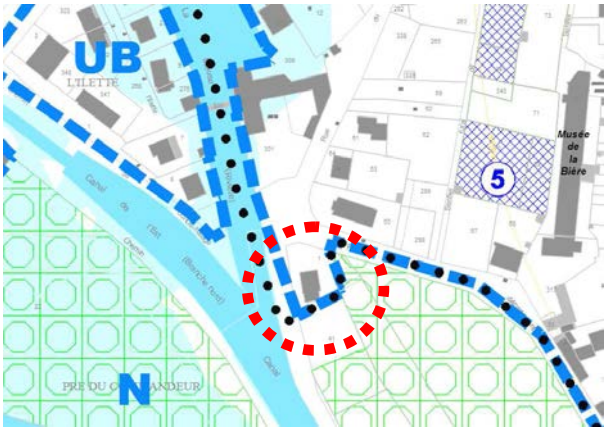
- Extension partielle de la zone naturelle et forestière N au nord du parc de la Forge, **au détriment de la zone urbaine UB** (voir paragraphe précédent) : terrain situé dans le prolongement d'une construction existante englobée dans le périmètre modifié de Protection des Monuments Historiques.
  Prise en compte de la nouvelle délimitation de la zone urbaine UA du centre de Stenay (voir paragraphe précédent lié à la zone UA).

UB ⇩ N

Plan avant révision :



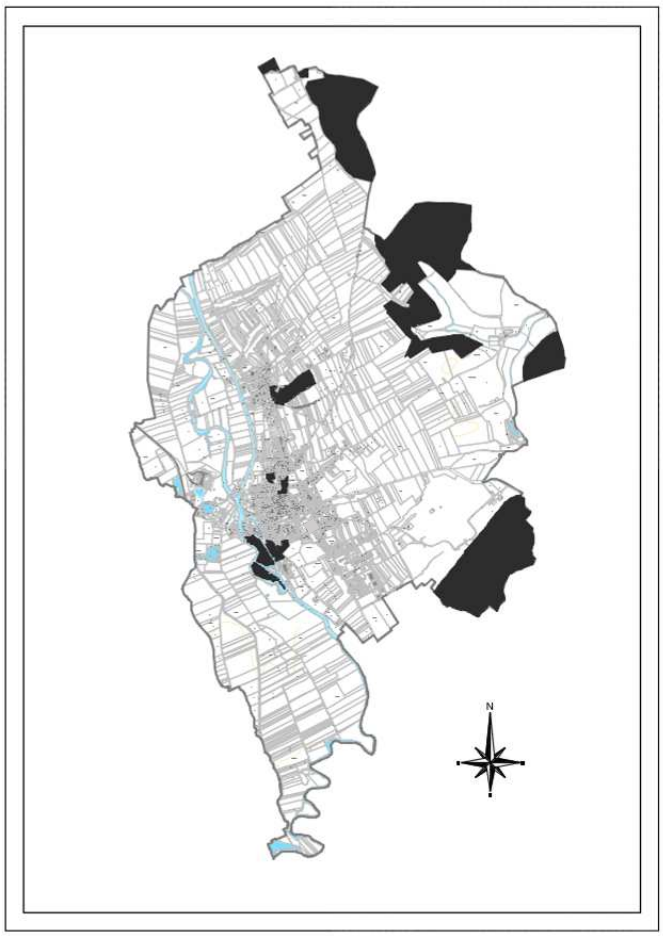
Plan après révision :



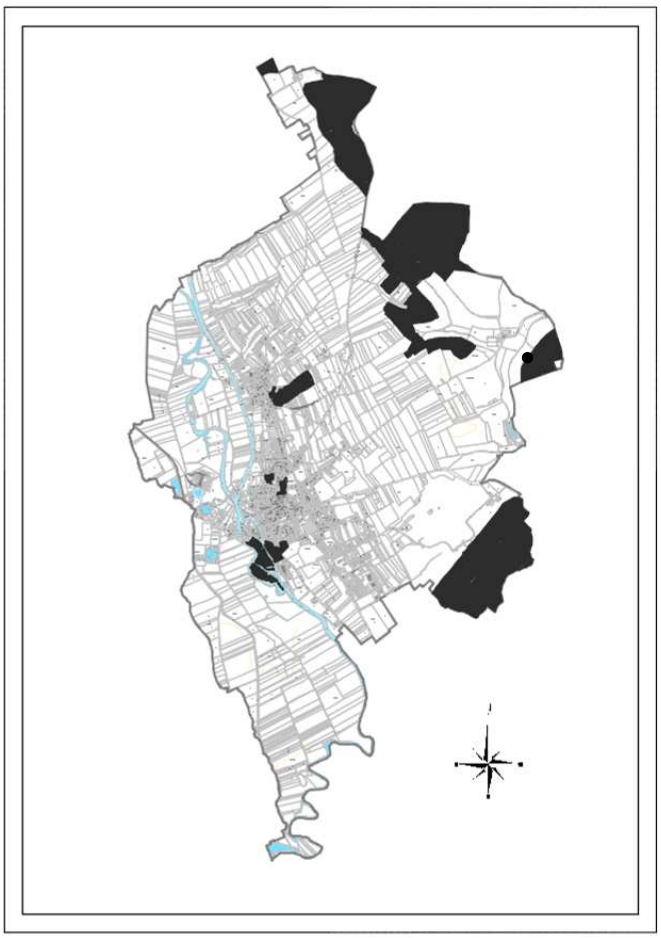
4.1.4.5 Changements apportés aux espaces boisés classés

Le P.L.U. peut identifier des espaces boisés en les classant à préserver (représentation graphique par un quadrillage avec des ronds). Ce classement conduit à une protection optimale, qui ne peut être réexaminée que par le biais de procédures d'urbanisme spécifiques telles que la présente révision générale du P.L.U. (même pour un seul m²).

E.B.C. avant révision :



E.B.C. après révision :



Pour mémoire, ce projet de P.L.U. conduit à supprimer :

- l'espace boisé classé défini sur la parcelle cadastrée AS 52 à Cervisy, reclassée en zone urbaine UA (hors parc historique du Château).

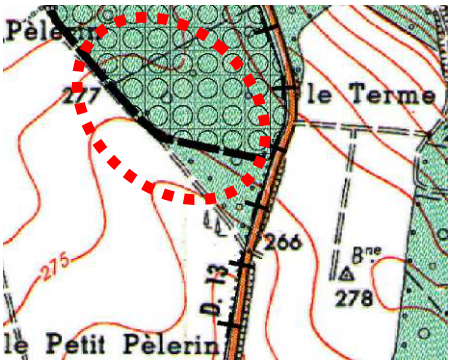
- l'espace boisé classé délimité à l'est de la ferme d'Heurtebise, dont l'emprise est reclassée en zone agricole A.

- une partie de l'espace boisé classé délimité le long du Canal de la Meuse au lieudit « La Redoute », dont l'emprise est reclassée en zone urbaine UB.

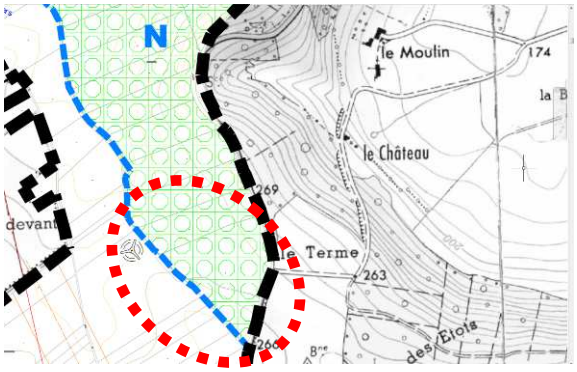
Pour le détail de ces adaptations, voir les paragraphes précédents des zones les plus impactées (UA, A et UB).

En plus des adaptations précédemment rappelées, ce projet de révision du P.L.U. conduit :

- **à réajuster le classement existant en E.B.C. du bois du Pèlerin** au lieudit « Le Terme »,
  Il s'agit d'étendre partiellement la protection afin d'englober la pointe boisée formant un triangle entre la R.D.13 et le chemin desservant entre autres une éolienne (adaptation en faveur des continuités écologiques).

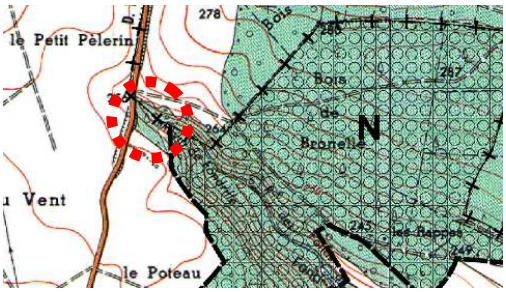


A N



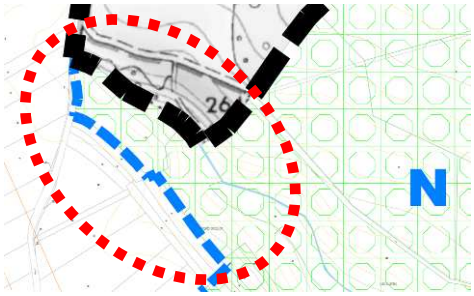
- **à réajuster le classement existant en E.B.C. du bois de Bronelle / Ravin de Fondrille** :
  Il s'agit d'étendre partiellement la protection afin d'englober des parcelles boisées jusqu'à la R.D.13 (adaptation en faveur des continuités écologiques).

Plan avant révision :



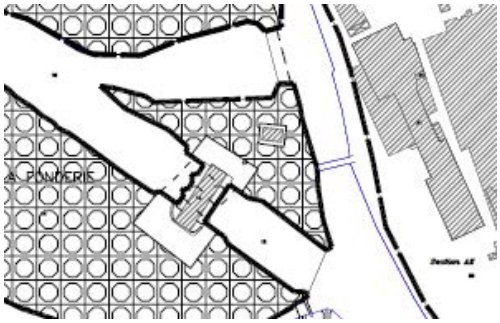
A N

Plan après révision :

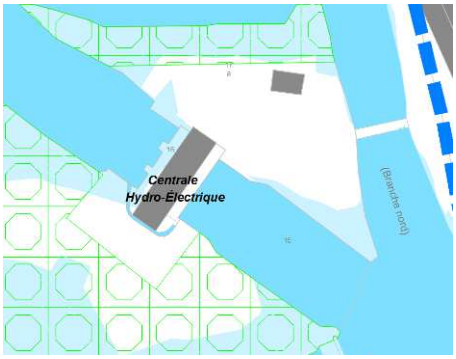


- **à réduire le classement existant en E.B.C.** au lieudit « Près de la Fonderie » aux abords de la centrale hydro-électrique (l'emprise reste quant à elle classée en zone naturelle N).

Plan avant révision :



Plan après révision :

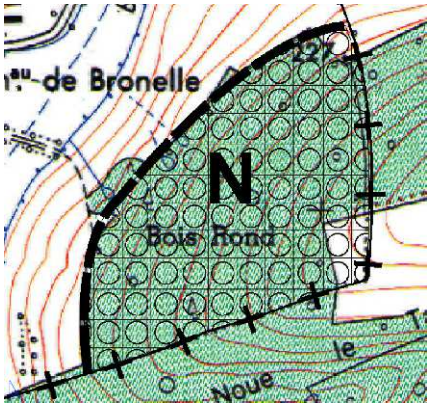


L'emprise déclassée est essentiellement enherbée ou occupée par la voie de desserte des constructions existantes. Sans pour autant vouloir favoriser la constructibilité de cette emprise déclassée, il a été jugé opportun de profiter de cette procédure pour réduire cet E.B.C. et pouvoir répondre le cas échéant, à des besoins futurs éventuels liés aux installations existantes.

- **à réajuster le classement existant en E.B.C. du Bois Rond** au lieudit « Haut des Fourches » : l'espace boisé classé sur la parcelle B 112 n'a pas lieu d'être car cette parcelle est non boisée et à usage agricole « à cheval » sur le territoire voisin (voir vue aérienne et carte I.G.N.).

  À l'inverse un espace boisé est actuellement classé en zone A sans classement en EBC en limite ouest du bois. Cette emprise est reconsidérée en espace boisé classé.

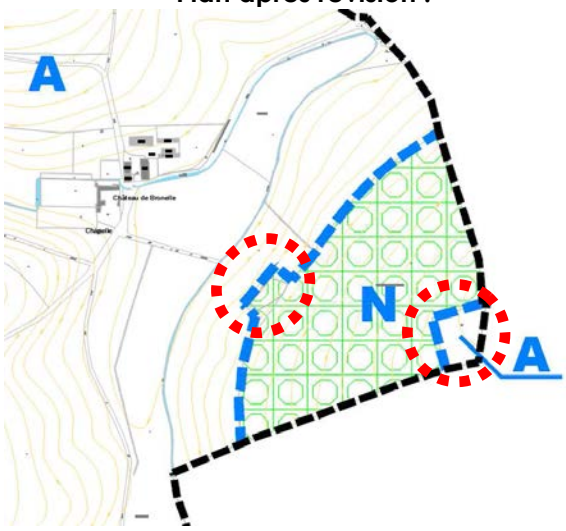
Plan avant révision :



N → A

A → N

Plan après révision :



⇨ **Ces adaptations du classement en EBC conduisent à réajuster de façon cohérente les classements en zone A et N.**

4.1.5 Disposition commune : simplifier la lecture graphique du risque « inondations »

Cette révision générale du P.L.U. conduit à supprimer dans toutes les zones (UA, UX et N) concernées les secteurs inondables identifiés à l'aide de l'indice « i ».

Ceci ne veut pas dire que le risque est à présent occulté. La zone inondable est désormais matérialisée graphiquement par un « aplat » de couleur bleue, et le règlement écrit du P.L.U. renvoie à présent au Plan de Prévention des Risques d'inondations, et notamment son règlement.
Par contre, ceci présente l'avantage de simplifier considérablement à la fois la lecture géographique du risque lui-même, mais aussi la lecture du zonage en tant que tel de Stenay.

La précision suivante figure en légende des documents graphiques du règlement :

Précision :
La trame de couleur bleue signale la présence du risque d'inondation sans distinction des zones bleue, bleue claire et rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation Meuse Secteur de Stenay, approuvé le 29 avril 2005 (servitude d'utilité publique PM1). Pour plus d'informations, il convient de consulter le dossier de P.P.R.i.

4.1.6 Zones de jardins à préserver en zone urbaine

Le P.L.U. approuvé en 2004 identifiait des zones de jardins à préserver le long du sentier rural dit du Moulin (face au musée de la Bière et sous un emplacement réservé) et de la ruelle des Glacis (secteur des anciens remparts).
La révision générale du P.L.U. reconduit l'identification des jardins de la ruelle des Glacis et apporte les changements suivants :

- Suppression de la superposition de cette « trame jardins » face au musée de la Bière, afin de ne pas présenter d'incompatibilité potentielle avec la destination de l'emplacement réservé n°5 (création d'un jardin public et d'une voie d'accès au Musée de la Bière),
- Instauration de cette identification sur plusieurs aux abords du giratoire dit de la Bécasse (prise en compte des décisions politiques prises après l'enquête publique),
- Clarification des règles en vigueur dans ces emprises (constructibilité limitée).

4.2 Exposé des motifs des règles applicables

4.2.1 Données de cadrage

Dans chaque zone et ses secteurs délimités sur le territoire et présentés dans le paragraphe précédent, s'appliquent des règles d'urbanisme.

Les choix retenus pour la délimitation du zonage et l'écriture de la règle résultent de la combinaison de plusieurs éléments :

- l'orientation générale de maintien des équilibres existants, mis en avant dans le P.A.D.D.
- les transcriptions réglementaires pour l'accomplissement des 5 orientations générales du projet communal ;
- et la prise en compte des dispositions réglementaires actuelles du code de l'urbanisme.

POINT CENTRAL

Parce qu'avoir une vision stratégique est insuffisante en soi, le PLU contient également les outils juridiques qui permettent d'atteindre les objectifs qui sont fixés. C'est l'aspect réglementaire du PLU. C'est cet aspect du plan qui préoccupe plus particulièrement tout porteur de projet de construction. Car rappelons le, une construction, qu'elle soit celle d'un bâtiment ou de l'édification d'une clôture, ou rénovation de l'existant répond à des règles et fait l'objet d'une déclaration auprès du service instructeur, à savoir aujourd'hui les services de l'Etat

(Direction Départementale des Territoires).
Le règlement du PLU cherche à tenir compte des expériences du passé, afin d'apporter des réponses concrètes aux problèmes rencontrés. Il faut l'admettre le document précédent était un peu trop « copié/collé» de zone à zone, ce qui fait qu'il ne prenait pas en compte l'historique de celle-ci dans la gestion quotidienne. Cela a pu donner des situations cocasses comme la fameuse règle des fenêtres une fois et demi plus hautes que larges, sur toute la commune ou bien encore l'interprétation tantôt stricte, tantôt plus souple des tuiles rouges orangées nuancées.
Le règlement du nouveau PLU cherche à s'adapter à son territoire et ne pas imposer par le haut une vision urbanistique. Il n'en reste pas moins, qu'un règlement reste un document de portée générale. Forcément, des problèmes surgiront de son application et réclameront à nouveau des interprétations sur les sujets qui se poseront à lui.

Source : © Extrait du journal « Sous les Arcades » de la Ville de Stenay d'octobre 2013

Les règles écrites du P.L.U. figurent dans la pièce n°4A du dossier. À ce jour, **l'article R.123-9 du code de l'urbanisme fixe à 16 le nombre total d'articles possibles par zone**:

Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites
Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Article 3 : Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public
Article 4 : Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif Desserte des terrains par les réseaux

Article 5 : La superficie minimale des terrains constructibles

Article 6 : L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
Article 7 : L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
Article 8 : L'Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Article 9 : L'emprise au sol des constructions
Article 10 : La hauteur maximale des constructions
Article 11 : L'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger

Article 12 : Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement
Article 13 : Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations

Article 14 : Le coefficient d'occupation du sol

Article 15 : Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales
Article 16 : Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

4.2.2 Vocation de chaque zone.

Depuis 2000 (loi S.R.U.), la destination principale des zones constructibles n'est pas obligatoire, l'objectif poursuivi étant de favoriser la diversité des fonctions urbaines.

Le principe est que tout ce qui n'est pas interdit (article 1) **est autorisé, ou à défaut autorisé sous certaines conditions** (article 2).

Chaque zone du P.L.U. a donc fait l'objet **d'un examen attentif selon les orientations politiques retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et en fonction des caractéristiques de la zone considérée en termes de composition urbaine, de mixité de l'existant et de la volonté de protection du cadre de vie.** Des conditions restrictives ont ainsi été posées selon les zones.

4.2.2.1 En zones urbaines

Que ce soit en zone UA ou en zone UB, la vocation affichée de ces zones reste « mixte ». Il s'agit d'autoriser l'habitat et les activités compatibles avec le caractère résidentiel. Quelques terrains cultivés à préserver (jardins) sont soumis à une constructibilité potentielle très limitée (voir §. 4.2.8.).

La zone urbaine UX reste quant à elle réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales de toute nature, ainsi qu'aux services, bureaux et activités annexes qui y sont liées.

4.2.2.2 En zones à urbaniser

En zone 1AU :

Il s'agit d'une zone actuellement non équipée qui est destinée à l'extension de la ville, à vocation principale d'habitat, à condition que l'aménageur prenne en charge le coût de cet aménagement.

Les constructions y seront autorisées, sous réserve de l'intégration du projet dans le quartier et de la possibilité pour le reste de la zone de s'urbaniser correctement, **dans l'esprit des "Orientations d'Aménagement et de Programmation", définies au document n°3.**

En zone 1AUX :

Il s'agit d'une zone actuellement non équipée qui est destinée à l'extension de la ville, à vocation principale d'activités économiques.

Les constructions y seront autorisées, sous réserve du respect des "Orientations d'Aménagement et de Programmation", définies au document n°3.

La zone 1AUX correspond à la Z.A.C. communautaire d'extension de la Zone d'Activités aux Cailloux, en cours d'études. Elle comprend un **secteur 1AUXa,** soumis à des règles de hauteur différentes. Le règlement sert de cadre aux projets à venir.

En zone 2AU :

Il s'agit d'une zone actuellement non équipée qui est destinée à l'extension de la ville, à vocation principale d'habitat, à long terme et donc **fermée à l'urbanisation.**

Afin d'ouvrir à l'urbanisation tout ou partie d'une zone 2AU, le Plan Local d'Urbanisme devra être réadapté au préalable, pour reclasser ces terrains en zone immédiatement constructible.

4.2.2.3 En zones agricoles

L'article R.123-7 du code de l'urbanisme prévoit à ce jour **qu'en zone A, peuvent seules être autorisées** :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La zone agricole est par définition à vocation agricole. Les bâtiments à usage agricole y sont donc autorisés.

Le règlement autorise les constructions à usage d'habitation et leurs annexes, mais elles restent soumises à plusieurs conditions cumulatives. Ces restrictions visent à ne plus favoriser par principe et à l'avenir les formes d'urbanisation isolées, sans empêcher pour autant la pérennité des sites agricoles d'élevage.

4.2.2.4 En zones naturelles et forestières

L'article R.123-8 du code de l'urbanisme prévoit à ce jour **qu'en zone N, peuvent seules être autorisées** :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

À ce jour, **l'article L.123-1-5 6° du code de l'urbanisme** prévoit également que le P.L.U. peut, à titre exceptionnel, délimiter **dans les zones naturelles**, agricoles ou forestières **des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés** :

- a) Des constructions ;
  (…)

Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions (…) doivent satisfaire.

Sont compris dans la zone N du P.L.U. de Stenay, les secteurs particuliers suivants :

- **le secteur Ne,** délimitant des secteurs bâtis isolés non agricoles et pour lesquels des extensions **limitées sont permises conformément à l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme,**
- **le secteur Nm,** correspondant à une zone de maraichage,
- **le secteur Nt**, réservé aux installations techniques liées à la station d'épuration et aux installations liées aux voies Navigables de France au lieudit « Le Barrage ».

> Le règlement du P.L.U. prévoit des possibilités limitées de constructions, sous réserve, le cas échéant, du respect des dispositions du P.P.R.i.
> Il prévoit aussi des règles spécifiques pour permettre la gestion courante des constructions existantes implantées à l'écart des zones urbaines (prise en compte d'un état de fait), et englobées dans le secteur Ne.

4.2.3 Approche synthétique des adaptations apportées aux règles écrites

4.2.3.1 En zone à urbaniser

- ***Pour la zone 1AUX***, vouée à l'extension du Parc d'Activités Communautaire aux Cailloux, les règles sont réajustées ou complétées. Il s'agit d'intégrer les dispositions réglementaires définies à ce jour dans le cadre des études liées à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

- ***Pour les zones 2AU***, le principe adopté est de poursuivre la constructibilité limitée des terrains concernés, afin de préserver les perspectives d'urbanisation de ces espaces stratégiques. Ainsi, la règle autorisant les extensions mesurées des constructions existantes sans changement de destination n'est pas reconduite.
  Le règlement renvoie ensuite au règles définies dans la zone 1AU, pour les articles 3 à 16.

4.2.3.2 En zone agricole (A)

Le règlement de la zone A est revu en s'appuyant sur le règlement de base de travail transmis et conseillé par la Chambre d'Agriculture de la Meuse, et sur les débats intervenus lors des différentes réunions de travail préalables à l'arrêt du projet de P.L.U.

Certains articles sont assouplis (ex : articles 3 et 8) et d'autres sont complétés tels que l'article 2 (occupations autorisées sous conditions).

Les règles d'implantations spécifiques prévues à compter de l'axe des R.D. 964 et 947 sont supprimées (article A6). Aujourd'hui, ces voies ne sont plus classées à grande circulation.
L'article 11, relatif à l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords, est particulièrement renforcé, afin de promouvoir davantage l'intégration paysagère des futures constructions.

4.2.3.3 En zones naturelles (N)

D'une façon générale, les adaptations les plus significatives sont effectuées pour prendre en compte la suppression ou la création des secteurs au sein de la zone, induisant des règles spécifiques.

Certains articles sont assouplis (ex : articles 3 et 8) et d'autres sont complétés tels que l'article 10 (hauteur maximale des constructions), pour respecter les dispositions prévues à l'article L.123-1-5 6° du code de l'urbanisme.

L'article 11, relatif à l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords, est particulièrement renforcé, afin de promouvoir davantage l'intégration paysagère des futures constructions.

4.2.3.4 Autres

Au document écrit n°4A :

- intégration de la liste actualisée des emplacements réservés (voir paragraphe 4.3. ci-après),
- annexion d'un lexique (objectif pédagogique et d'explication renforcée des règles),
- actualisation, le cas échéant, des articles du code de l'urbanisme cités en référence (prise en compte des évolutions législatives et réglementaires),
- **pour chaque zone, mention de deux articles supplémentaires,** en matière de performances énergétiques et environnementales (article 15) et en matière de d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques (article 16) :
  Aucune règle n'est définie à l'exception des zones à urbaniser 1AU et 1AUX, en considérant que leur aménagement n'est pas encore effectué et que les dispositions techniques peuvent être plus facilement mises en œuvre.

4.2.4 Dispositions thématiques générales du règlement

4.2.4.1 Changements de destination des constructions existantes

Ils sont autorisés dès lors bien entendu que la nouvelle destination n'est pas interdite dans la zone concernée.
Sur le principe, il y a changement de destination si un local ou une construction passe de l'une à l'autre des 9 catégories suivantes visées à l'article R.123-9 du code de l'urbanisme: habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt et constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ces catégories ne sont pas nécessairement toutes autorisées dans chaque zone (et chaque secteur) du P.L.U.

4.2.4.2 Extensions et modifications de bâtiments existants

Ce principe est autorisé dans toutes les zones du P.L.U. sous réserve, le cas échéant, de respecter certaines conditions (ex : en zones UA et UB pour les bâtiments à usage agricole, afin de ne pas créer de nuisances pour le voisinage).

4.2.4.3 Éoliennes de type aérogénérateurs d'électricité

Les élus ont décidé d'interdire très clairement les éoliennes de type aérogénérateurs d'électricité dans les zones UA, UB, 1AU du P.L.U.

Il est à noter que les autres types d'éoliennes n'en restent pas moins autorisés, afin de ne pas empêcher l'emploi de techniques alternatives dans des applications plus modestes, tel que l'éclairage urbain, ou des implantations individuelles en toiture par exemple. Les objectifs généraux liés au développement durable restent traduits dans le P.L.U.

4.2.4.4 Antennes de radiotéléphonie mobile

⇨ *voir chapitre lié aux communications numériques (§. 1.9. du présent rapport)*

La règlementation sur l'implantation de nouvelles antennes de radiotéléphonie mobile a été renforcée, en ce sens qu'elles ne sont plus implicitement autorisées en zones urbaines UA et UB et en zone à urbaniser 1AU, hormis s'il s'agit de remplacement d'antenne existante qui reste autorisé.

Cette disposition est prise à la fois pour des questions liées à la préservation du paysage et du patrimoine du centre-ville, et celles liées aux nuisances potentielles pour la santé humaine. Les antennes existantes sont regroupées à l'extérieur du bourg-centre (à l'est), et il n'y a pas lieu de les favoriser au cœur de la zone agglomérée où l'habitat prédomine.

4.2.4.5 Divisions foncières

Dans toutes les zones, et en application de l'article R.123-10-1 du Code de l'Urbanisme, il est précisé que dans le cas d'un lotissement ou d'un permis devant faire l'objet de division en propriété ou en jouissance, les règles édictées par le P.L.U. s'appliquent à chaque parcelle ainsi divisée.

4.2.4.6 Préciser les conditions d'accès et de desserte particulières des terrains

Dans toutes les zones, l'article 3 (voirie et accès) établit les règles générales visant à assurer de bonnes conditions d'accès et de desserte, notamment pour la lutte contre l'incendie.
Aucune règle stricte sur les caractéristiques des voies nouvelles n'a été introduite (ex : largeur d'emprise minimale etc.).

Le but est d'observer une certaine souplesse et de privilégier un examen approfondi au cas par cas, si la nécessité de créer une voie nouvelle devait se présenter. Il est préférable que ce soit au stade du permis de construire ou d'aménager (et notamment au niveau des normes à respecter quant à la défense incendie) que les largeurs de plate-forme et de chaussée soient définies.

Les voies nouvelles s'articuleront autant que possible avec les voies existantes.

Dans toutes les zones, l'article 4 (desserte par les réseaux) prévoit les conditions de raccordement ou d'alimentation des terrains concernés par un projet, autorisés dans la zone concernée du P.L.U. Cet article rappelle d'une façon générale, le respect nécessaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Afin de promouvoir à l'avenir un développement et des interventions plus respectueuses de l'environnement, le règlement du P.L.U. introduit les mesures complémentaires suivantes en zone UA et 1AU :

- *Électricité, téléphone, télédistribution, etc.*
  Les réseaux doivent être souterrains, sauf impératif technique à justifier.

D'une façon générale, les règles sont logiquement moins nombreuses dans la zone naturelle et forestière (N) car la constructibilité y est particulièrement limitée.

4.2.4.7 Développer la solidarité et le renouvellement urbain

Dans cette perspective, les règles définies pour l'implantation par rapport aux limites séparatives, le recul par rapport à l'axe des voies et les hauteurs maximales s'inscrivent déjà amplement dans cette finalité souhaitée par la municipalité.

4.2.4.8 Optimisation des terrains pour une économie générale des espaces

L'adaptation au quartier existant ou futur considéré s'effectuera lors de la phase opérationnelle, qui établira dès lors les spécificités paysagères et urbaines. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) édictent aussi des prescriptions, à respecter dans l'esprit (voir pièce n°3 du dossier de P.L.U.).

4.2.4.9 Prise en compte du développement durable et des dispositions des Grenelles

Les articles 6, 7 et 11 des zones urbaines (hors zone UA) et des zones à urbaniser sont souples afin de "*supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales*".

Cela permet de pouvoir autant que possible s'adapter aux règles d'implantation en cas de conception bio climatique (orientation, recherche d'ensoleillement, effets de masques,…).

De même, l'ensemble du règlement a été rédigé avec pour objectif de lever autant que possible les éventuels points de blocages pouvant entraver l'émergence de projet «environnementaux».

Exception : Les règles édictées en zone UA sont renforcées en considérant la dimension patrimoniale et architecturale du site.

4.2.4.10 Stationnement.

L'article 12 décline en fonction des différentes destinations de constructions les obligations de nature à assurer en dehors des voies publiques le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupants et/ou usagers des constructions.

4.2.4.11 Espaces libres et plantations.

L'article 13 du P.L.U. a pour objet de gérer le traitement des espaces libres, en relation avec le tissu bâti qui les entoure.

4.2.4.12 Coefficient d'occupation des Sols.

Le coefficient d'occupation des sols a été supprimé par la loi ALUR du 24 mars 2014.
Cette disposition récente et immédiatement applicable n'a pas d'incidence sur le règlement de Stenay, qui n'en comportait pas (article 14 de chaque zone).

4.2.5 Formes urbaines recherchées.

Elles résultent de l'application du contenu des articles 6 à 10 du règlement du P.L.U. et elles diffèrent selon les zones.

Les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport à la voie publique, aux limites séparatives, les unes par rapport aux autres sur un même terrain et vis-à-vis de la hauteur des bâtiments, sont déterminantes quant **au façonnement de la forme urbaine des différents quartiers**.

Le règlement du P.L.U. tient nécessairement compte des caractéristiques morphologiques existantes des différents secteurs communaux, et les dispositions prises relèvent de la même logique de préservation du caractère et de l'intérêt paysager de la zone.

A/ Implantation des constructions

Les règles générales d'implantation des constructions (article 6 et 7 de chaque zone) ont été définies selon les zones du P.L.U., en tenant compte de la forme urbaine existante.

Les articles 6, 7 et 8 du règlement du P.L.U. prévoient, le cas échéant, et en plus de ces règles de principe des dispositions particulières pour permettre autant que possible de gérer des cas particuliers.

B/ Emprise au sol des constructions

Le règlement ne prévoit pas de règles **hormis dans le secteur Ne** (écarts d'urbanisation) où **l**'emprise au sol des extensions ne pourra pas excéder 20% de l'emprise au sol du bâtiment existant, conformément à l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme,

Ceci ne signifie pas pour autant que l'emprise au sol des autres constructions est maximale, car l'implantation des bâtiments doit respecter les autres articles du règlement, et notamment les règles d'implantation.

C/ Hauteur maximum des constructions (article 10 de chaque zone)

La hauteur des constructions, objet de l'article 10, est indiquée pour chaque zone de règlement, et tient compte du caractère de la zone et des constructions existantes, pour que le paysage urbain reste homogène.

La hauteur maximale des bâtiments participe depuis l'espace public à l'impression de densité et/ou d'aération du tissu bâti, en corrélation avec la largeur des voies publiques.

4.2.6 Aspects extérieurs des constructions et leurs abords.

L'article 11 du P.L.U. relatif à l'aspect extérieur des constructions et leurs abords, précise les interdictions propres à chacune des rubriques, le reste étant par principe autorisé.

Cette réglementation vise à promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti, tout en apportant quelques règles de souplesse visant à dynamiser la revitalisation du bourg-centre et continuer à favoriser les réhabilitations respectueuses du site.

Tout projet architectural opéré dans un esprit d'expérimentation et d'innovation, devra tenir compte des qualités du tissu urbain dans lequel il s'insère.

Les documents suivants sont nouvellement annexés au règlement du P.L.U. :

- **Nuancier des couleurs du département de la Meuse** (à dater du 01/01/2011) – document du Ministère de la culture et de la communication / Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Meuse
- **Guide pratique pour les travaux de restauration des immeubles anciens ou situés en contexte historique** / Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Meuse (année 2004)

4.2.7 Prise en compte de procédures de Déclaration d'Utilité Publique

4.2.7.1 Ajustement réglementaire lié au projet de barrage automatisé et des équipements associés sur la Meuse

Source : Extraits du dossier de M.E.C. du document d'urbanisme de la commune de Stenay - BAMEO / Projet de construction de barrages automatisés associés sur la Meuse – Déconstruction des barrages manuels existants

Le territoire de Stenay est concerné par le projet de construction du barrage automatisé et de ses équipements associés M04 – Stenay, et de déconstruction du barrage manuel existant et de ses équipements.



Ce projet fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.). Certaines dispositions du règlement de la zone naturelle et forestière (N) de Stenay approuvé en 2004, ne permettent pas, en l'état, sa réalisation. Elles doivent donc être revues pour être mises en compatibilité avec le projet précité. Trois articles sont particulièrement visés dans ce dossier de mise en compatibilité (M.E.C.) :

- l'article 1 (Occupations et utilisations des sols interdites),
- l'article 2 (Occupations et utilisations du sol admises sous conditions),
- l'article 11 (Aspect extérieur des constructions).

Les objectifs poursuivis sont de :

- lever les interdictions pouvant peser sur les différentes composantes du projet, dans toutes les zones du P.L.U. traversées par le projet,

- tenir compte des contraintes techniques propres au projet et de ses ouvrages annexes au barrage automatisé (exemple : locaux techniques, passe à poissons, microcentrales),

- autoriser les constructions, les aménagements, les dépôts de toute nature et les aires de stationnement liés à la construction du barrage automatisé M04 – Stenay et de ses équipements, et à la déconstruction du barrage manuel qu'il remplace et de ses équipements.

Intégration de ces besoins dans la présente révision générale du P.L.U.

Les adaptations réglementaires proposées dans le cadre de la procédure de M.E.C. répondent exclusivement aux besoins liés au projet de barrage automatisé M04 – Stenay et à la déconstruction du barrage manuel existant. Pour rappel, ces adaptations sont de plus effectuées sur la base du règlement de la zone N approuvé en 2004.

Or les choix adoptés dans le cadre de la présente procédure de révision générale du P.L.U. entraînent en parallèle d'autres adaptations réglementaires de la zone N :

- suppression des secteurs naturels inondables Ni et Nli - secteur des équipements du camping et caravaning inondable / matérialisation graphique de la zone inondable sous la forme d'une trame au lieu de secteurs).
- Création d'un secteur naturel Nt, réservé aux installations techniques liées à la station d'épuration et aux installations liées aux Voies Navigables de France au lieudit « Le Barrage ».

***En conclusion**, le projet de règlement de la zone N du P.L.U. révisé :*
- s'attache à répondre aux mêmes objectifs poursuivis dans le dossier de M.E.C.,
- sans reprendre nécessairement sur la forme les modifications proposées dans ce dossier.

⇨ *Voir le règlement du secteur Nt (pièce n°4A du dossier)*

4.2.7.2 Prise en compte d'une D.U.P. préservant des sources à Olizy-sur-Chiers

Le territoire de Stenay est concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage des sources de « Corroy et de Nerre », alimentant la commune d'Olisy-sur-Chiers. La procédure de D.U.P. était en cours parallèlement à cette procédure de révision du P.L.U.

Il s'agit plus particulièrement de l'extrémité nord du territoire (secteur de la ferme d'Heurtebise).

L'arrêté préfectoral n°2014-3647 du 20 octobre 2014 a déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines des sources de « Corroy » et de « Nerre » d'Olizy-sur-Chiers à titre de régularisation, et l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau.
Ce même arrêté porte aussi autorisation d'utiliser l'eau des sources de « Corroy » et de « Nerre » pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune d'Olizy-sur-Chiers.

4.3 Dispositions complémentaires

4.3.1 Emplacements réservés

4.3.1.1 Dispositions générales

(cf. articles L.123-1-5 §. V et R.123-11 du code de l'Urbanisme)

Le Plan Local d'Urbanisme peut fixer des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.

Ces emplacements réservés visent à assurer la programmation de futurs équipements ou installations d'intérêt général. Ils sont soumis à un statut spécial, afin que les terrains concernés ne fassent pas l'objet d'une utilisation entrant en contradiction avec un projet d'intérêt public (ou général).

Les documents graphiques du règlement du P.L.U. font alors apparaître ces emplacements réservés en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires.

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants (article L.123-17 du code de l'urbanisme, dans sa version en vigueur à ce jour).

4.3.1.2 Liste des emplacements réservés approuvée le 10 mars 2004

Numéros	Destination	Bénéficiaire	Superficie rapprochée en mètres carrés
1	Création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage	Commune	9 600
2	Création d'un jardin public et d'une voie d'accès au Musée de la Bière	Commune	7 650
3	Création d'une voirie de desserte avec cheminement piétonnier rejoignant la rue Jean Blain	Commune	1 300

Source : extrait du document « Emplacements réservés » - dossier de P.L.U. fourni par la Ville de Stenay

4.3.1.3 Modifications apportées dans le cadre de révision générale du P.L.U.

Pour mémoire, les dernières adaptations opérées sur la liste des emplacements réservés (E.R.) sont intervenues dans le cadre de la procédure de révision générale du P.L.U. approuvée le 10 mars 2004.

a) Suppression de réserves

- *Emplacement réservé n°1 : lieudit « Le Pâquis des Cochons »*

L'aire d'accueil des Gens du Voyage est à présent aménagée. Les terrains concernés ont été acquis par la Communauté de Communes du Pays de Stenay (actuelles parcelles AD 92 et 94).



Source : carte extraite du site viamichelin

- *Emplacement réservé n°3 : lieudit Derrière le Cimetière*

La création projetée de la voirie de desserte avec cheminement piétonnier rejoignant la rue Jean Blain n'est pas encore réalisée. Cette réserve est néanmoins supprimée dans sa globalité en considérant que la commune de Stenay maitrise à présent le foncier (parcelles actuellement cadastrées AL 57, AL 121 et 106).
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) projetées sur ce secteur à urbaniser de Stenay rappelle le principe de liaison douce à favoriser et/ou à aménager.

b) Maintien avec ajustement des limites d'une réserve existante liée à la création d'un jardin public et d'une voie d'accès au Musée de la Bière.

Cette procédure de révision générale maintient cette réserve mais ses limites sont ajustées pour exclure les emprises désormais acquises par la Ville de Stenay (parcelles AH 71, AH 73 et AH 340), ou pour prendre en considération les décisions politiques intervenues suite à l'enquête publique sur le projet de révision du P.L.U. (exclusion de la parcelle AH48). Il en résulte l'adaptation en conséquence de la superficie totale approchée de cette réserve, qui porte désormais le numéro 5.

c) Création de réserves

Enfin, les emplacements réservés suivants sont créés au bénéfice de la Ville de Stenay, en lien avec les objectifs politiques définis par le P.A.D.D. :

- **Assurer une double desserte de la zone à urbaniser 1AU « La Briqueterie »,** depuis la route de Margut (E.R. n°1) et depuis la rue des Lilas (E.R. n°2),
- **Faciliter l'entretien d'un fossé existant de collecte des eaux pluviales** le long du lotissement à vocation d'habitat « Le Clos » (élargissement sur une bande de deux mètres – ER n°3),
- **Acquérir pour démolir un ensemble d'immeubles pour certains insalubres** situés dans le centre ancien de Stenay (rue Haute des Remparts - E.R. n°4), le but étant la valorisation de l'espace public,

4.3.1.4 Liste des emplacements réservés liée à cette procédure

Le tableau ci-contre récapitule les réserves déterminées dans le cadre de cette révision générale du P.L.U. Il précise leur destination, le bénéficiaire et leur surface approchée. Ce tableau figure dans le règlement écrit et sur les documents graphiques du règlement du P.L.U. (cf. pièces 4C1 et 4C2 du dossier).

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N° DE LA RÉSERVE	DÉSIGNATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE APPROCHÉE
1	Desserte de la zone à urbaniser à long terme 1AU) "La Briqueterie" depuis la route de Margut (RD.13 / Rue de l'Ouvrage de Villy)	Ville de Stenay	1 593 m²
2	Desserte de la zone à urbaniser à long terme (1AU) "La Briqueterie" depuis la rue des Lilas	Ville de Stenay	815 m²
3	Elargissement sur une bande de 2 mètres le long du lotissement Le Clos, en vue de faciliter l'entretien d'un fossé existant de collecte des eaux pluviales	Ville de Stenay	205 m²
4	Acquisition pour démolition d'un ensemble d'immeubles pour certains insalubres (rue Haute des Remparts) / valorisation de l'espace public	Ville de Stenay	455 m²
5	Création d'un jardin public et d'une voie d'accès au Musée de la Bière	Ville de Stenay	4 121 m²

4.3.2 Droit de Préemption Urbain

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) donne **la possibilité, pour une commune, d'instaurer un droit de préemption sur une partie urbanisée ou à urbaniser de son territoire.**
L'acquisition foncière pour la poursuite d'une politique d'intérêt général est l'objectif premier du Droit de Préemption Urbain, comme par exemple :

- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- l'accueil d'activités économiques bénéfiques à la commune,
- le développement de logements sociaux,
- le tourisme et l'attractivité de la commune,
- la réalisation des équipements collectifs,
- la lutte contre l'insalubrité et permettre le renouvellement de l'habitat,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine.

Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain[12] :

- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique,
- dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du I de l'article L.515-16 du code de l'environnement,
- dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L.211-12 du même code,
- ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L.313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Le Droit de Préemption Urbain s'applique déjà sur le territoire de Stenay, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2004.
À l'issue de cette procédure de révision du P.L.U., une nouvelle délibération a été prise par le conseil municipal de Stenay, pour confirmer son champ d'application dans l'emprise des nouvelles limites des zones urbaines et des zones à urbaniser.

[12] Selon l'article L.211-1 du code de l'urbanisme actuellement en vigueur, modifié par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 – art.39

4.4 Motifs des orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont pour objectif d'apporter des précisions sur certains secteurs de la commune et de permettre à la collectivité de mieux maîtriser l'aménagement de leur territoire.

Par le biais des O.A.P., la commune influe sur les projets structurants de son territoire.
Même si elle ne maîtrise pas le foncier, ou ne souhaite pas réaliser elle-même l'opération, elle peut définir les principes d'aménagement à réaliser, lorsqu'elle l'estime nécessaire, de façon à donner une cohérence à l'échelle du village.

La possibilité d'orienter sans se substituer au porteur de projet et sans maîtriser le foncier est d'un grand intérêt.

Les O.A.P. sont utiles pour :
- maîtriser des projets qui auront un impact fort sur le paysage, le territoire.
- répondre utilement aux enjeux actuels que sont notamment l'étalement urbain et les questions d'environnement, que ce soit en milieu urbain ou rural.

Les O.A.P. sont **des outils de politique urbaine souples qui permettent** :
- d'apporter des réponses adaptées aux choix politiques et aux enjeux identifiés,
- de laisser **une latitude d'action aux décideurs et concepteurs** des futurs projets d'aménagement.

Dans le cadre et en cohérence avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la Ville de Stenay **a identifié sept secteurs de projets qui font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation** (voir pièce n°3 du dossier de P.L.U.) :

. <u>Les secteurs à enjeux de renouvellement urbain</u>

1. La reconquête de la vacance dans le centre ancien de Stenay,
2. La friche industrielle de la Forge,
3. La friche de l'ancienne gare.

.<u>Les secteurs de développement urbain à court et long termes</u>

À vocation d'habitat :

4. Derrière le cimetière,
5. La Briqueterie / Sous la Briqueterie,
6. Avenue des Tilleuls / Les Basses Voies,

À vocation économique :

7. Extension de la Z.A.E. intercommunale aux Cailloux (4ème tranche).

Certains secteurs de développement urbain font l'objet d'un **schéma d'organisation**, intégré dans le document n°3 du dossier de P.L.U. auquel on se reportera, en sachant qu'il s'agit bien d'aménagements prévisionnels possibles des secteurs. Les principes qu'ils présentent sont à respecter **« dans l'esprit ».** Ils fixent :
- Les conditions d'accès et de desserte par les voies et réseaux,
- Les implantations par rapport aux voies (bandes de recul ou d'accroches des façades),
- Des recommandations, voire prescriptions paysagères (clôtures, transparences, …),
- La typologie du bâti et formes urbaines,
- Un nombre minimal de logements à réaliser,
- Les liaisons douces à favoriser.

L'ensemble des zones à urbaniser nécessiteront des études de faisabilité techniques prenant en compte l'ensemble des contraintes prévisibles au stade du P.L.U. (topographie, ruissellements potentiels, zones humides, réseaux,…).
Pour les zones à urbaniser à long terme (2AU), les principes pourront être précisés ou adaptés lors de la procédure d'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie de la zone (modification du P.L.U.).

4.5 Tableau récapitulatif des superficies des zones

DÉSIGNATION DES ZONES ET DES SECTEURS	Surfaces P.L.U. approuvé le 10 mars 2004 (1)	Surfaces après révision du P.L.U. (2)	Évolution des zones
ZONES URBAINES (U)			
UA	28 ha 85 a	39 ha 00 a	
⇨ secteur *UAi*	1 ha 15 a	-	
TOTAL Zone UA	***30 ha 00 a***	***39 ha 00 a***	+ 9 ha 00 a
UB	86 ha 00 a	92 ha 20 a	
⇨ *secteur UBL*	-	1 ha 85 a	
⇨ *secteur UBp*	9 ha 60 a	8 ha 60 a	- 1 ha 00 a
⇨ *secteur UBv*	-	0 ha 50 a	
TOTAL Zone UB	***95 ha 60 a***	***103 ha 15 a***	+ 7 ha 55 a
UL	1 ha 95 a	-	
TOTAL Zone UL	***1 ha 95 a***	-	- 1 ha 95 a
UX	70 ha 30 a	58 ha 80 a	
⇨ *secteur UXi*	2 ha 20 a	-	
TOTAL Zone UX	***72 ha 50 a***	***58 ha 80 a***	- 13 ha 70 a
Total ZONES URBAINES	**200 ha 05 a**	**200 ha 95 a**	**+ 0 ha 90 a**
ZONES À URBANISER (AU)			
1AU	4 ha 60 a	7 ha 60 a	
⇨ secteur 1AUg	1 ha 00 a	-	
TOTAL Zone à urbaniser à vocation d'habitat 1AU	***5 ha 60 a***	***7 ha 60 a***	+ 2 ha 00 a
1AUX	20 ha 10 a	14 ha 75 a	
⇨ secteur 1AUXa	-	7 ha 50 a	
TOTAL Zone à urbaniser à vocation d'activités 1AUX	***20 ha 10 a***	***22 ha 25 a***	+ 2 ha 15 a
Total zones ouvertes à l'urbanisation (1AU)	***25 ha 70 a***	***29 ha 85 a***	**+ 4 ha 15 a**
2AU	21 ha 90 a	5 ha 85 a	
TOTAL Zone à urbaniser à long terme (2AU)	***21 ha 90 a***	***5 ha 85 a***	**- 16 ha 05 a**
Total ZONES À URBANISER	**47 ha 60 a**	**35 ha 70 a**	**- 11 ha 90 a** (- 25 %)

(1) : source : données fournies par la Ville de Stenay / rapport de présentation du P.L.U. avant révision. Les surfaces soulignées ont été recalculées par le B.E. Dumay sous D.A.O. (Autocad), car elles n'apparaissaient pas cohérentes au regard des adaptations apportées aux limites de zones.

(2) : Surfaces approchées et indicatives calculées sous D.A.O. (Autocad)

DÉSIGNATION DES ZONES ET DES SECTEURS	Surfaces P.L.U. approuvé le 10 mars 2004 (1)	Surfaces P.L.U. après révision (2)	Évolution des zones
ZONES AGRICOLES (A)			
A	1 364 ha 35 a	1 363 ha 65 a	
⇨ *secteur Ab*	0 ha 55 a	-	
⇨ *secteur Ap*	2 ha 50 a	-	
Total ZONES AGRICOLES	**1 367 ha 40 a**	**1 363 ha 65 a**	**- 3 ha 75 a**

DÉSIGNATION DES ZONES ET DES SECTEURS	Surfaces P.L.U. approuvé le 10 mars 2004 (1)	Surfaces P.L.U. après révision (2)	Évolution des zones
ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES (N)			
N	345 ha 10 a	1 139 ha 10 a	
⇨ *secteur Ni*	780 ha 90 a	-	
⇨ *secteur Nli*	4 ha 95 a	-	
⇨ *secteur Ne*	-	2 ha 60 a	
⇨ *secteur Nm*		2 ha 55 a	
⇨ *secteur Nt*		1 ha 45 a	
Total ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES	**1 130 ha 95 a**	**1 145 ha 70 a**	**+ 14 ha 75 a**

TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL	**2 746 ha 00 a**	**2 746 ha 00 a**	
dont Espaces boisés classés	**352 ha 00 a**	**347 ha 00 a**	**- 5 ha 00 a**

(1) : source : données fournies par la Ville de Stenay / rapport de présentation du P.L.U. avant révision. Les surfaces soulignées ont été recalculées par le B.E. Dumay sous D.A.O. (Autocad), car elles n'apparaissaient pas cohérentes au regard des adaptations apportées aux limites de zones.

(2) : Surfaces approchées et indicatives calculées sous D.A.O. (Autocad)

5ème PARTIE : INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES

Le rapport de présentation analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (…);

Extrait de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (point 3°) modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art.4

Le rapport de présentation présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

Extrait de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (point 5°) modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art.4

Ce chapitre a pour objectif l'analyse des effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur les différents domaines de l'environnement : sur le milieu physique, naturel, humain, ainsi que sur le cadre de vie.

Les incidences potentielles du projet, négatives ou positives, sont présentées dans les paragraphes ci-après, sans ordre hiérarchique.

Une fois les impacts évalués, cette partie du dossier vise à proposer des mesures (mesures d'évitement, de réduction ou de correction) permettant de supprimer, réduire et, si possible, compenser les éventuels effets négatifs du projet sur son environnement et la santé.

Les mesures compensatoires, qui ont pour objet de mettre en place des mesures supplémentaires dans le cas où les mesures citées ci-dessus ne seraient pas suffisantes et où persistent des impacts résiduels.

5.1 Impacts sur le milieu physique

5.1.1 Climat et énergie

5.1.1.1 Description et évaluation des effets

Le projet n'est pas de nature à modifier directement le climat à l'échelle locale ou régionale.

La principale incidence du projet de P.L.U., plus précisément de l'urbanisation, est la contribution au réchauffement climatique au travers des émissions de GES par des activités industrielles (augmentation des zones destinées à accueillir des entreprises) ou agricoles, par le trafic automobile, ainsi que l'augmentation de la consommation d'énergie (foyers, entreprises).

Les incidences des mesures du P.L.U. à l'échelle du territoire concerné sont minimes au regard de l'impact immédiat sur le climat. Il subit en revanche les tendances nationales au réchauffement climatique qui sont symptomatiques d'un système de développement généralisé à de nombreuses agglomérations.

L'impact sur la gestion énergétique a été pris en compte dans le projet en favorisant notamment l'utilisation des énergies renouvelables (voir dispositions réglementaires du P.L.U.).

5.1.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Le P.L.U., par ses orientations et mesures diverses, favorise le développement des formes d'urbanisation intégrée et durable. Il s'agit de :

- ⇨ **privilégier dans les nouveaux quartiers des solutions d'optimisation énergétique** des projets comme évoqués précédemment, **de limiter les surfaces imperméabilisées notamment sur les infrastructures routières**.
- ⇨ **préserver le cycle de l'eau et travailler sur la mobilité en adéquation avec les objectifs nationaux des lois Grenelle afin de rationaliser l'utilisation de la voiture et privilégier les modes alternatifs.**

De plus, le maintien des boisements est un effet positif du P.L.U. En effet il constitue un «Puits de carbone» important, sachant que les nouvelles plantations et la croissance des arbres et un moyen de piégeage de gaz à effet de serre.

Le cas particulier de la construction :

Le bâtiment est un des principaux émetteurs de GES (~40% de la consommation globale dans les pays industrialisés). Il s'agit dans un premier temps de réduire les consommations énergétiques.

Pour cela, la Ville de Stenay peut exiger pour toute opération d'aménagement, une réflexion sur le bâti et les performances énergétiques :

- **l'architecture bioclimatique** : la conception d'un bâtiment, l'organisation des pièces et la répartition des ouvertures doivent tenir compte des apports solaires, des vents dominants, etc. Le bâtiment doit être compact et inclure des matériaux à la fois sains et de grande inertie thermique.
- **l'isolation thermique** : en climat semi continental, il faut voir l'isolation comme un investissement très rentable. En effet, elle permet d'éviter les pertes thermiques à la fois coûteuses et inconfortables.

Ainsi, en travaillant à la fois sur ces deux points, un bâtiment peut être plus confortable et entrer dans une démarche de qualité environnementale réduisant totalement ou presque ses consommations, pour un surcoût à la construction avoisinant 10%.

Énergies renouvelables :

Sur le principe, le règlement du P.L.U. n'a pas pour effet direct d'interdire :
- l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques, ou tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable,
- l'utilisation en façade du bois ou tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre,
- ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales.

Ceci étant, le caractère historique et patrimonial qui caractérise le centre ancien de Stenay doit être pris en considération et ceci peut conduire la Ville et les services instructeurs de l'État (A.B.F., D.D.T.) à donner des avis défavorables ou sous conditions, pour l'installation de dispositifs en faveur des énergies renouvelables au sens large du terme.

D'une façon générale, les demandes formulées sur le territoire seront examinées au cas par cas.

5.2 Qualité de l'air

5.2.1 Description et évaluation des effets

À ce jour, la qualité de l'air est une thématique jugée peu sensible pour l'environnement de Stenay. Elle est relativement bonne.

Les impacts prévus du projet de P.L.U. sur la qualité de l'air sont principalement liés :
- au trafic automobile (augmentation des rejets de particules et de GES),
- aux entreprises, selon la nature de leur activité – ICPE (pollution liée au process),
- mais aussi à la réalisation de travaux (émissions de poussières).

En général, et c'est l'une des particularités de la thématique « air », les impacts sur la qualité de l'air sont de portée globale. Ils peuvent engendrer des impacts indirects sur la santé humaine.

Certaines mesures d'urbanisme, telles que l'assouplissement des règles de densité et l'allègement des règles de stationnement, peuvent avoir un impact négatif sur la qualité de l'air via l'accroissement du trafic automobile.

5.2.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air permet de déclencher les procédures d'information ou d'alerte.

Sans évolution du nombre de véhicules circulant, les pollutions dues au trafic routier tendraient à diminuer avec la modernisation du parc automobile. Mais estimant que le trafic va augmenter, nous proposons pour en limiter les impacts :
- La mise en place de zones de limitation de la vitesse à 30km/h ;
- La valorisation de tout aménagement favorisant les modes de transport doux ;
- La valorisation des transports en commun.

En ce qui concerne les activités, les normes en vigueur devront être respectées. Enfin pour **les pollutions** provenant des habitations, elles **devraient se stabiliser** voire diminuer si les constructions et réhabilitations visent à **l'amélioration du bâti et des performances énergétiques**.

Enfin, **la prédominance des vents de Sud-Ouest** limite considérablement l'impact durable des sources de pollution dans l'atmosphère en favorisant leur dispersion rapide, d'où une qualité de l'air relativement bonne.

5.3 Qualité des sols

5.3.1 Description et évaluation des effets

Les principaux impacts recensés du projet de P.L.U. sur la qualité des sols sont liés
- à la présence du site pollué de la Forge,
- aux terrassements et à l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation.

Il a été constaté que l'urbanisation favorisait le ruissellement. Or, au cours du ruissellement, les eaux de pluie se chargent de différents dépôts polluants (résidus physiques, particules issues de l'érosion des sols et des matériaux, «dépôts secs»), qui peuvent générer des matières en suspension qui augmentent la turbidité de l'eau. La décomposition des matières organiques est elle aussi source de pollution. Par ailleurs, il est évident qu'une zone urbanisée a des impacts négatifs sur la qualité de l'eau de surface ou des nappes par rapport à une zone naturelle ou agricole.

La dégradation de la qualité des eaux peut avoir des incidences négatives sur les espèces animales et végétales (eaux superficielles essentiellement), sur la disponibilité des ressources en eau potable et éventuellement sur les risques pour la santé humaine.

Le sol à usage agricole est quant à lui pollué par les intrants agricoles (engrais, pesticides, ...), en fonction du mode de culture. Ainsi, des pollutions existent déjà, qu'il y ait ou pas un document d'urbanisme gérant un territoire.

Enfin, et selon leur process, les activités notamment industrielles, peuvent générer une pollution des sols.

5.3.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

La problématique de la préservation de la qualité des sols rejoint la problématique de la gestion de l'espace. Par ses mesures d'ordre réglementaire et ses orientations d'aménagement, le P.L.U. incite au développement de nouvelles formes d'habitat, favorisant la mixité urbaine moins consommatrice d'espaces artificialisés, et plus propices à la préservation de la qualité des sols.

Afin de ne pas augmenter les rejets actuels d'eaux pluviales, l'ensemble de la commune sera soumis à la maîtrise des eaux pluviales. Des mesures **pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** devront être prises **sur les zones à urbaniser définies par le P.L.U.** et assainies par des réseaux séparatifs. **Il en est de même pour tous les nouveaux projets en zones déjà urbanisées.**

Les zones nouvelles seront ainsi aménagées de manière à ce que, autant que faire se peut, toute précipitation soit gérée au sein même du site (traitement des eaux de toiture sur la parcelle, fossés drainants, bassins tampons paysagers), et soit toujours traitée, après contact avec les chaussées, avant rejet dans le milieu.

Ceci passe par **la mise en place de techniques alternatives ou compensatoires au ruissellement,** et les préconisations suivantes sont faites :

- assainissement de type séparatif pour toute nouvelle urbanisation, que ce soit en zone naturelle ou en zone urbanisée,
- recherche du principe du Zéro rejet par l'infiltration des eaux pluviales ;
- si l'infiltration n'est pas possible, détermination d'un débit de fuite vers le réseau public ou les fossés pour tout nouveau projet, etc.

5.4 Impacts sur l'eau

5.4.1 Ressources en eau

5.4.1.1 Description et évaluation des effets

Les principaux impacts recensés du projet de P.L.U. sur les ressources en eau sont liés à **l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation** qui réduit l'infiltration des eaux pluviales vers les nappes. Les ressources en eau potable peuvent par ailleurs être réduites **par une dégradation de la qualité des eaux des nappes phréatiques.**

La croissance démographique et économique escomptée va impliquer une pression supplémentaire sur les ressources en eau.
La diminution éventuelle des ressources en eau peut avoir aussi une incidence sur la dégradation de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides, voire la disparition de certains habitats lors de l'assèchement d'une zone humide ou d'un cours d'eau par exemple.

Par ailleurs la problématique de la préservation de la qualité des sols rejoint **la problématique de la gestion de l'espace.**

5.4.1.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

La capacité de production totale des ressources existantes est suffisante pour répondre aux besoins futurs (apport de population escompté).
La consommation actuelle de 830 m^3/j correspond à une consommation de 4150 habitants sur la base d'une consommation journalière de 200 L/j. L'augmentation du nombre d'habitants prévisible est estimée à 230 ; Le nombre total d'habitants à alimenter en eau potable en situation future serait donc de 4380 habitants. Si nécessaire, une réflexion pourra être menée pour améliorer ou augmenter la capacité de stockage de l'eau potable sur la commune.
Le réseau existant s'avère satisfaisant. Les extensions du réseau d'alimentation pourront être réalisées à partir du réseau existant.

Un programme de renforcement et de remplacement des conduites est engagé depuis plusieurs années et se poursuivra dans les années à venir.
Le P.L.U. intègre également les périmètres de protection de plusieurs captages en eau potable.

5.4.2 Assainissement

5.4.2.1 Description et évaluation des effets

Le réseau d'assainissement de la ville de STENAY est **un réseau de type séparatif**. Les eaux pluviales sont rejetées dans la Meuse ou le ruisseau longeant le Canal de la Meuse. Les eaux usées sont traitées par l'intermédiaire **d'une station d'épuration**, le rejet des effluents se faisant dans la Meuse.

La station d'épuration est située entre la Meuse et le Canal de la Meuse, à proximité du barrage au lieu-dit "La Vannette". Elle fut mise en service en 1965 mais a été plusieurs fois modifiée. Elle est dotée d'une capacité actuelle **de 7 500 équivalents-habitants** et **le traitement s'effectue selon le système de boues activées** avec aération prolongée. Le rejet de l'effluent traité se fait dans la Meuse.
Les Papeteries de STENAY, du fait de la composition des effluents, possèdent leur propre station d'épuration.

La croissance démographique implique une pression supplémentaire sur les ressources en eau. Il conviendra de veiller à conserver une consommation inférieure au renouvellement de la ressource, afin de ne pas la réduire.
La diminution éventuelle des ressources en eau peut avoir une incidence sur la dégradation de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides, voire la disparition de certains habitats lors de l'assèchement d'une zone humide ou d'un cours d'eau par exemple.

5.4.2.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

. Eaux usées :

Les caractéristiques actuelles de la station d'épuration sont suffisantes pour traiter les effluents domestiques actuels et futurs.

Le règlement du P.L.U. prévoit les dispositions suivantes :
. Eaux usées :
- Les eaux usées devront obligatoirement être évacuées par le réseau collectif d'évacuation.
- Les installations de collecte des eaux usées devront être conformes au règlement d'assainissement de la Ville de Stenay et notamment au fait que le système d'assainissement est exploité en réseau séparatif.
- En cas d'impossibilité technique majeure (éloignement, topographie, etc.) un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur pourra être autorisé.

. Eaux Pluviales :

Les renforcements de réseaux ou extension se feront au cas par cas en fonction des opérations à réaliser et là où le zonage le prévoit. Les nouveaux réseaux créés seront réalisés en séparatif. Le réseau d'eaux pluviales sera rejeté au plus près au milieu naturel.
Le règlement du P.L.U. prévoit les dispositions suivantes :
- Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales des fonds supérieurs ni aggraver la servitude d'écoulement des eaux pluviales des maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenants aux constructions constituant les fonds inférieurs.
- Les eaux pluviales seront évacuées au moyen du réseau d'eau pluviale de la Ville de Stenay. Par exception dûment motivée, les eaux pluviales pourront être recueillies et stockées sur l'immeuble concerné, en vue d'un usage d'arrosage ou domestique. Dans ce dernier cas, l'usage des eaux pluviales devra être conforme à la réglementation en vigueur. Le pétitionnaire devra obtenir l'aval des services de santé pour cet usage.
- Dans tous les cas, il est préférable de prendre contact avec les services techniques de la Ville de Stenay pour de plus amples informations.

5.5 Impacts sur les risques

5.5.1 Risques d'inondations

5.5.1.1 Description et évaluation des effets

La thématique concernant les inondations est sensible pour l'environnement de Stenay et pour toute décision d'aménagement. Une partie de la zone urbanisée est directement concernée.

Le Plan de Prévention des Risques d'inondations (P.P.R.I.) continue à s'appliquer sur le territoire et il est annexé comme il se doit au dossier du P.L.U. de Stenay.

Des risques hydrauliques sont aussi connus au lieudit « La Grande Corne » (versant ouest). Les zones à urbaniser prévues dans ce secteur risquent fortement de les aggraver

5.5.1.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Cette révision du P.L.U. conduit à supprimer la zone à urbaniser « La Grande Corne » délimitée par le P.L.U. de 2004, pour pallier aux risques hydrauliques.

Les objectifs en matière de gestion des zones soumises à un risque d'inondation résultent de l'application des servitudes du PPR. Les écoulements d'eaux superficielles liées à la nature des sols et leur artificialisation liée à l'urbanisation de secteurs naturels sont pris en compte dans le cadre du plan au travers de l'application de la servitude du PPR et par le maintien de dispositions réglementaires ou graphiques.

La révision du P.L.U. prend en compte les risques d'inondable liés à la Meuse dans le choix de la délimitation des secteurs potentiellement urbanisables :
- en excluant les secteurs connus pour être inondables ou humides,
- et en maintenant le classement en zone naturelle.

Les terrains inondables par les crues de la Meuse (secteur de Stenay) sont identifiés sur les documents graphiques règlementaires du P.L.U. à l'aide d'un à plat bleu.

Le règlement de chaque zone du P.L.U. concernée rappelle l'application du règlement du Plan de Prévention des Risques d'inondations ou de règles spécifiques du P.L.U. dans les secteurs inondables.

En matière de gestion des eaux pluviales, des mesures passives, incitatives et autoritaires peuvent faire l'objet d'application.
Des techniques alternatives consistent soit à stocker localement et restituer progressivement l'eau à faible débit dans le réseau aval, soit à aider l'infiltration des eaux dans le sol.
Enfin, la Ville de Stenay a déjà formalisé son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

5.5.2 Risque de retrait-gonflement d'argile

5.5.2.1 Description et évaluation des effets

D'après les renseignements fournis par le site internet du Bureau de Recherches Géologiques et Minières lié à cette thématique, **le territoire de Stenay présente un aléa faible à moyen**.

5.5.2.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Le P.L.U. se pose ici en tant que relais de l'information de la présence de ce phénomène et des fiches de recommandations sont annexées au présent rapport de présentation du P.L.U.

5.5.3 Risques technologiques et liés au transport

5.5.3.1 Description et évaluation des effets

La Ville de Stenay accueille déjà sur son territoire plusieurs installations industrielles présentant pour certaine un risque potentiel. Ces sites sont soumis à la réglementation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Le diagnostic agricole rappelle aussi la présence **de silos de la Coopérative Agricole (EMC2)**, chemin des Lilas, qui génèrent des périmètres de sécurité. Il n'apparaît pas que le projet de P.L.U. ait un impact vis-à-vis des risques générés par ces installations.

Le fret et le transport de matières dangereuses : ils s'effectuent sur les RD 964 et RD 947 et sont déviées du centre ancien. Les risques sont moindres pour le bien-être et la santé selon la place donnée aux industries et entreprises à risques.

5.5.3.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

La thématique relative aux **risques technologiques** est **peu sensible** pour l'environnement de Stenay, l'essentiel des risques étant en dehors des zones urbanisées.

Le règlement du P.L.U. interdit selon les zones les activités nuisantes (industrielles, etc.).

L'implantation de nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement fera l'objet d'une attention particulière notamment dans le cadre du projet communautaire d'extension du Parc d'Activités aux Cailloux.

Les précautions prises au sujet du transport de matières dangereuses vont se poursuivre. Elles ont permis à ce jour une prise en compte efficace de ce risque, à en juger par l'absence d'incidents majeurs.

5.6 Cadre de vie et santé humaine

5.6.1 Description et évaluation des effets

Le cadre de vie fait référence **à la qualité du milieu de vie, par rapport aux nuisances** notamment. Il ne fait pas l'objet d'une notation particulière dans l'état initial, car son approche est finalement transversale.

Les mesures d'ouverture à l'urbanisation ont globalement un impact négatif direct sur le cadre de vie à cause des nuisances sonores, olfactives et visuelles résultant des travaux de construction, et indirect sur la santé à cause de la dégradation de la qualité de l'air.

Cependant, ces impacts négatifs sont à relativiser par rapport à la faible proportion de personnes exposées : d'une part, les zones à urbaniser sont par définition des zones encore naturelles donc pas habitées (et même si l'on peut considérer que la dégradation de la qualité de l'air résultant de l'urbanisation a des effets négatifs sur la santé de l'ensemble des habitants de la commune, ces effets sont très modérés).

Par ailleurs, les impacts de l'ouverture à l'urbanisation sur la santé et le cadre de vie dépendent fortement du type de travaux qui seront réalisés.

5.6.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

- Les protections édictées en matière **d'espaces boisés classés** et **en matière d'éléments naturels remarquables (parcs en milieu urbain)**, contribuent à maintenir des **"poumons verts"**, participant à la qualité atmosphérique. Les arbres captent en effet le CO_2 atmosphérique par accroissement de leurs masses organiques. Ce **puits de carbone** peut être estimé à partir de la croissance annuelle des arbres : il s'agit de l'absorption nette annuelle (CO_2 absorbé - CO_2 émis) des forêts.

- La municipalité s'attache aussi à poursuivre la mise en valeur des espaces bordant la Meuse, etc., **favorables à la détente et propices au bien-être**.

- Concernant plus particulièrement **le bruit,** la commune de Stenay est principalement soumise au bruit des transports terrestres routiers.

- Concernant **la qualité de l'air**, il convient de se reporter au point correspondant.

Stenay :
Aucune zone à urbaniser n'a été délimitée aux abords du site RTE et de la zone de regroupement des antennes de radiotéléphonie mobile.
- La règlementation sur l'implantation de nouvelles antennes de radiotéléphonie mobile a été renforcée, en ce sens qu'elles sont interdites en zones urbaines UA et UB et en 1AU, hormis s'il s'agit de remplacement d'antenne existante qui reste autorisé.

Dans le cadre du P.L.U., il conviendra de :
- **maintenir en état les liaisons douces existantes aux abords du centre ancien** : tour des remparts, ruelles,… qui constituent des itinéraires de découverte touristique de Stenay, mais également contribuent au lien social et aux liaisons interquartier,
- **inciter aux déplacements doux**, particulièrement les écoliers, les collégiens et les lycéens,
- **sécuriser les échanges doux vers la cité scolaire et la zone d'activités aux Cailloux**, notamment par l'aménagement de pistes ou bandes cyclables, à proposer parallèlement aux itinéraires piétons.

5.7 Impacts sur le patrimoine historique et archéologique

5.7.1 Description et évaluation des effets

Stenay est une commune au riche passé historique et archéologique.
Pour rappel, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine signale l'existence de sites archéologiques protégés sur le territoire de STENAY. **Ce dernier apparaît d'emblée sensible du point de vue archéologique.** Deux zones de sensibilisation archéologique ont été définies :
ZONE 1 : La zone 1 englobe la quasi-totalité du territoire communal.
ZONE 2 : La zone 2 correspond à l'emprise reconnue de l'agglomération médiévale.

En parallèle à cette révision du P.L.U., les élus de Stenay ont engagé avec l'Architecte des Bâtiments de France, (A.B.F.) une modification du Périmètre de Protection des Monuments Historiques (P.P.M.H.). **Au final, les limites de la zone UA du centre de Stenay sont désormais celles du périmètre modifié du P.P.M.H**

Force est de constater que ce patrimoine sera mieux protégé avec la présence de monuments classés, qui génèrent eux-mêmes des périmètres de protection (servitude d'utilité publique AC1). Dans ce cas de figure, l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.) est amenée à se prononcer régulièrement dans le cadre de projets de constructions nouvelles, de réhabilitations ou de démolition.

À ce jour, il n'apparaît donc pas que les nouvelles dispositions prises dans le cadre de cette procédure de P.L.U. aient des impacts négatifs sur le patrimoine historique et archéologique. Il n'est toutefois pas impossible que des découvertes de sites archéologiques soient effectuées à l'avenir lors de la réalisation de travaux divers ou de l'ouverture à l'urbanisation de zones prévues à cet effet.

Par ailleurs, la réalisation de travaux de construction, quels qu'ils soient doit faire l'objet d'une information de la D.R.A.C. (direction régionale des affaires culturelles) car ils sont susceptibles de provoquer la découverte de sites archéologiques.

5.7.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Différentes pièces du dossier de P.L.U. révisé font état de la sensibilité archéologique du territoire (rapport de présentation environnemental, PAC, etc.).

Dans le périmètre de la zone n°1 de sensibilisation archéologique, le Service Régional de l'Archéologie (SRA) doit être consulté sur tout projet d'aménagement d'une surface aménagée au sol atteignant ou dépassant le seuil de 1000 m².

Dans le périmètre de la zone n°2 de sensibilisation archéologique, le Service doit être consulté sur tout projet d'aménagement susceptible d'affecter le sous-sol dès lors que son emprise atteint ou dépasse le seuil de 150 m² ainsi que le bâti ancien (antérieur au 20ème siècle).

Cette révision du P.L.U. conduit aussi à :
- **réduire les zones d'extension urbaine par rapport au P.L.U. de 2004,** notamment pour préserver un cône de vue sur le centre ancien depuis l'avenue des Ardennes,
- **renforcer les conditions d'aménagement des zones d'extension urbaines (voir OAP),** afin de favoriser au mieux la bonne intégration paysagère et urbaine des futures constructions,

- Le règlement de la zone urbaine UA est renforcé pour préserver le patrimoine,

5.8 Impacts sur les espaces urbanisables

5.8.1 Description et évaluation des effets

Cette révision du P.L.U. de Stenay privilégie le resserrement urbain et conduit à supprimer ou réduire de 25% les espaces prévus à cet effet par le P.L.U. approuvé en 2004.

Pour le reste, ce projet de P.L.U. reconduit la majeure partie des zones déjà programmées par le document d'urbanisme en vigueur.

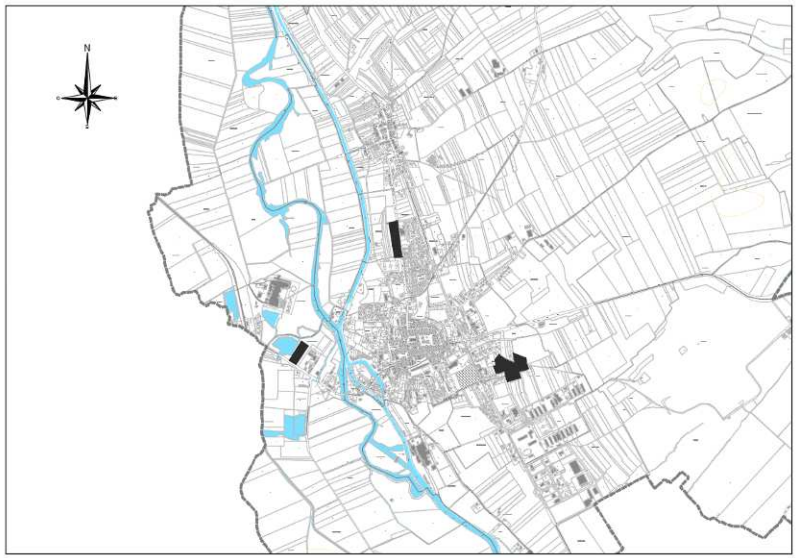
Se reporter également aux plans ci-après et aux tableaux de synthèse des zones AU (paragraphe 4.2.11. précédent)

5.8.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

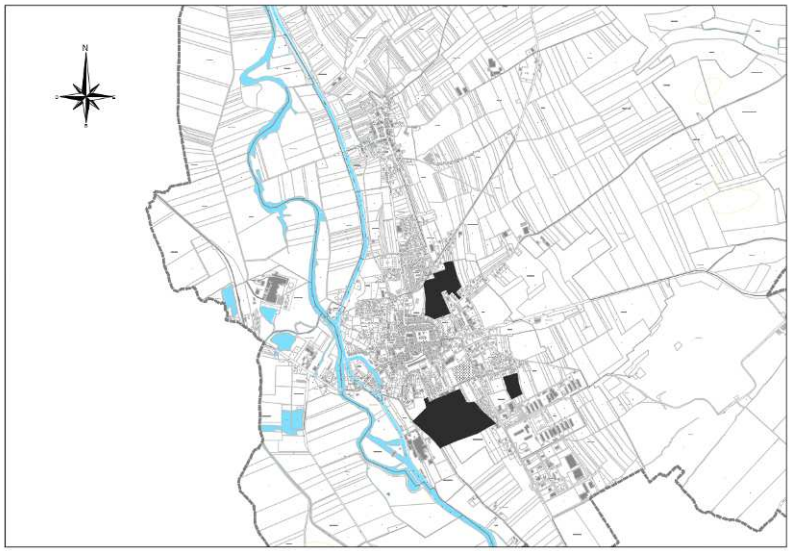
La gestion des espaces urbanisables est au cœur des orientations mises en œuvre dans le P.A.D.D., qui préconise de maîtriser le développement de l'urbanisation.

L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU sera engagée selon les opportunités foncières et la qualité des projets présentés.

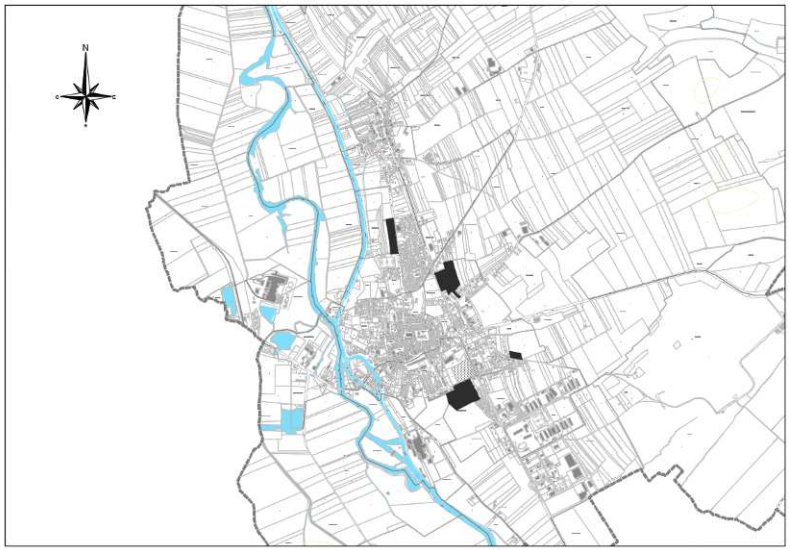
ZONES 1AU AVANT RÉVISION GÉNÉRALE



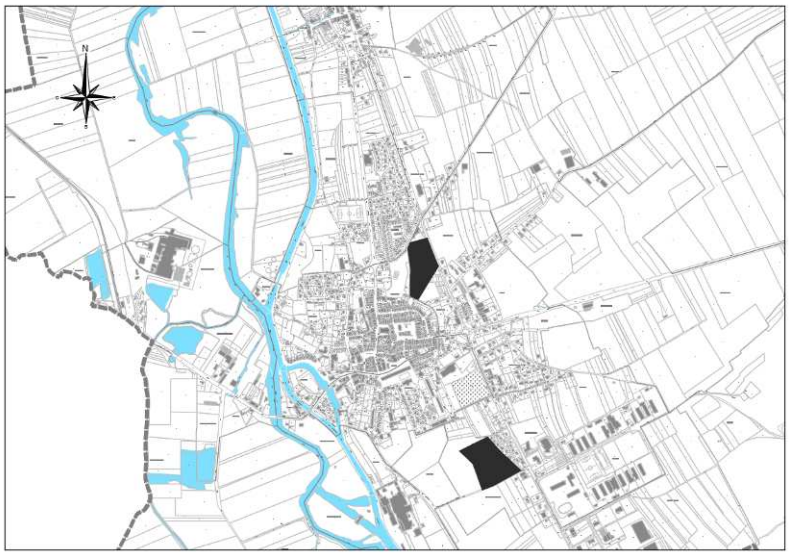
ZONES 2AU AVANT RÉVISION GÉNÉRALE



ZONES 1AU APRÈS RÉVISION GÉNÉRALE



ZONES 2AU APRÈS RÉVISION GÉNÉRALE



5.9 Evaluation de l'impact sur la démographie

5.9.1 Description et évaluation des effets

La Ville de Stenay s'est fixée comme objectifs d'enrayer la chute de population et de stabiliser le niveau de cette population **aux alentours de 3000 habitants à échéance de 10 à 15 ans**.

Il s'agit pour la ville de gagner 230 habitants environ, ce qui nécessite de construire ou remettre sur le marché 300 logements à échéance de 15 ans, soit 20 logements par an. Ce besoin intègre l'objectif parallèle de remettre sur le marché 5 logements vacants par an.

⇨ Voir tableau de synthèse ci-après.

En toute logique, on peut supposer que cette révision du P.L.U. va avoir **un impact positif et significatif** sur la démographie locale avec l'accueil de jeunes et nouveaux ménages sur le territoire communal et la **pérennité entre autres des équipements scolaires.**

En dehors de cette évaluation mathématique et stratégique du territoire communal, plusieurs impacts indirects sont associés à l'accroissement de la population communale. On peut citer en premier lieu la hausse de la production de déchets qui elle-même peut avoir des impacts sur la qualité des sols, la qualité de l'eau, les ressources en eau potable, la qualité des milieux biologiques.

Par ailleurs, l'augmentation de la population peut s'accompagner d'un accroissement du trafic automobile, à l'origine de pollutions de l'air (émissions de particules et de GES) et de nuisances importantes.

5.9.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

L'un des enjeux principaux du projet de P.L.U. consiste à réamorcer autant que possible une hausse de population pour lutter entre autres contre le vieillissement de la population.

Face à cet objectif, les mesures sont liées à celles avancées précédemment sur le cadre de vie et la santé humaine, ainsi que sur la préservation de l'environnement et l'optimisation des espaces urbanisables.

ÉVALUATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS ET D'HABITANTS GÉNÉRÉS PAR LA RÉVISION DU P.L.U.							
Dénomination		**Superficie totale approchée**	**Évaluation de la surface à bâtir** *(hors espaces communs –EC et fonds de parcelles FP)*	**Densité moyenne retenue**	**Nombre prévisionnel de logements**	**Forme urbaine**	**Nombre prévisionnel d'habitants**
PRÉVISIONS A 10 ANS							
Projets d'habitats connus à court terme					?		
Potentiel de renouvellement urbain à 10 ans (remise sur le marché de logements vacants)				5 logt par an	50		12
Dents creuses au sein de la zone urbaine					25 **7** (rue des Lilas), 2 (reliquat lotissement des Tuileries), 12 à Stenay, 4 à Cervizy		60
Total projets connus, renouvellement urbain et dents creuses *(avec rétention foncière de 2 pour les dents creuses*					**72 logts env**		**210**
1	Zone 1AU **« Derrière le Cimetière »**	31 000 m²	24 800 m² (20% EC)	20 logts / ha	50	Mixte : habitat individuel, jumelé ou en bandes, voire intermédiaire)	120
2	Zone 1AU **« La Briqueterie »**	27 000 m²	21 600 m² (20% EC)	20 logts / ha	45		100
3	Zone 1AU **« Avenue des Tilleuls »**	15 000 m²	7 500 m² (200 mℓ de voirie)		12	Habitat jumelé ou en bandes (front bâti)	30
Total 1AU : *approche sans rétention foncière*			**54 000 m²**		**110 logts env**		**260**
TOTAL PRÉVISIONS à 10 ANS					**180 LOGTS ENV**		**430 Env**

ÉVALUATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS ET D'HABITANTS GÉNÉRÉS PAR LA RÉVISION DU P.L.U. DE STENAY							
	Dénomination	**Superficie totale approchée**	**Évaluation de la surface à bâtir** *(hors espaces communs –EC et fonds de parcelles FP)*	**Densité moyenne retenue**	**Nombre prévisionnel de logements**	**Forme urbaine**	**Nombre prévisionnel d'habitants**
PRÉVISIONS À 15 ANS							
	Potentiel de renouvellement urbain				25		
4	Zone 2AU **«Derrière le Cimetière»** *approche sans rétention foncière*	33 000 m²	26 400 m² (20% EC)	20 logts / ha	55	Mixte : habitat individuel, jumelé ou en bandes, voire intermédiaire)	130
5	Zone 2AU **«Sous la Briqueterie»** *approche sans rétention foncière*	25 000 m²	17 000 m² (30% EC + cône de vue°	20 logts / ha	35		70
Total 2AU :			**42 400 m²**		**115 logts env**		**265**
TOTAL PRÉVISIONS à 15 ANS					**300 LOGTS env soit 20 logts par an**		**215 Env**

5.10 Impacts sur le patrimoine écologique - biodiversité

5.10.1 Description et évaluation des effets

Les thématiques des milieux naturels et de la biodiversité ont été qualifiées sensibles dans la partie «état initial de l'environnement» du rapport de présentation.
Ces impacts sur la faune sont dus essentiellement à l'augmentation de la pollution des milieux et donc du risque d'intoxication des animaux, et d'une destruction de leur habitat.

Par ailleurs, l'urbanisation et l'activité agricole peuvent être des facteurs directs :

- de mortalité animale (fauchage, trafic automobile, etc.) : les mesures qui ont a priori les impacts négatifs les plus forts sur la flore entraînent à la fois une augmentation de la pollution des milieux et donc du risque d'intoxication des plantes, et une destruction des écosystèmes ;
- de destruction des plantes (abattage d'arbres, destruction de haies, etc.).

L'analyse montre par ailleurs que souvent, les impacts sur la flore, négatifs ou positifs, ont des conséquences sur les habitats et donc sur la faune associée.

⇨ **Se reporter également au titre 6 ci-après, lié aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.**

5.10.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Les milieux naturels identifiés propices au développement de la biodiversité ont été pris en compte dans le cadre du P.L.U. au travers notamment des dispositions réglementaires et graphiques adaptées (classement en zones naturelles ou agricoles, espace boisé classé).

Le P.L.U. par ses mesures réglementaires y compris graphiques ne remet pas en question la préservation de ces milieux protégés.

La partie de l'état initial de l'environnement a permis l'identification des milieux concernés, leur localisation et leur intérêt faunistique et floristique.

Le maintien du classement en zones naturelles **des espaces attachés à la vallée de la Meuse et du ruisseau de la Wiseppe** permet également de maintenir des continuums paysagers et corridors biologiques de la faune et de la flore ;

S'ajoutent à ces dispositions graphiques, des mesures spécifiées à l'article 13 du règlement (écrit) des zones du P.L.U., qui apparaissent également favorables à la biodiversité (ex : favoriser les essences locales, végétaliser les espaces non bâtis, etc.).

La protection de parcs en milieu urbain au titre des espaces boisés classés est globalement maintenue dans le cadre de cette procédure (parcs aux lieudits Stenay-Nord et Le Château, parc de la Forge, parc historique du Château à Cervisy).

Le projet d'extension du parc d'activités communautaire fait quant à lui l'objet d'études environnementales plus poussées et en cours à ce jour. Il en sera de même pour tout autre projet susceptible d'avoir des impacts sur la biodiversité, selon leur localisation géographique.

D'une façon générale, l'appréciation fine des impacts de projets et des mesures compensatoires à mettre en œuvre reposent aussi sur la phase d'engagement des projets et les législations propres aux opérations impactant l'environnement.

Enfin, la Ville de Stenay travaille quotidiennement à la mise en œuvre de méthodes d'entretien plus respectueuses de l'environnement.

5.11 Impacts sur les espaces agricoles

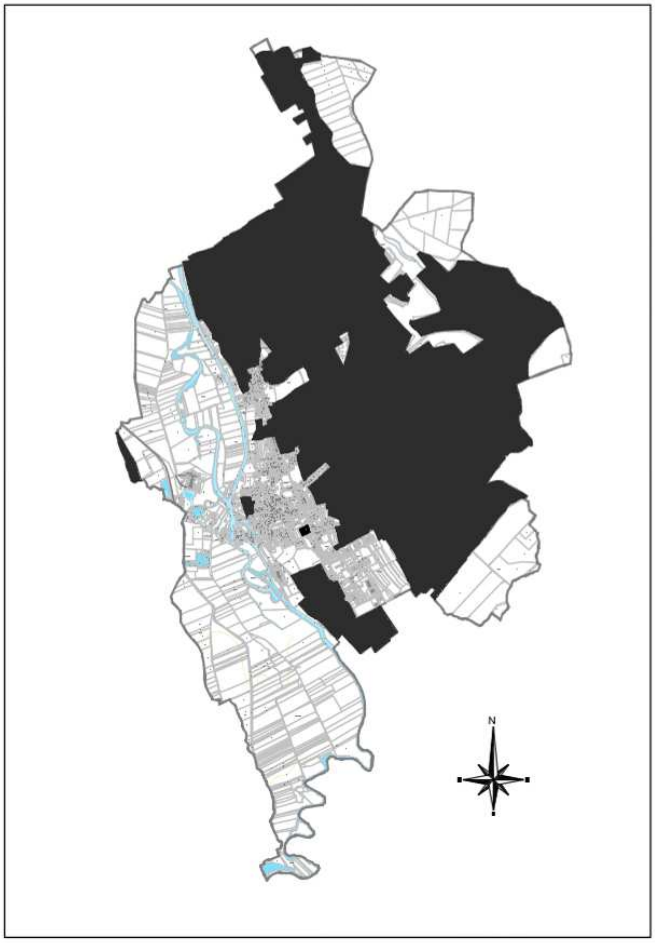
5.11.1 Description et évaluation des effets

De façon logique, les mesures de basculement de zones agricoles en zones urbaines ou à urbaniser ont un impact négatif sur la gestion des espaces agricoles.

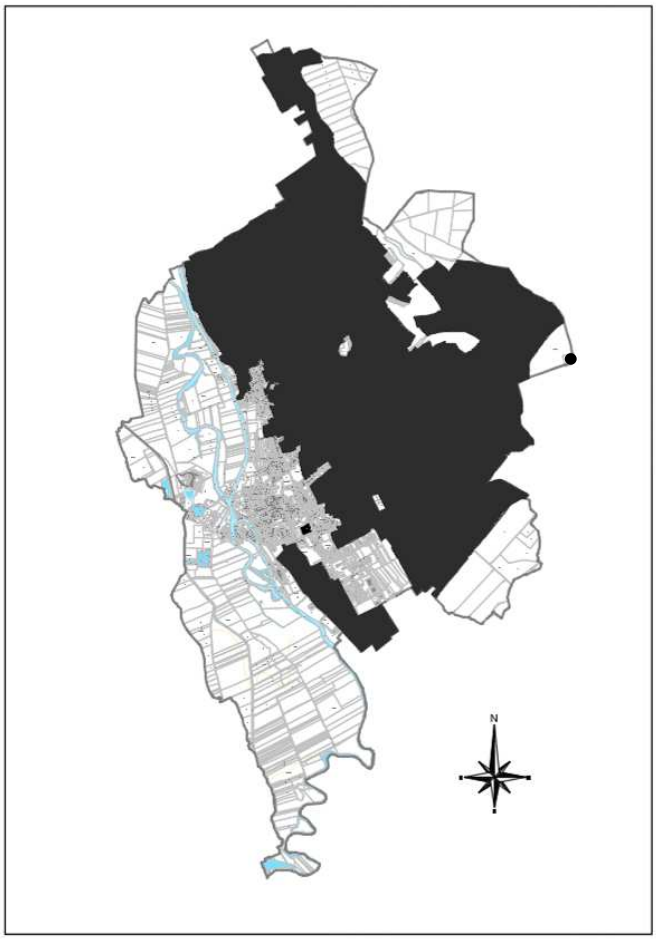
Globalement, ce projet de P.L.U. conduit à réduire de près de 4 hectares environ les emprises stenaysiennes classées en zone agricole (A).

EMPRISE CLASSÉE EN ZONES AGRICOLES :

AVANT LA RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U.



APRÈS LA RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U.



Le P.L.U. révisé maintient le classement en zone agricole **des silos de la Coopérative Agricole (EMC2)**, chemin des Lilas, à proximité des exploitations n°4 et 6 ci-dessus. Ces silos génèrent des périmètres de sécurité.

5.11.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Un diagnostic agricole a été réalisé en 2012 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse et il a été présenté aux élus de Stenay le 11 février 2013.

Des données synthétiques sont intégrées au présent rapport mais le diagnostic complet est consultable en mairie. **Des informations à caractère agricole sont reportées sur les plans du P.L.U. n°4B, 4C1 et 4C2** (nom de l'exploitant et périmètres d'éloignement selon statuts actuels).

25 unités bâtiments sont sous le statut soit I.C.P.E. soit de R.S.D. Sur les cartes des cercles d'éloignement, les distances de réciprocité n'impactent pas le tissu urbain existant. Cette situation constitue une garantie pour les exploitants agricoles et pour la commune. Il est cependant souhaitable que les réflexions sur le P.L.U confortent les secteurs entre Stenay et Cervisy et le secteur au Sud de la commune. »

Pour les exploitations 4 et 6, l'urbanisation au sud des exploitations doit être contenue derrière les maisons existantes.
La position privilégiée de l'exploitant n°7 (Georges BERNARD) devrait être confortée par le PLU (zonage A).
Les bâtiments de M. RAGUET sont implantés à l'extérieur de Cervisy. Un massif boisé constitue une barrière entre l'exploitation et Cervisy.

Plusieurs exploitations n'ont pas de contraintes vis-à-vis de l'urbanisation de Cervisy et elles peuvent évoluer sans contrainte de voisinage urbain. Cette révision générale du PLU ne vient pas contrecarrer les possibilités d'extension de l'exploitation de Monsieur Fortier (ancien G.A.E.C. de la Jardinette).

Le diagnostic agricole rappelle aussi la présence sur le territoire **de silos de la Coopérative Agricole (EMC2)**, chemin des Lilas, à proximité des exploitations n°4 et 6 ci-dessus. Ces silos génèrent des périmètres de sécurité.

En conclusion, il n'apparaît pas que cette révision générale du P.L.U. empêche les possibilités d'extension des exploitations recensées.

5.12 Impacts sur le paysage

5.12.1 Description et évaluation des effets

Les mesures d'ouverture à l'urbanisation de secteurs jusque-là préservés (et dans une moindre mesure le maintien de zones à urbaniser) peuvent entraîner une dégradation des paysages ainsi qu'une perte d'identité paysagère.

5.12.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Le projet de P.L.U. révisé conduit :
- à supprimer des zones à urbaniser prévues aux lieudits « La Corne », « La Briqueterie » / « Sous la Briqueterie,
- à préserver la coupure verte avec le hameau de Cervisy,
- à préserver un cône de vue sur le centre ancien depuis la R.D.964.

Le P.L.U révisé s'attache à maintenir des zones à urbaniser en lien direct avec les zones déjà urbanisées.
La transition soignée entre la future zone urbaine et les espaces agricoles ouverts apparait essentielle.

Les orientations définies dans le projet démontrent une préoccupation importante de la préservation des paysages naturels et urbains (voir mesures ci-après relatives au patrimoine écologique et à la biodiversité – espaces boisés classés, haies à préserver, etc.).

Les mesures compensatoires résultent principalement de la mise en œuvre des dispositifs réglementaires assurant cette prise en compte dans le document, dont notamment les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que les articles 11 et 13 du règlement littéral.

Les sites naturels et monuments du patrimoine historique et culturel de Stenay, préservés et mis en valeur, participent également à la constitution du paysage de la ville.

5.13 Impacts sur les déchets

5.13.1 Description et évaluation des effets

L'impact du P.L.U. sur la thématique particulière des déchets est «transversal». Il est directement lié à la réalisation de travaux divers et à l'augmentation souhaitée de la population communale. Les répercussions sur l'environnement seront nécessairement négatives, en partant du principe qu'il y aura forcément une augmentation de la production de déchets:

- liée aux travaux d'extension de réseaux, de constructions nouvelles et de réhabilitations potentielles (impact temporaire),
- et liée à l'installation effective de nouveaux ménages produisant un volume supplémentaire de déchets à collecter (impact permanent).

Plusieurs impacts indirects sont associés à l'accroissement de la production de déchets, sur la qualité des sols, la qualité de l'eau, les ressources en eau potable si les capacités d'assainissement sont insuffisantes, et sur la qualité des milieux biologiques. Par ailleurs, l'augmentation de la production de déchets ménagers peut temporairement provoquer des nuisances olfactives lors de difficultés dans la collecte de ces déchets.

Dans sa configuration actuelle, la station d'épuration communale s'avère suffisamment dimensionnée pour recevoir les effluents supplémentaires générés par la hausse de population et d'activités escomptées sur le territoire communal.

Concernant le ramassage des ordures ménagères, les espaces voués à accueillir dans le futur de nouvelles habitations sont pour l'essentiel situés le long de voies existantes ou de quartiers d'habitat déjà empruntés par les engins de collecte. Dans ces conditions, leur parcours actuel ne devrait pas être profondément impacté, si ce n'est le temps de collecte qui se verra nécessairement prolongé.

5.13.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Au cours des prochaines années, la programmation et la mise en œuvre de travaux devront être progressivement engagés, pour répondre pleinement au zonage d'assainissement qui sera adopté et aux objectifs de développement définis par le Plan Local d'Urbanisme.

Les actions faites par la Communauté de Communes du Pays de Stenay vont dans le sens d'une limitation globale des impacts sur l'environnement (ex : composteurs individuels, etc.). La mise en place de dispositifs novateurs n'est pas à l'avenir exclue.

6ème PARTIE : CONSÉQUENCES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES ENVIRONNEMENTALES IMPORTANTES

Le rapport de présentation du P.L.U. analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Extrait de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (point 3°) modifié par décret n°2013-142 du 14 février - art. 7

6.1 Conséquence éventuelle du P.L.U. sur les zones environnementales sensibles

Sont recensées au titre de cette approche, les zones suivantes, revêtant une importance particulière pour l'environnement :

- ***deux Z.N.I.E.F.F. de type I dénommées « Prairies en amont de Stenay »*** *n°*410001878 et ***« Prairies en aval de Stenay »*** *n°*410001879, qui englobent les combles de l'Hôpital et le canal de la Vieille Forge,
- ***une Z.N.I.E.F.F. de type II*** (grand ensemble naturel) n°410010381, ***dénommée "Vallée de la Meuse à Stenay"***,
- ***La Meuse et le ruisseau de la Wiseppe***, et leurs abords (Espaces Naturels Sensibles d'Intérêt européen),
- ***une Zone importante pour la Conservation des oiseaux*** (Z.I.C.O.) ***de la Vallée de la Meuse***,
- ***un paysage jugé remarquable à l'extrémité nord du territoire et à l'est dans le secteur du Château de Bronelle*** (paysage remarquable du Pays de Montmédy).

Enfin, le territoire est aussi concerné par le **site Natura 2000 «Vallée de la Meuse - secteur de Stenay » au titre de la Directive Oiseaux** (FR4112005) **et de la Directive Habitats** (FR4100234). Il convient de se reporter au paragraphe 6.2. ci-après, qui aborde plus particulièrement les incidences potentielles du projet de révision du P.L.U. sur le réseau Natura 2000.

Approche vis-à-vis du projet de P.L.U. révisé de Stenay :

- ⇨ Considérant l'intérêt scientifique et écologique de ces sites pour le patrimoine naturel et départemental, l'équilibre biologique du milieu et la tranquillité des espèces animales et végétales protégées restent préservés au titre du P.L.U.
- ⇨ La plupart des périmètres de ces zones sensibles se superpose et se concentre dans un « couloir » en frange ouest du territoire, de part et d'autre de la Meuse.
- ⇨ Les terrains sont très majoritairement classés en zone naturelle (N) ou dans un secteur agricole (A), et des boisements restent protégés au titre des espaces boisés classés (E.B.C.).
- ⇨ Le paysage de la vallée de la Meuse s'est modelé au fil du temps et des activités humaines qui se sont succédées. L'agriculture y est prépondérante, et les exploitants participent aujourd'hui activement à la préservation des habitats naturels et des espèces, par la mise en place de mesures associant étroitement les pratiques agricoles aux enjeux environnementaux, afin d'avoir une gestion durable du patrimoine naturel.

6.2 Évaluation préliminaire des incidences du P.L.U. sur le réseau Natura 2000.



Le réseau Natura 2000 *est composé des sites relevant de deux directives européennes :*

- *les sites de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages* ***("directive Oiseaux")*** *qui désigne des* ***Zones de Protection Spéciales ("ZPS").***
- *les sites de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages* ***("directive Habitats")*** *qui désigne à terme des* ***Zones Spéciales de Conservation ("ZSC")***

6.2.1 Cadre juridique général

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne (article 6 paragraphe 3 de la directive « habitats, faune, flore 1») pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (c'est-à-dire aux habitats naturels, d'espèces végétales et animales) des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive «Oiseaux 2», soit de la directive «Habitats, faune, flore».

L'article 13 de la loi « Responsabilité environnementale » du 1er août 2008 a renouvelé la rédaction de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 est son premier texte d'application. Ensemble, ils modifient très profondément les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 en prévoyant que, pour les plans, projets, manifestations ou interventions, cette évaluation, lorsqu'elle est prévue, est produite dans le cadre du régime d'encadrement qui est mis en œuvre.

Le législateur a retenu par ailleurs l'option de plusieurs listes pour définir le champ d'application de l'évaluation des incidences. Le «*document de planification, programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel*» figure dans l'une de ces listes, et le demandeur doit produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande.

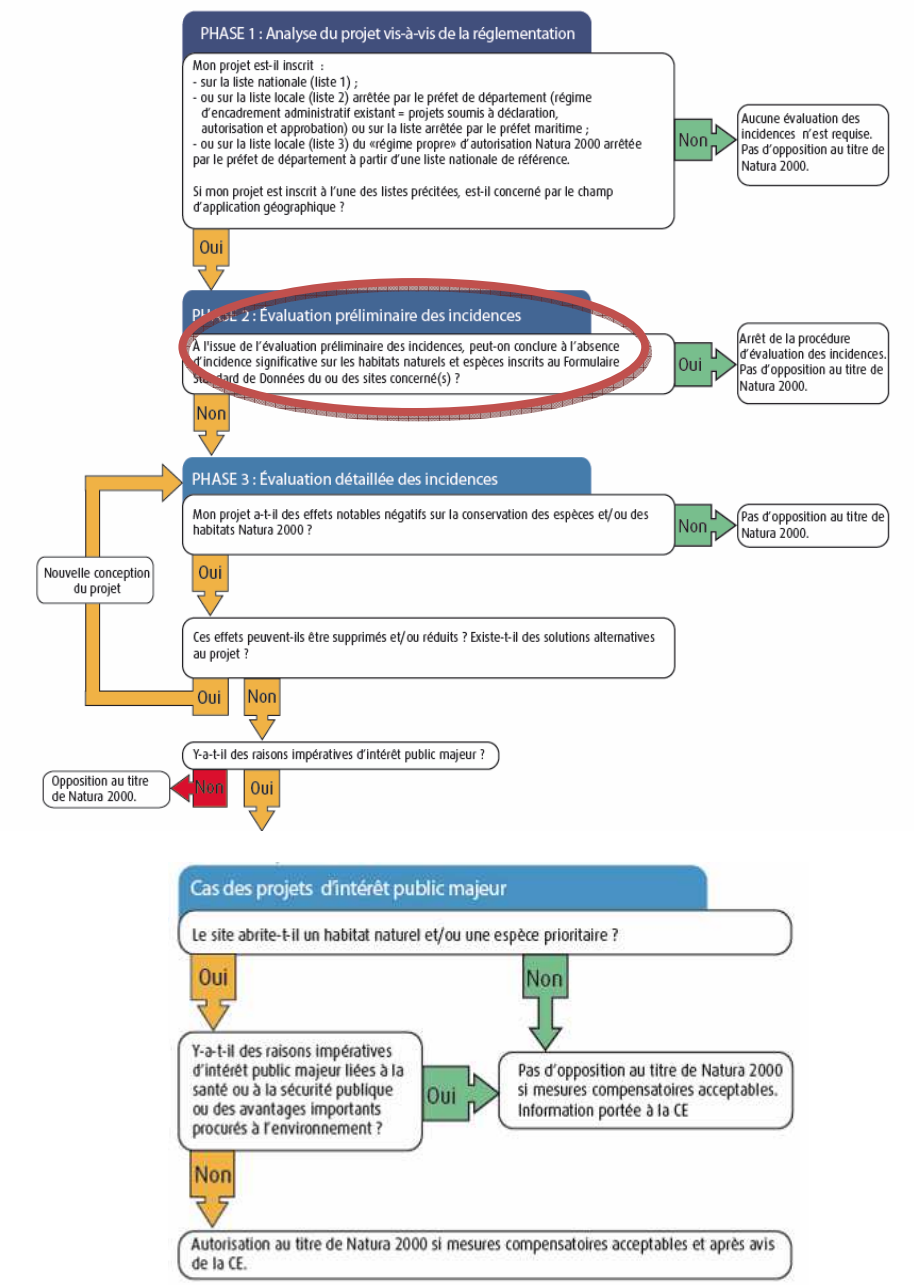
Liste locale meusienne :

Cette évaluation résulte aussi de la prise en compte de **l'arrêté préfectoral n°2011-2608 du 20 décembre 2011**, fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Cet arrêté liste les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation préalable des incidences Natura 2000 dans le département de la Meuse.

La procédure de révision du P.L.U. de Stenay entre dans ce cas de figure.

À ce jour, le contenu de cette étude d'incidence est défini par l'article R.414.23 du code de l'environnement. Le présent paragraphe s'appuie sur ce contenu.



Source : © *Natura 2000 en Picardie, l'évaluation des incidences* – DREAL Picardie – 2011

6.2.2 ***Présentation simplifiée du P.L.U.***

Fière de son histoire et de son rôle de place militaire qui l'ont façonné, d'une culture industrielle encore vivace malgré les pertes d'emplois industriels ces trente dernières années, et au sein d'un espace rural aux qualités protégées (Site naturel de la Vallée de la Meuse), la Ville de Stenay s'affirme aujourd'hui, grâce à son poids démographique et économique, comme le principal pôle d'emplois, de services, de commerces au service du bassin de vie du Nord-Meusien en lente mutation.

Il n'en reste pas moins que des difficultés démographiques, économiques et sociales persistent.

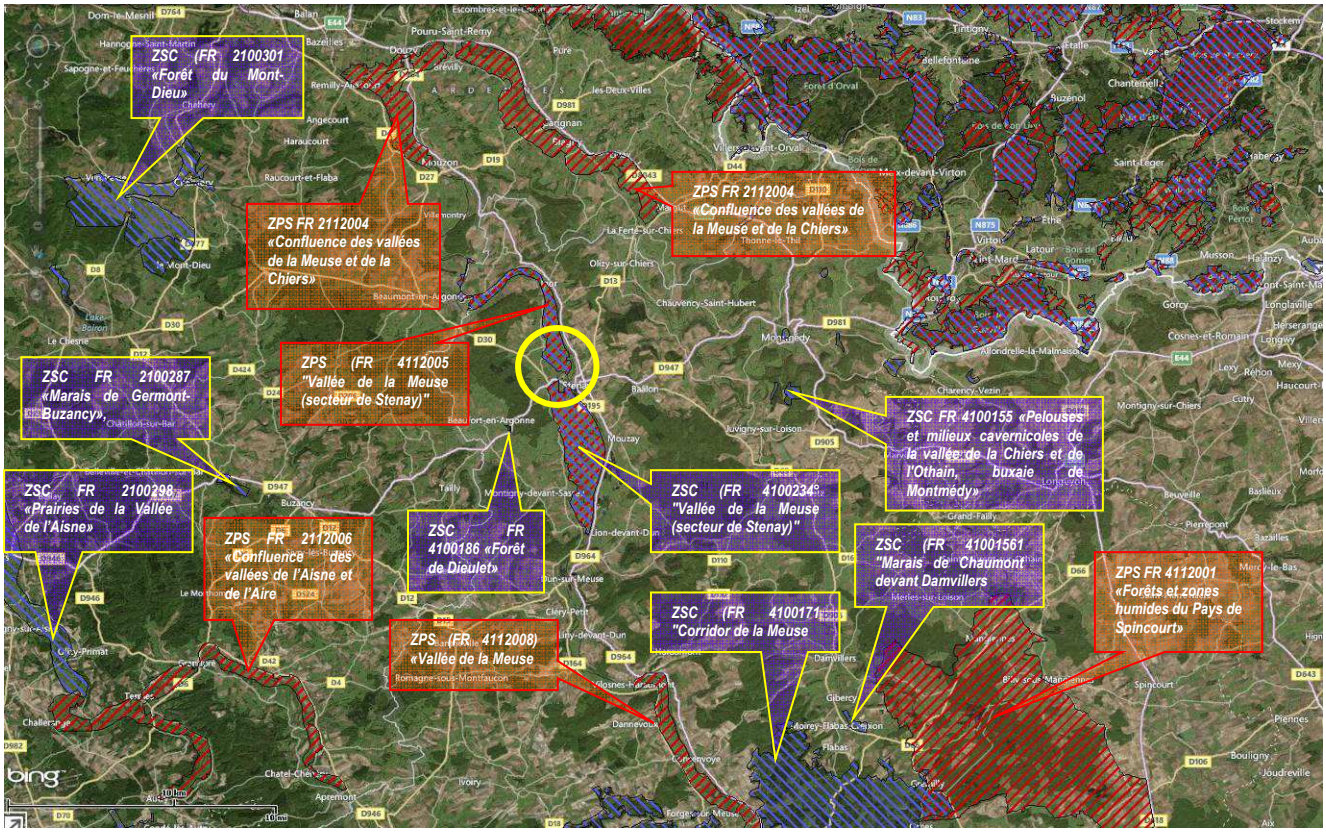
Il s'agit, pour les 10 à 15 années à venir, **d'aboutir à un équilibre entre préservation du patrimoine et développement mesuré du bourg en faisant un choix éclairé des zones d'extension de l'urbanisation, avec comme objectif principal d'enrayer rapidement la chute du niveau de population** et le stabiliser **à 10 ans** aux alentours de **3 000 habitants**.

Ce projet de territoire est exprimé dans un document spécifique, le « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (P.A.D.D.), qui présente les orientations de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir.

L'élaboration du P.A.D.D. s'est réalisée par étapes. Le diagnostic a permis, par le biais d'une triple approche socio-économique, urbaine et environnementale, de répertorier les besoins dans une démarche prospective.

6.2.3 *Situation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 les plus proches*

Le territoire communal de Stenay est directement concerné par le **site Natura 2000 «Vallée de la Meuse - secteur de Stenay » au titre de la Directive Oiseaux** (FR4112005) **et de la Directive Habitats** (FR4100234).



Source : http://natura2000.eea.europa.eu/#

Le territoire communal se situe également à proximité de :

- la Z.S.C. FR 4100186 «Forêt de Dieulet», localisée à 5 km environ à l'Ouest,
- la Z.S.C. FR 4100155 «Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy, localisée à 12 km environ à l'Est de Stenay,
- la Z.S.C. FR 4100171 «Corridor de la Meuse », localisée à 24 km environ au Sud de Stenay,
- la Z.S.C. FR 4100156 «Marais de Chaumont devant Damvillers», localisée à 25 km environ au Sud,
- la Z.S.C. FR 2100287 «Marais de Germont-Buzancy», localisée à 20 km environ à l'Ouest de Stenay,
- la Z.S.C. FR 2100301 «Forêt du Mont-Dieu», localisée à 24 km environ au Nord-Ouest de Stenay,
- la Z.S.C. FR 2100298 «Prairies de la Vallée de l'Aisne», localisée à 30 km environ au Sud-Ouest de Stenay,
- la Z.P.S. FR 2112004 «Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers», localisée à 10 km environ au Nord de Stenay,
- la Z.P.S. FR 4112008 «Vallée de la Meuse », localisée à 20 km environ au Sud de Stenay,
- la Z.P.S. FR 4112001 «Forêts et zones humides du Pays de Spincourt», à 25 km environ au Sud-Est,
- la Z.P.S. FR 2112006 «Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire», à 25 km environ au Sud-Ouest.

Approche vis-à-vis du projet de P.L.U. révisé de Stenay

Compte-tenu de **la distance qui sépare ces sites Natura 2000 et le territoire communal, laquelle apparaît suffisamment importante pour qu'aucune incidence ne soit envisageable**, ils ne seront pas pris en compte dans l'évaluation préliminaire des incidences du P.L.U. de Stenay sur le réseau Natura 2000.

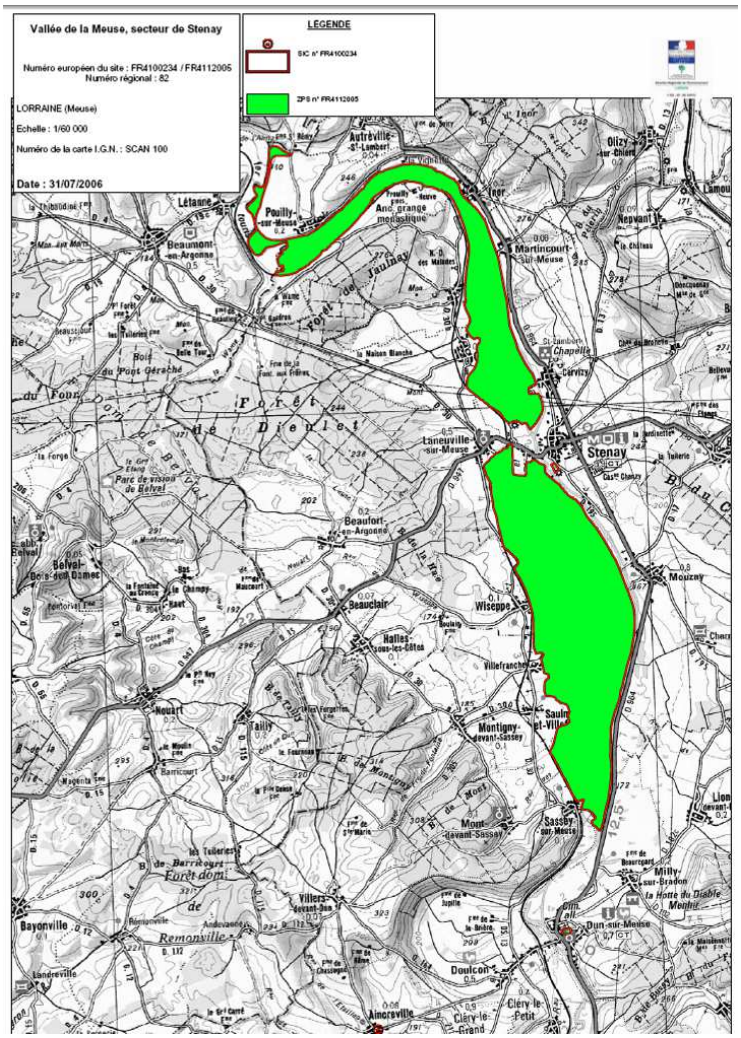
6.2.4 *Présentation du site Natura 2000 de la Vallée de la Meuse (secteur de Stenay)*

Sources : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
DOCOB Site Natura 2000 n°82 « Vallée de la Meuse-secteur de Stenay - mai 2005.

Le site Natura 2000 «Vallée de la Meuse-Secteur de Stenay » s'étend sur **2 435 hectares.** Il est situé à l'Est du Bassin Parisien dans la **partie septentrionale du département de la Meuse**, entre les communes de Pouilly-sur-Meuse au nord et de Dun-sur-Meuse au sud.

L'épine dorsale de ce site est constituée par le fleuve Meuse et le Canal de la Meuse.

Le site est compris dans **un contexte topographique** défini par trois grands ensembles : **les plateaux, les côtes de Meuse et les fonds de Vallée**.
Le climat y est à tendance semi-océanique de plaine, à influence continentale sensible.
La géologie du secteur correspond à la formation Est du Bassin Parisien, **la cuesta**, qui se présente comme une alternance de couches dures (calcaires) et tendres (marnes /argiles), et qui surplombe la plaine argileuse de la Woëvre (cf. carte géologique). La totalité du site est située sur une zone d'alluvions.



Les limites actuelles du site Natura 2000 sont celles qui ont été proposées à la commission européenne, puis validées par cette même commission.
Elles ont été établies à partir des zonages des Z.N.I.E.F.F. et Z.I.C.O., et ajustées aux réalités de terrain.
Elles correspondent aux limites géographiques des prairies, excluant les surfaces cultivées situées en bordure de fleuve, ainsi que l'essentiel des zones urbaines, exception faite des gîtes à chauves-souris.

Les principaux enjeux sont liés à la conservation des prairies naturelles et de l'ensemble des milieux naturels humides inféodés à la vallée alluviale de la Meuse, mais aussi à la présence d'espèces particulièrement menacées au niveau régional, national ou international. Parmi celles-ci, le **Râle des Genêts** peut être considéré comme l'emblème du site. La fragilité de cette espèce impose la prise de mesures de gestion énergiques, en particulier en ce qui concerne les dates de fauche.

En matière d'hydrologie, la Meuse est alimentée par un grand nombre d'affluents dont les principaux sont la Wiseppe, la Wahme et le ruisseau de Froide Fontaine. Le fleuve Meuse occupe son lit majeur durant une grande partie de l'année. La vallée est inondable entre les mois de novembre et avril.

Les deux entités paysagères du site sont :
- la grande plaine de Stenay - Mouzay,
- la plaine de Cesse - Luzy.

Pourquoi une Natura 2000 au titre des deux directives ?

Plusieurs des espèces d'oiseaux qu'ils abritent sont listées dans l'annexe I de la directive « Oiseaux » (par exemple, le Râle des Genêts),
- sur 16 espèces recensées, 5 espèces de chiroptères (chauves-souris) sont jugées prioritaires par la directive « Habitats » : le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Vespertilion de Daubenton, le Verspertilion de Bechstein.
- un habitat prioritaire au titre de la directive « Habitats » est représenté sur le site : la forêt Alluviale - l'ensemble des habitats (dont certains d'intérêt communautaire) représentés sur les 2435 hectares de la zone d'étude est jugé remarquable, et en particulier pour l'ensemble des prairies permanentes et des différentes zones humides liées au fleuve Meuse.

Composition du site :

À échelle plus détaillée, ce site se compose des types de végétation suivants :

Description du site	
Caractère général du site	
Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	77
Forêts caducifoliées	1
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	15
TOTAL	100

Les habitats les plus représentés sont les **prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées, qui couvrent plus des trois quarts de la surface du site.**

Identification des habitats ou espèces prioritaires :

Cette identification **prioritaire** vise les habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Pour le site de la « Vallée de le Meuse, secteur de Stenay », les habitats et les espèces jugés prioritaires sont exposées ci-après selon chaque directive.

6.2.4.1 Description du site au titre de la Directive Oiseaux (Z.P.S. FR 4112005)

Il s'agit **d'un complexe humide d'intérêt exceptionnel de la vallée alluviale de la Meuse**, qui héberge une avifaune riche et diversifiée comprenant de nombreuses espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque).

Le principal intérêt du site repose sur la présence d'une petite population nicheuse de Râle des genêts* (Crex crex)**.** C'est l'un des rares endroits de Lorraine où niche encore cette espèce.

Il accueille également de très belles populations de Courlis cendré (meilleures densités du Nord-Est de la France) et de Tarier des prés (dernière grosse population de plaine d'Alsace-Lorraine, plus forte densité de plaine, de Lorraine au moins).



Râle des Genêts



Courlis cendré



Tarier des prés

En période de nidification, le site peut voir, les années humides, la reproduction d'espèces rares comme le Hibou des marais*, la Marouette ponctuée*, la Barge à queue noire, la Bécassine des marais ou encore la Sarcelle d'été. Plusieurs couples de Milan noir* et le Pic cendré* se reproduisent également sur le site.

Les milieux ouverts abritent de nombreux couples de Pie-grèche écorcheur* et quelques couples de Pie-grèche grise.
Les berges de la Meuse accueillent la nidification du Martin-pêcheur d'Europe* et de l'Hirondelle de rivage.

La reproduction du Chevalier guignette est très probable et celle du Chevalier culblanc est fortement soupçonnée (observation de juvéniles volants avec nourrissage) sur le site.

L'intérêt du site est également important en période de migration avec le passage d'espèces comme la Grande Aigette*, la Guifette noire*, le Balbuzard pêcheur* le Pluvier doré* ou encore la Cigogne noire* et la Grue cendrée*, ces deux dernières semblant également utiliser le site en période de nidification.

En hiver, l'Oie des moissons, l'Oie rieuse, le Harle bièvre, le Busard Saint-Martin*, le Faucon pélerin*, le Faucon émerillon* y ont été notés.

Espèces protégées :

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBAL
A027	*Egretta alba*	Concentration	0	4	Individus	Présente		Non significative			
A030	*Ciconia nigra*	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A031	*Ciconia ciconia*	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A031	*Ciconia ciconia*	Reproduction	0	1	Couples	Présente		Non significative			
A151	*Philomachus pugnax*	Concentration	1	20	Individus	Présente		Non significative			
A166	*Tringa glareola*	Concentration	1	10	Individus	Présente		Non significative			
A094	*Pandion haliaetus*	Concentration	10		Individus	Présente		Non significative			
A098	*Falco columbarius*	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A072	*Pernis apivorus*	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A073	*Milvus migrans*	Concentration			Individus	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Non-isolée	Excellen
A073	*Milvus migrans*	Reproduction	10	50	Couples	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Non-isolée	Excellen
A074	*Milvus milvus*	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A081	*Circus aeruginosus*	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A081	*Circus aeruginosus*	Reproduction	0	1	Couples	Présente		Non significative			
A082	*Circus cyaneus*	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A082	*Circus cyaneus*	Hivernage	1	10	Individus	Présente		Non significative			
A103	*Falco peregrinus*	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A119	*Porzana porzana*	Reproduction	0	3	Couples	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Marginale	Moyenn
A122	*Crex crex*	Reproduction	1	20	Couples	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Marginale	Moyenn
A127	*Grus grus*	Concentration	500	3 000	Individus	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Non-isolée	Bonne
A140	*Pluvialis apricaria*	Concentration	10	500	Individus	Présente		Non significative			
A177	*Larus minutus*	Concentration	10	30	Individus	Présente		Non significative			
A197	*Chlidonias niger*	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A222	*Asio flammeus*	Reproduction	0	5	Couples	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Marginale	Moyenn
A229	*Alcedo atthis*	Reproduction	10	50	Couples	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Non-isolée	Excellen
A234	*Picus canus*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
A338	*Lanius collurio*	Reproduction	10	30	Couples	Présente		Non significative			

OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directiv 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBAL
A050	*Anas penelope*	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A050	*Anas penelope*	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A051	*Anas strepera*	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A051	*Anas strepera*	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A052	*Anas crecca*	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A052	*Anas crecca*	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A053	*Anas platyrhynchos*	Concentration			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A053	*Anas platyrhynchos*	Hivernage			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A053	*Anas platyrhynchos*	Reproduction	20	100	Couples	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

A056	***Anas clypeata***	Concentration	50	150	Individus	Présente		Non significative			
A054	***Anas acuta***	Concentration	140	100	Individus	Présente		Non significative			
A054	***Anas acuta***	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A055	***Anas querquedula***	Concentration			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Marginale	Bonne
A055	***Anas querquedula***	Reproduction	0	10	Couples	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Marginale	Bonne
A059	***Aythya ferina***	Concentration	20	100	Individus	Présente		Non significative			
A059	***Aythya ferina***	Hivernage	20	100	Individus	Présente		Non significative			
A061	***Aythya fuligula***	Concentration	10	50	Individus	Présente		Non significative			
A061	***Aythya fuligula***	Hivernage	10	50	Individus	Présente		Non significative			
A391	***Phalacrocorax carbo sinensis***	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A391	***Phalacrocorax carbo sinensis***	Hivernage			Individus	Présente		Non significative			
A153	***Gallinago gallinago***	Concentration			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Marginale	Bonne
A153	***Gallinago gallinago***	Hivernage			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Marginale	Bonne
A153	***Gallinago gallinago***	Reproduction	0	5	Couples	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Marginale	Bonne
A156	***Limosa limosa***	Concentration			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Isolée	Moyenn
A156	***Limosa limosa***	Reproduction	0	2	Couples	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Isolée	Moyenn
A158	***Numenius phaeopus***	Concentration	1	5	Individus	Présente		Non significative			
A160	***Numenius arquata***	Concentration			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A160	***Numenius arquata***	Reproduction	20	30	Couples	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A162	***Tringa totanus***	Concentration	5	20	Individus	Présente		Non significative			
A165	***Tringa ochropus***	Concentration	10	50	Individus	Présente		Non significative			
A165	***Tringa ochropus***	Hivernage	10	50	Individus	Présente		Non significative			
A168	***Actitis hypoleucos***	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A099	***Falco subbuteo***	Concentration			Individus	Présente		Non significative			
A099	***Falco subbuteo***	Reproduction	1	2	Couples	Présente		Non significative			
A036	***Cygnus olor***	Concentration	10	20	Individus	Présente		Non significative			
A036	***Cygnus olor***	Hivernage	10	20	Individus	Présente		Non significative			
A043	***Anser anser***	Concentration	0	20	Individus	Présente		Non significative			
A043	***Anser anser***	Hivernage	0	20	Individus	Présente		Non significative			
A113	***Coturnix coturnix***	Reproduction	5	20	Couples	Présente		Non significative			
A118	***Rallus aquaticus***	Reproduction	1	10	Couples	Présente		Non significative			
A136	***Charadrius dubius***	Reproduction	5	15	Couples	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A137	***Charadrius hiaticula***	Concentration	1	10	Individus	Présente		Non significative			
A142	***Vanellus vanellus***	Concentration	500	50 000	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A142	***Vanellus vanellus***	Hivernage	1 000	50 000	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A142	***Vanellus vanellus***	Reproduction	10	40	Couples	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A179	***Larus ridibundus***	Concentration	500	5 000	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A179	***Larus ridibundus***	Hivernage	500	5 000	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A233	***Jynx torquilla***	Reproduction			Individus	Présente		Non significative			
A249	***Riparia riparia***	Concentration			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A249	***Riparia riparia***	Reproduction	200	500	Couples	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A295	***Acrocephalus schoenobaenus***	Reproduction	35	45	Couples	Présente		Non significative			
A005	***Podiceps cristatus***	Concentration	10	50	Individus	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Non-isolée	Bonne
A005	***Podiceps cristatus***	Hivernage	10	50	Individus	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Non-isolée	Bonne
A005	***Podiceps cristatus***	Reproduction	5	15	Couples	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Non-isolée	Bonne
A004	***Tachybaptus ruficollis***	Reproduction	10	100	Couples	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Non-isolée	Bonne

Autres espèces importantes de flore et de faune

GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Oiseau	*Acrocephalus palustris*	36	47	Couples	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internationale**
Oiseau	*Acrocephalus scirpaceus*	25	36	Couples	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internationale**
Oiseau	*Alauda arvensis*	159	220	Couples	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internationale**
Oiseau	*Anthus pratensis*	112	181	Couples	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internationale**
Oiseau	*Asio otus*	1	5	Couples	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale**
Oiseau	*Emberiza citrinella*	84	111	Couples	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internationale**
Oiseau	*Emberiza schoeniclus*	54	89	Couples	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internationale**
Oiseau	*Lanius excubitor*	3	5	Couples	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internationale**
Oiseau	*Miliaria calandra*	142	186	Couples	Présente	- Autre raison
Oiseau	*Motacilla flava*	203	268	Couples	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internationale**
Oiseau	*Saxicola rubetra*	109	131	Couples	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internationale**

Sur les 150 espèces ayant fait l'objet d'observations :

- **18 espèces sont classées à l'annexe I de la directive Oiseaux et doivent donc faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leurs habitats :**
  - **Pour les nicheurs ou nicheurs potentiels** dans le site ou dans sa périphérie, nous pouvons citer : Le Râle des genêts, la Pie grièche écorcheur, le Busard cendré, la Cigogne blanche, le Martin pêcheur d'Europe
  - **Pour les migrateurs non nicheurs** le site accueille des espèces remarquables telle que : Le Balbuzard pêcheur, le Busard des roseaux, la Cigogne noire, la Guifette noire, la Grue cendrée, la Grande aigrette, la Spatule blanche, le Butor étoilé, …

- **62 espèces sont classées dans la liste rouge nationale des espèces menacées, à surveiller et répertoriées pour la plupart à l'Annexe II de la directive Oiseaux.**

Et sont donc considérées comme particulièrement sensibles aux bouleversements de leurs habitats:

- **pour les nicheurs ou nicheurs potentiels** dans le site et sa périphérie : La Caille des blés, le Courlis cendré, l'Hirondelle de rivage, la Huppe fasciée, la Chevêche d'Athena, la Sarcelle d'hiver, la Sarcelle d'été, le Tarier des prés, le Faucon hobereau, la Phragmite des joncs, le Vanneau huppé, l'Allouette des champs, la Bécassine des marais.
- **pour les migrateurs non nicheurs** : Le Bécasseau variable, le Canard pilet, le Canard siffleur, le Fuligule morillon, le Garrot à œil d'or, le Cincle plongeur, l'Oie cendrée, le Pluvier doré, le Harle bièvre.

- **D'autres espèces présentent quant à elles ont un intérêt régional et peuvent nécessiter pour les nicheurs recensés, une surveillance et leur prise en compte dans les différentes mesures de gestion liées au site :**
  - **pour les nicheurs** : Le Bruant proyer, la Rousserolle verderolle, le Petit Gravelot
  - **pour les migrateurs accidentels** : La Bergeronnette flavéole, le Faucon kobez, la Tadorne de belon, le Vanneau sociable

Vulnérabilité :

Priorité 1 : Espèces nicheuses bioindicatrices des milieux prairiaux remarquables

Ces espèces sont caractéristiques d'habitats naturels sensibles dépendant étroitement d'activités agricoles extensives. Elles nécessitent, dans ce sens, des mesures de suivi régulier permettant de mesurer annuellement l'état des populations et les niveaux de conservation de leurs habitats. Les mesures de gestion concernant la protection de leur habitat sont jugées prioritaires dans la phase de gestion du périmètre Natura 2000. Ces espèces prioritaires font l'objet d'une description dans les « Fiches Oiseaux ».

Bien que ne présentant pas les mêmes enjeux de conservation, les espèces associées au Râle des genêts, au Courlis cendré et au Tarier des prés traduisent directement, par leur représentation, le niveau de qualité des milieux prairiaux. Sont regroupés pour cette priorité : Le Râle des genêts, le Courlis cendré, le Tarier des prés, et les espèces associées pour les milieux prairiaux telles que le Bruant proyer, le Pipit farlous, l'Alouette des champs.

Priorité 2 : Espèces nicheuses et non nicheuses bioindicatrices des autres habitats naturels remarquables

Leur présence est jugée significative de la diversité des milieux humides et aquatiques de la vallée de la Meuse. Certaines de ces espèces sont jugées menacées ou en déclin et nécessitent la conservation et la réhabilitation des milieux dans lesquelles elles sont présentent.
Sont regroupés pour cette priorité : La Pie-grièche écorcheur, le Busard cendré, le Busard des roseaux, la Bécassine des marais, le Butor étoilé, la Pie-grièche grise, la Caille des blés, la Perdrix grise, la Chevêche d'Athena, le Martin pêcheur d'Europe, le Cincle plongeur, le Milan royal, la Bondrée apivore, le Busard Saint Martin, la Grue Cendrée, la Cigogne noire, le Petit Gravelot, la Rousserole verderole, le Râle d'eau, la Marouette ponctuée.

Priorité 3 : Les anatidés et les limicoles hivernant de la plaine inondée de la Meuse

La variation des niveaux d'inondation de la plaine alluviale influence l'utilisation de la ressource aquatique par les populations d'anatidés et de limicoles. Les limicoles affectionnent plus particulièrement les espaces intermédiaires ou lisières d'eau de faible profondeur leur permettant dans les secteurs dit de « vasières » de se nourrir plus facilement. Les anatidés, quant à eux, se nourrissent dans les herbiers immergés pour des profondeurs variables suivant les espèces (plongeurs et surfaces).

La proximité des secteurs prairiaux non inondés est également propice au pâturage de certaines espèces. La diversité des espèces recensées traduit de manière complémentaire la « diversité naturelle » de la plaine alluviale constituant un site d'accueil exceptionnel pour de nombreux hivernants. Cette troisième priorité est plus étroitement liée à des objectifs de valorisation et de découverte des espaces inondables de la vallée de la Meuse.

Sont regroupés : Les anatidés (Le Canard chipeau, le Canard pillet, le Canard siffleur, le Canard souchet, le Fuligule milouin, le Fuligule morillon, la Sarcelle d'hiver), Les limicoles (Le Grand Gravelot, le Pluvier doré, le Vanneau huppé, le Bécasseau variable, le Combattant varié, la Barge à queue noire, le Chevalier gambette, le Chevalier arlequin, le Chevalier aboyeur, le Chevalier culblanc, le Chevalier guignette, la Bécasse des bois, la Bécassine sourde, etc.

6.2.4.2 Description du site au titre de la Directive Habitat (Z.S.C. FR 4100234)

Il s'agit d'un complexe humide d'intérêt exceptionnel de la vallée alluviale de la Meuse comportant des marais, des prairies inondables, des fragments de forêts alluviales, des cours d'eau lents et rapides. Les prairies inondables abritent **des plantes rares** en Lorraine (Inula britanica, Gratiola officinalis, ...).

Ces milieux sont également des zones de chasse pour **les chiroptères**.
L'une des plus importantes colonies de mise bas du **Grand murin** en Lorraine est intégrée au site Natura 2000, ainsi qu'une colonie de parturition du **Petit rhinolophe** et quelques sites d'hibernation hébergeant six espèces inscrites à l'annexe II.

Habitats naturels présents sur le site

Description | **Habitats** | Espèces | Protections | Activités | Gestion | Régimes de propriété | Responsables

				EVALUATION			
CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	1%	23,38		Excellente	2%≥p>0	Moyenne	Bonne
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	1%	23,38		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Significative
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1%	23,38		Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1%	23,38		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	2%	46,76		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	2%	46,76		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	1%	23,38		Excellente	2%≥p>0	Moyenne	Significative

*** Habitats prioritaires**

Espèces présentes sur le site :

Le tableau ci-dessous recense **les espèces animales visées par la directive 92/43/CEE (directive « Habitats-Faune-Flore »).** Il convient de se référer à la fiche du site Natura 2000 FR4100234 « Vallée de la Meuse (secteur de Stenay) » jointe en annexe, pour la liste complète des espèces.

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBA
1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Concentration	19	19	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Marginale	Moyenn
1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Hivernage	23	23	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Marginale	Moyenn
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Concentration	7	7	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Marginale	Bonne
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Hivernage	7	7	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Marginale	Bonne
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Reproduction	50	50	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Marginale	Bonne
1321	*Myotis emarginatus*	Concentration	7	7	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Marginale	Moyenn
1321	*Myotis emarginatus*	Hivernage	7	7	Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Marginale	Moyenn
1324	*Myotis myotis*	Concentration	1 200	1 200	Individus	Présente		15%≥p>2%	Bonne	Non-isolée	Excellen
1324	*Myotis myotis*	Hivernage	19	19	Individus	Présente		15%≥p>2%	Bonne	Non-isolée	Excellen
1324	*Myotis myotis*	Reproduction	2 400	2 400	Individus	Présente		15%≥p>2%	Bonne	Non-isolée	Excellen
1323	*Myotis bechsteinii*	Hivernage	1	1	Individus	Présente		Non significative			
1310	*Miniopterus schreibersii*	Hivernage	1	1	Individus	Présente		Non significative			

- **Des Chiroptères omniprésents sur le territoire de Stenay**

À la tombée de la nuit, les prairies permanentes, les cours d'eau et les zones humides qui leurs sont liées deviennent le terrain de chasse, sur le site de Stenay, de seize espèces de Chiroptères, dont cinq sont répertoriées en annexe II et IV de la directive Habitats et justifient la désignation d'une Z.S.C. (Zone Spéciale de Conservation) :

- le Grand Murin,
- le Petit Rhinolophe,
- le Grand Rhinolophe,
- le Vespertilion à oreilles échancrées,
- et le Vespertilion de Bechstein.



Grand murin hibernant



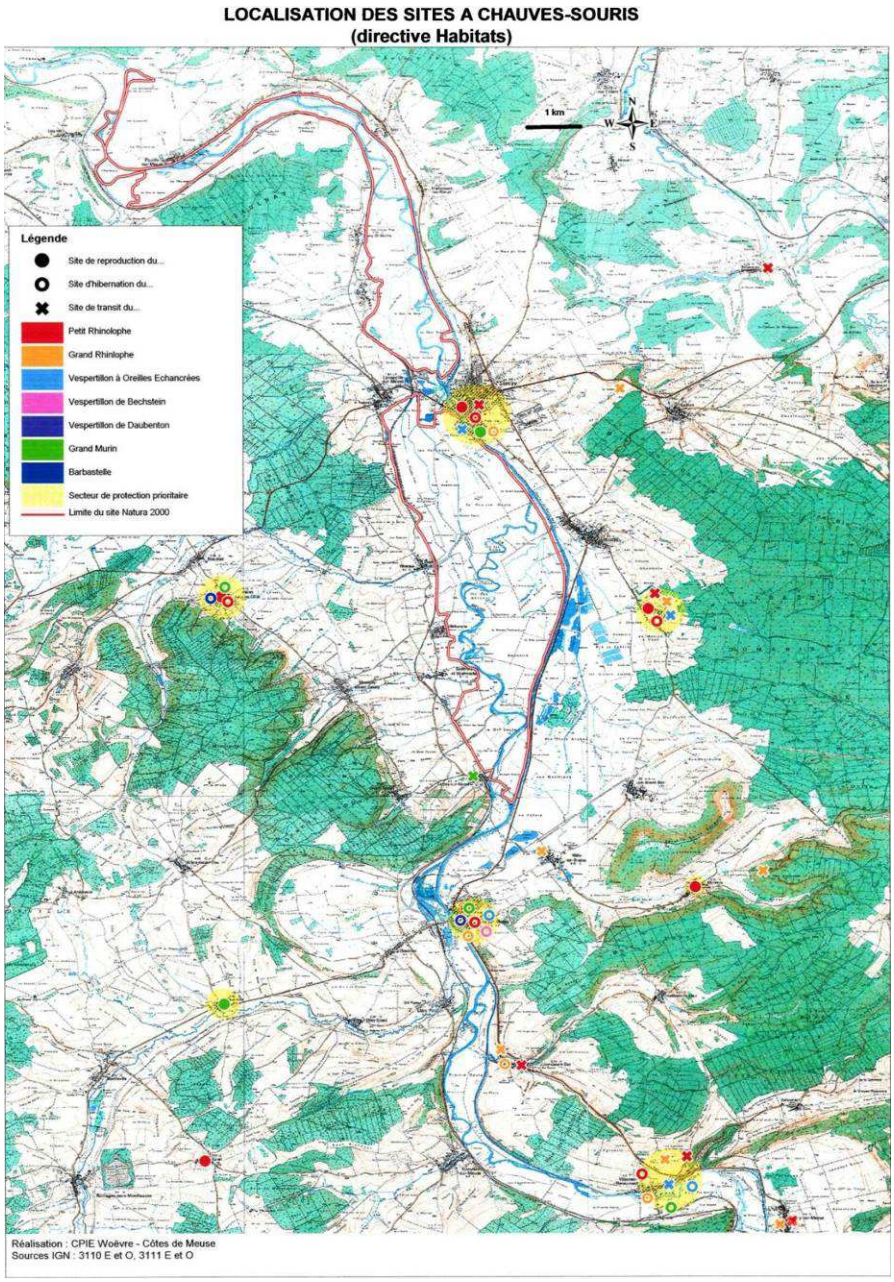
Petit Rhinolophe



Grand Murin

Ces nombreuses espèces se reproduisent et hibernent dans des sites situés sur la totalité et la périphérie du périmètre du site Natura 2000.

Comme le montre la carte ci-contre, le bourg-centre de Stenay est un secteur de protection prioritaire pour les chiroptères.



Le Vespertilion à oreilles échancrées reste globalement peu abondant sur son aire de répartition (localisation hétérogène et forte disparité régionale). En Lorraine, les populations sont essentiellement localisées sur les Côtes de Meuse. **Les combles du musée de la Bière de Stenay font partie de ces sites de transit.**

Le petit Rhinolophe est présent en colonie sur le territoire de Stenay, dans le bourg-centre (comble du Centre Social et Culturel et musée du Pays de Stenay), et dans le château de Bronnelle. Il est sans aucun doute l'espèce la plus fragile présente sur le site Natura 2000 de Stenay-Mouzay.

La colonie de Grand Murin est localisée dans le tunnel de la vieille Forge de Stenay[13]. Les zones d'habitat étaient constituées par les vastes combles de l'hôpital jusqu'en 1997, et du site souterrain du tunnel de la vieille forge. En 1997, le gîte de l'hôpital a été délibérément fermé par la nouvelle direction, qui n'a souhaité prendre aucune précaution concernant la sauvegarde de la colonie. Des actions multiples de médiation n'ont pas permis de trouver un compromis et témoignent des difficultés existantes à préserver notre patrimoine naturel. La mise en œuvre de la procédure Natura 2000 doit permettre de répondre plus concrètement aux défaillances des actions entreprises jusqu'à présent dans la conservation de la nature par la mise en œuvre de nouveaux moyens de gestion et de concertation.

La fermeture du site de l'hôpital a entraîné vraisemblablement une migration locale des chauves-souris vers le site de la vieille Forge. Le site de la vieille forge est constitué d'un tunnel d'évacuation des eaux provenant de la fonderie. Sous le site industriel et le parc urbain, ce gîte regroupe une colonie remarquable de Grands Murins associée au Vespertilion de Daubenton. Avec plus de 1500 individus (colonies de reproduction), le site de la vielle forge est un secteur prioritaire du périmètre Natura 2000. La protection de ce gîte repose actuellement sur la mise en place d'une convention avec l'industrie et ses représentants.

Une vigilance devra être apportée à la pollution éventuelle de l'eau mais surtout à **l'accessibilité au tunnel.** L'étude d'un seuil à la sortie du tunnel pourrait être le moyen de limiter les passages réguliers dans le tunnel en augmentant le niveau d'eau particulièrement bas au printemps. **Les autres secteurs devant faire l'objet d'évaluations complémentaires sur Stenay regroupent le musée de la bière, les caves favorables à l'hibernation, l'école de musique, l'école de garçons (ancien couvent), …**

Approche vis-à-vis du projet de P.L.U. révisé de Stenay

Il n'apparaît pas contraire à ces objectifs de préservation des chiroptères, car le P.L.U. assure le maintien des zones de pâtures et de haies (zones de chasse), des prairies, des milieux forestiers ouverts (hêtraie des Côtes de Meuse), mais également des zones tampons (écotone) entre les espaces forestiers et les prairies : lisière, frange humide liée à la ripisylve.

La conservation du Petit Rhinolophe est essentiellement liée à la valeur de la structure paysagère liée à la protection du patrimoine bâti traditionnel, à la préservation des éléments fixes du paysage et à la sauvegarde des écosystèmes les plus sensibles de la vallée : prairies et milieux humides, boisements diversifiés et cours d'eau. À ce titre, une attention particulière devra être portée aux ripisylves bordant les nombreux affluents de la Meuse.

Le P.L.U. révisé renforce aussi la protection du centre ancien avec la modification du Périmètre de Protection des Monuments Historiques (P.P.M.H.). Des bâtiments du bourg-centre sont toujours susceptibles d'accueillir des colonies de chiroptères.

[13] Extrait du DOCOB de mai 2005 - site de Stenay Z.N.I.E.F.F. n°00100027 / ENS N° 55B13

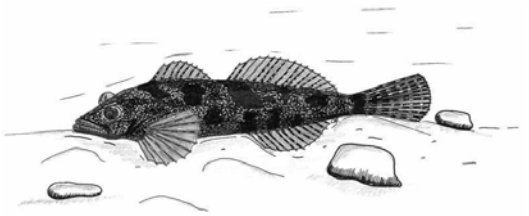
- **Des espèces de poissons**

Les recensements du CSP font état de 26 espèces, dont certaines sont répertoriées comme sensibles et protégées à différents niveaux. **Ces différentes espèces sont représentatives de la diversité de la Meuse et de ses habitats aquatiques** :

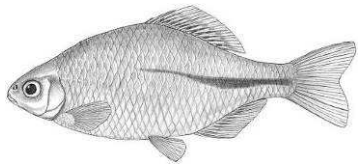
- zones de noues,
- méandres et zones lentes envasées composées d'herbiers aquatiques,
- zones de courant claires, sablonneuses et graveleuses,
- ripisylves et milieux humides inondés périodiquement : prairies, roselières, forêt alluviale, affluents servant de frayères.

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBAL
1134	*Rhodeus sericeus amarus*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1149	*Cobitis taenia*	Résidence	300		Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1145	*Misgurnus fossilis*	Résidence	300		Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1163	*Cottus gobio*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne



Chabot (cottus gobio)



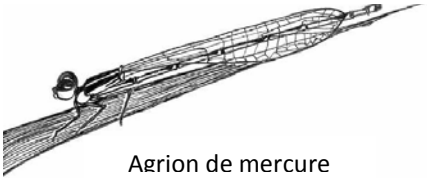
Rhodeus sericeus amarus

- **Autres espèces importantes de flore et de faune**

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE

GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Amphibien	*Rana esculenta*	5	5	Individus	Présente	- Autre raison
Amphibien	*Triturus alpestris*	15	15	Individus	Présente	- Autre raison
Amphibien	*Triturus cristatus*	21	21	Individus	Présente	- Espèce de l'**annexe IV** (directive "Habitat") - Espèce de l'**annexe V** (directive "Habitat") - Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internatio**
Mammifère	*Eptesicus serotinus*	11	50	Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internatio**
Mammifère	*Myotis brandti*	1	5	Individus	Présente	- Autre raison
Mammifère	*Myotis daubentonii*	51	100	Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internatio**
Mammifère	*Myotis mystacinus*	1	5	Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internatio**
Mammifère	*Myotis nattereri*	1	5	Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internatio**
Mammifère	*Nyctalus leisleri*			Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internatio**
Mammifère	*Nyctalus noctula*			Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internatio**
Mammifère	*Pipistrellus pipistrellus*	11	50	Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internatio**
Mammifère	*Plecotus auritus*	1	5	Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internatio**

Oiseau	***Acrocephalus arundinaceus***			Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internatio**
Oiseau	***Lanius excubitor***			Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internatio**
Oiseau	***Numenius arquata***			Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internatio**
Oiseau	***Riparia riparia***			Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internatio**
Oiseau	***Saxicola rubetra***			Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internatio**
Plante	***Gratiola officinalis***			Individus	Présente	- Autre raison
Plante	***Hippuris vulgaris***			Individus	Présente	- Autre raison
Plante	***Inula britannica***			Individus	Présente	- Autre raison
Plante	***Oenanthe silaifolia***			Individus	Présente	- Autre raison
Plante	***Ophioglossum vulgatum***			Individus	Présente	- Autre raison
Plante	***Ranunculus lingua***			Individus	Présente	- Autre raison
Plante	***Scabiosa pratensis***			Individus	Présente	- Autre raison
Plante	***Sium latifolium***			Individus	Présente	- Autre raison
Plante	***Stellaria palustris***			Individus	Présente	- Autre raison
Plante	***Teucrium scordium***			Individus	Présente	- Autre raison
Plante	***Triglochin palustre***			Individus	Présente	- Autre raison
Poisson	***Anguilla anguilla***			Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internatio**
Poisson	***Lota lota***			Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale**
Reptile	***Coronella austriaca***	1	1	Individus	Présente	- Espèce de l'**annexe IV** (directive "Habitat") - Espèce de l'**annexe V** (directive "Habitat") - Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internatio**
Reptile	***Natrix natrix***	2	2	Individus	Présente	- Espèce de la **liste rouge nationale** - Espèce relevant d'une **convention internatio**



Agrion de mercure



Triton crêté

Exemples d'espèces recensées comme étant d'intérêt communautaire :



Colchique d'automne

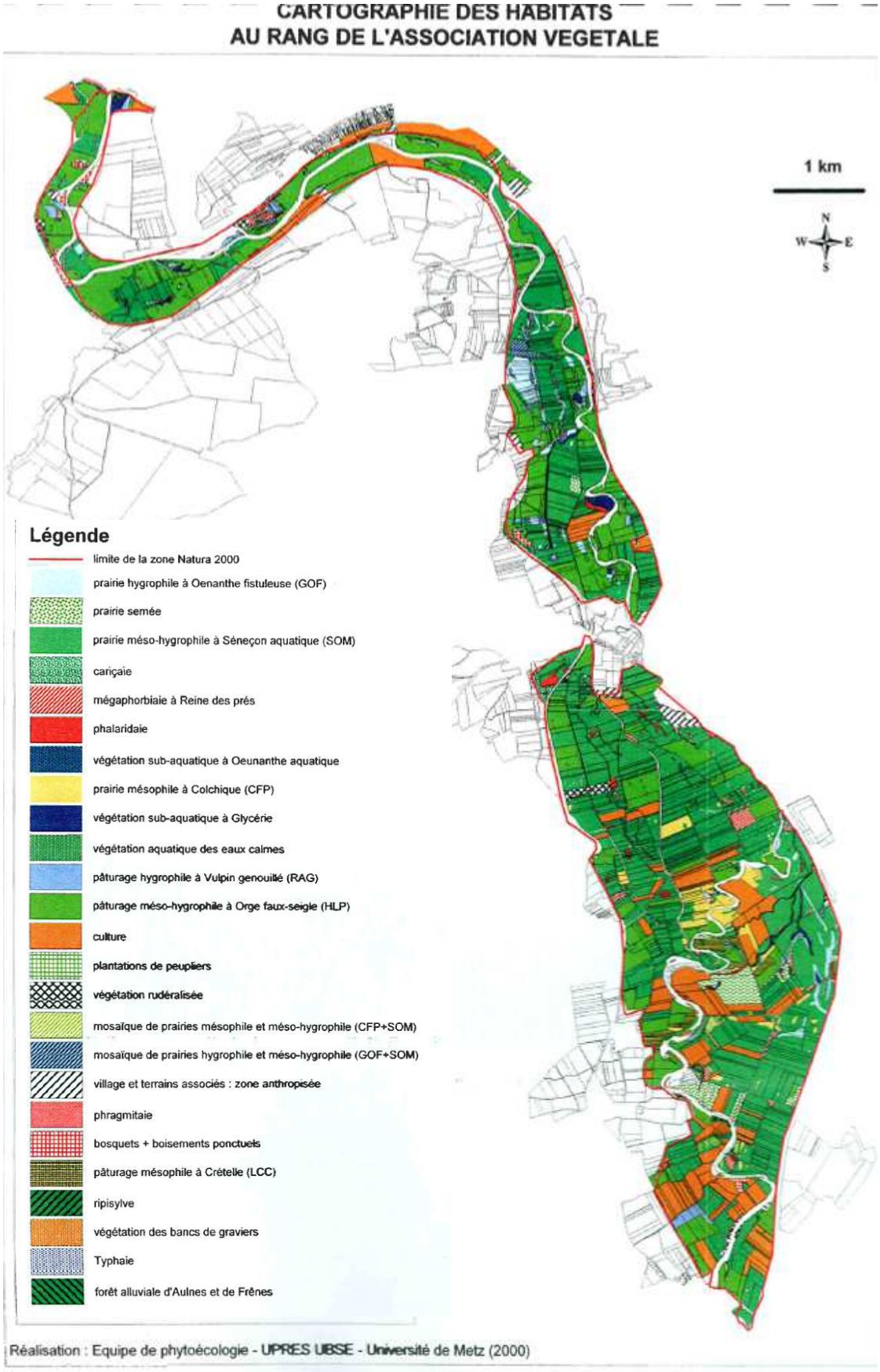


La Gratiole officinale



Inule des fleuves

CARTOGRAPHIE DES HABITATS AU RANG DE L'ASSOCIATION VEGETALE



6.2.5 Approche vis-à-vis du document d'objectifs du site Natura 2000

Avant-propos :

Le Document d'Objectifs daté de mai 2005 vise l'ensemble du site Natura 2000, au titre des deux directives.
Un travail important a été effectué sur le terrain dans le secteur de Stenay, dans le cadre d'animation territoriale. Ce travail devrait encore se prolonger sur au moins deux ans.
*Bien que le document d'objectifs commence à dater, **les enjeux sont encore d'actualité**.*
Sa mise en révision sera peut être débattue à l'avenir, une fois la fin de l'animation territoriale[14].

Dans le respect des dispositions législatives françaises en vigueur, il s'agit ici de s'attacher à vérifier que le projet de révision du P.L.U. de Stenay n'apparaît pas contraire aux objectifs de gestion du site concerné.

L'analyse des interactions entre les usages et les habitats et espèces d'intérêt communautaire ont permis d'identifier sur le site **de grands enjeux de conservation**, ne sont cités ci-dessous que les enjeux indispensables ou nécessaires du DOCoB :

1. Conservation et restauration des habitats et des espèces : gestion et conservation des espaces, des habitats forestier et aquatique, gestion des habitats prairiraux.
2. Conservation et protections des gites pour les chiroptères
3. Protection et conservation de l'avifaune remarquable
4. Conservation, restauration et gestion de la ripisylve, de la forêt alluviale et des cours d'eau
5. Conservation, restauration et gestion des milieux aquatiques et humide remarquables
6. Mise en œuvre du CTE / CAD collectif Natura 2000
7. Mettre en place un « plan de gestion chasse et faune sauvage »
8. Mise en œuvre d'un programme de protection et de gestion des zones naturelles par les collectivités territoriales et leurs partenaires.
9. Animation du plan de gestion par le CPIE Woëvre cotes de Meuse.
10. Organisation d'un inventaire complémentaire de l'avifaune, des mammifères etc.
11. Mesurer les impacts agro-environnementaux sur le milieu naturel.
12. Extension du périmètre Natura 2000

Approche vis-à-vis du projet de P.L.U. révisé de Stenay
Il n'apparaît pas contraire à ces objectifs et mesures de gestion opérationnelle.

[14] Source d'informations / CPIE, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

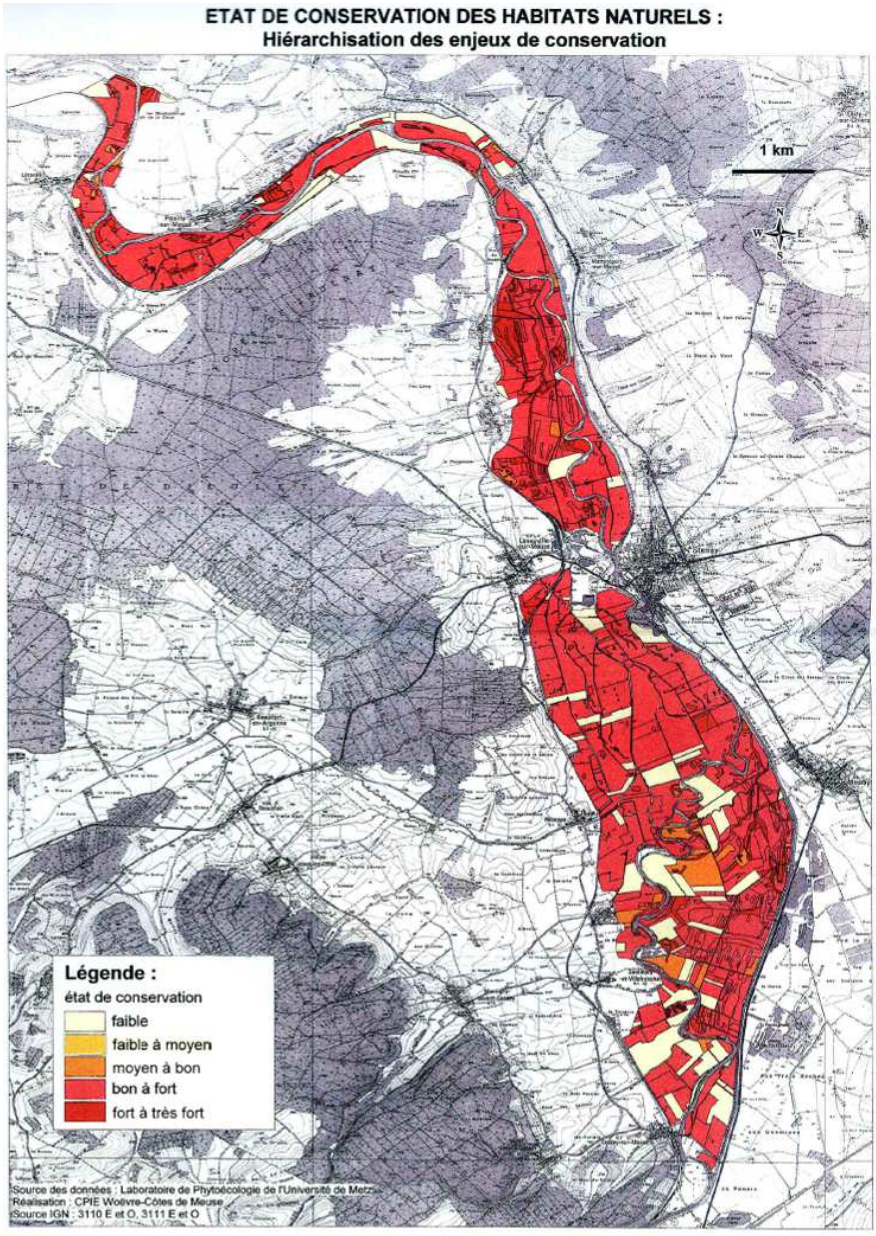
Gestion du site et plans

Plusieurs actions ont déjà été engagées sur le site :

- Le Conservatoire des Sites Lorrains assure la protection par maîtrise foncière de terrains sur les communes de Pouilly-sur-Meuse, Mouzay et Stenay soit un total de 72 ha environ.
- Les opérations foncières majeures ont été réalisées dans le cadre du programme LIFE de "Sauvegarde des Vallées Alluviales du Nord et de l'Est de la France" (1993-97).
- Une première période d'application de mesures agri-environnementales (Article 19) est en cours depuis 1992 et est reconduite pour 5 années en 1997.

Des orientations sont envisagées pour la gestion future :

- assurer la libre expression de la dynamique propre du cours d'eau et notamment son potentiel de débordement,
- systématiser les techniques végétales dans les opérations de protection de berges lorsqu'elles sont inévitables,
- assurer le maintien sur l'ensemble des terrains agricoles concernés en collaboration avec la profession agricole, de mesures agri-environnementales suffisamment incitatives pour maintenir une gestion extensive des herbages et favoriser le retour à l'herbe des secteurs cultivés.



Source document d'objectif Site Natura 2000 n° 82 « Vallée de la Meuse secteur de Stenay » FR4100234/FR4112005 Mai 2005

6.2.6 Conclusion : pas d'incidences négatives sur le site Natura 2000.

En plus des explications données dans les paragraphes précédents, il s'agit ici de dresser un exposé sommaire des raisons pour lesquelles ce projet de P.L.U. n'est pas susceptible d'avoir une incidence négative sur le site Natura 2000.

À l'issue de l'évaluation préliminaire des incidences de cette révision du P.L.U. sur le réseau Natura 2000, et même si tout risque d'impact ne peut jamais être totalement exclu, il apparait que les mesures prises dans le cadre de cette procédure n'ont pas d'incidences significatives sur la préservation des habitats et des espèces ayant permis la création du site Natura 2000 « Vallée de la Meuse – secteur de Stenay ».

Les terrains de Stenay directement englobés dans le périmètre Natura 2000 :

- restent pour l'essentiel classés en zone naturelle et forestière (N),
- restent concernés par la règlementation liée au Plan de Prévention des Risques d'inondations (P.P.R.i.) et par les obligations liées à la présence de zones humides (respect de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques pour tout projet, comblement, urbanisation, etc.).
- restent concernés par la protection au titre des espaces boisés classés (E.B.C.) à hauteur du parc de la Forge.

Les espaces urbanisés dans le périmètre Natura 2000 sont limités à des constructions ou des équipements isolés.

La zone Natura 2000 tangente le site existant de la Papeterie à l'ouest du centre-ville de Stenay. Cette révision du P.L.U. reconduit les limites de la zone urbaine à vocation d'activités (UX), en considérant les points suivants :

- pouvoir répondre aux besoins potentiels de cette activité économique importante de Stenay, dans le respect des règles complémentaires du Plan de Prévention des Risques d'inondations,
- emprise exclue du périmètre attaché aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) d'intérêt européen (rivière Meuse).

La distance avec les sites Natura 2000 « limitrophes » apparaît suffisamment importante pour qu'aucune incidence sur ces sites ne soit envisageable. Le site le plus proche du territoire communal est à 5 km environ à l'Ouest («Forêt de Dieulet») et les autres sites sont distants de 10 à 30 km.

À ce stade du P.L.U., aucune autre mesure spécifique complémentaire n'apparaît nécessaire au titre de Natura 2000.

Indépendamment du P.L.U., et à l'avenir, les projets susceptibles d'affecter l'environnement devront se conformer aux obligations réglementaires qui leur sont propres (réalisation d'étude d'impact, diagnostic complémentaire faune / flore, etc.).

Par ailleurs, l'agriculture reste prépondérante dans la vallée de la Meuse et les exploitants participent à la préservation des habitats naturels et des espèces. Des mesures sont mises en place associant étroitement les pratiques agricoles aux enjeux environnementaux, afin d'avoir une gestion durable du patrimoine naturel.

7ème PARTIE : ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U.

Le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L.123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Extrait de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (point 6°) modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art.4

7.1 Références réglementaires et point de cadrage

*Lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L.121-10, l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, la commune procède, **au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération** portant approbation ou de la dernière délibération **portant révision de ce plan**, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces.*

Article L.123-12-2 du code de l'urbanisme[15]



Un bilan environnemental du P.L.U. de STENAY d'ici 6 ans …

Après son approbation, la mise en œuvre du document d'urbanisme, et plus particulièrement ses incidences et dispositions en matière d'environnement, devra être suivie puis évaluée.
Il s'agira de vérifier les hypothèses émises au cours de l'évaluation et au besoin d'adapter le document et ses modalités d'application en fonction des résultats de ce suivi.

***Rappelons ici qu'il ne s'agit pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement.** Il faut avant tout cibler les indicateurs reflétant l'impact du document d'urbanisme sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, ce dispositif devant rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.*

Mieux vaut quelques indicateurs bien renseignés qu'une batterie d'indicateurs que la collectivité n'aura pas toujours les moyens (en ressources humaines et financières) de suivre.

Afin d'évaluer à l'avenir ce projet de P.L.U., la commune de Stenay a fait le choix de mettre en place un dispositif simple d'utilisation, réaliste et réalisable, et donc adapté aux capacités de la commune.

[15] Créé par ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 – art.3

7.2 Indicateurs de suivi de la consommation des espaces[16]

THÉMATIQUE	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DES DONNÉES	CONTACTS	*Fréquence*
A **Suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation**	**1.** Évolution annuelle des surfaces urbanisées **2.** Part des surfaces urbanisées dans la superficie totale du territoire et son évolution **3.** Part des surfaces agricoles et son évolution **4.** Part des surfaces forestières et son évolution **5.** Part des autres surfaces naturelles et son évolution **6.** Part des nouveaux arrivants dans la commune	. Fichier des propriétés non bâties . Géoportail . D.R.E.A.L. . Registre électoral communal . Registres communaux des demandes d'autorisation d'urbanisme . Rapport de présentation du P.L.U. (parties 1 et 2)	Ville de Stenay État / DGFiP	Annuelle (voire semestrielle si dynamisme démographique)
B **Dynamiques de construction dans les espaces urbanisés**	**7**. Part des maisons individuelles dans la construction (neuve) de logements **8**. Densité nette de construction neuve (nombre de logements construits par hectare de terrain utilisé)	. Registres communaux liés aux demandes d'autorisation d'urbanisme . Bilan des O.P.A.H. le cas échéant	Ville de Stenay Communauté de Communes	Annuelle
C **Caractéristiques socio-économiques des espaces urbanisés**	**9**. Évolution de la population totale **10.** Niveau d'équipement des communes et distance aux équipements	. Recensement de la population . Géoportail . Photographies aériennes	I.N.S.E.E. Commune	Annuelle

[16] Source : Certu - Observation urbaine - Juin 2010 - Fiche n° 6 - Consommation d'espace

7.3 Indicateurs de suivi des problématiques environnementales

THÉMATIQUE	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DES DONNÉES	CONTACTS	*Fréquence*
D **Biodiversité et patrimoine naturel**	**1.** Nombre d'arbres annuellement plantés par la commune et dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble **2.** État de maintien des boisements classés en zone naturelle et forestière **3.** État de maintien de la qualité des espaces sensibles communaux.	. Plans d'aménagement des projets d'ensemble . D.R.E.A.L. . DOCoB . Photographies aériennes du géoportail	Ville de Stenay D.R.E.A.L. CPIE Woëvre cotes de Meuse Aménageurs privés ou publics O.N.F.	Durée du P.L.U.
E **Ressource en eau**	**4**. Analyse de la consommation totale de l'eau par source d'alimentation **5**. Analyse de la qualité de l'eau distribuée	. Rapport de suivi du service gestionnaire du réseau . Contrôles sanitaires	Ville de Stenay et Communauté de Communes A.R.S.	Semestrielle Annuelle
F **Risques et sécurité**	**6**. Nombres d'accidents	. Site internet CartoRisques	Commune Préfecture D.D.T.55	Annuelle
G **Gestion des énergies et lutte contre le réchauffement climatique** **Préservation du paysage et du patrimoine bâti**	**7.** Analyse de la consommation énergétique au sein des bâtiments publics et de l'éclairage sur le domaine public de la collectivité (ex: en KWh par agent et par an ou en KWh /m²/an) / indice énergétique du patrimoine bâti de la collectivité **8.** Part des logements neufs et autres constructions à haute performance énergétique **9.** Nombre d'installation de systèmes d'énergie renouvelable chez les particuliers	. Registres communaux liés aux demandes d'autorisation d'urbanisme . Bilan des O.P.A.H. le cas échéant	Ville de Stenay Communauté de Communes	Annuelle

8ème PARTIE : RÉSUME NON TECHNIQUE

***Le rapport de présentation comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

Extrait de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (point 7°) modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art.4

Pour des questions pratiques, il a été jugé opportun de formaliser ce résumé non technique sous la forme d'une « sous-pièce » du présent rapport de présentation jugé déjà volumineux.

Le résumé non technique porte ainsi le numéro 1A de ce dossier de Plan Local d'Urbanisme, et ceci devrait aussi faciliter sa lecture et sa diffusion en cas de besoin.

9ème PARTIE : MÉTHODE EMPLOYÉE

Le rapport de présentation comprend** un résumé non technique des éléments précédents et **une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Extrait de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (point 7°) modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art.4

9.1 Méthode utilisée pour établir cette évaluation environnementale

Elle fait appel à des séquences qui interviennent à chaque étape de l'avancement du projet de P.L.U.

La démarche a été transversale (croisement des thématiques abordées) ou à l'inverse sélective, et elle a fait appel à de la recherche, de l'analyse pour aboutir au projet de révision générale du P.L.U.

- **Réaliser un cadrage préalable pour identifier les enjeux environnementaux en :**
  - réalisant des recherches et des analyses bibliographiques,
  - recueillant des données auprès d'organismes compétents dans les différents domaines d'étude,
  - réalisant des visites sur le terrain du site et de ses environs.
- **Évaluer les effets du projet sur l'environnement en :**
  - étudiant les mécanismes de chaque impact, de sa source à ses effets.
- **Supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables en :**
  - étudiant les possibilités de réduire les impacts à néant ou au minimum.
- **Suivre les effets de la révision du P.L.U. après sa mise en œuvre en :**
  - identifiant les partenaires du projet responsables de la mise en œuvre des mesures,
  - recensant les actions à réaliser (ainsi que leurs commanditaires, leurs échéances) pour éviter, réduire et compenser les effets du projet.

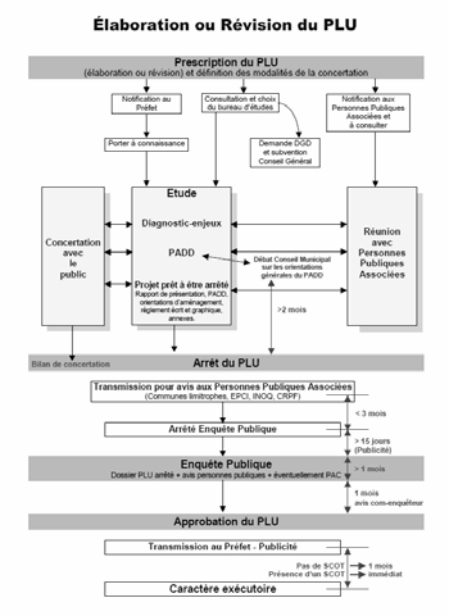
En fonction de la nature des informations requises et des données disponibles, l'analyse a été effectuée à deux niveaux :

- une approche dite "globale" portant sur un secteur d'étude dépassant les limites du territoire communal,
- une approche plus ponctuelle, dans laquelle les données portent sur des secteurs définis et bien localisés sur le territoire communal, notamment sur les sites de projet.

Les thématiques abordées dans le P.L.U. ont fait l'objet d'une analyse bibliographique afin d'appréhender d'une manière générale l'environnement dans lequel s'inscrit le projet de révision générale du P.L.U. et de cerner ses sensibilités.

9.2 Démarche à proprement dite de la révision du P.L.U.

Elle s'est appuyée en premier lieu sur les dispositions en vigueur édictées par le code de l'urbanisme et en second lieu sur celles du code de l'environnement (phase enquête publique).



Voir le schéma ci-contre inséré dans
la partie introductive du présent rapport de présentation
© source : site internet D.D.T.

9.3 Présentation générale des outils

9.3.1.1 Recueil de données bibliographiques

Les textes en vigueur abordant l'évaluation environnementale précisent que :

> *« Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »*[17].

Les sources et données consultées dans le cadre de cette procédure de révision générale sont indiquées, le cas échéant, dans le corps de texte de chaque point abordé.

Il s'agit notamment des données suivantes :

Dossiers et études finalisés

- Porter à connaissance de l'État transmis en juillet 2012.
- Dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté en 2003,
- Diagnostic de la Z.P.P.A.U.P. - Nicolas GAUTIER - Michel GOUTAL - Marc LECHIEN
- Diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture de la Meuse – Décembre 2012
- Document d'Objectifs de « la Vallée de la Meuse – secteur de Stenay » - Mai 2005
- Étude de circulation de la Ville de Stenay - D.D.T. de la Meuse – 2008
- Étude de la vacance sur la C.C. du Pays de Stenay, réalisée par des étudiants en 2013
- Données INSEE (chiffres clés de la commune de Stenay - mise à jour le 30 juin 2012)
- Étude sur le logement à Stenay - Données issues de l'Observatoire départemental des Territoires du 5 juillet 2012 et de septembre 2012 (Conseil Départemental de la Meuse)
- Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs de Stenay du 2 décembre 2008

[17] Extrait de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (point 7°) modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art.4

Divers ouvrages et brochures

- Journaux d'information de la Ville de Stenay « Sous les Arcades »
- Carte géologique
- Fiche du Certu – observation urbaine – Juin 2010

Sites « internet » officiels

- Office du tourisme de Stenay,
- Communauté de Communes du Pays de Stenay,
- Ville de Stenay,
- Réseau Intermodal des Transports de la Meuse (R.I.T.M.),
- Régie Départementale des Transports Ardennais (R.D.T.A.),
- Société Nationale des Chemins de Fers (S.N.C.F.) - site TER
- Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de la Meuse,
- Préfecture de la Meuse,
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L. Lorraine (Schéma Régional de Cohérence Écologique, etc.),
- ATMOLOR - Surveillance de la qualité de l'Air en Lorraine
- Conseil Départemental de la Meuse,
- Chambre d'Agriculture de la Meuse,
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (Agreste - statistiques),
- Service public de la diffusion du droit (Legifrance),
- Direction Générale des Finances Publiques
- Portail des Territoires et des Citoyens (Géoportail),
- Site d'itinéraires et de cartographies (Viamichelin),
- Portail d'Information sur l'assainissement communal
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.)
- Base de Données Nationale - Infoterre (BRGM)
- Base de Données Nationale - Cavités souterraines (BRGM)
- Base de Données Nationale - Mouvements de Terrain (BRGM)
- Ma Commune face aux risques (prim.net)
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (I.N.P.N.)
- Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) / BASOL
- Portail de la Prévention des Risques Majeurs
- Inspection des installations classées - Prévention des risques et lutte contre les pollutions.
- Antennes mobiles

9.3.1.2 Visites de terrain

Outre l'ensemble des thématiques étudiées et l'appréhension du territoire dans sa globalité, les phases de terrain ont concernées pour l'essentiel les thématiques liées à l'analyse du paysage et du projet dans son environnement.

Conclusion : ce qu'il faut retenir …

Les différentes réunions ou contacts ont permis d'ajuster le projet de révision du P.L.U.

Les avis rendus sur le projet de P.L.U. arrêté ont été joints au dossier soumis à l'enquête publique et ils font partie du présent dossier approuvé. Ils restent accessibles au public.

9.4 Difficultés rencontrées

La rédaction de l'évaluation environnementale de cette révision du P.L.U. de Stenay n'a pas rencontré de difficultés majeures.

10ème PARTIE : ANNEXES

FICHES DE RECOMMANDATIONS LIÉES À LA PRISE EN COMPTE DE L'ALÉA SUR LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les données ci-après sont extraites du site internet dédié à l'aléa retrait – gonflement des argiles développé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.), en novembre 2011.
http://www.argiles.fr

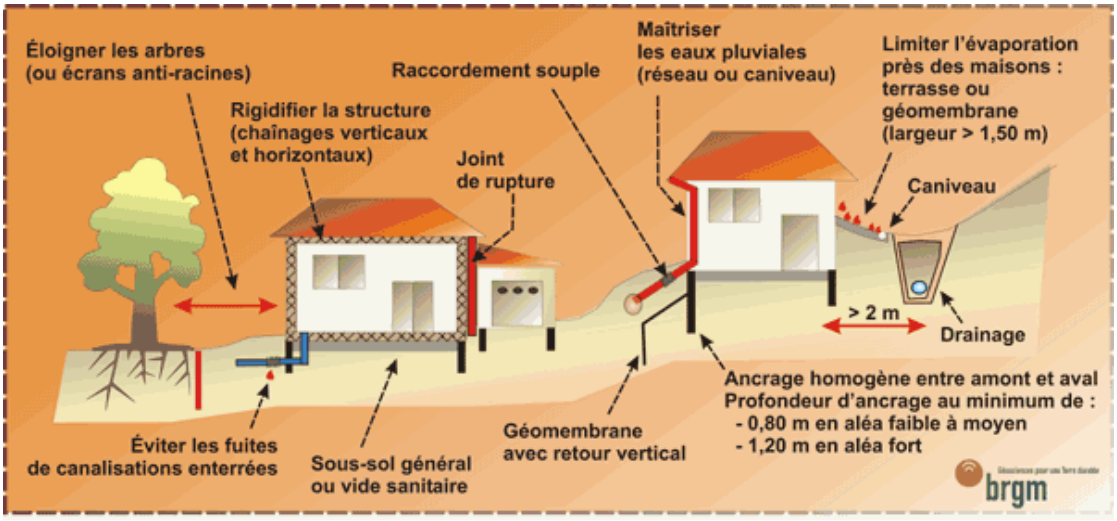
COMMENT IDENTIFIER UN SOL SENSIBLE AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES ?

Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborées par le BRGM peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la nature du projet envisagé.

COMMENT CONSTRUIRE SUR UN SOL SENSIBLE AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES ?

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur**. Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques** naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.



- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chaînages horizontaux** (haut et bas) et **verticaux**.
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que l'**influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur à maturité**.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

1A

Département de la Meuse

VILLE DE STENAY

Place de la République - 55 700 STENAY
Tél : 03.29.80.30.31
Courriel : mairie@stenay.fr

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Résumé Non Technique

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal n°2015.11.09-01 du 9 novembre 2015, approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

Stéphane PERRIN

Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux - BP 10078
08203 SEDAN Cedex
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le :		*Modifié le :*		*Mis à jour le :*	
09.11.2015					

Avant-propos



Qu'est-ce-qu'un résumé non technique (R.N.T.) ? …

… une synthèse du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à l'attention du « Grand Public »

Le résumé non technique fait partie des éléments composant le rapport de présentation du P.L.U. ***de STENAY****. L'objectif ici poursuivi est que le public puisse au mieux comprendre ce document d'urbanisme, en cerner ses enjeux et le projet global de territoire qu'il entend mettre en œuvre.*

Il s'agit d'une synthèse et pour tout renseignement complémentaire ou approfondi, les autres pièces constitutives du dossier de P.L.U. doivent être consultées.

Bonne lecture …

SOMMAIRE

TITRE 1 QU'EST-CE-QU'UN P.L.U. ? 2
1.1 PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE 2
1.2 POURQUOI UNE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET POUR QUI ? 2
1.3 OÙ SE RENSEIGNER ? 2

TITRE 2 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE 3
2.1 ÉLEMENTS PRINCIPAUX 3
2.2 SYNTHÈSE SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL : ENJEUX PRINCIPAUX 11

TITRE 3 EXPOSÉ SIMPLIFIÉ DU PROJET POLITIQUE 13
3.1 OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COMMUNE DE STENAY 13
3.2 LES GRANDES LIGNES DU PROJET 15

TITRE 4 TRADUCTION DANS LE PROJET DE P.L.U. 16
4.1 DÉFINITION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 16
4.2 TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET DE P.L.U 17

TITRE 5 IMPACTS PRINCIPAUX DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT 20
5.1 CONSÉQUENCE ÉVENTUELLE DU P.L.U. SUR LES ZONES ENVIRONNEMENTALES SENSIBLES 20
5.2 ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000 21
5.3 AUTRES IMPACTS PRINCIPAUX DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER 22

TITRE 6 ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U. 31
6.1 INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION DES ESPACES 31
6.2 INDICATEURS DE SUIVI DES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES 32

TITRE 7 MÉTHODE EMPLOYÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 33
7.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE 33
7.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OUTILS 34
7.3 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES 34

TITRE 1 QU'EST-CE-QU'UN P.L.U. ?

1.1 PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un document stratégique et réglementaire qui expose les grandes orientations d'aménagement de la commune de **Stenay** pour les quinze prochaines années à venir. Il doit répondre aux besoins des populations actuelles et sans conséquences négatives pour les générations futures… C'est ce que l'on appelle **le « développement durable »**.

Le contenu du dossier de P.L.U. est défini par le code de l'urbanisme :

> *« Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation (…) et un règlement (…). Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques (...). Il est accompagné d'annexes. »*

1.2 POURQUOI UNE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET POUR QUI ?

La ville de Stenay est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 10 mars 2004 (date d'approbation initiale par le conseil municipal).

Le **22 septembre 2011**, le Conseil Municipal de Stenay dressait le constat que ce P.L.U. était en décalage avec les demandes déposées par les pétitionnaires et instruites par le service instructeur.



Les élus notaient également les points suivants :

1. Le lotissement des Tuileries a vu bon nombre de permis de construire non attribués par le service instructeur pour non-conformité, ce qui a demandé des adaptations ;
2. Le zonage du P.L.U. demande à être revu, puisque l'opération du lotissement est achevée ;
3. Des demandes d'installation d'appareillage comme les panneaux photovoltaïques ne sont pas prévues dans l'actuel règlement du PLU et celui-ci doit s'adapter aux nouvelles dispositions issues du Grenelle de l'environnement ;
4. Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), document cadre du P.L.U., demande à être rediscuté en fonction de nouvelles orientations.

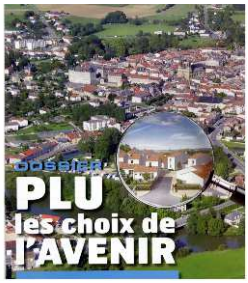
La révision générale du P.L.U. de Stenay fût donc lancée sur ce constat lors de cette séance du Conseil Municipal, dans le but de moderniser cet outil de gestion de l'espace communal. Cette révision a été approuvée le 9 novembre 2015.

Le P.L.U. s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence obligatoire à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol, comme par exemple les permis de construire ou les déclarations préalables. Son contenu est défini par le Code de l'Urbanisme.

1.3 OÙ SE RENSEIGNER ?

Pour tout renseignement complémentaire, **les services municipaux et les élus de Stenay** sont à la disposition du public.

TITRE 2 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

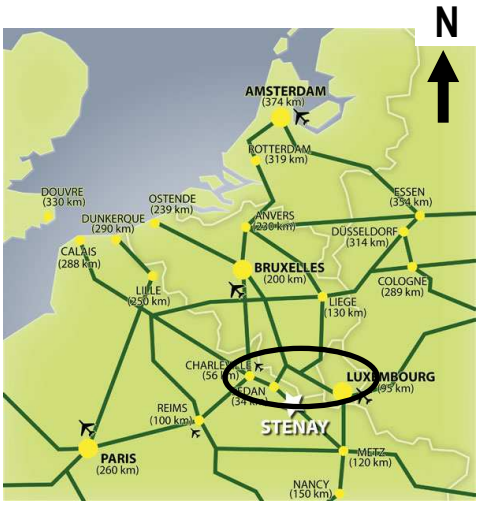


Le Plan Local d'Urbanisme ou PLU, est au service d'une stratégie, d'un projet global. Il repose sur un diagnostic des forces et faiblesses de notre ville et de son territoire. Il s'appuie bien entendu sur les résultats du dernier document en cours de révision, des opérations passées.

2.1 ÉLEMENTS PRINCIPAUX

La commune de Stenay appartient à **l'arrondissement de Verdun.** Elle est le chef-lieu du canton de 19 communes qui regroupe en 2011, 6.167 habitants environ **dont 45% environ pour la Ville de Stenay** (population municipale en vigueur au 1er janvier 2014). Au 1er janvier 2014, Stenay compte **2 755 habitants,** et la Ville a perdu près d'un tiers de sa population depuis les années 1970.

La préfecture du département de la Meuse est Bar-le-Duc et elle se trouve à 105 km de Stenay. Les villes importantes les plus proches sont Montmédy à 15 km et Verdun à 45 km.



Communes limitrophes de **Stenay**

Cesse (accès par la D947 puis par la D30)	Martincourt-sur-Meuse (accès par la D964) et Olizy-sur-Chiers (accès par la D13)	Nepvant (accès par la D13) et Brouennes (accès par la D209)
Laneuville-sur-Meuse (accès par la D947)		Baâlon (accès par la D947)
Wiseppe (accès par la D947 puis par la D30)	Saulmory-et-Villefranche (accès par la D947 puis par la D30)	Mouzay (accès par la D964)

Source : © Site internet : office du tourisme de Stenay

DÉPLACEMENTS

***Réseau routier** :*

La ville de Stenay, bénéficie d'avantages géographiques certains. Elle se situe :

- au bord de la Meuse,
- **au croisement entre la RD.964** qui traverse le département du Nord au Sud (de Sedan à Neufchâteau) et **la RD.947** qui traverse le département d'Ouest en Est pour relier Reims à Montmédy.

La R.D.13, quant à elle, relie le centre de Stenay à Lamouilly (basse vallée de la Chiers).

La sécurité routière s'est sensiblement améliorée suite aux travaux effectués récemment ayant permis le traitement de points sensibles et l'amélioration de la signalisation. Cependant **des vitesses restent excessives**, notamment sur la RD.964, axe dont les abords sont fortement empruntés par les piétons, collégiens et lycéens et usagers de la Zone d'Activités aux Cailloux.

Réseau fluvial :

Aujourd'hui la ville est dotée d'un port de plaisance pouvant accueillir toute l'année des bateaux de tourisme, allant jusqu'à 25 mètres.

Transports en commun :

La commune est reliée par la ligne de bus régulière vers Montmédy (20 min) et Verdun (55 min), avec connexions au réseau TER régional. On note cependant **une tendance à la baisse des services** et **des temps de déplacements longs** pour rejoindre le réseau national ce qui entraine donc une quasi obligation d'avoir recours à la voiture individuelle.

Aujourd'hui La gare la plus proche de Stenay se situe à Montmédy, à 14 km. La ligne régulière n°26, Metz-Longwy-Charleville, du TER Lorraine dessert cette localité.

LA MEUSE, DU FLEUVE AU CANAL : ÉLÉMENT IMPORTANT DU SYSTÈME HYDROGRAPHIQUE

Entre son lit et le fleuve, la Meuse alimente souterrainement canaux, bassins et étangs liés aux établissements industriels, qui dès le XVIII^{ème} siècle ont cherché à utiliser l'eau comme énergie (les forges), ou comme matière première (la bière).

Tourné vers le canal, l'ancien port forme encore un quartier à part détaché du reste de la ville.

UNE FAIBLE REPRÉSENTATION DES ESPACES FORESTIERS

Ceux-ci ne couvrent que 13 % du territoire communal, ce qui est faible pour le département de la Meuse. Ils sont essentiellement constitués de **futaies et taillis sous futaies de feuillus et quelques parcelles sylvicoles de résineux.** Le chêne et le hêtre sont prédominants, auxquels s'ajoutent quelques pièces de pins et d'épicéas communs.

Les principaux ensembles boisés du territoire de Stenay sont, du Sud vers le Nord :

- **Une partie du bois du Chênois** qui fait partie lui-même de l'ensemble forestier de la forêt de Woëvre,
- Le petit bois rond, sous le château de Bronelle,
- **Le bois de Bronelle** où l'on trouve des résineux,
- Puis **le bois du Pèlerin** tout au Nord du territoire,
- Quelques petits bois épars comme celui du château de Cervizy, de la côte des Vignerons (Bronelle), ou sur l'île des Pâquis (sur le fleuve Meuse), le fond St-Lambert,…

ÉLÉMENTS PRINCIPAUX DU DIAGNOSTIC SOCIODÉMOGRAPHIQUE ET DU LOGEMENT

Les tendances qui marquent le diagnostic du nouveau PLU

Population et emplois :
légère reprise du nombre d'emplois situés à Stenay depuis quelques années (plus de 1 550), avec hausse de l'emploi féminin, hausse également du secteur commercial et des services, hausse remarquée de l'emploi à temps partiel.

Population et logements :
La population de Stenay a fortement baissé depuis plus de quarante années. Aujourd'hui, la population se stabilise, notamment grâce à l'arrivée de nouveaux habitants plus nombreux que ceux qui partent. Ils sont bien sûr demandeurs d'une offre adaptée.

Population des ménages :
De plus en plus de ménages de 1,2, 3 personnes, en lien avec vieillissement des populations. Mais aussi la monoparentalité est en hausse et les revenus moyens ont baissé.

Logements vacants :
plus de 200 logements recensés. Ce nombre très important recouvre des situations très différentes pour lesquelles des opérations dédiées doivent être menées.

Immeubles abandonnés menaçant ruine :
véritables verrues, une action forte qui nécessitera des outils et moyens nouveaux pour éradiquer ces immeubles à moyen et long terme.

Vieillissement et habitat inadapté :
la population de Stenay est composée d'une part importante de personnes de plus de 70 ans. Des actions d'identification de besoins, aussi bien dans la tendance du maintien à domicile que de la création d'habitats nouveaux et adaptés sont à mener.

Apparition de la précarité énergétique :
comme partout en milieu rural, la part des revenus consacrée au chauffage augmente pour atteindre des seuils difficilement tolérables pour les ménages.

Source : © *Extrait du Magazine de la Ville de Stenay n°1*

Les raisons de la baisse démographique sont diverses :
- le départ des gardes mobiles et leurs familles en 1971,
- la perte d'environ 500 emplois industriels et dans le secteur du bâtiment début les années 80,
- le tout accentué par la crise des bassins d'emplois influençant la zone : métallurgie ardennaise et sidérurgie de Longwy, faiblement compensés par le développement de l'emploi frontalier en Belgique notamment (BURGO, Mobil plastics…) et GDL à la marge.

Cette baisse démographique s'accompagne d'une nette tendance au vieillissement de la population.

Sur la période 2000 à 2011 inclus**, 7,5 logements stenaisiens ont été réaménagés ou construits.**

Le parc de logements est jugé ancien, avec 45,6% de logements construits avant 1949. **Il se compose pour l'essentiel de résidences principales** dont le nombre est en progression de 9% après un léger recul entre 1982 et 1990.

La commune compte **212 logements vacants, soit près de 15% du parc,** ce qui est un taux élevé au regard de la nécessaire **fluidité du marché immobilier.**

Une petite majorité des résidents sont des propriétaires occupants de leur logement (52,2 %).

Le parc locatif est important (environ 46% des résidences principales) **et il est principalement privé**.

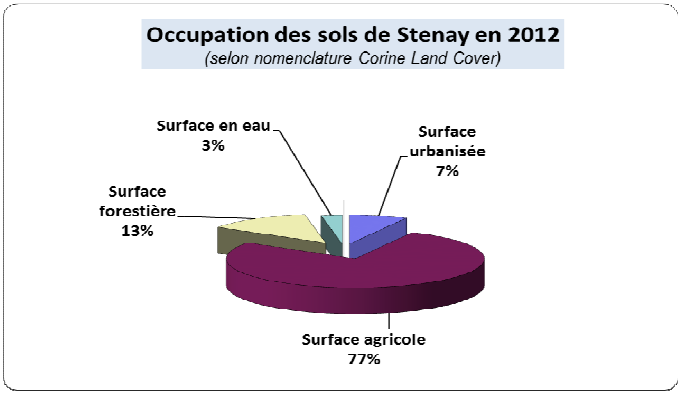
Les logements sont grands, avec un nombre moyen de pièces **par résidence principale de 4,4** alors que le nombre moyen de personnes par ménage est de **2,2** (en 2009) contre 2,3 pour la Meuse et la France.

ANALYSE DE L'OCCUPATION DES SOLS ET DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

L'occupation des sols :

Elle est analysée à partir de quatre grandes composantes calées sur la nomenclature d'occupation du territoire Corine Land Cover. En 2012, la répartition de l'occupation des sols du territoire de Stenay était la suivante :

- **Les surfaces urbanisées** correspondent à des sols bâtis ou des sols artificialisés non bâtis intégrant les sols enherbés tels que pelouses, parcs ou terrains de jeux. (7%)
- **Les surfaces agricoles** regroupent, à la fois, les sols cultivés et les surfaces toujours en herbe (77%)
- **Les surfaces forestières** sont composées des sols boisés et des forêts (13%).
- **Les surfaces naturelles** sont de types landes ou sols nus naturels, à l'exclusion (7%).



POINT CENTRAL

Le PLU présente un diagnostic du territoire, pour situer les enjeux et envisager des actions adaptées. Force est de constater que sur le ban communal, ce travail permet de combattre quelques idées fausses. Ainsi, le graphique ci-contre montre que la répartition entre les espaces agricoles et urbanisés n'est pas en défaveur du monde agricole. Sur la dernière décennie, les activités humaines (habitat, activités, équipements) ont consommé une quinzaine d'hectares, soit une hausse de l'ordre de 10%. Il faut cependant relativiser car le territoire communal est composé à plus de 90% d'espaces agricoles, forestiers, et naturels.
Même si Stenay connait comme beaucoup de communes, un étalement urbain, celui-ci reste cependant limité. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas être attentif à la situation, car les contraintes qui pèsent sur le territoire sont importantes.

Source : © Extrait du journal « Sous les Arcades » de la Ville de Stenay de juin 2013

GRENNELLE II

Les lois dites Grenelle et leurs réglementations ont modifié en profondeur les documents de planification. Parmi les éléments indispensables à prendre en considération, la demande faite aux stratégies des collectivités de limiter au maximum la consommation d'espaces agricoles. Et de justifier le cas échéant la consommation de ceux-ci, transformés à court, moyen, et long terme en zones à urbaniser.
L'impact se retrouve également dans la densité des aménagements à décrire et prévoir : le nombre de logements/hectare devient un critère important, mais aussi la performance énergétique des nouveaux immeubles à construire, ou encore des projets permettant de réduire les émissions de CO^2.
Les mêmes règles s'appliquent comme sur une commune d'une grande agglomération, même si ces éléments nous paraissent, pour une petite agglomération comme la nôtre, assez fastidieux et parfois inadaptés et très contraignants.

ACTIONS : identifier et favoriser la construction sur des « dents creuses », la densification du bâti sur des terrains déjà desservis dans le cadre des précédents documents d'urbanisme. Acquérir les espaces classés à urbaniser du document actuel.

Source : © Extrait du Magazine de la Ville de Stenay n°1

La consommation de l'espace :

Afin d'apprécier la consommation de l'espace sur le territoire de Stenay, une analyse a été menée en s'appuyant sur le document d'urbanisme en vigueur.

Depuis la révision du P.L.U. en 2004, l'espace consommé à **usage d'habitat** est évalué à environ 3 hectares concernant essentiellement le lotissement des Tuileries.

L'espace consommé à usage d'activités avoisine les 12 hectares (zone d'activités aux Cailloux),

L'espace consommé à usage d'équipements publics s'élève à 2 hectares (SDIS, accueil gens du voyage, école, espace culturel).

STENAY : UN PÔLE ÉCONOMIQUE IMPORTANT DU NORD MEUSIEN

Stenay se positionne en 3ème position sur le Département de la Meuse après Verdun et Bar-le-Duc. La commune capte 69 % des dépenses des résidents sur sa zone de chalandises (Montmédy 49%, Dun 14%). En termes d'appareil commercial, elle est le seul pôle autonome en dehors de l'agglomération verdunoise.

Selon les dernières données I.N.S.E.E. de 2008, **58,7% des actifs ayant un emploi exercent leur profession sur le territoire communal**. Ce pourcentage est en baisse par rapport à celui de 1999 (69,2%), mais reste élevé.

Le développement actuel des activités commerciales et de services :

La ville de STENAY a pendant longtemps été marquée par la présence de l'industrie, et elle est désormais marquée par une forte présence d'emplois liés au commerce et aux services, qui sont les créateurs d'emplois actuels.

La ville dispose d'un tissu d'activités commerciales et de services relativement complets, tant en centre-ville (commerces de proximité) que sur ses espaces économiques stratégiques (en tête la Z.A. communautaire «aux Cailloux»), ce qui justifie sa position de **pôle d'attraction nord-meusien**.

L'activité commerciale de centre-ville reste soutenue et dense notamment avec **un marché hebdomadaire** qui se tient dans le centre de Stenay tous les vendredis matins. La Z.A. aux Cailloux à l'entrée Sud de la Ville a permis de développer un commerce d'enseignes spécialisées, et aussi des services (réparations automobiles, matériel agricole), le plus souvent développés par des entrepreneurs locaux. Une grande surface alimentaire a rejoint également la zone d'activités.

L'industrie en perte de vitesse mais cruciale pour l'emploi local :

Si les activités commerciales et les services sont omniprésents et dynamiques, l'emploi local repose encore largement sur l'industrie. Quelques employeurs emploient une grande partie de la population active. C'est à la fois une force et une faiblesse, car dans le contexte actuel, la fermeture de tout ou partie de ces industries peut gravement fragiliser l'économie locale et accentuer la perte de population.

La société Alstrohm / Munksjo Labelpack arrive en tête, et elle fait figure d'usine emblématique de Stenay. « Unique survivant des industries du passé », cette société est l'employeur local majeur, qui assure un niveau d'emplois stable (plus de 200 salariés permanents), de l'intérim, de la sous-traitance ou de la maintenance à diverses entreprises locales et extérieures. Le maintien puis le développement économique de Stenay et de son territoire reposent encore beaucoup sur l'existence de ce site. Au-delà de la valeur ajoutée distribuée aux salariés, la présence de cette industrie pèse aussi sur les recettes de la commune et de la CODECOM.

D'une façon générale, l'artisanat tient sa place tant au niveau des services à la personne que des métiers du bâtiment, avec des entreprises de petite taille.

Ce sont les bassins d'emplois ardennais qui attirent aussi les actifs stenaysiens (UNILIN, SOMMER, …).

Un accompagnement intercommunal déterminant

Le projet de territoire, qui est la trame de développement de la Communauté de Communes du Pays de Stenay, a parmi ses axes stratégiques de développement, **le développement économique comme ligne conductrice**.

La CODECOM a affiché depuis plusieurs années sa forte volonté de développement économique, en décidant la création sur le territoire de Stenay de deux outils majeurs, **la pépinière d'entreprises Stenay Éco et la Zone d'Activités aux Cailloux.**

UNE ACTIVITÉ AGRICOLE TRÉS PRÉSENTE

L'agriculture est un secteur très dynamique, marqué par la polyculture et l'élevage. Elle sait aussi se diversifier, avec des initiatives de productions issues des produits de terroir : bière, confitures ...
D'après le recensement agricole de 2010, le territoire communal compte **21 exploitations agricoles** exercées à titre professionnel, ce chiffre étant en baisse depuis 2000. On dénombre **5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).** Des activités de **maraichage sont** encore présentes en centre-ville.

ACTIVITÉS TOURISTIQUES, CULTURELLES ET DE LOISIRS

Tourisme :

Avec 20.000 hectares de pleine nature dont 6.700 hectares de forêts et 60 km de cours d'eau ombragés et poissonneux, le Pays de Stenay développe aujourd'hui un tourisme de qualité, autour du plus grand Musée de la Bière d'Europe.

La commune de Stenay a mis en place un réseau de cheminements doux aux abords du centre ancien historique fortifié, tour des remparts, ruelles etc., en lien avec le patrimoine historique local.

L'Office de Tourisme gère les équipements touristiques municipaux que sont **le port de plaisance et l'aire de services pour camping-cars.**

Pour ce qui est de l'hébergement et de la restauration, on compte :
- deux hôtels d'une capacité de 40 chambres environ,
- la présence d'une dizaine de restaurants variés.

Équipements de loisirs:

Le territoire communal accueille de nombreux équipements de loisirs parmi lesquels on peut citer :
- **le gymnase municipal** parfaitement adapté pour la pratique de diverses activités sportives et l'accueil de manifestations publiques telles le comice avicole lors de la foire du 1er mai ;
- **la salle des fêtes** de Stenay, équipée de deux salles pouvant accueillir des cafés concerts, cabarets, théâtres, spectacles de fin d'année, etc., ou la tenue de réunions, formations, examens, etc. ;
- **la salle Polyvalente** permettant, à la cité scolaire ainsi qu'aux associations de Stenay, de pratiquer diverses activités sportives ;
- **des équipements socio-culturels** (école de musique et arts plastiques, école de Danse, une bibliothèque Municipale, un foyer des Jeunes le Musée de la Bière, un cinéma, etc.),
- **des équipements sportifs** (stades, courts de tennis, aires de jeux, skate park, etc.) ;

ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES

La Ville de Stenay bénéficie d'un bon niveau d'équipements et de services, en adéquation avec sa taille, qu'elle tend encore à renforcer avec ses différents partenaires tels que la Communauté de Communes du Pays de Stenay.

Ces équipements et services de proximité sont variés :
- Hôtel de Ville (mairie), Église, siège de la Communauté de Communes du Pays de Stenay, poste, gendarmerie, antenne du service de la Navigation et de l'Office National des Forêts (O.N.F.), Maison des Services du Pays de Stenay, centre culturel, etc.
- Équipements scolaires (écoles maternelles et primaires, collège, lycées et certaines filières post-bac), services sanitaires et sociaux, **Maison Familiale et Rurale**, équipements sportifs et de loisirs,
- Équipements techniques (ex : station d'épuration, etc.)

Le tissu associatif est quant à lui dynamique, avec une vingtaine d'associations culturelles et sportives dénombrées à ce jour.

RÉSEAUX

Alimentation en eau potable :

La ressource en eau de Stenay est double :

- La première est issue des **sources de « Serinvales » situées sur la Commune d'INOR**. L'eau captée est une eau de bonne qualité se révélant conforme aux normes de potabilité.
- La seconde est issue d'un **forage dit de « Chanvières des Saulx »** réalisé en 1966 et modifié en 1992 dans la nappe suballuviale des calcaires lithiques du bathonien supérieur.

Le réseau est maillé dans toute l'agglomération. Le cheminement des conduites suit les grands axes de communication et tout le réseau est relié à celui de STENAY. Le réseau de distribution se décompose en deux parties :

- **le secteur de la Ville haute** comprenant notamment la zone industrielle du quartier Chanzy, la Z.A.C. des Cailloux et le Lycée,
- **le secteur de la Ville basse**.

D'une façon générale, la ressource en eau et le réseau existant sont satisfaisants. Les extensions du réseau d'alimentation pourront être réalisées à partir du réseau existant. Un programme de renforcement et de remplacement des conduites est engagé depuis plusieurs années et se poursuivra dans les années à venir.

Défense incendie :

L'étude qualitative, après une analyse des risques, fait apparaître que la défense extérieure contre l'incendie **s'avère globalement insuffisante** par rapport à un débit des poteaux d'incendie non conforme.

Assainissement :

Le réseau d'assainissement de la ville de STENAY est **un réseau de type séparatif**. Les eaux pluviales sont rejetées dans la Meuse ou le ruisseau longeant le Canal de la Meuse.

Gestion des eaux usées :

Les eaux usées sont traitées par l'intermédiaire **d'une station d'épuration**, le rejet des effluents se faisant dans la Meuse. Il est à noter que « Les Papeteries de STENAY », du fait de la composition des effluents, possèdent leur propre station d'épuration.

La station d'épuration de Stenay est située entre la Meuse et le Canal de la Meuse, à proximité du barrage au lieu-dit "La Vannette". Elle fut mise en service en 1965 mais a été plusieurs fois modifiée. **C'est une station de type boues activées** avec aération prolongée dotée d'une capacité actuelle de **7500 équivalents habitants**. Le rejet de l'effluent traité se fait dans la Meuse.

La majeure partie de l'agglomération est raccordée au réseau d'eaux usées. Seules les constructions situées sur la rive gauche de la Meuse, ainsi que l'Avenue du 18ème BCP ne sont pas reliées à la station d'épuration.

Gestion des eaux pluviales :

Le réseau se décompose en plusieurs tronçons qui se rejettent soit directement dans la Meuse ou le ruisseau longeant le Canal de la Meuse, soit indirectement par l'intermédiaire de ruisseaux ou d'ouvrages. **Les eaux pluviales de l'écart Cervisy sont évacuées vers le ruisseau de Cervisy,** affluent au Canal de la Meuse.

Zonage d'assainissement :

La commune de Stenay dispose **d'un zonage d'assainissement** avec une dominante en collectif[1].
Par délibération en date du 27 Juin 2005, le Conseil Communautaire de la CODECOM du Pays de Stenay a proposé aux 19 communes du canton de se saisir d'une nouvelle compétence, à savoir la " Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif ".

ÉNERGIE

Énergie éolienne :

Le département de la Meuse se révèle attractif pour le développement de l'éolien. La commune de Stenay fait partie de la liste des communes lorraines favorables au développement de l'énergie éolienne annexée au Schéma Régional Éolien (S.R.E.) arrêté par le Préfet de la Région Lorraine le 20 décembre 2012. **Le territoire de Stenay compte à ce jour un parc de 5 éoliennes (à l'extrémité nord du territoire).**

Énergie solaire :

Le solaire photovoltaïque, permet de transformer la lumière du soleil en électricité par des panneaux photovoltaïques, sans pièces tournantes et sans bruit. L'électricité produite peut être soit stockée dans des batteries, soit convertie par un onduleur pour être distribuée aux normes sur le réseau.

La commune de Stenay a choisi d'autoriser l'installation de panneaux solaires en privilégiant l'intégration des panneaux aux éléments de construction.

COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Couverture haut débit :

D'une façon générale, la couverture haut débit actuelle est plutôt satisfaisante.

Néanmoins, les données ne signifient pas pour autant que toutes les lignes téléphoniques situées à Stenay sont éligibles à l'ADSL/VDSL2. Au sein d'une même commune, on trouve en effet de nombreuses inégalités d'accès à Internet haut-débit, notamment pour les débits et l'éligibilité à la TV par ADSL.

Fibre optique :
La commune ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLa.
Prévision pour Stenay : fibre optique pour THD d'ici 2020 au plus tard.

WiMax :
À Stenay, les fournisseurs d'accès commercialisent des forfaits internet haut-débit via un réseau WiMax (technologie hertzienne / ondes radio).

Antenne de radiotéléphonie mobile :

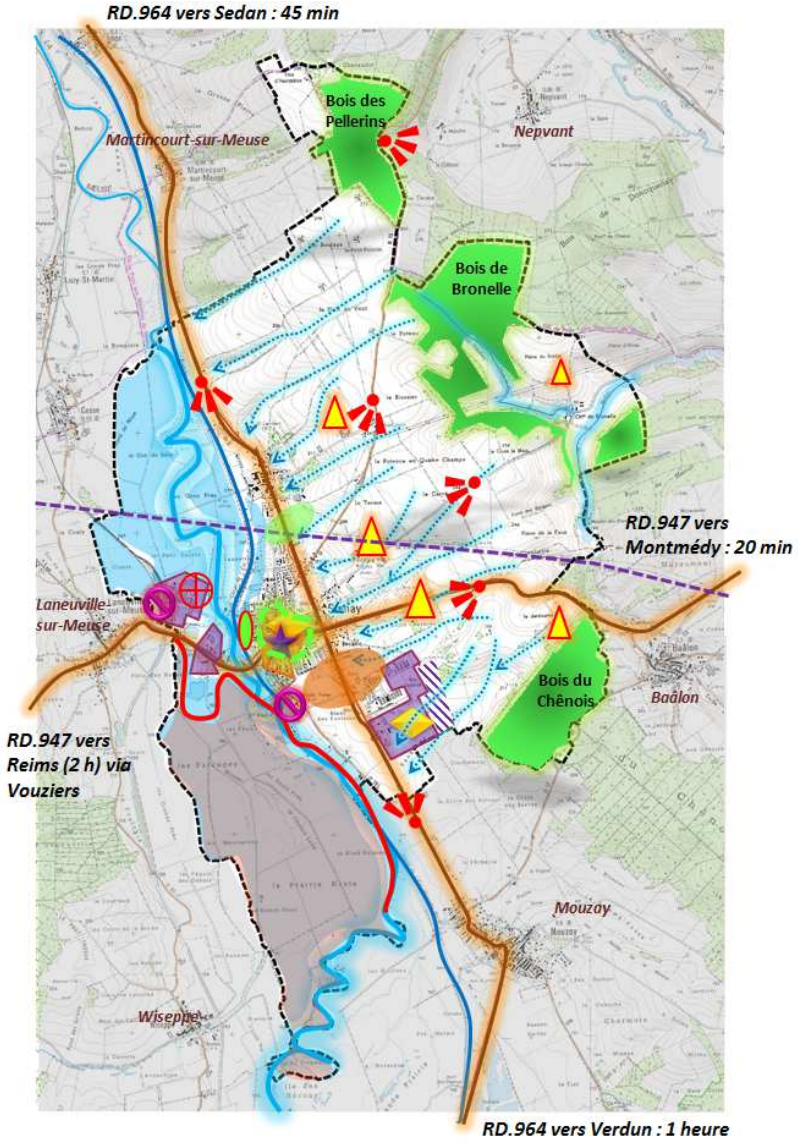
À ce jour, quatre antennes sont recensées sur le territoire communal, dont trois actives. Elles sont regroupées géographiquement à l'est du bourg-centre de Stenay aux lieudits « Les Carrières » et « Fond de Tanière ».

[1] Ce zonage a été approuvé par le conseil municipal de Stenay le 26 janvier 2005, avant le lancement de l'enquête publique organisée à l'automne 2005.

2.2 SYNTHÈSE SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL : ENJEUX PRINCIPAUX

	Faiblesses	Atouts	Enjeux
Biodiversité et espaces naturels	Fragilité relative des espaces face à l'urbanisation	Présence d'espaces naturels sensibles : . Site Natura 2000 Vallée de la Meuse / Secteur de Stenay **au titre de la Directive Oiseaux** (FR4112005) **et de la Directive Habitats** (FR4100234) . ZNIEFF 410010381 - Vallée de la Meuse à Stenay de type 2 . ZNIEFF 410001878 - Prairies en amont de Stenay de type 1 . ZNIEFF 410001879 - Prairies en aval de Stenay de type 1 Corridors écologiques Zones humides	Veiller à la préservation des espèces sensibles (faune et flore) Préserver les espaces et sites naturels notamment en frange des espaces urbanisés, Garantir la qualité paysagère de la commune
Paysages, cadre de vie et Patrimoine	Une dégradation de certains ilots du centre ancien (vacance due à une habitabilité difficile), La friche de l'ancienne Forge dont les études de requalification sont en cours, Une urbanisation galopante le long des voies sur les versants, Une coupure physique entre la ville ancienne et le pôle de développement d'activités Sud, Une banalisation de l'architecture	Un patrimoine architectural de grande qualité : ville fortifiée, place, ensembles bâties des XVII et XVIIIème siècle, quartier de la citadelle, moulin, tours des remparts, 3 Monuments Historiques,… Hameau de Cervizy Château de Bronelle, Présence de parcs urbains Sensibilités archéologiques Cônes de vue	Préserver le patrimoine architectural exceptionnel Choisir l'urbanisation future de Stenay au contact direct de la zone urbaine, avec un traitement paysager des zones de transition (franges urbaines) Cesser l'urbanisation linéaire le long des RD Favoriser les liaisons interquartiers et atténuer la coupure ville ancienne/ZA Sud. Maitriser l'extension des zones d'habitat pavillonnaire
Ressources naturelles et énergie	Dispositif de défense contre l'incendie globalement insatisfaisant		Limiter les consommations énergétiques en favorisant les organisations urbaines plus économes Promouvoir le développement des énergies renouvelables
Risques	Risques inondations Aléa faible à moyen de retrait/gonflement d'argiles Risques technologiques : transports de matières dangereuses.		Veiller à la sécurité des habitants en limitant au maximum leur exposition aux risques et en les informant.
Pollutions et nuisances	Présence du site pollué de la Forge et de plusieurs ICPE (dont des silos liés à l'activité agricole)	Bonne qualité de l'eau et ressource suffisante générant des périmètres de protection Défense incendie correcte Tri sélectif	Veiller à la préservation de la qualité des milieux aquatiques et de l'eau

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



ESPACES NATURELS ET FORESTIERS – BIODIVERSITÉ - CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Trame bleue

- La Meuse et sa zone inondable
- Vallon de Bâalon
- Thalweg / axes de ruissellement potentiels

Trame verte :

- Boisements
- Natura 2000

PAYSAGE – CADRE DE VIE - PATRIMOINE

- Sauvegarde du centre ancien et de son patrimoine architectural
- Friches urbaines à reconquérir : *friche de la Forge et friche SNCF*
- *Coupure verte entre Stenay et Cervisy*
- Point de vue à préserver

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Zone d'activités communautaire des Cailloux
  Zone d'activités des anciennes casernes Chanzy
  Zone d'activités Est (papeterie)
- Pôles commerciaux existants
- Pôles touristiques lié au Musée de la Bière, au centre historique et à la Meuse et son canal

ACTIVITÉS AGRICOLES

- Terres agricoles à préserver
- Principaux sites d'élevage
- Secteur de maraichage

RESSOURCES NATURELLES – MAITRISE DES RISQUES – NUISANCES

- Zone inondable et ruissellements
- ICPE Industrielle
- Ligne Haute Tension

DÉPLACEMENTS TRANSPORTS

- Voies structurantes
- Coupure physique entre la Ville et le pôle d'équipements Sud
- Liaison douce à préserver : tours des remparts, ruelles,....

TITRE 3 EXPOSÉ SIMPLIFIÉ DU PROJET POLITIQUE

Dans le dossier de P.L.U., le projet politique fait l'objet d'une pièce spécifique appelée « **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables », **à laquelle il convient de se reporter pour toute information complémentaire (voir pièce n°2 du dossier).**

Sont ici exposées les bases fondamentales du projet que la municipalité de **Stenay** souhaite mettre en œuvre pour les quinze prochaines années.

POINT CENTRAL

Le fil directeur de ce projet de PLU reste l'amélioration du cadre de vie des stenaisiens. En effet, il limite l'étalement urbain, retire de son zonage des zones ouvertes à l'urbanisation, en crée de nouvelles, prend en compte les énergies renouvelables, protège la faune et la flore.

Source : © Extrait du journal « Sous les Arcades » de la Ville de Stenay d'octobre 2013

3.1 OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COMMUNE DE STENAY

Les grands axes de réflexion issus du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et **des enjeux croisés mis en évidence dans le cadre de ces premières phases d'études** sont les suivants**:**

- **Le patrimoine naturel et paysager** : Favoriser une meilleure intégration des zones écologiques dans les documents réglementaires. Préservation des espaces naturels urbains, afin de garantir la qualité de vie de la population. L'ensemble doit être valorisé comme un patrimoine naturel du territoire qui en fait sa particularité.

- **Le patrimoine architectural et historique** : Préservation du patrimoine historique de la cité, dont le contour doit être mieux défini pour mieux préserver l'existant et ne pas entraver le futur et de la sauvegarde de l'identité rurale du faubourg.

- **Le développement urbain lié aux enjeux sociodémographiques, à l'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** :
  Mieux maîtriser les effets de l'étalement urbain sur l'environnement et la consommation des espaces agricoles. Poursuivre le développement urbain qui reste une volonté marquée par l'accueil de nouvelles populations pour tendre à une stabilisation de la population à 3000 habitants. Cette action passe par une reconquête des friches urbaines dont notamment le site de la Forge et des logements de centre-ville devenus vacants et ne répondant plus aux standards de vie actuels et futurs. Cela passe par un développement de la mixité de l'habitat à l'échelle du territoire communal.

L'objectif majeur que s'est fixé la municipalité est de maintenir le niveau actuel de population, et de viser le seuil des 3000 habitants, et s'y maintenir durablement. Pour y parvenir, il sera nécessaire de disposer de logements, neufs ou anciens, remis sur le marché.

Source : © *Extrait du Magazine de la Ville de Stenay n°1*

Stabiliser le niveau de la population aux alentours de 3 000 habitants !

L'objectif se décline sous la forme d'une ambition: atteindre à nouveau 3 000 habitants.
Pour cela, il nous faut être en mesure d'accueillir de nouveaux habitants, une nouvelle population active qui s'intégrera durablement et rajeunira l'âge moyen de la population.

Source : © Extrait du journal « Sous les Arcades » de la Ville de Stenay de juin 2013

- **Le développement économique** : qui passe aujourd'hui par la coopération intercommunale.
  La commune se doit d'accompagner les travaux de la Communauté de Communes tout en sachant préserver et valoriser l'existant. Par son action, notamment en matière urbanistique, la commune conforte les emplois stenaisiens et favorise l'accueil d'activités. La mixité des espaces de vie et leurs liaisons coordonnées et respectueuses de l'identité de Stenay sont des gages du développement. La fonction de bourg-centre numérique est essentielle à l'attractivité du territoire, à la compétitivité des entreprises, au développement de l'enseignement, à l'accès à la culture, au monde et à la société de connaissance.



Le développement économique, et notamment l'aménagement de la ZAC "Les cailloux", constitue, sinon la plus importante, du moins la principale orientation en terme d'action économique de la Communauté de Communes du pays de STENAY. En effet, le projet de territoire, qui est la trame de développement de notre EPCI, a, parmi ses axes stratégiques de développement : le développement économique comme ligne conductrice.

PAYS DE STENAY
un coin de paradis en meuse

Source : © *Extrait du site internet de la CODECOM Juin 2014*

- **Les déplacements et les transports** : développement des modes doux et alternatifs.

- **La maitrise de l'énergie par la promotion des énergies renouvelables**

- **La prévention des risques naturels**

- **La préservation de la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau.**

3.2 LES GRANDES LIGNES DU PROJET

Cette volonté se décline à travers cinq orientations générales appréhendées à l'échelle globale du territoire communal pour les prochaines années et dans le respect de l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
- Protéger et gérer durablement les espaces naturels remarquables
- Protéger et gérer durablement les espaces forestiers
- Mettre en place des mesures en faveur des continuités écologiques

2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES
- Une orientation unique : préserver l'activité agricole locale

3. ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ
- Prendre ne compte la dimension environnementale dans le développement urbain
- Préserver le patrimoine architectural exceptionnel
- Enrayer la chute de population et prévoir un développement urbain assurant une offre diversifiée et qualitative en logements, en services et en équipement publics adaptée aux attentes des nouveaux arrivant et aux nouvelles façons d'habiter
- Objectifs communaux de modération de la consommation de l'espace
- Objectifs communaux en faveur de la lutte contre l'étalement urbain

4. ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES
- Équipement commercial
- Développement économique
- Développement touristique et de loisirs
- Développement des communications numériques

5. ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS
- Veiller à maintenir un équilibre entre le centre ville et le pole de développement du sud de la ville.
- Poursuivre le développement des déplacements doux.

Ainsi dans son projet de PADD, la Commune de Stenay affirme son ambition bourg centre autour de sa vocation rurale, d'innovations économiques et culturelles, de cohésion sociale et de qualité de vie au quotidien dans un patrimoine préservé. Elle entend innover pour une commune durable : c'est le sens de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui fait converger le Plan Local d'Urbanisme avec les autres documents programmatiques d'urbanisme (plan local d'habitat, schéma Meuse numérique, etc.).

TITRE 4 TRADUCTION DANS LE PROJET DE P.L.U.

4.1 DÉFINITION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (dites O.A.P.) comprennent **des orientations générales d'aménagement :**

Dans le cadre et en cohérence avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la Ville de Stenay :

- **apporte son attention sur le centre ancien** de Stenay **et engage** avec l'Architecte des Bâtiments de France **une modification du P.P.M.H.** (Périmètre de Protection des Monuments Historiques); cette démarche conduit à réexaminer le hameau de Cervizy.

- identifie **sept** secteurs de projets qui font l'objet d'O.A.P. (voir pièce n°3 du dossier de P.L.U.) :

. <u>Les secteurs à enjeux de renouvellement urbain</u>

1. La reconquête de la vacance dans le centre ancien de Stenay,
2. La friche industrielle de la Forge,
3. La friche de l'ancienne gare,

.<u>Les secteurs de développement urbain à court et long termes</u>

À vocation d'habitat :

4. Derrière le cimetière,
5. La Briqueterie / Sous la Briqueterie,
6. Avenue des Tilleuls / Les Basses Voies,

À vocation économique :

7. Extension de la Z.A.E. intercommunale aux Cailloux (4ème tranche).



<u>Secteurs à enjeux de Renouvellement urbain</u>

Résorption de la vacance en centre ancien

Secteur de friches à reconquérir

<u>Secteurs de développement urbain</u>

Habitat

Activités

4.2 TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET DE P.L.U.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) distingue **quatre types de zones**.

- ✓ **La zone urbaine dite "Zone U",** qui englobe les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- ✓ **La zone à urbaniser "Zone AU",** qui englobe les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation (1AU : urbanisable à court terme / 2AU : réserve foncière).

- ✓ **La zone agricole "Zone A",** qui englobe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- ✓ **La zone naturelle et forestière "Zone N",** qui englobe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
  a) soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
  b) soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
  c) soit de leur caractère d'espaces naturels.

Création de secteurs :
Parmi chacune de ces quatre zones, il est possible de créer des secteurs afin d'y appliquer des règles spécifiques.

⇨ ***Le tableau ci-après dresse un état synthétique de ces quatre zones et leurs secteurs «avant » et « après » cette procédure de révision générale du P.L.U.***

⇨ ***Le règlement du P.L.U. comprend plusieurs plans*** *(n°4B, 4C1 et 4C2 du dossier)* ***à des échelles variables*** *(1/2000ème et 1/10000ème),* ***qui s'accompagnent d'un document écrit*** *(n°4A du dossier).*

⇨ ***Le règlement écrit du P.L.U.*** définit les caractéristiques et les règles de constructibilité s'appliquant pour chaque zone et chaque secteur délimité. Il est composé de 16 articles qui définissent les constructions admises et interdites, l'organisation du bâti sur la parcelle par rapport à la voie, l'apparence extérieure des bâtiments, l'aménagement des espaces publics…

Le règlement peut, pour chaque zone, contenir jusqu'à 16 articles, mais 2 articles seulement sont obligatoires. Ils concernent les règles d'implantation des constructions :
- par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)
- par rapport aux limites séparatives (article 7)

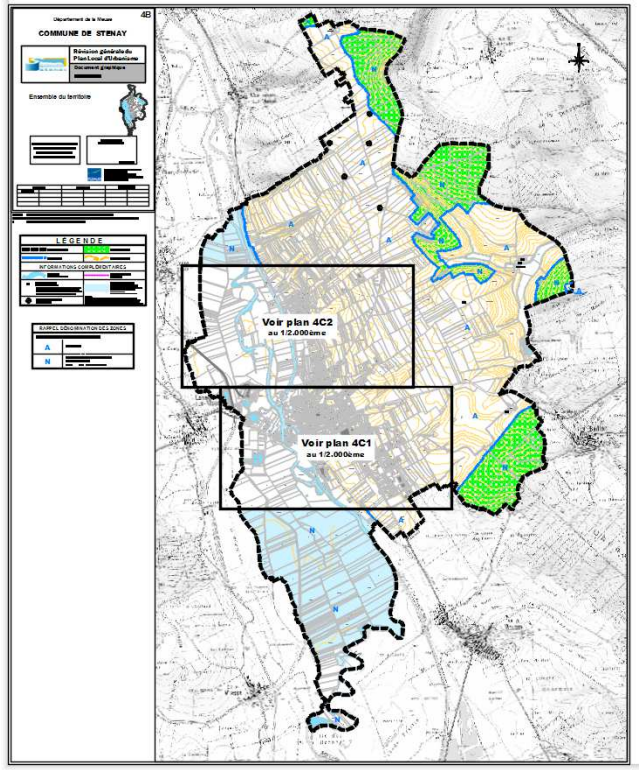
POINT CENTRAL

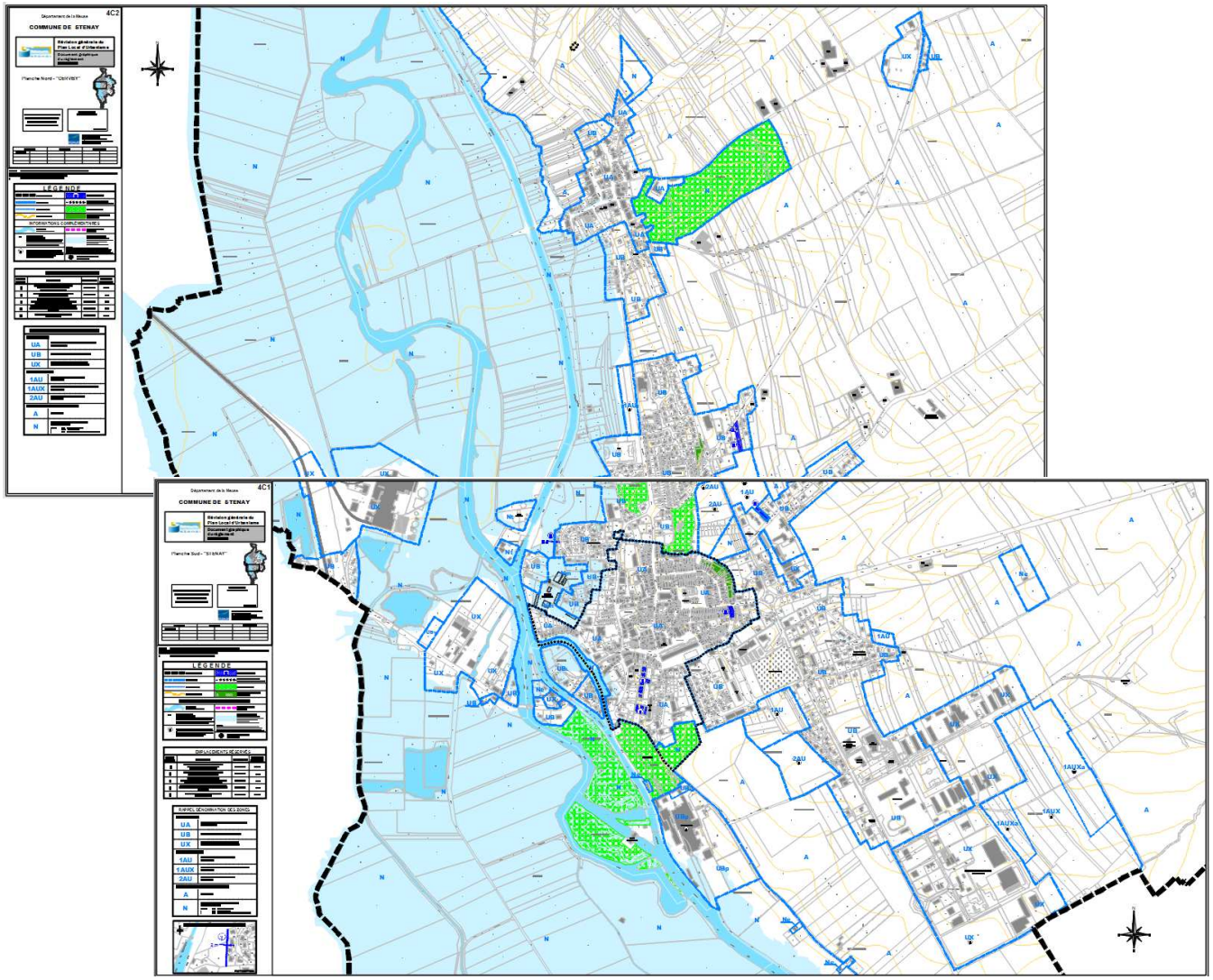
Le règlement du PLU cherche à tenir compte des expériences du passé, afin d'apporter des réponses concrètes aux problèmes rencontrés. Il faut l'admettre le document précédent était un peu trop « copié/collé» de zone à zone, ce qui fait qu'il ne prenait pas en compte l'historique de celle-ci dans la gestion quotidienne. Cela a pu donner des situations cocasses comme la fameuse règle des fenêtres une fois et demi plus hautes que larges, sur toute la commune ou bien encore l'interprétation tantôt stricte, tantôt plus souple des tuiles rouges orangées nuancées.
Le règlement du nouveau PLU cherche à s'adapter à son territoire et ne pas imposer par le haut une vision urbanistique. Il n'en reste pas moins, qu'un règlement reste un document de portée générale. Forcément, des problèmes surgiront de son application et réclameront à nouveau des interprétations sur les sujets qui se poseront à lui.

Source : © Extrait du journal « Sous les Arcades » de la Ville de Stenay d'octobre 2013

	P.L.U. STENAY en vigueur avant révision		P.L.U. STENAY révisé
UA	**Zone centrale urbaine ancienne à forte densité.** Centre ancien patrimonial. Mixité des occupations. Secteur **UAi** lié aux risques d'inondation.	**UA**	Zone de centralité à forte densité, **au caractère historique marqué et à forte valeur patrimoniale.** Pluralité d'occupations (habitat, commerces, services, etc.). Tracé adapté selon **le PPMH modifié.** Zone concernée par **le risque inondation** (PPRi Meuse du 29 avril 2005).
UB	**Zone urbaine périphérique** d'extension, ancienne ou récente, comportant un habitat diversifié, à dominante pavillonnaire, elle est destinée aux constructions à usage d'habitations, de commerces, de services, de bureaux et d'artisanat non nuisantes. Secteur **UBp** : protection du captage AEP	**UB**	**Zone urbaine mixte UB** correspond aux extensions périphériques, où prédomine l'habitat individuel, plus ou moins dense. Concernée par **le risque inondation** (PPRi Meuse du 29 avril 2005). . **secteur UBp** : **friche industrielle de la Forge**, constituant une zone de projet, . **secteur UBℓ** : **port de plaisance et aire de services pour camping-cars,** **. secteur UBv : aire d'accueil des gens du voyage.**
UL	**Zone urbaine** réservée aux activités de sports, de loisirs et culturels.		
UX	**Zone réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales.** Secteur **UXi** lié aux risques d'inondation.	**UX**	Zone réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales de toute nature ainsi qu'aux services, bureaux et activités annexes qui y sont liés. Zone concernée par **le risque inondation** (PPRi Meuse du 29 avril 2005).
AU	**Zone naturelle non équipée** dont l'urbanisation est prévue sous forme d'un **aménagement d'ensemble cohérent, tel qu'indiqué dans le PADD** **Secteur AUg** correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage.	**1AU**	**Zone d'urbanisation future à court terme** dont les projets sont définis dans les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (nouvelle pièce obligatoire du dossier de P.L.U.).
AUx	**Zone naturelle dont l'équipement n'est pas réalisé,** destinée à **l'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciales** ainsi qu'aux services bureaux et activités annexes qui y sont liés.	**1AUX**	**La zone 1AUX correspond à la Z.A.C. communautaire d'extension de la Zone d'Activités aux Cailloux, en cours d'études.** Elle comprend un **secteur 1AUXa,** soumis à des règles de hauteur différentes.
IIAU	Zone non équipée destinée à l'urbanisation future. Pour permettre, après réalisation des équipements publics, une utilisation optimale des terrains, cette zone doit être protégée.	**2AU**	**Zones d'extension de l'urbanisation à long terme** Il s'agit d'une zone actuellement non équipée qui est destinée à l'extension de la ville, à vocation principale d'habitat, à long terme et donc **fermée à l'urbanisation.**
A	Zone de richesses économiques ou naturelles, **réservée aux exploitations agricoles.** **Secteur Ap** : cultures maraîchères et protection captage AEP **Secteur Ab** : élevage de chevaux	**A**	**Zone agricole de valeur agronomique** Concernée par **le risque inondation** (PPRi Meuse du 29 avril 2005) et par la **protection de captages d'alimentation en eau potable (puits alluvial de Cervizy**, et captage **des sources de «Corroy et de Nerre»**,).
N	**Zones naturelles à protéger :** **Secteur Ni :** zones inondables, **Secteur Nli :** équipements camping et caravaning inondables	**N**	**Zones naturelles à protéger** Concernée par **le risque inondation** (PPRi Meuse du 29 avril 2005). **. secteur Ne :** habitat isolé non agricole : extensions limitées. **. secteur Nm :** zone de maraichage **. secteur Nt** : réservé aux installations techniques liées à la station d'épuration et aux installations liées aux voies Navigables de France au lieudit « Le Barrage ».

PLANS DE « ZONAGE »
(à consulter – voir dossier)





TITRE 5 IMPACTS PRINCIPAUX DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 CONSÉQUENCE ÉVENTUELLE DU P.L.U. SUR LES ZONES ENVIRONNEMENTALES SENSIBLES

Sont recensées au titre de cette approche, les zones suivantes, revêtant une importance particulière pour l'environnement :

- ***deux Z.N.I.E.F.F. de type I dénommées « Prairies en amont de Stenay »*** *n*°410001878 et ***« Prairies en aval de Stenay »*** *n*°410001879, qui englobent les combles de l'Hôpital et le canal de la Vieille Forge,
- ***une Z.N.I.E.F.F. de type II*** (grand ensemble naturel) n°410010381, ***dénommée "Vallée de la Meuse à Stenay"***.
- ***La Meuse et le ruisseau de la Wiseppe***, et leurs abords (Espaces Naturels Sensibles d'Intérêt européen).
- ***une Zone importante pour la Conservation des oiseaux*** (Z.I.C.O.) ***de la Vallée de la Meuse***.
- ***un paysage jugé remarquable à l'extrémité nord du territoire et à l'est dans le secteur du Château de Bronelle*** (paysage remarquable du Pays de Montmédy).

Enfin, le territoire est aussi concerné par le **site Natura 2000 «Vallée de la Meuse - secteur de Stenay » au titre de la Directive Oiseaux** (FR4112005) **et de la Directive Habitats** (FR4100234). Il convient de se reporter au paragraphe 6.2. ci-après, qui aborde plus particulièrement les incidences potentielles du projet de révision du P.L.U. sur le réseau Natura 2000.

Approche vis-à-vis du projet de P.L.U. révisé de Stenay

- ⇨ Considérant l'intérêt scientifique et écologique de ces sites pour le patrimoine naturel et départemental, l'équilibre biologique du milieu et la tranquillité des espèces animales et végétales protégées restent préservés au titre du P.L.U.
- ⇨ La plupart des périmètres de ces zones sensibles se superpose et se concentre dans un « couloir » en frange ouest du territoire, de part et d'autre de la Meuse.
- ⇨ Les terrains sont très majoritairement classés en zone naturelle (N) ou dans un secteur agricole (A), et des boisements restent protégés au titre des espaces boisés classés (E.B.C.).
- ⇨ Le paysage de la vallée de la Meuse s'est modelé au fil du temps, et des activités humaines qui se sont succédées. L'agriculture y est prépondérante, et les exploitants participent aujourd'hui activement à la préservation des habitats naturels et des espèces, par la mise en place de mesures associant étroitement les pratiques agricoles aux enjeux environnementaux, afin d'avoir une gestion durable du patrimoine naturel.

5.2 ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

À l'issue de l'évaluation préliminaire des incidences de cette révision du P.L.U. sur le réseau Natura 2000, et même si tout risque d'impact ne peut jamais être totalement exclu, il apparait que les mesures prises dans le cadre de cette procédure n'ont pas d'incidences significatives sur la préservation des habitats et des espèces ayant permis la création du site Natura 2000 « Vallée de la Meuse – secteur de Stenay ».

Les terrains de Stenay directement englobés dans le périmètre Natura 2000 :

- restent pour l'essentiel classés en zone naturelle et forestière (N),
- restent concernés par la règlementation liée au Plan de Prévention des Risques d'inondations (P.P.R.i.) et par les obligations liées à la présence de zones humides (respect de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques pour tout projet, comblement, urbanisation, etc.).
- restent concernés par la protection au titre des espaces boisés classés (E.B.C.) à hauteur du parc de la Forge.

Les espaces urbanisés dans le périmètre Natura 2000 sont limités à des constructions ou des équipements isolés.

La zone Natura 2000 tangente le site existant de la Papeterie à l'ouest du centre-ville de Stenay. Cette révision du P.L.U. reconduit les limites de la zone urbaine à vocation d'activités (UX), en considérant les points suivants :

- pouvoir répondre aux besoins potentiels de cette activité économique importante de Stenay, dans le respect des règles complémentaires du Plan de Prévention des Risques d'inondations,
- emprise exclue du périmètre attaché aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) d'intérêt européen (rivière Meuse).

La distance avec les sites Natura 2000 « limitrophes » apparaît suffisamment importante pour qu'aucune incidence sur ces sites ne soit envisageable. Le site le plus proche du territoire communal est à 5 km environ à l'Ouest («Forêt de Dieulet») et les autres sites sont distants de 10 à 30 km.

À ce stade du P.L.U., aucune autre mesure spécifique n'apparaît nécessaire au titre de Natura 2000.

Indépendamment du P.L.U., et à l'avenir, les projets susceptibles d'affecter l'environnement devront se conformer aux obligations réglementaires qui leur sont propres (réalisation d'étude d'impact, diagnostic complémentaire faune / flore, etc.).

5.3 AUTRES IMPACTS PRINCIPAUX DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

	Impacts prévisibles du projet de révision du P.L.U.	*Niveau*	*Mesures prises pour éviter, réduire compenser*	*Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser*	*Niveau*
Biodiversité, paysage et espaces naturels	Les thématiques des milieux naturels et de la biodiversité ont été qualifiées sensibles dans la partie « état initial de l'environnement » du rapport de présentation. Ces impacts sur la faune sont dus essentiellement à l'augmentation de la pollution des milieux et donc du risque d'intoxication des animaux, et d'une destruction de leur habitat. Par ailleurs, l'urbanisation et l'activité agricole peuvent être des facteurs directs de destruction des plantes (abattage d'arbres, destruction de haies, etc.). L'analyse montre par ailleurs que souvent, les impacts sur la flore, négatifs ou positifs, ont des conséquences sur les habitats et donc sur la faune associée. Par principe, les espaces qui seront urbanisés à l'avenir peuvent entraîner **une dégradation des paysages ainsi qu'une perte d'identité paysagère**. Leur localisation s'attache toutefois à être en lien direct avec les zones déjà urbanisées. La transition soignée entre la future zone urbaine et les espaces agricoles ouverts apparait essentielle.	FORT	Le P.L.U. par ses mesures réglementaires y compris graphiques ne remet pas en question la préservation des milieux protégés. La partie de l'état initial de l'environnement a permis l'identification des milieux concernés, leur localisation et leur intérêt faunistique et floristique. Le maintien du classement en zones naturelles **des espaces attachés à la vallée de la Meuse et du ruisseau de la Wiseppe** permet également de maintenir des continuums paysagers et corridors biologiques de la faune et de la flore ; Enfin, les préconisations de l'article 13 du règlement permettent d'intégrer la préservation des essences remarquables et espaces naturels remarquables au cœur de la zone urbaine.	La préservation d'entités naturelles qui **dépassent l'échelle communale** dans leur délimitation réelle, la préservation de zones naturelles telles qu'évoquées ci-contre et la protection ciblée des espèces endémiques de la faune et de la flore permet de préserver les conditions de maintien de la diversité présente sur le territoire. Elle permet aussi dans une certaine mesure, la «migration» des espèces plus communes face à la pression directe et indirecte exercées sur les milieux impactés.	MOYEN

	Impacts prévisibles du projet de révision du P.L.U.	***Niveau***	***Mesures prises pour éviter, réduire compenser***	***Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser***	***Niveau***
Continuités écologiques	Il n'apparaît pas que les nouvelles dispositions prises dans le cadre de cette procédure de P.L.U. aient des impacts négatifs sur les continuités écologiques et sur les zones humides jugées remarquables et concentrées dans la vallée de la Meuse.	FORT	Le PLU préserve la connexion entre les boisements communaux et intercommunaux par le biais d'une identification en zones naturelles et forestières (N) et maintenant la protection au titre des espaces boisés classés (EBC).	Actions pédagogiques et d'information auprès des pétitionnaires. But : élargir cette orientation de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques à la réflexion amont de tout projet d'aménagement ou d'équipement.	
Zones humides		FORT	l'intérêt scientifique et écologique de ces sites pour le patrimoine naturel et départemental, l'équilibre biologique du milieu et la tranquillité des espèces animales et végétales protégées restent préservés au titre du P.L.U. (classement en zone naturelle N et gestion au titre du P.P.R.i.). Tout projet (comblement, urbanisation...) sur n'importe quelle zone humide est soumis à la Loi sur l'eau.		MOYEN

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	*Niveau*	*Mesures prises pour éviter, réduire compenser*	*Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser*	*Niveau*
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	Il n'apparaît pas que les nouvelles dispositions prises dans le cadre de cette procédure de P.L.U. aient des impacts négatifs sur le patrimoine historique et archéologique. Il n'est toutefois pas impossible que des découvertes de sites archéologiques soient effectuées à l'avenir lors de la réalisation de travaux divers ou de l'ouverture à l'urbanisation de zones prévues à cet effet. Pour rappel, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine signale l'existence de sites archéologiques protégés sur le territoire de STENAY. **Ce dernier apparaît d'emblée sensible du point de vue archéologique**. Deux zones de sensibilisation archéologique ont été définies : **ZONE 1** : La zone 1 englobe la quasi-totalité du territoire communal. **ZONE 2** : La zone 2 correspond à l'emprise reconnue de l'agglomération médiévale.	FORT	Différentes pièces du dossier de P.L.U. révisé font état de la sensibilité archéologique du territoire (rapport de présentation environnemental, PAC, etc.). ***Dans le périmètre de la zone n°1 de sensibilisation archéologique***, le Service Régional de l'Archéologie (SRA) doit être consulté sur tout projet d'aménagement d'une surface aménagée au sol atteignant ou dépassant le seuil de 1000 m². ***Dans le périmètre de la zone n°2 de sensibilisation archéologique***, le Service doit être consulté sur tout projet d'aménagement susceptible d'affecter le sous-sol dès lors que son emprise atteint ou dépasse le seuil de 150 m² ainsi que le bâti ancien (antérieur au 20ème siècle). Cette révision du P.L.U. conduit aussi à : - **réduire les zones d'extension urbaine par rapport au P.L.U. de 2004,** notamment pour préserver un cône de vue sur le centre ancien depuis l'avenue des Ardennes, - **renforcer les conditions d'aménagement des zones d'extension urbaines (voir OAP),** afin de favoriser au mieux la bonne intégration paysagère et urbaine des futures constructions, Elle est aussi menée avec une procédure de modification du Périmètre de Protection des Monuments Historiques. Les contours du périmètre ont été affinés afin de concentrer l'attention sur le patrimoine culturel et historique remarquable du centre ancien et sur l'unique monument protégé à Cervisy (chapelle Saint-Lambert).	Actions pédagogiques et d'information en amont auprès des pétitionnaires. Outils de sensibilisation du STAP 55.	MOYEN

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	***Niveau***	***Mesures prises pour éviter, réduire compenser***	***Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser***	***Niveau***
Espaces agricoles	L'agriculture est un secteur très dynamique, marqué par la polyculture et l'élevage. Elle sait aussi se diversifier, avec des initiatives de productions issues des produits de terroir (bière, confitures, etc.). On recense sur la commune de Stenay 21 exploitations agricoles (RGA 2010), dont 5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.). D'une façon générale, le Plan Local d'Urbanisme a par principe une incidence négative du point de vue agricole puisqu'il conduit à étendre la zone urbaine au détriment des zones agricoles en contact direct avec celle-ci.	FORT	Un diagnostic agricole a été réalisé et présenté par la Chambre d'Agriculture de la Meuse aux élus de Stenay. Le P.L.U. identifie et protège les zones agricoles par le classement en zone A. Il veille à prendre en compte les périmètres de protection autour des bâtiments agricoles recensés et des silos de la coopérative agricole EMC2. Le projet de P.L.U. évite de favoriser le développement urbain en direction des sites agricoles existants.		MOYEN

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	**Niv**	**Mesures prises pour éviter, réduire compenser**	**Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser**	**Niv**
Ressources naturelles –	***Qualité de l'eau et des sols*** Les principaux impacts recensés du projet de P.L.U. sur les ressources en eau sont liés à **l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation** qui réduit l'infiltration des eaux pluviales vers les nappes. Les ressources en eau potable peuvent par ailleurs être réduites **par une dégradation de la qualité des eaux des nappes phréatiques.** **La croissance démographique** implique une pression supplémentaire sur les ressources en eau. La diminution éventuelle des ressources en eau peut avoir une incidence sur la dégradation de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides, voire la disparition de certains habitats lors de l'assèchement d'une zone humide ou d'un cours d'eau par exemple. Par ailleurs la problématique de la préservation de la qualité des sols rejoint **la problématique de la gestion de l'espace.**	**FAIBLE**	**. Ressources en eau :** **La ressource en eau est suffisante** pour absorber l'apport de population induit par le P.L.U. Des périmètres de protection des captages sont institués. **. Assainissement :** La commune de Stenay dispose d'un **réseau d'assainissement à dominante collectif**. Les plans des réseaux sont annexés au dossier de P.L.U. Les caractéristiques actuelles de la station d'épuration sont suffisantes pour traiter les effluents domestiques actuels et futurs. Les renforcements de réseaux ou extension se feront au cas par cas en fonction des opérations à réaliser et là où le zonage d'assainissement le prévoit. **Le P.L.U. de Stenay privilégie le resserrement urbain.** **La consommation d'espaces naturels et agricoles est jugée limitée et ce projet de P.L.U. est moins consommateurs d'espaces que le P.L.U. approuvé en 2004.**	Effet résiduel faible.	**FAIBLE**

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	*Niveau*	*Mesures prises pour éviter, réduire compenser*	*Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser*	*Niveau*
Réseaux **Défense Incendie**	**Réseaux :** Les impacts prévisibles sont liés aux coûts d'équipements importants (réseaux, voirie, collecte des ordures ménagères, …), rapportés au nombre d'habitants ou d'activités accueillis, à supporter par la collectivité. **Défense incendie** La défense incendie est déjà globalement insatisfaisante (faible débit des poteaux d'incendie).	MOYEN	À court et moyen terme, le P.L.U. révisé inscrit des zones à urbaniser à vocation d'habitat, bénéficiant de la présence des réseaux à proximité. *Extension du parc d'activités communautaire :* Afin de pouvoir mieux anticiper les besoins en termes d'équipements publics, et avoir une vision élargie de plusieurs paramètres qu'engendre la création d'une telle zone (gestion des eaux pluviales, développement durable, impact paysager, …), la Communauté de Communes du Pays de Stenay a souhaité engager **une procédure de Zone d'Aménagement Concerté** (Z.A.C.) sur ces terrains. Une étude sur la mise aux normes du dispositif de défense contre l'incendie est indispensable. Les futurs projets de bâtiments agricoles feront l'objet d'une étude du permis de construire par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.	Effet résiduel faible.	FAIBLE
Déchets	**Déchets :** Globalement, les mesures d'ouverture à l'urbanisation entraînent une hausse de la production de déchets liée aux travaux (impact temporaire), à l'augmentation de population et à l'implantation d'activités nouvelles. Ces impacts sont plus marqués sur les zones naturelles que sur les zones agricoles car les activités agricoles sont aussi génératrices de déchets.	MOYEN	Les orientations générales actuelles vont dans le sens d'une limitation globale des impacts sur l'environnement La mise en place d'autres dispositifs novateurs devrait sensiblement optimiser la collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay.	Effet résiduel faible.	FAIBLE

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	Niv	Mesures prises pour éviter, réduire compenser	Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser	Niv
Risques	L'urbanisation non maitrisée est susceptible d'avoir des effets néfastes sur : • Les inondations : **La thématique concernant les inondations est sensible** pour l'environnement de Stenay et pour toute décision d'aménagement. Une partie de la zone urbanisée est concernée. • **Le fret et le transport de matières dangereuses** : ils s'effectuent sur les RD 964 et RD 947 et sont déviées du centre ancien. Les risques sont moindres pour le bien être et la santé selon la place donnée aux industries et entreprises à risques. • **Le risque de retrait gonflement des argiles :** la commune de Stenay présente **un aléa faible à moyen**. La thématique relative aux **risques technologiques** est **peu sensible** pour l'environnement de Stenay, l'essentiel des risques étant en dehors des zones urbanisées. Deux **cavités naturelles** sont répertoriées aux lieux-dits «**Perte** de la Garenne» et «Perte de la Tuilerie». Il n'apparaît pas que le projet de PLU ait un impact vis-à-vis sur le risque de séisme (zone **de sismicité 1**), aléa difficile à anticiper. Le diagnostic agricole rappelle aussi la présence **de silos de la Coopérative Agricole (EMC2)**, chemin des Lilas, qui génère des périmètres de sécurité. Il n'apparaît pas que le projet de P.L.U. ait un impact vis-à-vis des risques générés par ces installations. Des risques hydauliques sont aussi connus au lieudit « La Grande Corne » (versant ouest). Les zones à urbaniser prévues dans ce secteur risquent fortement de les aggraver.	**FORT** **FAIBLE** **MOYEN** **FORT** **FORT**	La révision du P.L.U. prend en compte les risques d'inondation liés à la Meuse : - dans le choix de la délimitation des secteurs potentiellement urbanisables en excluant les secteurs connus pour être inondables ou humides (connaissance locale), et en les classant en zone naturelle, En matière de gestion des eaux pluviales, des mesures passives, incitatives et autoritaires peuvent faire l'objet d'application. Enfin, des techniques alternatives consistent soit à stocker localement et restituer progressivement l'eau à faible débit dans le réseau aval, soit à aider l'infiltration des eaux dans le sol. Le P.L.U. ne dégage pas de nouvelles zones à urbaniser à proximité des silos. Les terrains restent classés en zone agricole A. le règlement de cette zone rappelle la présence de ces périmètres de sécurité à respecter, et le plan n°4C2 figure la zone « hors nuisances silos ». Cette révision du P.L.U. conduit à supprimer la zone à urbaniser « La Grande Corne » délimitée par le P.L.U. de 2004.	Effet résiduel faible Actions de sensibilisation et de prévention des risques à mener auprès des habitants et des candidats à la construction.	**FAIBLE**

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	***Niveau***	***Mesures prises pour éviter, réduire compenser***	***Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser***	
Démographie	La Ville de Stenay s'est fixée comme objectifs d'enrayer la chute de population et de stabiliser le niveau de cette population **aux alentours de 3000 habitants à échéance de 10 à 15 ans**. **Il s'agit pour la ville de gagner 230 habitants environ, ce qui nécessite de construire ou remettre sur le marché 300 logements à échéance de 15 ans, soit 20 logements par an.** Ce besoin intègre l'objectif parallèle de remettre sur le marché 5 logements vacants par an. En toute logique, on peut supposer que cette révision du P.L.U. va avoir **un impact positif et significatif** sur la démographie locale avec l'accueil de jeunes et nouveaux ménages sur le territoire communal et la **pérennité entre autres des équipements scolaires.** En dehors de cette évaluation mathématique et stratégique du territoire communal, plusieurs impacts indirects sont associés à l'accroissement de la population communale. On peut citer en premier lieu la hausse de la production de déchets qui elle-même peut avoir des impacts sur la qualité des sols, la qualité de l'eau, les ressources en eau potable, la qualité des milieux biologiques. Par ailleurs, l'augmentation de la population peut s'accompagner d'un accroissement du trafic automobile, à l'origine de pollutions de l'air (émissions de particules et de GES) et de nuisances importantes.	**MOYEN**	Face à cet objectif, les mesures sont liées à celles avancées précédemment sur le cadre de vie et la santé humaine, ainsi que sur la préservation de l'environnement et l'optimisation des espaces urbanisables.	Effet positif qui va dans le sens d'un renouvellement et du rajeunissement de la population tout en favorisant une certaine mixité urbaine	

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	Niveau	Mesures prises pour éviter, réduire compenser	Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser	Niv
Santé et cadre de vie	***Santé et cadre de vie*** Le cadre de vie fait référence à la qualité du milieu de vie, par rapport aux nuisances notamment. Il ne fait pas l'objet d'une notation particulière dans l'état initial, il est intégré à la thématique paysage ; le cadre de vie, en tant que cadre paysager est une thématique qualifiée de «sensible». Les mesures d'ouverture à l'urbanisation ont globalement un impact négatif direct sur le cadre de vie à cause des nuisances sonores, olfactives et visuelles résultant des travaux de construction, et indirect sur la santé à cause de la dégradation de la qualité de l'air. La qualité de l'air est une thématique peu sensible pour l'environnement de Stenay. Elle est relativement bonne et il n'y a pas de pollution atmosphérique notable pouvant nuire. Le risque environnemental réside dans la dégradation de la qualité de l'air par l'arrivée de nouvelles pollutions (nouvelles activités, CO2 rejeté dans le trafic urbain…).	MOYEN	La qualité du milieu de vie est l'un des objectifs vers lequel tend l'essentiel des orientations et mesures du P.L.U., dans les zones urbaines et dans les futures zones à urbaniser dans lesquelles le projet cherche à promouvoir de nouvelles formes urbaines plus respectueuses de l'environnement et favorisant l'espace public. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) visent l'intégration des projets dans son environnement urbain et paysager. Le P.L.U. préserve des sentes piétonnes existantes, des parcs en milieu urbain (poumons verts) et des espaces naturels. Le P.L.U. préserve la coupure verte avec le hameau de Cervisy et il évite les nouvelles zones à urbaniser proches du site RTE. **Ces mesures viennent compenser et accompagner les impacts de l'urbanisation dans ce domaine.**		FAIBLE

TITRE 6 ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U.

Après son approbation, la mise en œuvre du document d'urbanisme, et plus particulièrement ses incidences et dispositions en matière d'environnement, devra être suivie puis évaluée. Il s'agira de vérifier les hypothèses émises au cours de l'évaluation et au besoin d'adapter le P.L.U. et ses modalités d'application en fonction des résultats de ce suivi. ***Afin d'évaluer à l'avenir ce projet de P.L.U., la commune de Stenay a fait le choix de mettre en place un dispositif simple d'utilisation, réaliste et réalisable, et donc adapté aux capacités de la commune. Il en résulte un nombre restreint d'indicateurs.***

6.1 INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION DES ESPACES[2]

THÉMATIQUE	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DES DONNÉES	CONTACTS	*Fréquence*
A **Suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation**	**1.** Évolution annuelle des surfaces urbanisées **2.** Part des surfaces urbanisées dans la superficie totale du territoire et son évolution **3.** Part des surfaces agricoles et son évolution **4.** Part des surfaces forestières et son évolution **5.** Part des autres surfaces naturelles et son évolution **6.** Part des nouveaux arrivants dans la commune	. Fichier des propriétés non bâties . Géoportail . D.R.E.A.L. . Registre électoral communal . Registres communaux des demandes d'autorisation d'urbanisme . Rapport de présentation du P.L.U. (parties 1 et 2)	Ville de Stenay État / DGFiP	Annuelle (voire semestrielle si dynamisme démographique)
B **Dynamiques de construction dans les espaces urbanisés**	**7**. Part des maisons individuelles dans la construction (neuve) de logements **8**. Densité nette de construction neuve (nombre de logements construits par hectare de terrain utilisé)	. Registres communaux liés aux demandes d'autorisation d'urbanisme . Bilan des O.P.A.H. le cas échéant	Ville de Stenay Communauté de Communes	Annuelle
C **Caractéristiques socio-économiques des espaces urbanisés**	**9**. Évolution de la population totale **10.** Niveau d'équipement des communes et distance aux équipements	. Recensement de la population . Géoportail . Photographies aériennes	I.N.S.E.E. Commune	Annuelle

[2] Source : Certu - Observation urbaine - Juin 2010 - Fiche n° 6 - Consommation d'espace

6.2 INDICATEURS DE SUIVI DES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

THÉMATIQUE	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DES DONNÉES	CONTACTS	*Fréquence*
D **Biodiversité et patrimoine naturel**	**1.** Nombre d'arbres annuellement plantés par la commune et dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble **2.** État de maintien des boisements classés en zone naturelle et forestière **3.** État de maintien de la qualité des espaces sensibles communaux.	. Plans d'aménagement des projets d'ensemble . D.R.E.A.L. . DOCoB . Photographies aériennes du géoportail	Ville de Stenay D.R.E.A.L. CPIE Woëvre cotes de Meuse Aménageurs privés ou publics O.N.F.	Durée du P.L.U.
E **Ressource en eau**	**4**. Analyse de la consommation totale de l'eau par source d'alimentation **5**. Analyse de la qualité de l'eau distribuée	. Rapport de suivi du service gestionnaire du réseau . Contrôles sanitaires	Ville de Stenay et Communauté de Communes A.R.S.	Semestrielle Annuelle
F **Risques et sécurité**	**6**. Nombres d'accidents	. Site internet CartoRisques	Commune Préfecture D.D.T.55	Annuelle
G **Gestion des énergies et lutte contre le réchauffement climatique** **Préservation du paysage et du patrimoine bâti**	**7.** Analyse de la consommation énergétique au sein des bâtiments publics et de l'éclairage sur le domaine public de la collectivité (ex: en KWh par agent et par an ou en KWh /m²/an) / indice énergétique du patrimoine bâti de la collectivité **8.** Part des logements neufs et autres constructions à haute performance énergétique **9.** Nombre d'installation de systèmes d'énergie renouvelable chez les particuliers	. Registres communaux liés aux demandes d'autorisation d'urbanisme . Bilan des O.P.A.H. le cas échéant	Ville de Stenay Communauté de Communes	Annuelle

TITRE 7 MÉTHODE EMPLOYÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

7.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE

❖ MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR CETTE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les thématiques abordées dans le P.L.U. ont fait l'objet d'une analyse bibliographique afin d'appréhender d'une manière générale l'environnement dans lequel s'inscrit le projet de révision générale du P.L.U. et de cerner ses sensibilités.

En fonction de la nature des informations requises et des données disponibles, cette analyse a été effectuée à deux niveaux :

- une approche dite "globale" portant sur un secteur d'étude dépassant les limites du territoire communal,
- une approche plus ponctuelle, dans laquelle les données portent sur des secteurs définis et bien localisés sur le territoire communal, notamment sur les sites de projet.

❑ **Réaliser un cadrage préalable pour identifier les enjeux environnementaux en :**

- réalisant des recherches et des analyses bibliographiques,
- recueillant des données auprès d'organismes compétents dans les différents domaines d'étude,
- réalisant des visites sur le terrain du site et de ses environs.

❑ **Évaluer les effets du projet sur l'environnement en :**

- étudiant les mécanismes de chaque impact, de sa source à ses effets.

❑ **Supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement en :**

- étudiant les possibilités de réduire les impacts à néant ou au minimum.

❑ **Suivre les effets du P.L.U. après sa mise en œuvre en :**

- identifiant les partenaires du projet responsables de la mise en œuvre des mesures,
- recensant les actions à réaliser (ainsi que leurs commanditaires, leurs échéances) pour éviter, réduire et compenser les effets du projet.

D'une façon générale, la démarche a été transversale (croisement des thématiques abordées) ou à l'inverse sélective, et elle a fait appel à de la recherche, de l'analyse pour aboutir à un réajustement progressif du projet de révision générale du P.L.U.

❖ DÉMARCHE À PROPREMENT DITE DE RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U.

Elle s'est appuyée en premier lieu sur les dispositions en vigueur édictées par le code de l'urbanisme et en second lieu sur celles du code de l'environnement (phase enquête publique).

7.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OUTILS

❖ **RECUEIL DES DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES**

Les textes en vigueur abordant l'évaluation environnementale précisent que :
« Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »[3].

Les sources et données consultées dans le cadre de cette procédure de révision générale du P.L.U. ont été indiquées, le cas échéant, dans le corps de texte de chaque point abordé dans le rapport de présentation environnemental. Il s'agit notamment des données issues de :

- Sites « internet »
- Dossiers et études finalisés
- Divers ouvrages et brochures

❖ **VISITES DE TERRAIN**

Outre l'ensemble des thématiques étudiées et l'appréhension du territoire dans sa globalité, les phases de terrain ont concernées pour l'essentiel les thématiques liées à l'analyse du paysage et du projet dans son environnement.

❖ **CONCLUSION : CE QU'IL FAUT RETENIR …**

Les différentes réunions ou contacts ont permis d'ajuster le projet de révision générale du P.L.U.

7.3 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

D'une façon générale, la rédaction de l'évaluation environnementale de cette révision générale du P.L.U. de STENAY n'a pas rencontré de difficultés majeures.

[3] Extrait de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (point 7°) modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art.4